RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions - TPSGC
11 Laurier St./ 11, rue Laurier
Place du Portage, Phase III
Core 0A1 / Noyau 0A1
Gatineau, Québec K1A 0S5
Bid Fax: (819) 997-9776

Title - Sujet SYSTEME DE SAC DE COUCHAGE	
Solicitation No. - N° de l'invitation W8486-151419/A	**Date** 2014-10-09
Client Reference No. - N° de référence du client W8486-151419	
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-$$PR-760-65872	
File No. - N° de dossier pr760.W8486-151419	**CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME**
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2014-12-09	**Time Zone Fuseau horaire** Eastern Daylight Saving Time EDT
F.O.B. - F.A.B. Specified Herein - Précisé dans les présentes **Plant-Usine:** ☐ **Destination:** ☐ **Other-Autre:** ☑	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Richard, Josette	**Buyer Id - Id de l'acheteur** pr760
Telephone No. - N° de téléphone (819) 956-7288 ( )	**FAX No. - N° de FAX** (819) 956-5454
Destination - of Goods, Services, and Construction: **Destination - des biens, services et construction:** Specified Herein Précisé dans les présentes	

REQUEST FOR PROPOSAL
DEMANDE DE PROPOSITION

Proposal To: Public Works and Government Services Canada

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

Proposition aux: Travaux Publics et Services Gouvernementaux Canada

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments - Commentaires

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur

Delivery Required - Livraison exigée See Herein	**Delivery Offered - Livraison proposée**
Vendor/Firm Name and Address **Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur** **Telephone No. - N° de téléphone** **Facsimile No. - N° de télécopieur**	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) **Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)**	
Signature	**Date**

Issuing Office - Bureau de distribution

Clothing and Textiles Division / Division des vêtements et des textiles
11 Laurier St./ 11, rue Laurier
6A2, Place du Portage
Gatineau, Québec K1A 0S5

Cette page est blanche de façon intentionnelle.

SYSTÈME DE SAC DE COUCHAGE

TABLE DES MATIÈRES

B. CONTRAT PRINCPAL

Liste des annexes

SYSTÈME DE SAC DE COUCHAGE

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Exigences relatives à la sécurité

Cette demande de soumissions ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

2. Besoin

Cette demande de proposition est pour la provision d'un système de sacs de couchage pour le Ministère de la défense nationale (MDN). Ce processus d'approvisionnement est divisé en deux étapes.

Étape 1 (Contrats d'essai): Un maximum de deux (2) contrats sera octroyé pour la provision de 21 systèmes de sacs de couchage pour chaque contrat d'essais. Ces sacs de couchages seront utilisés afin de compléter une évaluation de l'essai basés sur l'acceptation de l'utilisateur.

Étape 2 (Contrat principal): En se basant sur les résultats de l'évaluation d'acceptation du rendement par l'utilisateur, un (1) contrat sera octroyé pour la provision de 10 000 systèmes de sacs de couchage. Le contrat principal inclura également la possibilité d'achat « sur demande » de systèmes de sacs de couchage de tailles spéciales ou de services de l'amélioration de conception. De plus, le contrat principal inclura l'option de faire l'achat de pièces remplaçables par l'utilisateur, de quantités additionnelles de systèmes de sacs de couchage (incluant tous les modules de couchage), de quantités additionnelles de doublures hygiéniques ou d'autres modules de couchage séparément.

À noter, qu'un maximum de deux (2) soumissions par soumissionnaire peut être présenté.

Le besoin pour les contrats d'essais est décrit en détail à la Partie 6A – Clauses du contrat d'essais.

Le besoin pour le contrat principal est décrit en détail à l'annexe A des clauses du contrat principal éventuel.

3. Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

4. Accords Commerciaux

Ce besoin est assujetti aux dispositions de l'Accord sur le commerce intérieur (ACI).

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le guide des *Clauses et conditions uniformisées d'achat* (http://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document 2003 (2014/09/25) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 du document 2003, Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est modifié comme suit:

Supprimer: soixante (60) jours
Insérer: trois cents soixante cinq (365) jours civils

2. Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

3. Demandes de renseignements - En période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins sept (7) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

4. Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de son choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou le territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

5. Échantillons scellés

Pour recevoir les échantillons scellés relatifs à cette demande de proposition, les soumissionnaires doivent fournir les détails suivants:

1) Nom de la compagnie
2) Adresse postale et physique complète (numéro de boite postale non acceptable)
3) Indicatif régional et numéro de téléphone
4) Nom du contact
5) Adresse de courriel
6) Numéro de la demande de proposition et date de fermeture

Les soumissionnaires peuvent envoyez leur demande via courriel à:
Courriel : josette.richard@tpsgc-pwgsc.gc.ca

Il est important que la demande soit envoyée le plus tôt possible afin de recevoir les échantillons scellés à temps. Toutefois, Canada ne sera pas tenu responsable des demandes pour les échantillons scellés qui seront reçues en retard. Les échantillons scellés devront êtres retournés avec les échantillons préalables à l'adjudication. Les échantillons scellés seront aussi disponibles pour consultation à la conférence des soumissionnaires.

5.1 Échantillons scellés - À retourner à l'envoyeur

Si des échantillons scellés vous ont été envoyés, vous devez les retourner à l'envoyeur immédiatement si votre soumission n'a pas été retenue. Les échantillons scellés ne doivent pas être altérés ou coupés et doivent être retournés dans l'état où ils ont été confiés au soumissionnaire.

6. Conférence des soumissionnaires

Une conférence des soumissionnaires aura lieu au 455, de la Carrière, Édifice Louis Saint-Laurent, Gatineau, Québec, le 29 octobre 2014 à 9h00 HAE dans la salle 217B. Les participants sont demandés d'apporter une pièce d'identité avec photo afin d'avoir accès à l'édifice. Dans le cadre de la conférence, on examinera la portée du besoin précisé dans la demande de soumissions et on répondra aux questions qui seront posées. Il est recommandé que les soumissionnaires qui ont l'intention de déposer une soumission assistent à la conférence ou y envoient un représentant.

Les soumissionnaires sont priés de communiquer avec l'autorité contractante par courriel (josette.richard@pwgsc-tpsgc.gc.ca) avant la conférence pour confirmer leur présence. Ils devraient fournir à l'autorité contractante, par écrit, une liste des personnes qui assisteront à la conférence, une liste des questions qu'ils souhaitent y voir abordées ainsi que la langue de préférence (français ou anglais), au plus tard cinq (5) jours ouvrables avant la conférence.

Toute précision ou tout changement apporté à la demande de soumissions à la suite de la conférence des soumissionnaires sera inclus dans la demande de soumissions, sous la forme d'une modification. Les soumissionnaires qui ne participeront pas à la conférence pourront tout de même présenter une soumission.

7. Information sur les frais de transport

On demande au soumissionnaire de fournir l'information suivante sur les frais de transport pour la livraison des quantités fermes stipulé dans le contrat principal:

(a) poids d'expédition par unité;____
(b) nombre d'articles par unité;____
(c) cubage par unité;____
(d) nombre d'unités par envoi; ____________________________________
(e) désignation du point d'expédition;____
(f) mode d'expédition et transporteur recommandés; _______________________________
(g) coût unitaire par destination WB941:___________$ W248A:___________$
(h) coût total: _________________$

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

1. Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

Section I : Soumission technique (3 copies papier)
Section II : Soumission financière (1 copie papier)
Section III : Attestations (1 copie papier)

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission.

a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les agences et ministères fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement Politique d'achats écologiques http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html . Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires devraient :

1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
2) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.
3) Initiatives vertes (pour l'information de TPSGC seulement)
   Les soumissionnaires sont demandés de soumettre les détails de leurs politiques et de leurs pratiques concernant les sujets suivants:

   a. fabrication plus respectueuse de l'environnement;
   b. traitement des déchets plus respectueux de l'environnement;
   c. réduction des déchets industriels;
   d. emballage;
   e. stratégies de réutilisation;
   f. recyclage.

Section I : Soumission technique
Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

Section II : Soumission financière
Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la base de paiement. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.

1.1 Fluctuation du taux de change

C3011T 2013/11/06 Fluctuation du taux de change

Section III: Attestations
Les soumissionnaires doivent présenter les attestations exigées à la Partie 5.

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Procédures d'évaluation

(a) Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.

(b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

(c) L'équipe d'évaluation devra d'abord déterminer si deux (2) soumissions ou plus de différents fournisseurs sont accompagnées d'une attestation valide de contenu canadien. Si c'est le cas, seulement les soumissions accompagnées d'une attestation valide seront évaluées selon le processus d'évaluation, sinon toutes les soumissions reçues seront évaluées. Si des soumissions accompagnées d'une attestation valide sont déclarées non recevables, ou sont retirées, et qu'il reste moins de deux (2) soumissions recevables de différents fournisseurs accompagnées d'une attestation valide, l'équipe poursuivra l'évaluation des soumissions accompagnées d'une attestation valide. Si toutes les soumissions accompagnées d'une attestation valide sont déclarées non recevables, ou sont retirées, alors toutes les autres soumissions reçues seront évaluées.

1.1 Évaluation technique

1.1.1 Phase préliminaire (Phase B1)

Échantillons préalables à l'adjudication et documents à l'appui

Aux fins de l'évaluation technique, pour déterminer la capacité du soumissionnaire à respecter les exigences techniques, des échantillons préalables à l'adjudication et tous les documents à l'appui tel que précisé à l'annexe D - Plan d'évaluation technique des soumissions 131015, doivent être inclus avec la soumission.

Un maximum de deux (2) soumissions par soumissionnaire peut être présenté.

Les systèmes de sac de couchage et l'emballage ne doivent pas avoir un marquage identifiable, incluant des étampes, des étiquettes et du marquage. La non-conformité résultera au rejet des échantillons préalables à l'adjudication.

Le soumissionnaire doit veiller à ce que les échantillons préalables à l'adjudication soient fabriqués conformément aux exigences techniques et soient pleinement représentatifs de la soumission. Le rejet de tout échantillon préalable à l'adjudication rendra la soumission non recevable.

Les échantillons préalables à l'adjudication et les documents à l'appui seront évalués tels que stipulé à l'annexe D – Plan d'évaluation technique des soumissions 131015 et annexe F – Matrice d'évaluation technique des soumissions 131213.

Le soumissionnaire doit livrer les échantillons préalables à l'adjudication et tous les documents à l'appui exigés sans frais pour le Canada et doit veiller à ce qu'ils soient reçus avec la soumission à la date et au lieu de clôture des soumissions. Si des documents à l'appui sont manquants, pas inclue avec la soumission, l'autorité contractante informera le soumissionnaire par écrit et donnera au soumissionnaire deux (2) jours ouvrables de la demande pour soumettre les documents à l'appui manquants. Le fait de ne pas présenter les échantillons préalables à l'adjudication et tous les documents à l'appui dans le délai prescrit rendra la soumission irrecevable.

Les échantillons fournis par le soumissionnaire demeurent la propriété du Canada.

L'exigence des échantillons préalables à l'adjudication et des documents à l'appui ne libérera pas le soumissionnaire retenu de l'obligation de présenter les échantillons et des documents à l'appui exigé aux termes du contrat ou de se conformer rigoureusement aux exigences techniques de la présente demande de propositions et de tout contrat subséquent.

1.1.2 PHASE THERMALE ET DE FLAMMABILITÉ (Phase B2)

Seules les soumissions déclarées recevables à la phase B1 passeront à la phase B2. Les détails des exigences de la phase B2 sont identifiés à l'annexe D – Plan d'évaluation technique des soumissions 131015 et l'annexe F – Matrice d'évaluation technique des soumissions 131213.

1.1.3 PHASE DE L'ÉVALUATION D'ACCEPTATION DU RENDEMENT PAR L'UTILISATEUR (Phase B3)

À suite de l'octroi d'un contrat d'essais, l'entrepreneur doit fournir 21 systèmes de sacs de couchage ainsi que tous les documents à l'appui tel que stipulé à l'annexe D – Plan d'évaluation technique des soumissions 131015, dans un délai de 14 jours suivant la date d'attribution du contrat.

Le fait de ne pas présenter les 21 systèmes de sacs de couchage dans le délai prescrit rendra la soumission pour le contrat principal irrecevable. Les détails de l'évaluation d'acceptation du rendement par l'utilisateur sont identifiés à identifiés à l'annexe D – Plan d'évaluation technique des soumissions 131015, l'annexe F – Matrice d'évaluation technique des soumissions 131213 et l'annexe E – Plan d'évaluation d'acceptation du rendement par l'utilisateur (EARU).

1.2 Évaluation financière

1.2.1 Critères financiers obligatoires

a) Le soumissionnaire doit proposer des prix unitaires fermes en dollars canadiens, pour les articles 1,2 et 4 à 10 tel que précisé à l'annexe A – Besoin, excluant les taxes applicables, DDP (Montréal, QC et Edmonton, AB) Incoterms 2000, frais de transport inclus, droits de douane et taxes d'accise compris.
b) Le soumissionnaire doit proposer des tarifs horaire ferme tous inclus pour l'article 3 pour les cinq (5) années, tel que précisé à l'annexe A.
c) On demande au soumissionnaire de proposer des prix unitaires fermes et des tarifs horaires fermes, à un maximum de deux points décimaux.

1.2.2 Clause du Guide des CCUA

A9033T 2012/07/16 Capacité financière

1.2.3 Méthodologie de l'évaluation financière

Aux fins de l'établissement du total de prix de l'offre pour des fins d'évaluation seulement, le prix unitaire ferme pour les articles 1 et 2, ainsi que les articles 4 à 9 identifié à l'annexe A, sera multiplié par la quantité estimée de chaque article. Le total obtenu pour tous les prix unitaires fermes seront additionnés ensemble pour donner le prix total d'évaluation de la soumission.

Les quantités utilisées pour fins d'évaluation seulement ne doivent pas être interprétées comme une garantie de l'utilisation réelle.

2. Méthode de sélection

Une soumission doit satisfaire à toutes les exigences de l'invitation à soumissionner et doit rencontrer tous les critères d'évaluation techniques et financiers obligatoires pour être jugée recevable.

2.1 Méthode de sélection - Contrats d'essais

Les soumissions recevables ayant le nombre de points techniques le plus élevé à la phase préliminaire (B1) et à la phase thermale et de flammabilité (B2) combinées seront recommandés pour l'attribution d'un contrat d'essai (jusqu'à un maximum de deux (2) contrats).

En cas d'égalité, le meilleur résultat pour la phase thermale et de flammabilité (B2) permettra de déterminer un gagnant.

Suivant le premier essai, si toutes les soumissions sont jugées non-recevables, les soumissions recevables suivantes ayant le nombre de points techniques le plus élevé à la phase préliminaire (B1) et à la phase thermale et de flammabilité (B2) combinées seront recommandés pour l'attribution d'un contrat d'essai (jusqu'à un maximum de deux (2) contrats).

2.2 Méthode de sélection – Contrat principal

1. Pour être déclarée recevable à l'évaluation d'acceptation du rendement par l'utilisateur, une soumission doit obtenir les minimums identifiés à l'article 5.3 de l'annexe D-Plan d'évaluation technique des soumissions 131015.

2. La sélection sera faite en fonction du meilleur résultat global sur le plan du mérite technique et du prix. Une proportion de 60% sera accordée au mérite technique et une proportion de 40% sera accordée au prix.

3. Afin de déterminer la note pour le mérite technique, la note technique globale de chaque offre recevable sera calculée comme suit: le nombre total de points obtenus sera divisé par le nombre total de points pouvant être accordés, puis multiplié par 60%.

4. Afin de déterminer la note pour le prix, chaque offre recevable sera évaluée proportionnellement au prix évalué le plus bas et selon le ratio de 40%.

5. Pour chaque soumission recevable, la cotation du mérite technique et la cotation du prix seront additionnées pour déterminer la note combinée.

6. En cas d'égalité, le meilleur résultat pour la l'évaluation d'acceptation du rendement par l'utilisateur permettra de déterminer un gagnant.

7. L'offre recevable ayant obtenu le plus de points ou celle ayant le prix évalué le plus bas ne sera pas nécessairement choisie.

   Le tableau ci-dessous présente un exemple où les trois offres sont recevables et où la sélection de l'entrepreneur se fait en fonction d'un ratio de 60/40 à l'égard du mérite technique et du prix, respectivement. Le nombre total de points pouvant être accordé est de 135, et le prix évalué le plus bas est de 45 000,00$ (45).

Méthode de sélection - Meilleur résultat global sur le plan du mérite technique (60%) et du prix (40%)			
		Soumissionnaire 1	**Soumissionnaire 2**
Note technique globale		115/135	92/135
Prix évalué de la soumission		$55,000.00	$45,000.00
Calculs	**Note pour le mérite technique**	115/135 x 60 = 51.11	92/135 x 60 = 40.89
	Note pour le prix	45/55 x 40 = 32.73	45/45 x 40 = 40
Note combinée		83.84	80.89
Évaluation globale		Premier	Deuxième

3. Garantie financière contractuelle

1. Si la présente soumission est acceptée, le soumissionnaire pourrait être tenu de fournir, après la date de clôture de la soumission et dans les 10 jours civils suivant une demande écrite de l'autorité contractante:

   a) un dépôt de garantie tel qu'il est défini à la clause “Définition de dépôt de garantie” représentant jusqu'à 10 p. 100 du prix contractuel.

2. Les dépôts de garantie sous forme d´obligations garanties par le gouvernement qui comprennent des coupons seront acceptés seulement si tous les coupons non échus, lorsque le dépôt est fourni, sont attachés aux obligations. L´entrepreneur doit fournir des instructions écrites concernant le traitement des coupons qui viendront à échéance pendant que les obligations sont retenues à titre de garantie, lorsque ces coupons excèdent les exigences du dépôt de sécurité.

3. Si le Canada ne reçoit pas la garantie financière exigée dans le délai prescrit, le Canada pourra, à sa discrétion, accepter une autre offre, émettre une nouvelle demande de soumissions, attribuer un contrat ou rejeter toutes les offres.

4. Définition de dépôt de garantie

1. «dépôt de garantie» désigne
   a) une lettre de change payable à l'ordre du Receveur général du Canada et certifiée par une institution financière agréée ou tirée par une telle institution sur elle-même; ou
   b) une obligation garantie par le gouvernement; ou
   c) une lettre de crédit de soutien irrévocable, ou
   d) toute autre garantie jugée acceptable par l'autorité contractante et approuvée par le Conseil du Trésor;

2. «institution financière agréée» désigne
   a) toute société ou institution qui est membre de l'Association canadienne des paiements;
   b) une société qui accepte des dépôts qui sont garantis par la Société d'assurance-dépôts du Canada ou la Régie de l'assurance-dépôts du Québec jusqu'au maximum permis par la loi;
   c) une caisse de crédit au sens du paragraphe 137(6) de la *Loi de l'impôt sur le revenu*;
   d) une société qui accepte du public des dépôts dont le remboursement est garanti par une province canadienne ou territoire; ou
   e) la Société canadienne des postes.

3. «obligation garantie par le gouvernement» désigne une obligation du gouvernement du Canada ou une obligation dont le principal et l'intérêt sont garantis inconditionnellement par le gouvernement du Canada et qui est
   a) payable au porteur;
   b) accompagnée d'un acte de transfert au Receveur général du Canada, dûment signée et établi en conformité avec le Règlement sur les obligations intérieures du Canada;
   c) enregistrée au nom du Receveur général du Canada.

4. «lettre de crédit de soutien irrévocable»
   a) désigne tout accord quel qu'en soit le nom ou la description, en fonction duquel une institution financière («l'émetteur») agissant conformément aux instructions ou aux demandes d'un client (le «demandeur»), ou en son nom,
      i. versera un paiement au Canada, en tant que bénéficiaire;
      ii. acceptera et paiera les lettres de change émises par le Canada;
      iii. autorise une autre institution financière à effectuer un tel paiement ou à accepter et à payer de telles lettres de change; ou

iv. autorise une autre institution financière à négocier, à la suite d'une demande écrite de paiement, à condition que les modalités de la lettre de crédit soient respectées.

b) doit préciser la somme nominale qui peut être retirée;
c) doit préciser sa date d'expiration;
d) doit prévoir le paiement à vue au Receveur général du Canada à partir de la lettre de change de l'institution financière sur présentation d'une demande écrite de paiement signée par le représentant ministériel autorisé identifié dans la lettre de crédit par son titre;
e) doit prévoir que plus d'une demande écrite de paiement puisse être présentée à condition que la somme de ces demandes ne dépasse par la valeur nominale de la lettre de crédit;
f) doit prévoir son assujettissement aux Règles et usances uniformes relatives aux crédits documentaires de la Chambre de commerce internationale (CCI), révision de 2007, publication de la CCI no. 600. En vertu des Règles et usances uniformes relatives aux crédits documentaires de la CCI, un crédit est irrévocable même s'il n'y a pas d'indication à cet effet; et
g) doit être émise (émetteur) ou confirmée (confirmateur), dans l'une ou l'autre des langues officielles, par une institution financière qui est membre de l'Association canadienne des paiements et qui est sur le papier en-tête de l'émetteur ou du confirmateur. La mise en page est laissée à la discrétion de l'émetteur ou du confirmateur.

PARTIE 5 – ATTESTATIONS

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements connexes exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada, peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. Le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur, à l'une de ses obligations prévues au contrat, s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fausse, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission peut être déclarée non recevable, ou constituer un manquement aux termes du contrat.

1. Attestation préalables à l'attribution du contrat et attestations exigées avec la soumission

1.1 Attestations préalables à l'attribution du contrat

1.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - Renseignements Connexes

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire et ses affiliés respectent les dispositions stipulées à l'article 01 Dispositions relatives à l'intégrité - soumission des instructions uniformisées 2003. Les renseignements connexes, tel que requis aux dispositions relatives à l'intégrité, assisteront le Canada à confirmer que les attestations sont véridiques.

1.1.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires admissibilité limite » (http://www.rhdcc.gc.ca/fra/travail/index.shtml) du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible sur le site Web de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible sur le site Web d'Emploi et Développement social Canada (EDSC) - Travail.

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires admissibilité limite » du PCF au moment de l'attribution du contrat.

Le Canada aura aussi le droit de résilier le contrat pour manquement si l'entrepreneur, ou tout membre de la coentreprise si l'entrepreneur est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires admissibilité limite » du PCF pendant la durée du contrat, lorsque la valeur du contrat est de 1 000 000$ et plus, taxes applicables incluses.

Le soumissionnaire doit fournir à l'autorité contractante l'annexe Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation remplie avant l'attribution du contrat. Si le soumissionnaire est une coentreprise, il doit fournir à l'autorité contractante l'annexe Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation remplie pour chaque membre de la coentreprise.

1.1.3 Attestation des échantillons et de la production

Le Soumissionnaire atteste que:

( ) le manufacturier qui a fabriqué les échantillons préalables à l'adjudication demeura inchangé pour les échantillons de pré-production et pour la pleine production de la quantité du contrat.

( ) le produit faisant l'objet des certificats de conformité et/ou les résultats d'essai sont les mêmes produits que ceux proposés dans la soumission, ou utilisés pour les échantillons préalables à l'adjudication, ou les échantillons de pré-production ou de la production, selon le cas.

1.2 Attestations exigées avec la soumission

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

1.2.1 Attestation du contenu canadien

1.2.1.1 Clauses du Guide des CCUA

A3050T 2010/01/11 Définition du contenu canadien

Attestation du contenu canadien

Cet achat est conditionnellement limité aux produits canadiens.

Sous réserve des procédures d´évaluation contenues dans la demande de soumissions, les soumissionnaires reconnaissent que seulement les soumissions accompagnées d´une attestation à l´effet que le ou les produits offerts sont des produits canadiens, tel qu´il est défini dans la clause A3050T, peuvent être considérées.

Le défaut de fournir cette attestation remplie avec la soumission aura pour conséquence que le ou les produits offerts seront traités comme des produits non-canadiens.

Le soumissionnaire atteste que :

( ) le ou les produits offerts sont des produits canadiens tel qu´il est défini au paragraphe 1 de la clause A3050T.

Emplacement de l'usine

Les articles seront fabriqués à :____

PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

A. CONTRAT D'ESSAIS

1. EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ

Ce contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

2. BESOIN

L'Entrepreneur doit fournir 21 systèmes de sacs de couchage tels que proposé dans sa soumission, daté le (insérer la date) incluant tous les documents à l'appui tel qu'indiqué à l'Annexe D – Plan d'évaluation technique des soumissions 131015, à l'adresse suivante **:**

Édifice Louis St-Laurent
555 Boulevard des Carrières
Gatineau, Québec
J8Y 6V7
Attn : (à être déterminé)

Les systèmes de sac de couchage et l'emballage ne doivent pas avoir un marquage identifiable, incluant des étampes, des étiquettes et du marquage. La non-conformité résultera au rejet des échantillons préalables à l'adjudication.

3. CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le guide des *Clauses et conditions uniformisées d'achat* (http://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

3.1 Conditions générales

2030 (2014/09/25), Conditions générales - biens (besoins plus complexes) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

4. DURÉE DU CONTRAT

4.1 Date de livraison (obligatoire)

La livraison des biens pour le contrat d'essais doit être faite dans un délai de 14 jours civils à partir de la date d'entrée en vigueur du contrat. Si l'entrepreneur ne présente pas la quantité d'essai dans le délai prescrit, le contrat sera résilié pour manquement.

4.1.1 Instruction d'expédition - livraison à destination

1. Les biens doivent être expédiés au point de destination précisé dans le contrat et livrés :

a) rendu droits acquittés (DDP) (Gatineau, Québec) selon les Incoterms 2000 pour les expéditions en provenance d'un entrepreneur commercial.

4.2 Clauses du guide des CCUA

D5545C 2010/08/16 ISO 9001:2008 - Systèmes de management de la qualité - Exigences (CAQ C)

5. RESPONSABLES

5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est:

Josette Richard
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Direction générale des approvisionnements
Direction des produits commerciaux et de consommation (DPCC)
Division des vêtements et textiles
6A2, Place du Portage, Phase III,
11, rue Laurier
Gatineau (Québec) K1A 0S5
Téléphone : 819-956-7288 Télécopieur : 819-956-5454
Courriel : josette.richard@tpsgc-pwgsc.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée, par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou des instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

5.2 Responsable technique

Le responsable technique pour le présent contrat est :

Adresse postale/d'expédition :
Ministère de la Défense nationale
101, promenade Colonel By
Ottawa (Ontario)
K1A 0K2
À l'attention de : DAPES _____ (à être communiqué au moment de l'attribution du contrat)

Le responsable technique représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le responsable technique; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. Ces changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

5.3 Responsable des achats

Le nom de la personne responsable des achats sera précisé au moment de l'attribution du contrat.

Le responsable des achats représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat. Il est responsable de la mise en œuvre d´outils et de procédures exigés pour l´administration du contrat. L'entrepreneur peut discuter de questions administratives identifiées dans le contrat avec le responsable des achats; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser de changements à l'énoncé des travaux. Des changements à l'énoncé des travaux peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

5.4 Représentants de l'entrepreneur

Personne avec qui communiquer :

Renseignements généraux
Nom : ______________________________
N° de téléphone : ____________________
N° de télécopieur : ___________________

Courriel : ___________________________

Suivi de la livraison
Nom : _____________________________
N^{o} de téléphone : ____________________
N^{o} de télécopieur : ___________________
Courriel : __________________________

6. PAIEMENT

6.1 Base de paiement - prix ferme

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé selon un montant total de 21 000,00$. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

6.2 Clauses du guide des CCUA

H1000C 2008/05/12 Paiement unique

7. INSTRUCTIONS POUR LA FACTURATION

1. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé "Présentation des factures" des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.

2. Les demandes doivent être distribuées comme suit:

a) L'original et un (1) exemplaire doivent être envoyés à l'adresse suivante pour attestation et paiement:

Quartier général de la Défense nationale
Édifice Mgén George R. Pearkes
101, promenade Colonel By
Ottawa (Ontario) K1A 0K2
À l'attention de : DAAT (à être inséré au moment de l'attribution du contrat)
Courriel: (à être inséré au moment de l'attribution du contrat)

Note: La facture originale (format PDF) peut être envoyée par courriel à (à être communiqué au moment de l'attribution du contrat) et doit être étampée du mot "ORIGINAL" et les autres exemplaires doivent être étampées des mots "EXEMPLAIRE-NE PAS PAYER".

b) Un (1) exemplaire doit être envoyé à l'autorité contractante identifiée sous l'article intitulé "Responsables" du contrat.

8. ATTESTATIONS

8.1 Conformité

Le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ainsi que la coopération constante quant aux renseignements connexes sont des conditions du contrat. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'entrepreneur ou à fournir les renseignements connexes, ou encore si on constate que les attestations qu'il a fournies avec sa soumission comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le

droit de résilier le contrat pour manquement conformément aux dispositions du contrat en la matière.

8.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Manquement de la part de l'entrepreneur

Lorsqu'un Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi a été conclu avec Emploi et Développement social Canada (EDSC)-Travail, l'entrepreneur reconnaît et s'engage, à ce que cet accord demeure valide pendant toute la durée du contrat. Si l'Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi devient invalide, le nom de l'entrepreneur sera ajouté à la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée » du PCF. L'imposition d'une telle sanction par EDSC fera en sorte que l'entrepreneur sera considéré non conforme aux modalités du contrat.

8.3 Clauses du guide des CCUA

A3060C 2008/05/12 Attestation du contenu canadien

9. LOIS APPLICABLES

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

10. ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS

En cas d'incompatibilité entre les textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

a. les articles de la convention;
b. les conditions générales 2030 (2014/09/25), Conditions générales - biens (besoins plus complexes);
c. Annexe A – Besoin;
d. Annexe B – Énoncé des travaux 131015;
e. Annexe C – Spécifications 130007;
f. Annexe D – Plan d'évaluation technique des soumissions 131213;
g. Annexe F – Matrice d'évaluation technique des soumissions;
h. Annexe E – Plan d'évaluation d'acceptation du rendement par l'utilisateur;
i. La soumission de l'entrepreneur en date du (insérer la date).

11. CONTRAT DE DÉFENSE

Clause du guide des CCUA A9006C (2012/07/16), Contrat de défense

12. FOURNITURE DE TOUS LES MATÉRIAUX PAR L'ENTREPRENEUR

Il incombera à l'entrepreneur de se procurer tous les matériaux nécessaires à la fabrication de l'article (des articles) spécifié(s) dans les présentes. Les délais de livraison de l'article (des articles) en question prévoient le temps nécessaire à l'acquisition de ces matériaux.

13. FERMETURE DE L'USINE

L'usine de l'entrepreneur sera fermée pour le congé de Noël et les vacances estivales, comme il est précisé ci-dessous. Aucune expédition ne sera faite pendant ces périodes.

2014-2015

Vacances de Noël DU___________________ AU___________________

2015-2016

Vacances estivales DU___________________ AU___________________
Vacances de Noël DU___________________ AU___________________

14. EMPLACEMENT DE L'USINE

Les articles seront fabriqués à : ____

15. SOUS-TRAITANT(S)

Les services du (des) sous-traitant(s) ci-après seront utilisés dans le cadre de l'exécution du contrat.

Nom de l'entreprise:______________________________________
Emplacement:____________________________________
Valeur du marché de sous-traitance:__________________________$
Nature des travaux de sous-traitance:____________________

L'entrepreneur ne pourra avoir recours aux services que des sous-traitants dont le nom figure ci-dessus, à moins d'avoir obtenu la permission écrite du Canada.

16. LIVRAISON EXCÉDENTAIRE

Une approbation préalable doit être obtenue de l'autorité contractante pour la livraison de toute quantité excédentaire par rapport à la quantité indiquée au contrat.

B. CONTRAT PRINCIPAL

1. EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ

Ce contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

2. BESOIN

L'entrepreneur doit fournir les articles décrits à l'annexe A – Besoin.

3. CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le guide des *Clauses et conditions uniformisées d'achat* (http://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

3.1 Conditions générales

2030 (2014/09/25), Conditions générales - biens (besoins plus complexes) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

3.1.1 Période de garantie

La sous-section 22 de 2030, conditions générales, est modifié comme suit:

Supprimer: douze (12) mois
Insérer: soixante (60) mois

4. DURÉE DU CONTRAT

4.1 Date de livraison - Quantité ferme – Item 1

La livraison doit être complétée dans un délai de 24 mois à partir de l'avis d'approbation des échantillons de pré-production.

La première livraison doit être faite dans un délai de _____ jours civils à partir de la date de l'avis d'approbation des échantillons de pré-production. La quantité livrée doit être de _____ unités. Le reste doit être livré au rythme de _____ unités par semaine, après la première livraison jusqu'à pleine exécution du contrat.

4.1.1 Livraison - Rendez-vous

L'entrepreneur devra livrer les biens aux dépôts d'approvisionnement des Forces canadiennes (FC) sur rendez-vous seulement. L'entrepreneur ou son transporteur devra prendre rendez-vous en communiquant avec la section du mouvement du dépôt destinataire (voir la liste ci-après). Le destinataire peut refuser des livraisons faites sans rendez-vous préalable.

a) 7 Dépôt d'approvisionnement des FC, Parc Lancaster
Edmonton (Alberta)
780- 973-4011, poste 4524

b) 25 Dépôt d'approvisionnement des FC, Montréal
Montréal (Québec)
514-252-2777, poste 2363

4.1.2 Préparation de la livraison

L'entrepreneur doit préparer les articles numéros 1,2 et 4 à 10 pour la livraison conformément à la dernière version de la spécification relative à l'emballage des Forces canadiennes D-LM-008-036/SF-000, Exigences du MDN en matière d'emballage commercial du fabricant.

L'entrepreneur doit emballer les articles numéros 1, 2 et 4 à 10 jusqu'à une quantité maximum de 25 par paquet.

4.1.3 Instruction d'expédition - livraison à destination

1. Les biens doivent être expédiés au point de destination précisé dans le contrat et livrés :

a) rendu droits acquittés (DDP) (Montréal, QC et Edmonton, AB) selon les Incoterms 2000 pour les expéditions en provenance d'un entrepreneur commercial.

4.2 Clauses du guide des CCUA

D2001C	2007/11/30	Étiquetage
D2017C	2008/05/12	Codage par code à barres - marquage du matériel
D2025C	2013/11/06	Matériaux d'emballage en bois
D5510C	2012/07/16	Autorité de l'assurance de la qualité (MDN) - entrepreneur établi au Canada
D5515C	2010/01/11	Autorité de l'assurance de la qualité (MDN) - entrepreneur établi à l'étranger et aux États-Unis
D5540C	2010/08/16	ISO 9001:2008 - Systèmes de management de la qualité - Exigences (CAQ Q)
D5604C	2008/12/12	Documents de sortie (MDN) - entrepreneur établi à l'étranger
D5605C	2010/01/11	Documents de sortie (MDN) - entrepreneur établi aux États-Unis
D5606C	2012/07/16	Documents de sortie (MDN) - entrepreneur établi au Canada
D6010C	2007/11/30	Palettisation
B7010C	2008/05/12	Marquage et étiquetage

5. RESPONSABLES

5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est:

Josette Richard
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Direction générale des approvisionnements
Direction des produits commerciaux et de consommation (DPCC)
Division des vêtements et textiles
6A2, Place du Portage, Phase III,
11, rue Laurier
Gatineau (Québec) K1A 0S5
Téléphone : 819-956-7288 Télécopieur : 819-956-5454
Courriel : josette.richard@tpsgc-pwgsc.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée, par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou des instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

5.2 Responsable technique

Le responsable technique pour le présent contrat est :

Adresse postale/d'expédition :
Ministère de la Défense nationale
101, promenade Colonel By
Ottawa (Ontario)
K1A 0K2
À l'attention de : DAPES (à être communiqué au moment de l'attribution du contrat)

Le responsable technique représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu

technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le responsable technique; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. Ces changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

5.3 Responsable des achats

Le nom de la personne responsable des achats sera précisé au moment de l'attribution du contrat.

Le responsable des achats représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat. Il est responsable de la mise en oeuvre d´outils et de procédures exigés pour l´administration du contrat. L'entrepreneur peut discuter de questions administratives identifiées dans le contrat avec le responsable des achats; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser de changements à l'énoncé des travaux. Des changements à l'énoncé des travaux peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

5.4 Représentants de l'entrepreneur

Personne avec qui communiquer :

Responsable du projet

Nom : ______________________________
N° de téléphone : ____________________
N° de télécopieur : ___________________
Courriel : ____________________________

Suivi de la livraison

Nom : ______________________________
N° de téléphone : ____________________
N° de télécopieur : ___________________
Courriel : ___________________________

6. PAIEMENT

6.1 Base de paiement - prix unitaires fermes

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé des prix unitaires fermes et des tarifs horaires ferme tels que précisés à l'annexe A, selon un montant total de $ (le montant à être inséré au moment de l'attribution du contrat). Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

6.2 Clauses du guide des CCUA

H1001C 2008/05/12 Paiements multiples

7. INSTRUCTIONS POUR LA FACTURATION

1. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé “Présentation des factures” des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.

2. Les demandes doivent être distribuées comme suit:
a) Un (1) exemplaire doit être envoyé à l'adresse suivante :

Quartier général de la Défense nationale
Édifice Mgén George R. Pearkes
101, promenade Colonel By
Ottawa (Ontario) K1A 0K2
À l'attention de : DAAT (à être insérer au moment de l'attribution du contrat)
Courriel: (à être insérer au moment de l'attribution du contrat)

b) Un (1) exemplaire doit être envoyé à l'autorité contractante identifiée sous l'article intitulé "Responsables" du contrat.

c) L'original et un (1) exemplaire doivent être envoyés au consignataire pour attestation et paiement.

7.1 Documents de sortie – distribution

1. L'entrepreneur doit remplir les documents de sortie dans un format électronique en vigueur et les distribuer comme suit :

a) Une (1) copie envoyée par la poste au destinataire avec la mention : « À l'attention de l'agent de réception »;

b) Deux (2) copies avec l'envoi au destinataire, dans une enveloppe imperméable à l'eau;

c) Une (1) copie à l'autorité contractante;

d) Une (1) copie au Quartier général de la Défense nationale
Édifice Mgén George R. Pearkes
101, promenade Colonel By
Ottawa (Ontario) K1A OK2
À l'attention de : (à être insérer au moment de l'attribution du contrat)
Courriel: (à être insérer au moment de l'attribution du contrat)

d) Une (1) copie au représentant de l'assurance de la qualité;

e) Une (1) copie à l'entrepreneur; et

f) Pour les entrepreneurs non-canadiens, une (1) copie au :

DAQ/Administration des contrats
Quartier général de la Défense nationale
Édifice Mgén George R. Pearkes
101, promenade Colonel By
Ottawa (Ontario) K1A OK2
Courriel : ContractAdmin.DQA@forces.gc.ca

8. ATTESTATIONS

8.1 Conformité

Le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ainsi que la coopération constante quant aux renseignements connexes sont des conditions du contrat.. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat.

En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'entrepreneur ou à fournir les renseignements connexes, ou encore si on constate que les attestations qu'il a fournies avec sa soumission comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier le contrat pour manquement conformément aux dispositions du contrat en la matière.

8.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Manquement de la part de l'entrepreneur

Lorsqu'un Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi a été conclu avec Emploi et Développement social Canada (EDSC)-Travail, l'entrepreneur reconnaît et s'engage, à ce que cet accord demeure valide pendant toute la durée du contrat. Si l'Accord pour la mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi devient invalide, le nom de l'entrepreneur sera ajouté à la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée » du PCF. L'imposition d'une telle sanction par EDSC fera en sorte que l'entrepreneur sera considéré non conforme aux modalités du contrat.

8.3 Clauses du guide des CCUA

A3060C 2008/05/12 Attestation du contenu canadien

9. LOIS APPLICABLES

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

10. ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS

En cas d'incompatibilité entre les textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

a. les articles de la convention;
b. les conditions générales 2030 (2014/09/25), Conditions générales - biens (besoins plus complexes);
c. Annexe A - Besoin;
d. Annexe B - Spécifications;
e. Annexe C – Énoncé des travaux 131007
f. La soumission de l'entrepreneur en date du (insérer la date).

11. CONTRAT DE DÉFENSE

Clause du guide des CCUA A9006C (2012/07/16), Contrat de défense

12. CLAUSES DU GUIDE DES CCUA

C2800C 2013/01/28 Cote de priorité
C2801C 2011/05/16 Cote de priorité - entrepreneurs établis au Canada

13. FOURNITURE DE TOUS LES MATÉRIAUX PAR L'ENTREPRENEUR

Il incombera à l'entrepreneur de se procurer tous les matériaux nécessaires à la fabrication de l'article (des articles) spécifié(s) dans les présentes. Les délais de livraison de l'article (des articles) en question prévoient le temps nécessaire à l'acquisition de ces matériaux.

14. PROCÉDURES POUR MODIFICATION/ALTÉRATION DE CONCEPTION

L´entrepreneur doit suivre les procédures suivantes pour toute modification/altération de conception proposé aux spécifications du contrat.

L´entrepreneur doit remplir la partie 1 du formulaire MDN 672 et en envoyer une (1) copie au responsable technique et une (1) copie à l´autorité contractante.

L´entrepreneur sera autorisé à procéder sur réception du formulaire signé par l´autorité contractante. Une modification au contrat sera émise afin d´incorporer la modification/altération de conception dans le contrat.

15. FERMETURE DE L'USINE

L'usine de l'entrepreneur sera fermée pour le congé de Noël et les vacances estivales, comme il est précisé ci-dessous. Aucune expédition ne sera faite pendant ces périodes.

2015-2016

Vacances estivales DU___________________ AU___________________

Vacances de Noël DU___________________ AU___________________

2016-2017

Vacances estivales DU___________________ AU___________________

Vacances de Noël DU___________________ AU___________________

2017-2018

Vacances estivales DU___________________ AU___________________

Vacances de Noël DU___________________ AU___________________

2018-2019

Vacances estivales DU___________________ AU___________________

Vacances de Noël DU___________________ AU___________________

2019-2020

Vacances estivales DU___________________ AU___________________

Vacances de Noël DU___________________ AU___________________

16. EMPLACEMENT DE L'USINE

Les articles seront fabriqués à : ____

17. SOUS-TRAITANT(S)

Les services du (des) sous-traitant(s) ci-après seront utilisés dans le cadre de l'exécution du contrat.

Nom de l'entreprise:____

Emplacement:____

Valeur du marché de sous-traitance:__________________________________$

Nature des travaux de sous-traitance:_________________________

L'entrepreneur ne pourra avoir recours aux services que des sous-traitants dont le nom figure ci-dessus, à moins d'avoir obtenu la permission écrite du Canada.

18. LIVRAISON EXCÉDENTAIRE

Une approbation préalable doit être obtenue de l'autorité contractante pour la livraison de toute quantité excédentaire par rapport à la quantité indiquée au contrat.

19. PLAN QUALITÉ

Au plus tard 120 jours après la date d'entrée en vigueur du contrat, l'entrepreneur doit soumettre pour acceptation par le ministère de la Défense nationale (MDN) un plan qualité préparé selon la dernière édition (à la date du contrat) de ISO 10005:2005 "Systèmes de management de la qualité - Lignes directrices pour les plans qualité". Le plan qualité devra décrire comment l'entrepreneur entend se conformer aux exigences de qualité spécifiées dans le contrat et spécifier comment les activités reliées à la qualité se dérouleront incluant l'assurance de la qualité des sous-traitants. L'entrepreneur doit inclure une matrice qui permet de retracer les

éléments des exigences de la qualité spécifiées aux paragraphes du plan qualité où l'élément a été traité.

Les documents mis en référence au plan qualité doivent être disponibles à la demande de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada ou du MDN.

Si le plan qualité a été soumis lors du processus de soumission, l'entrepreneur doit réviser et, au besoin, modifier le plan soumis de façon à tenir compte des changements dans les exigences ou dans la planification qui auraient pu survenir lors des négociations menant au contrat.

Après l'acceptation du plan qualité par le MDN, l'entrepreneur doit mettre en œuvre le plan qualité. L'entrepreneur doit effectuer les modifications appropriées au plan durant le contrat de façon à refléter les activités de qualité en cours ou planifiées. Le MDN doit être en accord avec les modifications apportées au plan qualité.

20. RÉUNION APRÈS L'ADJUDICATION DU CONTRAT

Le responsable de la conception ou ses représentants délégués au Quartier général de la Défense nationale et le représentant de l'assurance de la qualité du MDN auront accès à l'usine de l'entrepreneur et à tous ses autres locaux, au moment de l'exécution des procédés pertinents, pour les mêmes motifs que cet accès est accordé au représentant du Quartier général de la Défense nationale, DGAQ.

Une réunion peut être convoquée dans les vingt (20) jours civils après l'adjudication du contrat. Les participants à cette réunion peuvent comprendre des représentants de l'entrepreneur, le responsable de la conception du MDN, le représentant de l'assurance de la qualité du MDN, le chef de projet du MDN, l'autorité contractante et l'autorité administrative du MDN. D'autres réunions pourront être convoquées au besoin.

Il incombera à l'entrepreneur de rédiger et de distribuer les procès-verbaux de toutes les réunions tenues aux termes du contrat. Les procès-verbaux devront être envoyés à l'autorité contractante pour acceptation avant distribution à tous les participants, ou selon les dispositions prévues au contrat, dans les dix (10) jours civils suivant la réunion. Les procès-verbaux n'auront pour objet que de documenter les délibérations.

21. LIVRALBES DE PRÉ-PRODUCTION

1. L'entrepreneur doit fournir des livrables de pré-production tel que précisé à l'annexe C – Énoncé des travaux 131007 au responsable technique en vue de l'acceptation dans les 120 jours civils suivant la date d'attribution du contrat

2. Si les livrables de pré-production sont rejetés, l'entrepreneur doit soumettre un deuxième livrables de pré-production dans les **30** jours civils suivant l'avis du rejet par le responsable technique.

3. Si les livrables de pré-production sont acceptés au complet, ou acceptés conditionnellement, l'entrepreneur doit procéder avec la production selon les besoins du contrat.

4. Lorsque le responsable technique rejettera le deuxième livrable de pré-production soumis par l'entrepreneur parce qu'ils ne répondent pas aux exigences contractuelles, le contrat pourra être résilié pour manquement.

5. L'entrepreneur doit effectuer toutes les inspections et tous les essais requis afin de vérifier si les exigences techniques indiquées dans le contrat sont respectées.

6. L'entrepreneur doit fournir les livrables de pré-productions, frais de transport payés d'avance et sans frais pour le Canada.

7. Les livrables de pré-production soumis par l'entrepreneur demeureront la propriété du Canada.

8. Le responsable technique devra aviser l'entrepreneur par écrit, de l'acceptation complète, de l'acceptation conditionnelle ou du rejet des livrables de pré- production. Le responsable technique devra aussi fournir une copie de cet avis à l'autorité contractante. L'avis d'acceptation complète ou d'acceptation conditionnelle ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité de respecter toutes les exigences des spécifications et toutes les autres conditions du contrat.

9. L'entrepreneur ne doit pas entreprendre ou continuer la production des articles et ne doit pas faire de livraison avant d'avoir reçu un avis par écrit du responsable technique lui indiquant que les livrables de pré-production sont acceptables complètement ou conditionnellement. Toute fabrication d'articles avant l'acceptation des livrables de pré-production se fera au risque de l'entrepreneur.

10. Les livrables de pré-production ne seront peut-être pas requis si l'entrepreneur est actuellement en production. L'entrepreneur doit soumettre par écrit à l'autorité contractante sa demande d'exemption de fourniture de livrables de pré-production. La décision relative à l'exemption de fourniture de livrables sera à la discrétion seule du responsable technique et sera confirmée par une modification au contrat.

22. GARANTIE FINANCIÈRE

1. Le Canada peut convertir le dépôt de garantie pour son usage si les circonstances lui permettent de résilier le contrat pour manquement; cette action ne constitue toutefois pas la résiliation du contrat.

2. Lorsque le Canada convertit le dépôt de garantie :

   a) le Canada utilisera la somme pour compléter les travaux selon les conditions du contrat, dans la mesure du possible, et toute balance sera retournée à l'entrepreneur à la fin de la période de garantie; et

   b) si le Canada conclut un contrat pour compléter les travaux, l'entrepreneur :

      (i) sera considéré avoir irrévocablement abandonné les travaux;
      (ii) et demeurera responsable des frais excédentaires pour l'achèvement des travaux si le montant du dépôt de garantie n'est pas suffisant à cette fin. « Frais excédentaires » désigne toute somme dépassant la partie du prix contractuel qui reste à payer en plus du montant du dépôt de garantie.

3. Si le Canada ne convertit pas le dépôt de garantie pour son usage avant la fin de la période du contrat, le Canada retournera le dépôt de garantie à l'entrepreneur dans un délai raisonnable après cette date.

4. Si le Canada convertit le dépôt de garantie pour des raisons autre que la faillite, la garantie financière doit être rétablie à la valeur du montant mentionné ci-haut pour que ce montant soit et continu d´être disponible jusqu´à la fin de la période du contrat.

ANNEXE A - BESOIN

1. EXIGENCES TECHNIQUES

L’entrepreneur est exigé de fournir au Canada pour le Ministère de la Défense nationale (MDN) des systèmes de sacs de couchages selon les spécifications identifiées à l’annexe B, intitulé Spécifications 130906 et selon l’énoncé des travaux à l’annexe C intitulé Énoncé des travaux 131007.

2. ADRESSES

Adresses des destinations	Adresses de facturations
WB941 Ministère de la Défense nationale 25 CFSD Montréal 6363, rue Notre-Dame Est Montréal (Québec) H1N 1V9	**W1941** Ministère de la Défense nationale CFSD Montréal B..P. 4000, stn. K Montréal (Québec) H1N 3R9 Attention : Comptes payable
W248A Ministère de la Défense nationale 7, Dépôt d’approvisionnement des FC, 195 Ave & 82ième rue, Édifice 236 Edmonton (Alberta) T5J 4J5	**W2481** Ministère de la Défense nationale 7, Dépôt d’approvisionnement des FC, C.P. 10500 Edmonton (Alberta) T5J 4J5 Attention : Comptes payable

3. BIENS LIVRABLES

Année 1: Si exercée (commandée) dans les 12 mois suivant la date d’attribution du contrat.
Année 2: Si exercée (commandée) entre 13 et 24 mois suivant la date d’attribution du contrat.
Année 3: Si exercée (commandée) entre 25 et 36 mois suivant la date d’attribution du contrat.
Année 4: Si exercée (commandée) entre 37 et 48 mois suivant la date d’attribution du contrat.
Année 5: Si exercée (commandée) entre 49 et 60 mois suivant la date d’attribution du contrat.

3.1 CONTRAT

3.1.1 Quantités fermes

Article	Description	Unité de distribution	Destination	Quantité ferme	Prix unitaire ferme, DDP, Frais de transport inclus, taxes applicable en sus
1	Système de sac de couchage (incluant tous les modules de couchage)	Chaque	Edmonton	4,000	$______________
			Montréal	6,000	$______________

3.1.2 Quantités "SUR DEMANDE"

3.1.2.1 Tailles spéciales

Article	Description	Unité de distribution	Destination	Quantité *aux fins d'évaluation seulement*	Prix unitaire ferme, DDP, Frais de transport inclus, taxes applicable en sus	
					Année 1	Année 2
2	Système de sac de couchage – tailles spéciales	Chaque	Montreal, QC Edmonton, AB	125	$________	$________

3.1.2.2 Service de l'amélioration de conception

Article	Catégorie de personnel	Taux horaire ferme				
3		Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
3a)		$	$	$	$	$
3b)		$	$	$	$	$
3c)		$	$	$	$	$
Etc…						

3.1.3 OPTIONS

3.1.3.1 Quantités additionnelles

Article	Description	Quantité *aux fins d'évaluation seulement*	Unité de distribution	Prix unitaire ferme, DDP, Frais de transport inclus, taxes applicable en sus	
				Année 1	Année 2
4	Système de sac de couchage (incluant tous les modules de couchages)	5,000	Chaque	$________	$________
5	Module A supplémentaire (doublure hygiénique)	6,000	Chaque	$________	$________
6	Module B supplémentaire	2,000	Chaque	$________	$________
7	Module C supplémentaire	2,000	Chaque	$________	$________
8	Module D supplémentaire (s'il y a lieu)	2,000	Chaque	$________	$________
9	Module E supplémentaire (s'il y a lieu)	2,000	Chaque	$________	$________

3.1.3.2 Pièces remplaçables par l'utilisateur (s'il y a lieu)

L'entrepreneur propose les pièces suivantes, qui sont remplaçables par l'utilisateur :

Article	Description	Unité de distribution	Prix unitaire ferme, DDP, Frais de transport inclus, taxes applicable en sus	
10			Année 1	Année 2
10a)			$____________	$____________
10b)			$____________	$____________
10c)			$____________	$____________
10d)			$____________	$____________
Etc…				

3.2. PRIX UNITAIRES FERMES (pour les années 3, 4 et 5)

Pour les grandeurs spéciales (article 2), les pièces remplaçables par l'utilisateur (article 10) et si l'option d'acheter des quantités additionnelles (article 4 à 9) est exercée, l'entrepreneur accepte que les prix unitaires fermes pour l'année 3, 4, et 5 (augmentation ou diminution) seront ajustés en accord avec l'Indice des prix à la consommation (IPC) moyen de Statistique Canada (tous les articles) pour les municipalités au Canada pour la municipalité la plus près du lieu d'opération principal de l'entrepreneur. L'ajustement sera fait annuellement, à partir de l'IPC moyen de la plus récente période de 12 mois en utilisant les prix unitaires fermes de l'année précédente.

4. SUR DEMANDE - Articles identifiés comme suit: 2 et 3

En vertu de ce contrat, l'entrepreneur est tenu de fournir les biens et services "sur demande" au Canada. Outre ce qui est spécifiquement mentionnée dans ce contrat, le Canada n'est pas tenu de commander ces biens ou services, et ce contrat ne représente aucunement un engagement à acheter exclusivement les biens ou services de l'entrepreneur.

Le MDN peut passer des commandes pour les articles «sur demande» directement à l'entrepreneur en précisant les quantités exactes de marchandises commandées ou les services à être exécutés et la date de livraison, en tout temps pendant la période mentionnée ci-dessous, et conformément aux conditions prédéterminées.

Les commandes seront passées au moyen de la formule DND 626.

Des commandes pourront être passées durant les 60 mois suivant la date d'attribution du contrat.

La livraison des quantités «sur demande» pour les grandeurs spéciales sera effectuée dans les 90 jours civils suivant la réception du document de commande.

Procédure de commande pour les services d'amélioration de conception :

1. L'autorité technique doit fournir à l'entrepreneur un énoncé des travaux requis,
2. L'entrepreneur doit fournir à l'autorité technique une estimation des coûts pour l'exécution des travaux en question, et ce, conformément aux dispositions relatives à la fixation des prix du contrat.
3. L'entrepreneur ne doit entreprendre aucun des travaux demandés tant qu'une commande n' a pas été placée par l'autorité technique.

4. Les coûts estimés prévus dans la commande ne pourront être dépassés sans l'autorisation écrite préalable de l'autorité technique.
5. Les coûts engagés avant la réception d'une commande signée ne peuvent être imputés à une commande.
6. Aucuns frais de service ne peuvent être imputés ou facturés au MDN sans autorisation préalable écrite. Le MDN ne sont pas tenus de payer pour tout service pour lequel ils n'ont pas émis de demande écrite et reçu de soumission de prix.

Limitation des commandes
Chaque commande “sur demande” ne doit pas dépasser 5 000$, incluant tous les taxes applicables.

Limitation financière
Le coût total, pour le Canada, des commandes ne doit pas dépasser le montant de $(à être établi dans le contrat), taxes applicables en sus, à moins d'autorisation écrite de l'autorité contractante. L'entrepreneur ne sera pas tenu d'exécuter un travail ou de fournir un service ou un article pour remplir des commandes qui porteraient le coût total pour le Canada à un montant supérieur au montant maximal indiqué ci-dessus, sauf si une telle augmentation est autorisée.

5. QUANTITÉS OPTIONELLES - Articles identifiés comme suit: 4 à 10
L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable d'acquérir les biens, qui sont décrits sous les articles 4 à 10 selon les mêmes modalités et conditions et aux prix établis dans le contrat.

Cette option pourra être exercée pour une quantité additionnelle minimum de 4 000 systèmes de sacs de couchage. Cette option pourra être exercée pour une quantité additionnelle minimum de 1 000 unités d'un même type de module. La valeur maximum pour toutes les modifications combinées ne doit pas dépasser $(à être établi dans le contrat), taxes applicables en sus.

Les options ne pourront être exercées que par l'autorité contractante et seront confirmées par une modification au contrat dans les 60 mois de la date d'attribution du contrat en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur. Plusieurs modifications peuvent être signifiées.

Le cas échéant, une liste des tailles sera fournie lors de l'exercice de l'option.

La livraison des quantités optionnelles sera négociée lorsque l'option est exercée.

VOIR LES ANNEXES CI- JOINTS:

ANNEXE B	SPÉCIFICATION 130906
ANNEXE C	ÉNONCÉ DES TRAVAUX 131007
ANNEXE D	PLAN D'ÉVALUATION TECHNIQUE DES SOUMISSIONS 131015
ANNEXE E	PLAN D'ÉVALUATION D'ACCEPTATION DU RENDEMENT PAR L'UTILISATEUR (EARU)
ANNEXE F	MATRICE D'ÉVALUATION TECHNIQUE DES SOUMISSIONS 131213
ANNEXE G	PROGRAMME DE CONTRATS FÉDÉRAUX POUR L'ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI - ATTESTATION
ANNEXE H	FORMULAIRE DND 626
ANNEXE I	FORMULAIRE DND 672
ANNEXE J	FORMULAIRE CF 1280
ANNEXE K	SPECIFICATION POUR MATELAS, PNEUMATIQUE, AUTOGONFLAGE NNO 8465-21-907-9550
ANNEXE L	EXIGENCE DE MDN EN MATIÈRE D'EMBALLAGE COMMERCIAL DU FABRICANT
ANNEXE M	SPECIFICATION POUR MARQUAGE DES ARTICLES À ENTREPOSER OU À EXPÉDIER
ANNEXE N	B-GG-302-002/FP-001 (version française)

DIRECTION – ADMINISTRATION DU PROGRAMME
DE L'ÉQUIPEMENT DU SOLDAT



SPÉCIFICATION 130906
POUR SYSTÈME DE SAC DE COUCHAGE

TABLE DES MATIÈRES

1 PORTÉE

1.1 OBJET

1.1.1 La présente spécification définit les exigences relatives au SYSTÈME DE SAC DE COUCHAGE des Forces armées canadiennes, en date de 2014.

1.2 CONTEXTE

1.2.1 Le Système de sac de couchage sera utilisé par le personnel des Forces armées canadiennes déployé sur des terrains très diversifiés, dans des conditions tropicales, subtropicales, tempérées et polaires. Le Système de sac de couchage sera composé de plusieurs sacs de couchage, ou « modules », qui permettront à l'utilisateur de choisir le degré de protection thermique requis, en fonction des conditions ambiantes et de son métabolisme.

1.2.2 Pendant les opérations sur le terrain, le Système de sac de couchage sera utilisé quotidiennement comme sac de couchage. Le Système de sac de couchage peut être utilisé seul, ou conjointement avec LE HOUSSE DE SAC DE COUCHAGE 8465-20-007-2648 (moyen sac de bivouac RBT) pour assurer une protection additionnelle contre les intempéries, et le MATELAS PNEUMATIQUE AUTOGONFLANT 8465-21-907-9550 pour isoler l'utilisateur du sol. Le Système de sac de couchage sera emballé et transporté par l'utilisateur dans le SAC DE PROTECTION DE SAC DE COUCHAGE 8465-20-001-2698 (sac compressible étanche à l'eau), et le HAVRESAC 8465-20-001-2864, ou le SAC DE SURVIE 8465-20-000-4366.

1.3 TERMINOLOGIE

1.3.1	VCM	Vert canadien moyen, selon les spécifications du ministère de la Défense nationale (MDN).
1.3.2	CIELAB	Commission internationale de l'éclairage, 1976, espace de couleur L*a*b*.
1.3.3	MDN	Ministère de la Défense nationale (du Canada).
1.3.4	DAPES	Direction – Administration du programme de l'équipement du soldat (MDN).
1.3.5	OTAN	Organisation du Traité de l'Atlantique Nord.
1.3.6	NCAGE	Code OTAN d'organisme commercial ou gouvernemental (code ou numéro).
1.3.7	NNO	Numéro de nomenclature de l'OTAN.
1.3.8	s.	Section. Fait référence à une section ou un paragraphe numéroté dans le présent document ou un autre document cité en référence.

2 DOCUMENTS APPLICABLES

2.1 En cas de conflit entre le texte du présent document et tout autre document cité en référence dans le présent document, le texte de ce dernier a préséance.

2.2 PUBLICATIONS DE LA DÉFENSE NATIONALE

2.2.1 Les publications suivantes font partie intégrante du présent document selon les modalités indiquées ci-après. Sauf indication contraire, la version en vigueur à la date de l'invitation à soumissionner s'applique. On peut commander des copies du présent document et des publications ci-dessous en communiquant avec l'autorité contractante.

2.2.1.1 B-GG-302-002/FP-001 (CFP 302(2), partie 1) Opérations particulières,
Volume 2 – Opérations dans l'Arctique et la zone subarctique,
Partie 1 – Entraînement fondamental aux opérations par temps froid,
Chapitre 2 – Vêtements et équipement personnels,
Section 2 – Sac de couchage,
Pages 2-18 à 2-25.

2.2.1.2 D-87-001-415/SF-001 Spécification pour matelas, pneumatique, autogonflage.

2.2.1.3 D-LM-008-002/SF-001 Spécification pour marquage des articles à entreposer ou à expédier.

2.2.1.4 D-LM-008-036/SF-000 Exigences minimales du MDN en matière d'emballage commercial du fabricant.

2.3 MODÈLES DE LA DÉFENSE NATIONALE

2.3.1 Les modèles réglementaires des articles suivants seront mis à la disposition des soumissionnaires :

2.3.1.1 Modèle réglementaire DSSPM 281-01 – Vert canadien moyen (VCM).

2.3.1.2 Modèle réglementaire DSSPM 455-03 – SAC DE PROTECTION DE SAC DE COUCHAGE 8465-20-001-2698 (sac compressible étanche à l'eau).

2.3.1.3 Modèle réglementaire DSSPM 413-04 – SAC DE SURVIE 8465-20-000-4366.

2.3.1.4 Modèle réglementaire DCGEM 409-92 – MATELAS PNEUMATIQUE AUTOGONFLANT 8465-21-907-9550 (autogonflant).

2.3.1.5 Modèle réglementaire DSSPM 451-03 – HAVRESAC 8465-20-001-2864.

2.3.1.6 Modèle réglementaire DSSPM 409-12 – ÉTUI DE SAC DE COUCHAGE 8465-20-007-2648 (moyen sac de bivouac RBT).

2.3.1.7 SYSTÈME DE COUCHAGE DE 1965 (le SYSTÈME DE COUCHAGE DE 1965 ne répond pas aux exigences de la présente spécification, mais il peut donner une idée aux soumissionnaires du matériel que les Forces armées canadiennes ont utilisé par le passé) :

2.3.1.7.1 Modèle réglementaire DCGEM 406-92 – DOUBLURE, SAC DE COUCHAGE 8465-21-842-6080;

2.3.1.7.2 Modèle réglementaire DCGEM 408-92 – SAC DE COUCHAGE 8465-21-842-6079 (sac intérieur);

2.3.1.7.3 Modèle réglementaire DCGEM 407-92 – SAC DE COUCHAGE 8465-21-842-6078 (sac extérieur);

2.3.1.7.4 Modèle réglementaire DCGEM 107-65 – CAPUCHON DE SAC DE COUCHAGE 8465-21-842-6081.

2.4 AUTRES PUBLICATIONS

2.4.1 Les publications suivantes font partie intégrante du présent document selon les modalités indiquées ci-après. Sauf indication contraire, la version en vigueur à la date de l'invitation à



soumissionner s'applique. Les publications suivantes ne sont pas fournies par le ministère de la Défense nationale.

2.4.2 American Association of Textile Chemists and Colorists (AATCC)

2.4.2.1 1 Davis Drive
PO Box 12215
Research Triangle Park, North Carolina
USA 27709-2215
Téléphone : 919-549-814
Courriel : jonesb@aatcc.org
URL : http://www.aatcc.org

2.4.2.1.1 AATCC Test Method 16.3-2012 Colorfastness to Light: Xenon Arc.

2.4.2.1.2 AATCC Test Method 30-2013 Antifungal Activity, Assessment on Textile Materials: Mildew and Rot Resistance of Textile Materials.

2.4.2.1.3 AATCC Test Method 76-2011 Electrical Surface Resistivity of Fabrics.

2.4.2.1.4 AATCC Test Method 96-2012 Dimensional Changes in Commercial Laundering of Woven and Knitted Fabrics except Wool.

2.4.2.1.5 AATCC Test Method 118-2013 Oil Repellency: Hydrocarbon Resistance Test.

2.4.3 ASTM International

2.4.3.1 100 Barr Harbor Drive
PO Box C700
West Conshohocken, Pennsylvania
USA 19428-2959
Téléphone : 610-832-9500
Courriel : service@astm.org
URL : http://astm.org

2.4.3.1.1 ASTM D3882-08(2012)e1 Standard Test Method for Bow and Skew in Woven and Knitted Fabrics.

2.4.3.1.2 ASTM D471-12s Standard Test Method for Rubber Property – Effect of Liquids.

2.4.3.1.3 ASTM D98-05 Standard Specification for Calcium Chloride.

2.4.3.1.4 ASTM E4 Standard Practices for Force Verification of Testing Machines.

2.4.3.1.5 ASTM F1720-06 Standard Test Method for Measuring Thermal Insulation of Sleeping Bags Using a Heated Manikin.

2.4.3.1.6 ASTM F1853-11 Standard Test Method for Measuring Sleeping Bag Packing Volume.

2.4.3.1.7 ASTM F1955-99 Standard Test Method for Flammability of Sleeping Bags.

2.4.4 Office des normes générales du Canada (ONGC)

2.4.4.1 11, rue Laurier
Place du Portage, Phase III
Hull (Québec)
Canada K1A 1G6
Téléphone : 819-956-0425
Courriel : ncr.cgsb-ongc@tpsgc-pwgsc.gc.ca
URL : http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ongc-cgsb

2.4.4.2 Les documents suivants de l'ONGC peuvent être commandés en ligne à l'adresse suivante :
http://www.techstreet.com/cgsb?locale=fr-CA

2.4.4.3 On peut également les consulter en anglais dans les bibliothèques de dépôt de l'ONGC, dont la liste est donnée ici :

http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ongc-cgsb/programme-program/certification/depo-fra.html

2.4.4.3.1 CAN/CGSB-3.6-2010 Carburant diesel hors-route.

2.4.4.3.2 CAN/CGSB-4.2 Méthodes pour épreuve textile.

2.4.4.3.2.1 N° 0-2001 Valeurs de reprise d'humidité, unités SI utilisées dans CAN/CGSB-4.2 et propriétés des fibres, fils, tissus, articles d'habillement et tapis.

2.4.4.3.2.2 N° 9.1-M90 Résistance à la rupture des tissus – Méthode des bandes effilochées – Principe de rupture à temps constant.

2.4.4.3.2.3 N° 11.2-M89 Résistance à l'éclatement – Essai d'éclatement à la bille.

2.4.4.3.2.4 N° 12.1-M90 Résistance à la déchirure – Méthode à déchirure simple.

2.4.4.3.2.5 N° 19.1-2004 Solidité de la couleur au lavage – Essai de vieillissement accéléré – Appareil Launder-Ometer.

2.4.4.3.2.6 N° 20-M89 Solidité de la couleur à l'eau.

2.4.4.3.2.7 N° 22-2004 Solidité de la couleur au frottement (Dégorgement par frottement).

2.4.4.3.2.8 N° 23-M90 Solidité de la couleur à la sueur.

2.4.4.3.2.9 N° 27.5-2008 Essai de résistance à l'inflammation sous un angle de 45° – Application de la flamme pendant une seconde.

2.4.4.3.2.10 N° 29.1-M89 Solidité de la couleur au solvant de nettoyage à sec.

2.4.4.3.2.11 N° 32.1-98 Résistance des tissés au glissement de la couture.

2.4.4.3.2.12 N° 41-M91 Sources normalisées de lumière pour l'appariement des couleurs des textiles.

2.4.4.3.2.13 N° 51.2-M87 Résistance au boulochage – Appareil d'essai de boulochage.

2.4.4.3.2.14 N° 58-2004 Changement dimensionnel des textiles au blanchissage domestique.

2.4.4.3.3 CAN/CGSB-15.19-92 Insectifuge au diéthyltoluamide.

2.4.4.3.4 CAN/CGSB-86.1-2003 Étiquetage pour l'entretien des textiles.

2.4.4.3.5 CAN/CGSB-155.20-2000 Vêtements de travail de protection contre les feux à inflammation instantanée causés par des hydrocarbures.

2.4.5 GS1 Canada

2.4.5.1 GS1 Canada
1500, chemin Don Mills, bureau 800
Toronto (Ontario) M3B 3L1
Téléphone : 416-510-8039
Courriel : info@gs1ca.org
URL : http://www.gs1ca.org/pages/n/home/index.asp

2.4.5.1.1 Spécifications générales de GS1, version 13.1, juillet 2013 (en anglais).
http://www.gs1.org/genspecs

2.4.6 International Down and Feather Bureau (IDFB)

2.4.6.1 International Down and Feather Bureau
Josef Huter Strasse 31
6900 Bregenz
Austria
Téléphone : +43 5574 5252516
Courriel : idfb@idfb.net
URL : http://www.idfb.net

2.4.6.1.1 IDFB Testing Regulations 2010

2.4.6.1.1.1 Part 02 Sampling.

2.4.6.1.1.2 Part 03 Composition (Content Analysis).

2.4.6.1.1.3 Part 04 Oil and Fat Content.

2.4.6.1.1.4 Part 06 Acidity (pH Value).

2.4.6.1.1.5 Part 07 Oxygen Number.

2.4.6.1.1.6 Part 11-A Turbidity (with Automated NTU Meter).

2.4.7 International Down and Feather Laboratory (IDFL)

2.4.7.1 IDFL Headquarters
1455 South 1100 East
Salt Lake City, Utah
USA 84105
Téléphone : 801-467-7611
Courriel : info@idfl.com
URL : http://www.idfl.com

2.4.7.1.1 IDFL Test Method 30(JAN-2010) Comprehensive Odor Evaluation.

2.4.8 ISO (Organisation internationale de normalisation)

2.4.8.1 Secrétariat central de l'ISO
1, ch. de la Voie-Creuse
CP 56 – CH-1211 Genève 20
Suisse
Téléphone : +41 22 749 01 11
Courriel : central@iso.org
URL : http://www.iso.org/iso/fr/home.htm

2.4.8.1.1 ISO 12947-2:1998 Textiles – Détermination de la résistance à l'abrasion des étoffes par la méthode Martindale – Partie 2 : Détermination de la détérioration de l'éprouvette.

2.4.8.1.2 ISO 20743:2013 Textiles – Détermination de l'activité antibactérienne des produits finis antibactériens.

2.4.8.1.3 ISO 6330:2000 Textiles – Méthodes de lavage et de séchage domestiques en vue des essais des textiles.

2.4.9 National Fire Protection Association (NFPA)

2.4.9.1 National Fire Protection Association
11 Tracy Drive
Avon, Massachusetts
USA 02322
Téléphone : 617-770-3000
Courriel : custserv@nfpa.org
URL : http://www.nfpa.org

2.4.9.1.1 NFPA 1975 Standard on Station/Work Uniforms for Emergency Services 2014 edition.

2.4.10 Society of Automotive Engineers (SAE)

2.4.10.1 SAE World Headquarters
400 Commonwealth Drive
Warrendale, Pennsylvania
USA 15096-0001
Téléphone : 724-776-4970
Courriel : customerservice@sae.org
URL : http://www.sae.org

2.4.10.1.1 SAE J1966-201108 Lubricating Oils, Aircraft Piston Engine (Non-Dispersant Mineral Oil).

3 EXIGENCES

3.1 ÉNONCÉ DE L'OBJECTIF

3.1.1 Le Système de sac de couchage doit convenir aux fonctions requises par un soldat des Forces armées canadiennes : être portable, confortable dans différents environnements, notamment, sans y être limité, les jungles tropicales, les déserts, les forêts tempérées, les terrains montagneux et le Haut-Arctique. Afin d'accroître la portabilité du Système de sac de couchage, le soldat doit pouvoir le configurer selon les conditions susceptibles de prévaloir pendant une mission afin d'en diminuer autant que possible le poids et le volume, tout en maximisant son confort. Afin de faciliter l'utilisation du système et de ses composants, le soldat doit pouvoir comprendre facilement le mode d'emploi et les ajuster sans difficulté. De plus, le soldat doit pouvoir maintenir la performance du Système de sac de couchage amélioré aussi facilement que possible, grâce à la construction robuste et rationnelle du système et à des procédures de nettoyage simples.

3.2 CONCEPTION DU SYSTÈME

3.2.1 Modularité

3.2.1.1 Le Système de sac de couchage doit être un système modulaire comportant au moins trois composants séparés, mais compatibles. Ces composants seront appelés ci-après « modules de couchage ». Bien que l'on puisse interpréter les modules de couchage comme étant des couches, le terme « couche » sera réservé pour décrire les couches individuelles de matériaux utilisés dans un même module de couchage. Ainsi, le Système de sac de couchage permettra à l'utilisateur de choisir quel module de couchage il emploiera, compte tenu des conditions ambiantes.

3.2.1.2 Le Système de sac de couchage doit comporter une doublure hygiénique, constituant le module de couchage le plus près de l'utilisateur. Le module de doublure hygiénique doit

être conforme aux exigences de la s. 3.4.6 Le tissu de la doublure hygiénique doit être conforme aux exigences de la s. 3.5.2.

3.2.1.3 Le Système de sac de couchage proposé ne nécessite pas l'utilisation d'un sac de bivouac, d'un sac compressible ou d'un matelas parce que les fonctions rattachées à ces articles seront assurées par l'équipement actuel des Forces armées canadiennes.

3.2.2 Couleur

3.2.2.1 Sauf indication contraire dans les documents d'achat, tous les tissus utilisés dans le Système de sac de couchage doivent offrir un bon appariement visuel avec le vert canadien moyen, conformément au modèle réglementaire DSSPM 281-01. Tous les autres composants visibles du système doivent être de couleurs présentant un faible contraste visuel avec le vert canadien moyen et ils peuvent être noirs. La ou les couleurs de toutes les parties visibles du Système de sac de couchage doivent être approuvées par l'autorité technique de la DAPES avant la production.

3.2.2.2 Tout appariement visuel des couleurs avec les modèles réglementaires doit être réalisé conformément à la norme CAN/CGSB-4.2 n° 41, Sources normalisées de lumière pour l'appariement des couleurs des textiles. L'appariement des couleurs doit être réalisé sous la lumière du jour provenant du nord. Le métamérisme ne doit pas être supérieur à celui que représente le modèle réglementaire.

3.2.2.3 Vert canadien moyen

3.2.2.3.1 En vue de référence, les coordonnées dans l'espace de couleur L*a*b* de la CIE 1976 (CIELAB) pour le vert canadien moyen, avec l'illuminant D65 et pour un observateur à 10°, sont les suivantes :

3.2.2.3.2

	L*	a*	b*
Vert canadien moyen	26,88	-3,27	16,26

3.2.2.3.3 Coordonnées de la Commission internationale de l'éclairage (CIE) :

3.2.2.3.3.1 Bureau central de la CIE
Kegelgasse 27
1030 Vienne
Autriche
Téléphone : +43 1 714 31 87 0
Courriel : ciecb@cie.co.at
URL : http://www.cie.co.at

3.2.3 Couverture

3.2.3.1 Le Système de sac de couchage doit comporter au moins 1 capuchon isolé et 1 col isolé, soit comme composants séparés, soit comme faisant partie de l'un des modules de couchage. Le capuchon et le col doivent être ajustables afin de permettre un bon ajustement autour du visage et du cou de l'utilisateur, respectivement.

3.2.3.2 Le Système de sac de couchage doit être configurable afin de recouvrir tout le corps de l'utilisateur, hormis la partie du visage autour de la bouche et du nez. L'ouverture laissée pour la bouche et le nez de l'utilisateur doit être configurable jusqu'à un diamètre de 14 cm ou moins. Aux fins d'inspection, lorsque deux bords opposés de l'ouverture sont rapprochés l'un de l'autre pour former une fente rectiligne, la longueur de la fente doit être de 22 cm ou moins.



3.3 QUALITÉ D'EXÉCUTION

3.3.1 Le produit couvert par la présente spécification doit être exempt d'irrégularités qui pourraient nuire à son aspect, à sa qualité ou à sa tenue en service. Les irrégularités visuelles seront considérées comme des défauts lorsqu'elles sont clairement visibles à une distance d'inspection de 1 mètre ou plus, sous un bon éclairage (lumière du jour provenant du nord).

3.3.1.1 Les irrégularités comprennent les occurrences indésirables suivantes :

3.3.1.1.1 Dommage ou dégradation (p. ex. usure, vieillissement, altération par les intempéries, corrosion, piqûres, abrasion, gougeage, effritement, bosselures, écrasements, ruptures, fissures, séparations, entailles, déchirures, effilochage, fuites, suintements, brûlures ou boursouflures).

3.3.1.1.2 Déformation (p. ex. obturations, bosses, protrusions, vides, trous, dépressions, ondulations, asymétries, torsions, piquages, effilochages, frisures, tortillements, ridements, rétrécissements, expansions, étirements, gonflements, gauchissements ou fusions).

3.3.1.1.3 Marques, entailles superficielles, taches, salissures ou décoloration.

3.3.1.1.4 Contamination par des matières étrangères (p. ex. poussières, saletés, liquides, moisissures).

3.3.1.1.5 Matériaux excédentaires ou non rognés.

3.3.1.1.6 Restes ou résidus de production.

3.3.1.1.7 Zones rugueuses, arêtes vives ou parties mal finies.

3.3.1.1.8 Éléments manquants, éléments en nombre insuffisant, non appariés, mal placés, mal alignés ou de mauvaises dimensions (caractéristiques, matériaux, composants, marques).

3.3.1.1.9 Éléments inégaux, non uniformes, discontinus ou incomplets.

3.3.1.1.10 Serrage, desserrage, friction, adhésion, séparation ou interférence des éléments ou entre eux.

3.3.1.1.11 Aspects inadmissibles (p. ex. textures, odeurs ou sons).

3.3.1.1.12 Erreurs typographiques ou grammaticales.

3.3.1.1.13 Information ou marques incorrectes, non uniformes ou incomplètes.

3.4 PERFORMANCE DU SYSTÈME

3.4.1 Isolation thermique

3.4.1.1 CONFIGURATIONS THERMIQUES

3.4.1.1.1 Lorsque le Système de sac de couchage est soumis aux essais décrits à la s. 3.4.1.2, il doit pouvoir être configuré afin d'assurer une isolation thermique de 10 clos ou plus.

3.4.1.1.2 Lorsque le Système de sac de couchage est soumis aux essais décrits à la s. 3.4.1.2, il devrait pouvoir être configuré afin d'assurer une isolation thermique de 6,5 clos ou plus, de 4 clos ou plus et de 2 clos ou plus, pour une masse minimale et un volume d'emballage mesurés conformément aux s. 3.4.3 et 3.4.4.

3.4.1.1.3 Chaque configuration ci-dessus doit comporter un module de doublure hygiénique conformément à la s. 3.2.1.2.



3.4.1.1.4 Le Manuel du produit du fournisseur doit faire référence à chaque configuration ci-dessus (s. 3.7). Les configurations décrites dans le Manuel seront utilisées pour tous les tests, essais et évaluations liés à la configuration.

3.4.1.2 PROCÉDURE D'ESSAI THERMIQUE

3.4.1.2.1 L'isolation thermique de chaque configuration ci-dessus doit être vérifiée conformément à la norme ASTM F1720, avec les modifications suivantes, et elle doit être indiquée :

3.4.1.2.1.1 Avant l'essai, chaque module de couchage de taille 6'0" (s. 3.4.2), hormis la doublure hygiénique, doit être lavé, toutes fermetures fermées, 6 fois à l'endroit et 6 fois à l'envers, dans une laveuse à chargement frontal et séché dans une sécheuse à culbutage, conformément à la méthode d'essai 96 de l'AATCC, tableau I, procédure de lavage IIc, procédure de séchage A et procédure de restauration 0. La laveuse et la sécheuse doivent avoir une capacité suffisante pour permettre le culbutage libre du ou des modules au moins la moitié du temps. En cas de différend, la cuve de la laveuse doit avoir un volume d'au moins 200 litres, et la cuve de la sécheuse doit avoir un volume d'au moins 400 litres.

3.4.1.2.1.2 Avant l'essai, une doublure hygiénique de taille 6'0" doit être lavée, toutes fermetures fermées, 12 fois à l'endroit et 12 fois à l'envers, conformément à la norme CAN/CGSB-4.2, n° 58, méthode III.E (séchage à culbutage normal).

3.4.1.2.1.3 Pendant leur conditionnement, tous les modules doivent être entièrement séparés les uns des autres avant d'être secoués et lorsqu'ils sont déposés à plat ou pendus dans un état non comprimé.

3.4.1.2.1.4 Le mannequin d'essai sans vêtements doit être placé dans un Système de sac de couchage de taille 6'0", qui a été lavé conformément aux sections 3.4.1.2.1.1 et 3.4.1.2.1.2 et configuré selon le Manuel du produit du fournisseur (s. 3.7).

3.4.1.2.1.5 Une fois dans le Système de sac de couchage, le mannequin doit être placé dans un ÉTUI DE SAC DE COUCHAGE 8465-20-007-2648 (moyen sac de bivouac RBT) conformément au Manuel du produit du fournisseur.

3.4.1.2.1.6 Un MATELAS PNEUMATIQUE AUTOGONFLANT 8465-21-907-9550 doit être préparé conformément au document D-87-001-415/SF-001 (Spécification pour matelas, pneumatique, autogonflage), s. 4.3.2 (Essai d'étanchéité – température ambiante), et placé sur le lit de camp. Le mannequin, une fois dans le Système de sac de couchage et l'ÉTUI DE SAC DE COUCHAGE, doit être placé sur le dos, sur le MATELAS PNEUMATIQUE AUTOGONFLANT.

3.4.1.2.1.7 Un même échantillon de Système de sac de couchage doit être soumis 3 fois à l'essai, en habillant le mannequin dans la configuration à 3 différentes reprises, et notant les données chaque fois de manière indépendante. La moyenne des trois mesures constituera l'isolation thermique de la configuration.

3.4.2 Tailles

3.4.2.1 TAILLES NORMALISÉES

3.4.2.1.1 Le Système de sac de couchage doit être disponible dans les tailles suivantes pour être confortable pour les utilisateurs ayant les mensurations indiquées, exclusion faite de leurs vêtements, de leurs chaussures et de leur équipement :



	Sac Nom de Taille	Utilis. Stature Plage	Utilis. Tour de poitrine* Moyenne	Utilis. Tour de poitrine Plage	Utilis. Tour de hanches Moyenne	Utilis. Tour de hanches Plage	Utilis. Longueur des pieds Moyenne	Utilis. Longueur des pieds Plage
3.4.2.1.1.1	5'6"	60 à 66 po	40 po	34 à po	40 po	34 à 48 po	10,5 po	8,5 à 12 po
3.4.2.1.1.2	6'0"	66 à 72 po	42 po	34 à 52 po	41 po	34 à 50 po	11,5 po	8,5 à 13 po
3.4.2.1.1.3	6'6"	72 à 78 po	44 po	36 à 52 po	43 po	38 à 50 po	12 po	9,5 à 13,5 po

3.4.2.2 TAILLES SPÉCIALES

3.4.2.2.1 Des Systèmes de sac de couchage de tailles spéciales ne correspondant pas aux tailles normalisées ci-dessus doivent être disponibles sur commande et au besoin. Les mensurations réelles de l'utilisateur seront fournies pour chaque commande de tailles spéciales.

3.4.3 Masse

3.4.3.1 La masse de chaque configuration spécifiée à la s. 3.4.1.1 doit être vérifiée conformément aux exigences d'étalonnage et de conditionnement décrites ci-dessous (sans l'ÉTUI DE SAC DE COUCHAGE, le MATELAS PNEUMATIQUE AUTOGONFLANT, ou le Manuel du produit) et elle doit être indiquée.

3.4.3.2 La masse de la configuration à 10 clos ne doit pas dépasser les valeurs suivantes :

	Nom de taille du sac	Configuration à 10 clos (selon la s. 3.4.1.1)
3.4.3.2.1	5'6"	3500 g
3.4.3.2.2	6'0"	4000 g
3.4.3.2.3	6'6"	4600 g

3.4.3.3 La masse du Système de sac de couchage complet ne doit pas dépasser la masse de la configuration à 10 clos.

3.4.3.4 ÉTALONNAGE

3.4.3.4.1 L'essai doit être réalisé au moyen d'une balance étalonnée conformément à la norme E4 de l'ASTM, Standard Practices for Force Verification of Testing Machines, et offrir une plage de mesures couvrant la plage des masses du Système de sac de couchage.

3.4.3.5 CONDITIONNEMENT

3.4.3.5.1 Les modules de couchage doivent être séparés, ouverts, et séchés dans des conditions atmosphériques avec une humidité relative de moins de 10% pour au moins 24 heures, et ensuite dans des conditions atmosphériques avec une humidité relative de 50 ± 5% et une température de 20 ± 2 °C pour une durée d'au moins 72 heures. Les essais peuvent être effectués hors de la chambre de conditionnement, mais la température

* s. 3.4.2.1.1 : Tour de poitrine mesuré au point le plus ample sous les bras de l'utilisateur.

doit être 23 ± 5 °C. L'essai doit commencer en deçà de 5 minutes du conditionnement, et être complété en deçà de 4 heures.

3.4.4 Volume d'emballage

3.4.4.1 Le volume d'emballage de chaque configuration spécifiée à la s. 3.4.1.1 doit être vérifié conformément à la norme F1853 de l'ASTM (sans l'ÉTUI DE SAC DE COUCHAGE, le MATELAS PNEUMATIQUE AUTOGONFLANT ou le Manuel du produit) et il doit être indiqué.

3.4.4.2 Les modules de couchage doivent être insérés dans le cylindre d'essai, dans la ou les configurations spécifiées par le Manuel du produit du fournisseur pour leur emballage dans le SAC DE PROTECTION DE SAC DE COUCHAGE 8465-20-001-2698 (sac compressible étanche à l'eau). Si le Manuel ne précise pas de configuration pour l'emballage dans le sac compressible étanche à l'eau, les modules doivent être insérés dans le cylindre dans la même configuration que pour l'essai d'isolation thermique.

3.4.4.2.1 Exemple : Supposons que le Manuel ne précise pas de configuration d'emballage, et que la configuration à 10 clos consiste en un module intérieur inséré dans un module extérieur. C'est alors cette configuration qui doit être insérée dans le cylindre (c.-à-d. un module dans l'autre, et non un à côté de l'autre).

3.4.4.3 Le volume d'emballage pour la configuration à 10 clos ne doit pas dépasser les valeurs suivantes :

	Nom de taille du sac	Configuration à 10 clos (selon la s. 3.4.1.1)
3.4.4.3.1	5'6"	24 500 cm³
3.4.4.3.2	6'0"	28 000 cm³
3.4.4.3.3	6'6"	32 200 cm³

3.4.5 Durée utile

3.4.5.1 Les nouveaux Systèmes de sac de couchage, entreposés dans leur emballage original, doivent résister aux conditions normales d'entreposage sans aucun entretien ni aucune perte de performance pour une période de 5 ans à partir de la date de livraison.

3.4.5.2 Les températures normales d'entreposage peuvent varier de 0 à +35 °C, et l'humidité relative de 15 à 90 %.

3.4.6 Module de la doublure hygiénique

3.4.6.1 TEMPS DE SÉCHAGE À L'AIR DE LA DOUBLURE HYGIÉNIQUE

3.4.6.1.1 Lorsqu'elle est mise à l'essai conformément aux procédures suivantes, la doublure hygiénique doit s'assécher à 95 % en 105 minutes ou moins.

3.4.6.1.2 Procédure d'essai

3.4.6.1.2.1 La doublure hygiénique sèche doit être fermée et pliée en deux le long de son axe longitudinal, sur une corde à linge (en d'autres mots, on doit la plier du côté droit vers le côté gauche, et non de la tête vers le pied), l'ouverture de la doublure hygiénique étant opposée à la direction du flux d'air. La doublure hygiénique doit être conditionnée dans cette configuration à 31 °C et à une humidité relative de



41 %, dans un flux d'air turbulent ayant une vitesse moyenne de 1,5 m/s. Après une heure, la doublure hygiénique doit être retirée de la chambre de conditionnement et être pesée immédiatement trois fois. La moyenne de ces trois pesées sera le « poids à sec » (W_d).

3.4.6.1.2.2 Juste après la pesée, la doublure hygiénique doit être rincée et essorée conformément à la norme ISO 6330, procédure 8A, sauf le lavage et le rinçage 1. Juste après le cycle d'essorage, la doublure hygiénique doit être pesée trois fois. La moyenne de ces trois pesées sera le « poids mouillé initial » (W_{e0}).

3.4.6.1.2.3 Juste après la pesée, la doublure hygiénique doit être suspendue sur la corde à linge comme précédemment, dans les mêmes conditions. La doublure hygiénique doit être retirée après 30 minutes, pesée trois fois, et la moyenne constituera le « poids mouillé après 30 minutes » (W_{e30}).

3.4.6.1.2.4 La doublure hygiénique doit être replacée dans la chambre et les pesées subséquentes doivent être réalisées et consignées à intervalles réguliers.

3.4.6.1.2.5 Le « pourcentage de séchage » (P_n) pour chaque phase d'essai doit être calculé comme suit :

$$P_n = 1 - ((W_{en} - W_d) \div (W_{e0} - W_d))$$

où :

P_n = pourcentage de séchage à n minutes;
W_{e0} = poids mouillé à zéro minute (poids mouillé initial).
W_{en} = poids mouillé à n minutes;
W_d = poids à sec.

3.5 MATÉRIAUX

3.5.1 Les exigences suivantes relatives aux matériaux s'appliquent aux tissus et matériaux de bourre utilisés dans le Système de sac de couchage.

3.5.2 Tissu de la doublure hygiénique

3.5.2.1 La doublure hygiénique a pour fonction de protéger les autres modules de couchage contre la transpiration, les huiles de la peau, les saletés et autres contaminants qui pourraient être transférés depuis le corps ou les vêtements de l'utilisateur.

3.5.2.2 CONSERVATION DE L'ASPECT DE LA DOUBLURE

3.5.2.2.1 Les tissus utilisés pour la doublure hygiénique ne doivent pas présenter de changements appréciables de l'aspect de la surface pendant l'utilisation et l'entretien du produit. Les tissus dont la surface comporte des fibres grattées ne doivent pas présenter de matage ni d'agglutination des fibres, de tassement ou de perte de surface duvetée.

3.5.2.3 MAIN DU TISSU DE LA DOUBLURE

3.5.2.3.1 Les tissus utilisés pour la doublure hygiénique doivent donner une impression de confort au toucher ou contre la peau. La main du tissu doit présenter des attributs qui procurent une sensation tactile positive.

3.5.2.3.2 Le tissu utilisé pour la doublure hygiénique ne doit pas présenter de modifications importantes de main pendant l'utilisation et l'entretien du produit.

3.5.2.4 RÉSISTANCE À LA CHALEUR DU TISSU DE LA DOUBLURE

3.5.2.4.1 Le tissu utilisé pour la doublure hygiénique ne doit pas fondre, former de gouttelettes ni s'enflammer lorsqu'il est exposé à une chaleur élevée ou à une flamme, conformément à la norme CAN/CGSB-155.20, paragraphe 7.3.1.

3.5.2.4.2 Les caractéristiques « pas de fusion, de gouttelettes, ni d'inflammation » du tissu doivent être préservées pendant toute la durée de vie de la doublure hygiénique.

3.5.2.5 RÉSISTANCE AUX FLAMMES DU TISSU DE LA DOUBLURE

3.5.2.5.1 Lorsque le tissu est mis à l'essai conformément à la norme CAN/CGSB-4.2, n° 27.5, le temps de propagation des flammes pour un tissu ne présentant pas de surface à fibres grattées ou un tissu avec surface à fibres grattées dont les fibres de base présentent des caractéristiques d'inflammation ou de fusion, doit être supérieur à 7 secondes, conformément aux exigences relatives à l'inflammabilité des articles de literie, selon le *Règlement sur l'inflammabilité des textiles*, pris en vertu de la *Loi canadienne sur la sécurité des produits de consommation*.

3.5.2.6 PROPRIÉTÉS ANTIMICROBIENNES DU TISSU DE LA DOUBLURE

3.5.2.6.1 Si le tissu est traité au Canada, les produits utilisés pour lui conférer des propriétés antimicrobiennes doivent être visés par un numéro d'enregistrement des produits antiparasitaires, délivré par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire, Santé Canada, à titre d'agent antimicrobien. Si le tissu est traité à l'extérieur du Canada, les produits utilisés pour lui conférer des propriétés antimicrobiennes doivent être homologués par l'Environmental Protection Agency des États-Unis, en vertu de la loi américaine *Federal Insecticide, Fungicide, and Rodenticide Act*, à titre d'agent antimicrobien. Le produit antimicrobien doit être acceptable pour utilisation sur un substrat textile qui sera en contact direct et prolongé avec la peau.

3.5.2.7 IMBIBITION PAR CAPILLARITÉ À LA VERTICALE DU TISSU DE LA DOUBLURE

3.5.2.7.1 Lorsque le tissu est mis à l'essai conformément à la procédure suivante, les propriétés d'imbibition par capillarité à la verticale du tissu de la doublure hygiénique doivent répondre aux exigences de la s. 3.5.2.8.8.

3.5.2.7.2 Équipement d'essai

3.5.2.7.2.1
- Support universel avec pince;
- Eau distillée;
- Chronomètre à comptes multiples;
- Bécher de 250 ml.

3.5.2.7.3 Conditionnement des éprouvettes

3.5.2.7.3.1 Les éprouvettes d'essai doivent être conditionnées conformément à la norme CAN/CGSB-4.2, n° 2, Conditionnement des textiles pour fins d'essai.

3.5.2.7.4 Préparation des éprouvettes

3.5.2.7.4.1 Six éprouvettes, mesurant chacune 3 cm sur 15 cm, doivent être préparées. Trois de ces éprouvettes doivent être coupées parallèlement à la longueur du tissu, et les 3 autres parallèlement à la largeur du tissu. Chaque éprouvette doit être marquée au moyen d'une échelle graduée à intervalles de 1 cm.

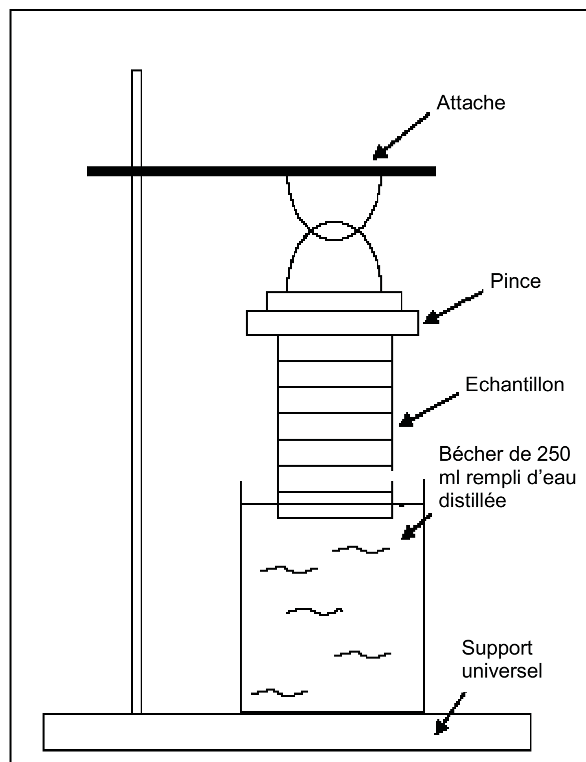
3.5.2.7.4.2 L'échelle graduée peut être marquée au moyen d'une encre soluble dans l'eau, ou au moyen de piqûres exécutées avec un fil de couleur contraste à celle des éprouvettes. L'utilisation d'encre pour le marquage peut être préférable dans le cas des tissus qui présentent une faible modification de couleur lors du mouillage, tandis

que les piqûres peuvent être préférables pour les tissus qui présentent une modification importante de la couleur lors du mouillage. Peu importe la procédure de marquage utilisée, on doit prendre soin de ne pas déformer le tissu pendant la préparation des éprouvettes.

3.5.2.7.5 Procédure d'essai

3.5.2.7.5.1 L'essai doit être réalisé dans des conditions atmosphériques normales pour l'essai des textiles (humidité relative de 65 ± 2 %, température de 21 ± 1 °C). Une éprouvette d'essai doit être suspendue verticalement au-dessus d'un bécher qui est rempli d'eau distillée à la température de la pièce (voir s. 3.5.2.7.6). L'extrémité de l'éprouvette d'essai doit être abaissée dans l'eau. Le chronométrage doit commencer lorsque l'eau atteint la première marque sur l'éprouvette. Au moyen d'un chronomètre à comptes multiples, consigner le temps requis pour que l'eau atteigne chaque intervalle marqué. Chaque essai doit durer au plus 15 minutes.

3.5.2.7.6 Appareillage pour l'essai d'imbibition par capillarité à la verticale



3.5.2.7.7 Rapports

3.5.2.7.7.1 La distance moyenne parcourue par l'eau doit être indiquée en fonction du temps pour les deux directions : longitudinale et transversale.

3.5.2.8 Lorsque le tissu utilisé pour la doublure hygiénique est mis à l'essai conformément aux méthodes d'essai applicables, il doit être conforme aux exigences de performance suivantes :

	Propriété du tissu de la doublure	Méthode d'essai	Valeur minimale	Valeur maximale
3.5.2.8.1	Résistance à la chaleur	CAN/CGSB-155.20, paragr. 7.3.1.	Pas de fusion, de gouttelette, ni d'inflammation, selon la s. 3.5.2.4.	
3.5.2.8.2	Résistance aux flammes	CAN/CGSB-4.2 n° 27.5.	7 s, selon la s. 3.5.2.5	-
3.5.2.8.3	Résistivité électrique – Surface	AATCC 76, essai d'anneau concentrique à 20 °C et humidité relative de 40 %, - Endroit :	1×10^{6} ohms/carré	1×10^{12} ohms/carré
		- Envers :	1×10^{6} ohms/carré	1×10^{12} ohms/carré
3.5.2.8.4	Évaluation antifongique	AATCC 30 (Essai III), à la réception.	Inhibition en surface de 100 % et aucune zone sans croissance (c.-à-d. 0 mm).	
3.5.2.8.5		AATCC 30 (Essai III), après 25 cycles selon CAN/CGSB-4.2 n° 58, III.E (séchage par culbutage normal).*	Inhibition en surface de 100 % et aucune zone sans croissance (c.-à-d. 0 mm).	
3.5.2.8.6	Évaluation antibactérienne	ISO 20743, à la réception.	Réduction de 99,9 %	-
3.5.2.8.7		ISO 20743, après 25 cycles selon CAN/CGSB-4.2 n° 58, III.E (séchage par culbutage normal).	Réduction de 90 %	-
3.5.2.8.8	Imbibition par capillarité à la verticale	Selon la s. 3.5.2.7, après 3 cycles selon CAN/CGSB-4.2 n° 58, III.E (séchage par culbutage normal), - Direction longitudinale :	10 cm en 15 min ou moins	-
3.5.2.8.9		- Direction transversale :	10 cm en 15 min ou moins	-

* Sections 3.5.2.8.4, 3.5.2.8.7 : Les 12e, 24e et 25e cycles de lavage doivent être des cycles à blanc : pas de détergent, de savon, etc. – eau seulement, cycles selon les indications. La charge d'appoint doit être lavée seule à blanc avant les 12e et 24e cycles : pas de détergent, de savon, etc. – eau seulement, cycles selon les indications.

(suite)	**Propriété du tissu de la doublure**	**Méthode d'essai**	**Valeur minimale**	**Valeur maximale**
3.5.2.8.10	Rétrécissement thermique	CAN/CGSB-155.20, paragr. 7.3.1.	-	10 %
3.5.2.8.11	Stabilité thermique	NFPA 1975, paragr. 8.3.	Pas de fusion, de gouttelette, ni d'inflammation. L'éprouvette ne doit pas coller à elle-même ni à la plaque de verre, les couches doivent se séparer facilement.	
3.5.2.8.12	Solidité de la couleur au lavage	CAN/CGSB-4.2 n° 19.1, Essai n° 2, - Changement de couleur : - Tachage :	 - -	 Échelle de gris 4 Échelle de gris 4
3.5.2.8.13	Solidité de la couleur au frottement	CAN/CGSB-4.2 n° 22, Essais n°s 6.1 et 6.2, - Tachage, à sec : - Tachage, au mouillé :	 - -	 Échelle de gris 4 Échelle de gris 4
3.5.2.8.14	Solidité de la couleur à la sueur	CAN/CGSB-4.2 n° 23, - Changement de couleur : - Tachage :	 - -	 Échelle de gris 4 Échelle de gris 4
3.5.2.8.15	Solidité de la couleur à l'eau	CAN/CGSB-4.2 n° 20, - Changement de couleur : - Tachage :	 - -	 Échelle de gris 4 Échelle de gris 4
3.5.2.8.16	Solidité de la couleur au nettoyage à sec	CAN/CGSB-4.2 n° 29.1, - Changement de couleur :	 -	 Échelle de gris 4
3.5.2.8.17	Résistance à l'éclatement *tricots seulement*	CAN/CGSB-4.2 n° 11.2.	50 lb/po^2	-
3.5.2.8.18	Résistance à la rupture *tissus seulement*	CAN/CGSB-4.2 n° 9.1, - Chaîne : - Trame :	 175 N 175 N	 - -
3.5.2.8.19	Résistance à la déchirure *tissus seulement*	CAN/CGSB-4.2 n° 12.1, - Chaîne : - Trame :	 10 N 10 N	 - -

(suite)	**Propriété du tissu de la doublure**	**Méthode d'essai**	**Valeur minimale**	**Valeur maximale**
3.5.2.8.20	Stabilité dimensionnelle *Tricots*	CAN/CGSB-4.2 n° 58, III.E (séchage par culbutage normal), 3 cycles, - Longueur : - Largeur :	 - -	 5,0 % 5,0 %
3.5.2.8.21	*Tissus*	CAN/CGSB-4.2 n° 58, III.E (séchage par culbutage normal), 3 cycles, - Chaîne : - Trame :	 - -	 3,0 % 3,0 %
3.5.2.8.22	Cintrage et biaisage	ASTM D3882, après 3 cycles selon CAN/CGSB-4.2 n° 58, III.E (séchage par culbutage normal).	-	3,0 %
3.5.2.8.23	Résistance au boulochage (endroit et envers)	CAN/CGSB-4.2 n° 51.2 (après 30 minutes) - Cote de boulochage :	3*	-

3.5.3 Tissus extérieurs

3.5.3.1 Les tissus extérieurs désignent tout tissu servant à contenir les matériaux de bourre.

3.5.3.2 RÉSISTANCE CHIMIQUE DES TISSUS EXTÉRIEURS

3.5.3.2.1 Pendant l'utilisation des sacs de couchage, les tissus extérieurs pourraient être exposés de façon limitée à des substances chimiques. Cela se produira probablement sous forme de contact secondaire, c'est-à-dire qu'un contaminant (p. ex. pétrole, huile, lubrifiant, etc.) est transféré d'une surface (p. ex. des gants sales, des bottes, etc.) au Système de sac de couchage. La résistance chimique doit être évaluée conformément à la procédure suivante :

3.5.3.2.1.1 Deux éprouvettes doivent être mises à l'essai séparément pour chaque substance chimique. Les substances chimiques doivent être placées du côté du tissu qui constituera la face extérieure du module de couchage.

3.5.3.2.1.2 Une petite goutte (environ 1 ml) de chaque substance chimique doit être placée sur l'éprouvette d'essai, puis immédiatement recouverte d'un verre de montre. On doit laisser en place le verre de montre pendant une heure.

3.5.3.2.1.3 Les éprouvettes doivent être évaluées visuellement après 1 heure et 24 heures. Il ne doit pas y avoir d'indice de dégradation du tissu.

3.5.3.2.2 Les substances chimiques suivantes doivent être utilisées dans les essais :

3.5.3.2.2.1 Mélange de sel de voirie, conformément à la norme ASTM D98, au moins 77 % de chlorure de calcium (type S, grade 1) dissous dans l'eau, pour obtenir un rapport de mélange de 1:4 de sel de voirie par rapport à l'eau.

3.5.3.2.2.2 Carburant diesel, conformément à la norme CAN/CGSB-3.6, type A.

---

* s. 3.5.2.8.23 : La cote de boulochage doit être accompagnée d'une description de toute modification de l'aspect de la surface du tissu.



3.5.3.2.2.3 Essence, conformément à la norme ASTM D471, carburant de référence B (isooctane, 70 % volume; toluène, 30 % volume).

3.5.3.2.2.4 Antigel, conformément à la norme ASTM D471, Service Liquid 104, éthylèneglycol, 50 % volume; eau distillée, 50 % volume).

3.5.3.2.2.5 Huile lubrifiante, conformément à la norme SAE J1966, SAE Grade 50 (qualité militaire 1100; qualité commerciale 100).

3.5.3.2.2.6 Agent de dégraissage, agent de nettoyage (méthyléthylcétone à 99,8 %).

3.5.3.2.2.7 Insectifuge liquide (DEET), CAN/CGSB-15.19 (75 %).

3.5.3.3 Lorsque les tissus extérieurs sont mis à l'essai conformément aux méthodes d'essai applicables, ils doivent être conformes aux exigences suivantes :

	Propriété des tissus extérieurs	Méthode d'essai	Valeur minimale	Valeur maximale
3.5.3.3.1	Valeur de reprise d'humidité	CAN/CGSB-4.2 n° 0.	-	5 %
3.5.3.3.2	Solidité de la couleur au lavage	CAN/CGSB-4.2 n° 19.1, Essai n° 2, - Changement de couleur : - Tachage :	 - -	 Échelle de gris 4 Échelle de gris 4
3.5.3.3.3	Solidité de la couleur au nettoyage à sec	CAN/CGSB-4.2 n° 29.1, - Changement de couleur :	 -	 Échelle de gris 4
3.5.3.3.4	Solidité de la couleur au frottement	CAN/CGSB-4.2 n° 22, Essais n°s 6.1 et 6.2, - Tachage, à sec : - Tachage, au mouillé :	 - -	 Échelle de gris 4 Échelle de gris 4
3.5.3.3.5	Solidité de la couleur à la lumière	AATCC 16.3, option 3, Après 20 unités de décoloration de l'AATCC	-	Échelle de gris 4
3.5.3.3.6	Solidité de la couleur à l'eau	CAN/CGSB-4.2 n° 20, - Changement de couleur : - Tachage :	 - -	 Échelle de gris 4 Échelle de gris 4
3.5.3.3.7	Solidité de la couleur à la sueur	CAN/CGSB-4.2 n° 23, - Changement de couleur : - Tachage :	 - -	 Échelle de gris 4 Échelle de gris 4

(suite)	**Propriété des tissus extérieurs**	**Méthode d'essai**	**Valeur minimale**	**Valeur maximale**
3.5.3.3.8	Résistance à la rupture	CAN/CGSB-4.2 n° 9.1, - Sens de la chaîne : - Sens de la trame :	 400 N 325 N	 - -
3.5.3.3.9	Résistance à la déchirure	CAN/CGSB-4.2 n° 12.1, - Sens de la chaîne : - Sens de la trame :	 15 N 14 N	 - -
3.5.3.3.10	Stabilité dimensionnelle	CAN/CGSB-4.2 n° 58, III.E (séchage par culbutage normal), 3 cycles, - Chaîne : - Trame :	 - -	 3,0 % 3,0 %
3.5.3.3.11	Résistance à la pénétration de l'eau	CAN/CGSB-4.2 n° 26.2, à la réception.	90	-
3.5.3.3.12		CAN/CGSB-4.2 n° 26.2, après 3 cycles selon la norme CAN/CGSB-4.2 n° 58, III.E (séchage par culbutage normal).	70	-
3.5.3.3.13	Résistance à la pénétration d'huile	AATCC 118.	4	-
3.5.3.3.14		AATCC 118, après 3 cycles selon la norme CAN/CGSB-4.2 n° 58, III.E (séchage par culbutage normal).	4	-
3.5.3.3.15	Résistance à l'abrasion	ISO 12947-2.	90 000 cycles	-
3.5.3.3.16	Résistance au glissement des coutures (s'applique à tous les types de coutures sur les tissus extérieurs)	CAN/CGSB-4.2 n° 32.1, à 3 mm, - Sens de la chaîne : - Sens de la trame :	 100 N 125 N	 - -
3.5.3.3.17		CAN/CGSB-4.2 n° 32.1, à 6 mm, - Sens de la chaîne : - Sens de la trame :	 200 N 200 N	 - -

3.5.4 Bourre de duvet et de plumes

3.5.4.1 Lorsque du plumage (des plumes, du duvet, ou des mélanges de plumes et de duvet) sont utilisés comme matériau de bourre dans tout composant du Système de sac de couchage, les exigences suivantes doivent être respectées :

3.5.4.2 COMPOSITION

3.5.4.2.1 Le plumage doit provenir d'oiseaux aquatiques domestiques (canards ou oies). Les mélanges de plumage ne doivent pas contenir plus de 1 % de plumage provenant d'oiseaux terrestres.

3.5.4.2.2 La composition des matériaux de bourre faits de plumage doit être déterminée conformément au règlement *Testing Regulations Part 03, Determination of the Composition (Content Analysis)*, de l'*International Down and Feather Bureau*, et elle doit être indiquée.

3.5.4.2.3 Les mélanges de plumage doivent être bien brassés.

3.5.4.3 QUALITÉ

3.5.4.3.1 Le plumage doit être garanti comme étant constitué de matériaux neufs à 100 %, dépoussiérés, lavés, séchés et stérilisés Le plumage récupéré, retraité ou réutilisé ne doit pas être utilisé. On ne doit pas non plus utiliser de plumes cassantes, broyées ou autrement endommagées.

3.5.4.4 PROPRIÉTÉS ANTIMICROBIENNES

3.5.4.4.1 Si le plumage est traité au Canada, les produits utilisés pour le conférer des propriétés antimicrobiennes doivent être visés par un numéro d'enregistrement des produits antiparasitaires, délivré par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire, Santé Canada, à titre d'agent antimicrobien. Si le plumage est traité à l'extérieur du Canada, les produits pour le conférer des propriétés antimicrobiennes doivent être homologués par l'Environmental Protection Agency des États-Unis, en vertu de la loi américaine *Federal Insecticide, Fungicide, and Rodenticide Act*, à titre d'agent antimicrobien. Le produit antimicrobien doit être acceptable pour utilisation sur un substrat textile qui sera en contact direct et prolongé avec la peau.

3.5.4.5 MATÉRIAUX DE BOURRE FINIS

3.5.4.5.1 Le plumage doit être d'une qualité et d'une composition qui donnent un matériau de bourre fini qui répond aux exigences de performance ci-dessous :

	Propriété du plumage	Méthode d'essai	Valeur minimale	Valeur maximale
3.5.4.5.1.1	Indice d'oxygène	IDFB, partie 07.	-	5
3.5.4.5.1.2	Turbidité	IDFB, partie 11-A.	750 mm	-
3.5.4.5.1.3	Teneur en gras et en huile	IDFB, partie 04.	0,5 %	2,0 %
3.5.4.5.1.4	pH	IDFB, partie 06.	6	8

(suite)	Propriété du plumage	Méthode d'essai	Valeur minimale	Valeur maximale
3.5.4.5.1.5	Évaluation antibactérienne	ISO 20743, à la réception.	Réduction de 80 %	-
3.5.4.5.1.6		ISO 20743, après 5 cycles selon la norme CAN/CGSB-4.2 n° 58, III.E (séchage par culbutage normal).*	Réduction de 70 %	-
3.5.4.5.1.7	Évaluation antifongique	AATCC 30 (Essai III), à la réception.	Inhibition en surface de 100 % et aucune zone sans croissance (c.-à-d. 0 mm).	
3.5.4.5.1.8		AATCC 30 (Essai III), après 5 cycles selon la norme CAN/CGSB-4.2 n° 58, III.E (séchage par culbutage normal).*	Inhibition en surface de 100 % et aucune zone sans croissance (c.-à-d. 0 mm).	

3.5.4.6 ODEURS

3.5.4.6.1 Le plumage ne doit dégager aucune odeur désagréable.

3.5.4.6.2 En cas de différend, l'International Down and Feather Laboratory rendra une détermination finale conformément à sa méthode d'essai 30 (méthode d'essai interne). Une odeur ayant une cote inférieure à 3 sera jugée désagréable.

3.5.4.7 ÉCHANTILLONS D'ESSAI

3.5.4.7.1 Aux fins de la soumission et de la préproduction, des échantillons représentatifs du matériau de bourre doivent être obtenus conformément à la procédure décrite dans le règlement d'essai *Testing Regulations, Part 02: Sampling (Bulk Down and Feathers)*, de l'International Down and Feather Bureau.

3.5.4.7.2 Pendant la production, des échantillons représentatifs du matériau de bourre doivent être obtenus conformément à la procédure décrite dans le règlement d'essai *Testing Regulations, Part 02: Sampling (Finished Products Option 2 – Testing Multiple Products Separately)*, de l'International Down and Feather Bureau, et doivent être prélevés sur des modules de couchage finis, tels qu'ils sont livrés au Canada.

3.5.5 Inflammabilité des configurations thermiques

3.5.5.1 Chaque configuration applicable indiquée à la s. 3.4.1.1 doit être mise à l'essai conformément à la norme ASTM F1955, selon les conditions suivantes, et les résultats doivent être indiqués :

---

* Sections 3.5.4.5.1.6, 3.5.4.5.1.8 : Le plumage doit être lavé dans un « oreiller d'essai ». Celui-ci doit être fait en tissu extérieur pour sac de couchage et être rempli d'environ 20 grammes de plumage. Les mesures finies de l'oreiller d'essai doivent être de 12 pouces sur 12 pouces. Les coutures doivent avoir une finition appropriée pour empêcher la perte de matériau de bourre pendant le lavage.
Le 5e cycle doit être un cycle à blanc : pas de détergent, de savon, etc. – eau seulement, cycles selon les indications. La charge d'appoint doit être lavée seule à blanc avant le 5e cycle : pas de détergent, de savon, etc. – eau seulement, cycle selon les indications.

3.5.5.1.1 Les essais d'inflammabilité doivent être réalisés par un laboratoire indépendant accrédité, ayant de l'expérience dans l'exécution de la méthode d'essai ASTM F1955.

3.5.5.1.2 Les conditions de lavage doivent correspondre à la procédure III.E (séchage par culbutage normal) de la norme CAN/CGSB-4.2 n° 58.

3.5.5.1.3 Les configurations doivent être mises à l'essai sans l'ÉTUI DE SAC DE COUCHAGE, ni le MATELAS PNEUMATIQUE AUTOGONFLANT.

3.5.5.1.4 Chacune des 5 éprouvettes d'essai (5 lavées et 5 non lavées) doit être représentative des différences de conception de la construction et des matériaux sur toute la longueur du Système de sac de couchage. Par exemple, chaque ensemble de 5 éprouvettes d'essai pourrait comporter 1 éprouvette provenant de la tête, 1 des épaules, 1 des hanches, 1 des genoux et 1 des pieds.

3.5.5.2 Toutes les configurations doivent respecter les exigences de performance suivantes indiquées dans la norme ASTM F1955 :

3.5.5.2.1 Le taux de combustion moyen ne doit pas dépasser 15 cm/min.

3.5.5.2.2 Aucune éprouvette individuelle ne doit avoir un taux de combustion supérieur à 20 cm/min.

3.6 MARQUAGE DU PRODUIT

3.6.1 Format de marquage du produit

3.6.1.1 Chaque module de couchage doit comporter ses propres marques.

3.6.1.2 Toutes les données de marquage requises pour le produit (s. 3.6.2) doivent être regroupées de façon cohérente et alignées à l'intérieur d'un rectangle d'une superficie d'au plus 400 cm^2.

3.6.1.3 Les marques doivent être nettes, entièrement imprimées et de taille appropriée pour en assurer la lisibilité. Sauf indication contraire, tout le texte doit utiliser un caractère simple sans empattement, de proportions et d'espacement qui en permettent la lisibilité par les humains.

3.6.1.4 Toutes les marques doivent utiliser la même taille de police, et la hauteur du « x » minuscule ne doit pas être inférieure à 1,5 mm (comme ce passage-ci en Arial 9 points, imprimé sur une page de 8,5 po x 11 po), sauf indication contraire ou approbation préalable accordée par l'autorité technique.

3.6.1.5 Les marques peuvent être appliquées directement sur toute surface de marquage du module de couchage qui est en deçà de 30 cm de l'ouverture de la tête du module de couchage (mesure prise sans que le module ne soit plié ou ramassé, c.-à-d. en position de repos normale). Les marques devraient être appliquées à des endroits semblables sur chaque module de couchage du système.

3.6.1.6 Les marques peuvent être appliquées sur une ou plusieurs étiquettes. Les surfaces exposées des étiquettes doivent avoir un fini peu lustré et leur couleur doit correspondre de près à celle de la couleur du tissu extérieur. La réflectance infrarouge n'est pas requise.

3.6.1.7 Toutes les étiquettes doivent être placées et fixées d'une manière qui ne nuit pas au confort, à l'utilisation ou à la performance du Système de sac de couchage.

3.6.1.8 Si plusieurs étiquettes sont utilisées sur un même module, elles doivent être fixées à moins de 5 cm l'une de l'autre.

3.6.1.9 Les étiquettes peuvent être fixées du côté tissu intérieur ou du côté tissu extérieur. Les étiquettes devraient être fixées à des endroits semblables sur chaque module de couchage du système.

3.6.1.10 Tous les bords des étiquettes doivent être fixés de telle sorte que les étiquettes ne peuvent être retirées à la main (sans outils) en 10 secondes ou moins.

3.6.1.11 Toutes les marques doivent être éloignées d'au moins 5 mm de tout bord des étiquettes.

3.6.1.12 Dans des conditions équivalentes, l'aspect de toute surface exposée d'une étiquette ne doit pas se dégrader de façon plus visible que l'aspect de la surface sur laquelle l'étiquette est appliquée, vue d'une distance de 1 mètre, sous un bon éclairage (lumière du jour provenant du nord).

3.6.1.13 Dans des conditions équivalentes, l'aspect des marques ne doit pas se dégrader de façon plus visible que l'aspect de la surface sur laquelle l'étiquette est appliquée, vue d'une distance de 1 mètre, sous un bon éclairage (lumière du jour provenant du nord).

3.6.1.14 Les marques doivent présenter un contraste visuel suffisant par rapport à la surface de marquage ou à l'étiquette, afin d'être lisibles sous un bon éclairage (lumière du jour provenant du nord).

3.6.1.15 La conformité et la clarté de toutes les marques doivent être approuvées par l'autorité technique avant la production selon les modalités du contrat.

3.6.2 Données de marquage requises sur le produit

3.6.2.1 Chaque module de couchage doit porter les données de marquage ci-dessous insérées entre chevrons (‹…›).

3.6.2.2 Les caractères entre crochets ([…]) sont des caractères substituts que l'entrepreneur doit remplacer par les caractères appropriés déterminés au moment de la production (en cas d'incertitude, on devrait consulter l'autorité technique).

3.6.2.3 Les chevrons et les crochets ne font pas partie des données de marquage et doivent être omis lors du marquage réel.

3.6.2.4 Les caractères en majuscules, en gras ou soulignés doivent être marqués tels quels.

3.6.2.5 Les données soumises pour les sections 3.6.2.5.8, 3.6.2.5.9, 3.6.2.5.10 et 3.6.2.5.11 qui n'ont pas la même signification contextuelle en français qu'en anglais doivent apparaître dans les deux langues.

3.6.2.5.1 Initiales de l'utilisateur

3.6.2.5.1.1 ‹INITIALS / INITIALES:›

3.6.2.5.1.2 Juste au-dessus, au-dessous ou à la droite du texte « INITIALS / INITIALES: », il doit y avoir une zone d'au moins 60 mm sur 10 mm libre de toute marque ou obstruction, pour permettre à l'utilisateur d'y inscrire ses initiales.

3.6.2.5.2 Taille

3.6.2.5.2.1 La taille de la police pour les marques de taille doit être au moins 100 % plus grande que la taille de la police utilisée pour les autres marques textuelles régulières.

3.6.2.5.2.2 La taille des Systèmes de sac de couchage standards doit être indiquée par l'appellation standard de la taille (5'6", 6'0", 6'6") :

3.6.2.5.2.2.1

‹MAX USER
STATURE
[X]'[X]"
STATURE MAX.
DE L'UTILISATEUR›

3.6.2.5.2.3 La taille des Systèmes de sac de couchage de taille spéciale doit être indiquée par l'appellation ci-dessous, où « SS » est la stature maximale recommandée de l'utilisateur en pouces, et « CC » est le tour de poitrine maximal recommandé de l'utilisateur en pouces (mesuré au point le plus ample sous les bras) :

3.6.2.5.2.3.1

‹MAX USER
STATURE x CHEST
[SS]"x[CC]"
STATURE x POITRINE
MAX DE L'UTILISATEUR›

3.6.2.5.3 NNO et description

3.6.2.5.3.1 Le NNO et les descriptions courtes de l'OTAN (noms de l'article) en anglais et en français du module de couchage marqué, ainsi que le NNO du Système de sac de couchage complet de la même taille, doivent être indiqués.

3.6.2.5.3.1.1 ‹[8465-20-XXX-XXXX (PART / PIECE)
SLEEPING BAG LINER, SIZE 6'0"
DOUBLURE DE SAC DE COUCHAGE, TAILLE 6'0"
8465-20-XXX-XXXX (ASSEMBLY / ENSEMBLE)]›

3.6.2.5.3.2 Les NNO et les descriptions courtes de l'OTAN seront fournis lors de l'adjudication du contrat. D'ici là, les soumissionnaires doivent utiliser leurs propres numéros de pièces et leurs propres descriptions courtes pour marquer tous les échantillons de module de couchage, et pour désigner tous les échantillons dans le Manuel du produit faisant référence aux modules de couchage, lorsque ces échantillons sont requis avec leur soumission.

3.6.2.5.4 Description de la propriété du gouvernement

3.6.2.5.4.1 ‹MDN CANADA DND›

3.6.2.5.5 Code OTAN d'organisme commercial ou gouvernemental (NCAGE) du fabricant

3.6.2.5.5.1 ‹MFR: [XXXXX]›

3.6.2.5.5.2 Les sociétés canadiennes peuvent obtenir un code NCAGE en communiquant avec la Corporation commerciale canadienne, dont l'adresse figure ci-dessous :

3.6.2.5.5.2.1 Corporation commerciale canadienne
50, rue O'Connor, 11e étage
Ottawa (Ontario)
Canada K1A 0S6
Téléphone : 613-996-0034 (ou sans frais au Canada : 1-800-748-8191)
URL : http://www.ccc.ca

3.6.2.5.5.3 Le site Web suivant d'Industrie Canada offre de l'information additionnelle au sujet du code NCAGE :
http://www.ic.gc.ca/eic/site/ccc-rec.nsf/fra/h_00007.html

3.6.2.5.5.4 Le site Web suivant de l'Agence OTAN de soutien (NSPA) fournit des renseignements additionnels sur les procédures d'enregistrement et de mise à jour des codes NCAGE :

https://eportal.nspa.nato.int/AC135Public/Docs/US %20Instructions %20for %20NSPA %20NCAGE.pdf

3.6.2.5.6 Numéro de contrat

3.6.2.5.6.1 ‹CONTR: [XXXXX]-[XXXXXX]/[XXX]/[XX]›

3.6.2.5.7 Date de production

3.6.2.5.7.1 ‹DATE: [ANNÉE]-[MO]›

3.6.2.5.7.2 « ANNÉE » et « MO » doivent être l'année et le numéro du mois de la date de production du module de couchage marqué. Les marques de date de production peuvent également comporter le numéro du jour et l'heure de production du module de couchage marqué, juste à la droite du mois, dans le format ‹-[JR],[HR]:[MI]›, où « JR » est le jour, « HR » est l'heure dans le format des 24 heures et « MI » représente les minutes. On ne doit pas inclure l'heure si on n'inclut pas le jour.

3.6.2.5.8 Matériaux entrant dans la confection des modules de couchage

3.6.2.5.8.1 ‹MATERIALS / MATERIAUX: […].›

3.6.2.5.8.2 Seuls les matériaux entrant dans la confection du module de couchage doivent être indiqués sur le module de couchage marqué.

3.6.2.5.8.3 Ces matériaux doivent être indiqués sur chaque module de couchage applicable, conformément au *Règlement sur l'étiquetage et l'annonce des textiles* du Canada.

3.6.2.5.9 Instructions relatives au soin, à l'entretien et à l'entreposage

3.6.2.5.9.1 ‹CARE / SOIN: […].›

3.6.2.5.9.2 Les instructions relatives au soin, à l'entretien et à l'entreposage doivent viser le module de couchage marqué.

3.6.2.5.9.3 Les symboles de soin doivent correspondre à la norme CAN/CGSB-86.1.

3.6.2.5.10 Avertissements

3.6.2.5.10.1 ‹WARNING / AVERTISSEMENT: […].›

3.6.2.5.10.2 Les avertissements doivent viser le module de couchage marqué.

3.6.2.5.10.3 La taille de la police du texte « WARNING / AVERTISSEMENT: » doit être au moins 20 % plus grande que la taille de la police utilisée pour les autres marques textuelles régulières.

3.6.2.5.11 Procédures d'utilisation de base

3.6.2.5.11.1 ‹USE / UTILISATION: […].›

3.6.2.5.11.2 Les procédures d'utilisation de base doivent porter sur chaque configuration du Système de sac de couchage complet, et elles doivent être incluses avec chaque module de couchage.

3.6.2.5.11.3 Les procédures d'utilisation de base doivent indiquer les plages de température suggérées pour l'utilisation de chaque configuration, en degrés Celsius. Les configurations doivent être indiquées dans l'ordre des cotes de température médianes, comme dans l'exemple ci-dessous.

3.6.2.5.11.3.1 Les configurations et plages de température suivantes sont présentées uniquement à titre d'exemple. Les configurations et les valeurs de température doivent correspondre à celles du Système de sac de couchage.

3.6.2.5.11.3.2

°C	CONFIGURATION	SIZE TAILLE	Item Number (from NSN) № de l'article (du NNO)
25 – 15	Liner Only Doublure seulement	5'6" 6'0" 6'6"	006-9009 006-8971 006-8974
15 – 0	Liner + Outer Bag Doublure + sac extérieur	5'6" 6'0" 6'6"	006-9009 + 006-8968 006-8971 + 006-8970 006-8974 + 006-8973
0 – -20	Liner + Inner Bag Doublure + sac intérieur	5'6" 6'0" 6'6"	006-9009 + 006-8967 006-8971 + 006-8969 006-8974 + 006-8972
-20 – -45	Liner + Inner Bag + Outer Bag Doublure + sac intérieur + sac extérieur	5'6" 6'0" 6'6"	006-9009 + 006-8967 + 006-8968 006-8971 + 006-8969 + 006-8970 006-8974 + 006-8972 + 006-8973

3.6.3 Données facultatives de marquage du produit

3.6.3.1 Sauf indication contraire, les marques peuvent comprendre les données suivantes qui doivent être conformes aux exigences relatives au format de marquage du produit à la s. 3.6.1 :

3.6.3.1.1 Le numéro de pièce du fournisseur pour le module de couchage marqué.

3.6.3.1.2 Le numéro de série du fournisseur pour le module de couchage marqué.

3.6.3.1.3 Le numéro de pièce du fournisseur pour l'étiquette marquée.

3.6.3.1.4 Le numéro du modèle du fournisseur pour les marques apposées.

3.6.3.2 Les marques peuvent comprendre l'identité ou la marque de commerce du fournisseur. La marque du fournisseur doit être conforme aux exigences relatives au format de marquage du produit de la s. 3.6.1, sauf les s. 3.6.1.3 et 3.6.1.4.

3.6.3.3 Les marques peuvent inclure des marques de caractéristiques qui permettent de préciser les caractéristiques du Système de sac de couchage et qui fournissent de l'information au sujet de ces caractéristiques. Les marques de caractéristiques doivent être conformes aux exigences relatives au format de marquage du produit de la s. 3.6.1, sauf les s. 3.6.1.4, 3.6.1.5 et 3.6.1.8.

3.7 MANUEL DU PRODUIT

3.7.1 Contenu du Manuel du produit

3.7.1.1 Le Système de sac de couchage doit comporter un Manuel du produit illustré, en format papier, qui décrit tous les composants importants du système et qui explique comment on doit l'utiliser et l'entretenir pour en assurer une performance optimale, y compris :

3.7.1.1.1 une description de la conception et de l'objet du Système de sac de couchage;

3.7.1.1.2 une description des modèles, tailles, options et accessoires du Système de sac de couchage, disponibles en vertu du contrat, et des directives quant au choix, à l'ajustement et à l'adaptation appropriés;

3.7.1.1.3 une liste illustrée des parties du Système de sac de couchage, identifiées par des noms de pièce et d'ensemble uniques et des NNO conformément à la s. 3.6.2.5.3;

3.7.1.1.4 des instructions illustrées pour l'assemblage initial par l'utilisateur (une fois retiré de l'emballage), le cas échéant;

3.7.1.1.5 des instructions pour la préparation du système en vue de son utilisation et des instructions pour son inspection;

3.7.1.1.6 des instructions illustrées pour obtenir les configurations spécifiées à la s. 3.4.1.1, et y apporter tout ajustement requis;

3.7.1.1.7 des instructions recommandées, le cas échéant, pour l'utilisation du Système de sac de couchage avec les autres équipements actuels des Forces armées canadiennes, notamment ceux qui sont indiqués aux s. 2.3.1.2 à 2.3.1.7;

3.7.1.1.8 les configurations et les instructions d'emballage recommandées, le cas échéant;

3.7.1.1.9 les instructions au sujet des méthodes préférées de soin, de nettoyage, de désinfection, de séchage et de revitalisation du Système de sac de couchage;

3.7.1.1.10 une liste illustrée des parties du Système de sac de couchage remplaçables par l'utilisateur et disponibles en vertu du contrat, le cas échéant, identifiées par des noms de pièce et d'ensemble uniques et des NNO conformément à la s. 3.6.2.5.3.

3.7.1.1.10.1 Les parties remplaçables par l'utilisateur désignent les parties qu'un utilisateur non formé peut remplacer en 15 minutes ou moins, en s'aidant seulement du Manuel du produit et de l'équipement habituellement transporté par cette personne (par exemple, un outil universel ou une trousse de rapiéçage);

3.7.1.1.11 des instructions illustrées portant sur les méthodes appropriées de préparation, de retrait, d'installation et d'inspection des parties remplaçables par l'utilisateur;

3.7.1.1.12 des instructions sur l'entreposage à long terme;

3.7.1.1.13 une description de toute restriction et de tout risque potentiel liés à l'utilisation et à l'entretien du Système de sac de couchage, et toutes mesures recommandées afin de prévenir et d'atténuer de tels risques.

3.7.1.2 Le Manuel du produit devrait également inclure :

3.7.1.2.1 une description des principes de base de la gestion thermique afin d'assurer le confort et la survie de l'utilisateur dans diverses conditions;

3.7.1.2.2 des instructions au sujet des méthodes préférées de soin, de nettoyage, de désinfection, de séchage, de revitalisation et de réparation sur le terrain (lorsque seules les ressources naturelles sont disponibles et l'équipement est limité à ce que l'utilisateur transporte habituellement sur lui, par exemple un outil polyvalent, une trousse de rapiéçage, un allume-feu, de la cordelette).

3.7.1.3 Le Manuel du produit doit être rédigé en anglais et en français.

3.7.2 Marquage du Manuel du produit

3.7.2.1 Les exigences suivantes s'appliquent seulement aux marques qui désignent le Manuel du produit, et non au contenu du Manuel.



3.7.2.2 FORMAT DE MARQUAGE DU MANUEL DU PRODUIT

3.7.2.2.1 Les marques du Manuel du produit doivent être conformes aux s. 3.6.1.3, 3.6.1.4, 3.6.1.13, 3.6.1.14, 3.6.1.15.

3.7.2.3 DONNÉES DE MARQUAGE REQUISES SUR LE MANUEL DU PRODUIT

3.7.2.3.1 Les données de marquage du Manuel du produit doivent être conformes aux s. 3.6.2.2 à 3.6.2.4.

3.7.2.3.2 Chaque Manuel du produit doit porter sur sa couverture extérieure les données de marquage suivantes indiquées entre chevrons (‹…›) :

3.7.2.3.2.1 TITRE

3.7.2.3.2.1.1 ‹MANUAL FOR SLEEPING BAG SYSTEM [NNO de l'article principal]
MANUEL DU SYSTÈME DE SAC DE COUCHAGE [NNO de l'article principal]›

3.7.2.3.2.1.2 Le NNO de l'article principal sera fourni à l'adjudication du contrat. D'ici là, les soumissionnaires doivent utiliser leurs propres numéros de pièces pour le marquage de tous les échantillons de Manuel du produit, lorsque de tels échantillons sont requis avec leur soumission.

3.7.2.3.2.2 ÉDITION

3.7.2.3.2.2.1 ‹Edition / Édition: [AAAA]-[MM]-[JJ]›

3.7.2.3.2.2.2 Les données « AAAA », « MM » et « JJ » correspondent à l'année, au numéro du mois et au numéro du jour de l'édition du Manuel du produit, respectivement.

3.7.2.3.3 Les données de marquage du Manuel du produit doivent figurer sur la couverture intérieure et comporter les données des s. 3.6.2.5.4 à 3.6.2.5.6, ainsi que les données de marquage figurant entre chevrons (‹…›) ci-dessous :

3.7.2.3.3.1 ‹[XXXX-XX-XXX-XXXX
MANUAL, SLEEPING BAG SYSTEM
MANUEL DU SYSTÈME DE SAC DE COUCHAGE]›

3.7.2.3.3.2 Le NNO et les descriptions courtes de l'OTAN seront fournis à l'adjudication du contrat. D'ici là, les soumissionnaires doivent utiliser leurs propres numéros de pièces et leurs propres descriptions courtes pour le marquage de tous les échantillons de Manuel du produit, lorsque de tels échantillons sont requis avec leur soumission.

3.7.2.4 DONNÉES DE MARQUAGE FACULTATIVES POUR LE MANUEL DU PRODUIT

3.7.2.4.1 Les marques du Manuel du produit peuvent comporter le numéro de pièce du fournisseur pour le Manuel du produit, et toute donnée indiquée à la s. 3.6.3.

3.8 EMBALLAGE DU PRODUIT ET MARQUAGE DE L'EMBALLAGE

3.8.1 Sauf indication contraire dans les documents d'approvisionnement, l'emballage et le marquage de l'emballage doivent être conformes au document D-LM-008-036/SF-000 Exigences minimales du MDN en matière d'emballage commercial du fabricant.

3.8.2 Les NNO apposés sur les contenants conformément à la s. 17-18 du document D-LM-008-036/SF-000 doivent également être appliqués en utilisant les Symboles de codes à barres GS1-128 avec identificateur de la demande 7001, conformément à la s. 5.4 des Spécifications générales GS1 et au document D-LM-008-002/SF-001, Spécification pour marquage des articles à entreposer ou à expédier.



3.8.3 Sauf indication contraire dans les documents d'approvisionnement, chaque Système de sac de couchage individuel doit être emballé séparément, et chaque emballage doit comprendre 1 Manuel du produit et porter le NNO et la description du Système de sac de couchage conformément à la s. 3.6.2.5.3.

4 ASSURANCE DE LA QUALITÉ

4.1 ÉCHANTILLONS DE SOUMISSION ACCEPTÉS PAR L'AUTORITÉ TECHNIQUE

4.1.1 Pendant la production, selon les modalités du contrat, la qualité des Systèmes de sac de couchage doit être équivalente à celle du ou des échantillons présentés dans la soumission retenue, approuvés et acceptés par l'autorité technique avant le début de la production.

4.2 CONFORMITÉ

4.2.1 Tous les articles produits en vertu de la présente spécification doivent satisfaire à toutes les exigences qui y figurent. Toute procédure d'inspection énoncée dans le présent document doit faire partie du système d'inspection global ou du programme de qualité de l'entrepreneur. L'absence de toute exigence en matière d'inspection dans le présent document ne dégage pas l'entrepreneur de la responsabilité de s'assurer que tous les produits ou fournitures fournis au gouvernement aux fins d'acceptation doivent être conformes à toutes les exigences prévues au contrat. Même si la qualité du produit fourni fait l'objet d'un échantillonnage, rien n'autorise l'entrepreneur à soumettre des matériaux qu'il sait défectueux, de façon présumée ou réelle, et rien n'oblige le gouvernement à accepter lesdits matériaux défectueux.

DIRECTION – ADMINISTRATION DU PROGRAMME
DE L'ÉQUIPEMENT DU SOLDAT



ÉNONCÉ DES TRAVAUX 131007

POUR LA FOURNITURE DE SYSTÈMES DE SAC DE COUCHAGE

1 PORTÉE

1.1 OBJET

1.1.1 Le présent document décrit les exigences contractuelles relatives à la fourniture de systèmes de sac de couchage au ministère de la Défense nationale.

1.2 CONTEXTE

1.2.1 Le système de sac de couchage sera transporté par le personnel militaire et lui assurera une protection thermique pendant les activités statiques dans des conditions tropicales, tempérées et polaires.

1.3 TERMES DE RECHERCHE

1.3.1 Sacs de couchage, systèmes de couchage, matériel de camping, literie, nappe ouatée, isolation synthétique, hiver, temps froid, Arctique, plumules, courroies, rubans de renfort, nylon, polyester, fibres coupées, filaments continus, fermetures à glissière, cordons élastiques (*sandows*), tendeurs élastiques (*bungee*), articles non durables, produits cousus, textiles, tissus, fils, armée, infanterie, systèmes du soldat.

1.4 TERMINOLOGIE

1.4.1	AAC	Après adjudication du contrat.
1.4.2	DAFC	Dépôt d'approvisionnement des Forces canadiennes.
1.4.3	CdeC	Certificat de conformité.
1.4.4	NNO	Numéro de nomenclature de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN).
1.4.5	SSC	Système de sac de couchage.
1.4.6	EDT	Énoncé des travaux.
1.4.7	s.	Section. Fait référence à une section ou un paragraphe numéroté dans le présent document ou un autre document cité en référence.
1.4.8	À DÉT.	À déterminer.

2 DOCUMENTS APPLICABLES

2.1 PUBLICATIONS DE LA DÉFENSE NATIONALE

2.1.1 Les publications suivantes font partie intégrante du présent document selon les modalités indiquées ci-après. Sauf indication contraire, la version en vigueur à la date du contrat s'applique. On peut commander des copies du présent document et des publications ci-dessous en communiquant avec l'autorité contractante :

2.1.1.1 Matrice d'évaluation technique des soumissions 131213

2.1.1.2 Spécification 130906

3 EXIGENCES

3.1 TÂCHES PRÉVUES AU CONTRAT

3.1.1 Les tâches prévues au contrat sont organisées en 3 phases séquentielles : la préproduction, la production des quantités fermes et la production liée aux options. Les tâches de préproduction et de production des quantités fermes doivent être réalisées par l'entrepreneur, tandis que les tâches de production liée aux options doivent être réalisées seulement sur avis écrit de l'autorité contractante, conformément aux modalités du contrat. La phase de production des quantités fermes et la phase de production liée aux options ne commenceront pas sans l'approbation des produits livrables prévus à la phase précédente par l'autorité technique et par l'autorité contractante.

3.1.2 Phase de préproduction selon le contrat (C1)

3.1.2.1 L'entrepreneur doit fournir les produits livrables de préproduction prévus au contrat, conformément à la s. 4.1.4.

3.1.3 Phase de production des quantités fermes selon le contrat (C2)

3.1.3.1 L'entrepreneur doit fournir tous les produits livrables de production des quantités fermes, conformément à la s. 4.1.5.

3.1.3.2 À la réception d'une commande présentée par l'autorité responsable du marché, l'entrepreneur doit fournir tous les produits livrables selon les besoins, conformément à la s. 4.1.6.

3.1.4 Phase de production liée aux options selon le contrat (C3)

3.1.4.1 À la réception d'un avis écrit de l'autorité contractante, l'entrepreneur doit fournir tous les produits livrables de production liée aux options applicables, conformément à la s. 4.1.7.

3.2 SOUTIEN

3.2.1 Assurance de la qualité

3.2.1.1 Après l'approbation des produits livrables de préproduction, chaque fois que l'entrepreneur entend utiliser les biens ou les services d'un nouveau fournisseur pour le présent contrat, il doit fournir tous les produits livrables de préproduction applicables, conformément à la s. 4.1.4 et recevoir un avis écrit de conformité de l'autorité technique avant d'utiliser ces biens ou services aux termes du présent contrat. En cas d'incertitude, l'entrepreneur doit consulter l'autorité technique pour déterminer quels produits livrables de préproduction sont applicables.

4 PRODUITS LIVRABLES AUX TERMES DU CONTRAT

4.1 LISTE DES PRODUITS LIVRABLES PRÉVUS AU CONTRAT ET CRITÈRES

4.1.1 Tous les produits livrables prévus au contrat doivent être conformes aux critères techniques applicables énumérés ci-dessous. Sauf indication contraire, les critères sont indiqués par le numéro de la section où ils sont décrits dans la Spécification 130906. De plus, sauf indication contraire, la référence à un numéro de section fait également référence à toutes les sous-sections, à moins que certaines sous-sections ne soient également indiquées dans la liste, auquel cas les sous-sections non indiquées sont exclues.

4.1.2 Tous les produits livrables prévus au contrat doivent offrir une performance égale ou supérieure aux produits livrables présentés avec la soumission retenue, pour tous les critères indiqués dans la Matrice d'évaluation technique des soumissions 131213.

4.1.3 Les produits livrables sont présentés ci-dessous par phase de contrat et par type de produit livrable (certificat de conformité, rapport d'essai ou échantillon physique).



4.1.4	**Produits livrables de <u>préproduction</u> prévus au contrat (C1)**	**Critères**	**Quantité**	**Destination**	**Échéance**
4.1.4.1	C1 CdeC de l'enregistrement des produits conférant des propriétés antimicrobiennes au tissu de la doublure conformément à la spécification.	3.5.2.6.1	1	Autorité technique	120 jours AAC[a]
4.1.4.2	C1 CdeC de l'enregistrement des produits conférant des propriétés antimicrobiennes au plumage conformément à la spécification.	3.5.4.4.1~	1	Autorité technique	120 jours AAC
4.1.4.3	C1 CdeC de la procédure d'échantillonnage du plumage (pour détermination de la composition du plumage et essais de propreté).	3.5.4.7.2~	1	Autorité technique	120 jours AAC
4.1.4.4	C1 Rapport de la vérification de la masse des MODULES des échantillons C1 de SSC, couleur finale, (1) taille 5'6", (1) taille 6'0", (1) taille 6'6".	3.4.3.1, 3.4.3.2, 3.4.3.2.1, 3.4.3.2.2, 3.4.3.2.3, 3.4.3.4.1, 3.4.3.5.1	1	Autorité technique	120 jours AAC
4.1.4.5	C1 Rapport de la vérification du volume d'emballage des MODULES des échantillons C1 de SSC, couleur finale, (1) taille 5'6", (1) taille 6'0", (1) taille 6'6".	3.4.4.1, 3.4.4.2, 3.4.4.3, 3.4.4.3.1, 3.4.4.3.2, 3.4.4.3.3	1	Autorité technique	120 jours AAC
4.1.4.6	C1 Rapport de l'essai de résistance à la chaleur du tissu de la doublure.	3.5.2.4.1, 3.5.2.8.1	1	Autorité technique	120 jours AAC
4.1.4.7	C1 Rapport de l'essai de résistance aux flammes du tissu de la doublure.	3.5.2.5.1, 3.5.2.8.2	1	Autorité technique	120 jours AAC
4.1.4.8	C1 Rapport de l'essai d'imbibition par capillarité à la verticale du tissu de la doublure.	3.5.2.7.1, 3.5.2.7.2.1, 3.5.2.7.3.1, 3.5.2.7.4.1, 3.5.2.7.4.2, 3.5.2.7.5.1, 3.5.2.7.7.1, 3.5.2.8.8, 3.5.2.8.9	1	Autorité technique	120 jours AAC

[a] Après l'adjudication du contrat (AAC) et, par la suite, avant d'utiliser des biens ou services provenant d'un nouveau fournisseur.



4.1.4 *(suite)*	**Produits livrables de préproduction prévus au contrat (C1)**	**Critères**	**Quantité**	**Destination**	**Échéance**
4.1.4.9	C1 Rapport de l'essai de résistivité électrique du tissu de la doublure.	3.5.2.8.3	1	Autorité technique	120 jours AAC
4.1.4.10	C1 Rapport de l'évaluation antifongique du tissu de la doublure.	3.5.2.8.4, 3.5.2.8.5	1	Autorité technique	120 jours AAC
4.1.4.11	C1 Rapport de l'évaluation antibactérienne du tissu de la doublure.	3.5.2.8.6, 3.5.2.8.7	1	Autorité technique	120 jours AAC
4.1.4.12	C1 Rapport de l'essai de rétrécissement thermique du tissu de la doublure.	3.5.2.8.10	1	Autorité technique	120 jours AAC
4.1.4.13	C1 Rapport de l'essai de stabilité thermique du tissu de la doublure.	3.5.2.8.11	1	Autorité technique	120 jours AAC
4.1.4.14	C1 Rapport de l'essai de solidité de la couleur du tissu de la doublure.	3.5.2.8.12, 3.5.2.8.13, 3.5.2.8.14, 3.5.2.8.15, 3.5.2.8.16	1	Autorité technique	120 jours AAC
4.1.4.15	C1 Rapport de l'essai de résistance à l'éclatement du tissu de la doublure, tricot.	3.5.2.8.17~	1	Autorité technique	120 jours AAC
4.1.4.16	C1 Rapport de l'essai de résistance à la rupture du tissu de la doublure, tissu.	3.5.2.8.18~	1	Autorité technique	120 jours AAC
4.1.4.17	C1 Rapport de l'essai de résistance à la déchirure du tissu de la doublure, tissu.	3.5.2.8.19~	1	Autorité technique	120 jours AAC
4.1.4.18	C1 Rapport de l'essai de stabilité dimensionnelle du tissu de la doublure, tricot.	3.5.2.8.20~	1	Autorité technique	120 jours AAC
4.1.4.19	C1 Rapport de l'essai de stabilité dimensionnelle du tissu de la doublure, tissu.	3.5.2.8.21~	1	Autorité technique	120 jours AAC
4.1.4.20	C1 Rapport de l'essai de cintrage et de biaisage du tissu de la doublure.	3.5.2.8.22	1	Autorité technique	120 jours AAC



4.1.4 *(suite)*	**Produits livrables de préproduction prévus au contrat (C1)**	**Critères**	**Quantité**	**Destination**	**Échéance**
4.1.4.21	C1 Rapport de l'essai de résistance au boulochage du tissu de la doublure (avec description des changements d'aspect).	3.5.2.8.23	1	Autorité technique	120 jours AAC
4.1.4.22	C1 Rapport de l'essai de résistance chimique des tissus extérieurs.	3.5.3.2.1, 3.5.3.2.1.1, 3.5.3.2.1.2, 3.5.3.2.1.3, 3.5.3.2.2, 3.5.3.2.2.1, 3.5.3.2.2.2, 3.5.3.2.2.3, 3.5.3.2.2.4, 3.5.3.2.2.5, 3.5.3.2.2.6, 3.5.3.2.2.7	1	Autorité technique	120 jours AAC
4.1.4.23	C1 Rapport de l'essai de valeur de reprise d'humidité des tissus extérieurs.	3.5.3.3.1	1	Autorité technique	120 jours AAC
4.1.4.24	C1 Rapport de l'essai de solidité de la couleur des tissus extérieurs.	3.5.3.3.2, 3.5.3.3.3, 3.5.3.3.4, 3.5.3.3.5, 3.5.3.3.6, 3.5.3.3.7	1	Autorité technique	120 jours AAC
4.1.4.25	C1 Rapport de l'essai de résistance à la rupture des tissus extérieurs.	3.5.3.3.8	1	Autorité technique	120 jours AAC
4.1.4.26	C1 Rapport de l'essai de résistance à la déchirure des tissus extérieurs.	3.5.3.3.9	1	Autorité technique	120 jours AAC
4.1.4.27	C1 Rapport de l'essai de stabilité dimensionnelle des tissus extérieurs après lavage.	3.5.3.3.10	1	Autorité technique	120 jours AAC
4.1.4.28	C1 Rapport de l'essai de résistance à la pénétration de l'eau des tissus extérieurs.	3.5.3.3.11	1	Autorité technique	120 jours AAC
4.1.4.29	C1 Rapport de l'essai de résistance à la pénétration de l'eau des tissus extérieurs après lavage.	3.5.3.3.12	1	Autorité technique	120 jours AAC
4.1.4.30	C1 Rapport de l'essai de résistance à la pénétration d'huile des tissus extérieurs.	3.5.3.3.13	1	Autorité technique	120 jours AAC
4.1.4.31	C1 Rapport de l'essai de résistance à la pénétration d'huile des tissus extérieurs après lavage.	3.5.3.3.14	1	Autorité technique	120 jours AAC



4.1.4 *(suite)*	**Produits livrables de préproduction prévus au contrat (C1)**	**Critères**	**Quantité**	**Destination**	**Échéance**
4.1.4.32	C1 Rapport de l'essai de résistance à l'abrasion des tissus extérieurs.	3.5.3.3.15	1	Autorité technique	120 jours AAC
4.1.4.33	C1 Rapport de l'essai de résistance au glissement des coutures des tissus extérieurs à 3 et 6 mm, tous les types de coutures.	3.5.3.3.16, 3.5.3.3.17	1	Autorité technique	120 jours AAC
4.1.4.34	C1 Rapport de l'essai de composition du plumage.	3.5.4.2.1~, 3.5.4.2.2~	1	Autorité technique	120 jours AAC
4.1.4.35	C1 Rapport des essais de propreté du plumage.	3.5.4.5.1~, 3.5.4.5.1.1~, 3.5.4.5.1.2~, 3.5.4.5.1.3~, 3.5.4.5.1.4~	1	Autorité technique	120 jours AAC
4.1.4.36	C1 Rapport de l'évaluation antibactérienne du plumage.	3.5.4.5.1.5~, 3.5.4.5.1.6~	1	Autorité technique	120 jours AAC
4.1.4.37	C1 Rapport de l'évaluation antifongique du plumage.	3.5.4.5.1.7~, 3.5.4.5.1.8~	1	Autorité technique	120 jours AAC
4.1.4.38	C1 Rapport de l'évaluation de l'odeur du plumage, en cas de différend.	3.5.4.6.2~	1	Autorité technique	120 jours AAC
4.1.4.39	C1 Rapport de l'essai d'inflammabilité de toutes les configurations thermiques.	3.5.5.1, 3.5.5.1.1, 3.5.5.1.2, 3.5.5.1.3, 3.5.5.1.4, 3.5.5.2, 3.5.5.2.1, 3.5.5.2.2	1	Autorité technique	120 jours AAC
4.1.4.40	C1 Échantillons SSC, couleur finale, (1) taille 5'6", (1) taille 6'0", (1) taille 6'6", chacun avec (1) échantillon du manuel final, chacun marqué et emballé conformément à la spéc., avec toutes modifications de conception autorisées à la préproduction.	3.1.1, 3.2.1.1, 3.2.1.2, 3.2.2.1, 3.2.3.1, 3.2.3.2, 3.3.1, 3.3.1.1, 3.3.1.1.1, 3.3.1.1.2, 3.3.1.1.3, 3.3.1.1.4, 3.3.1.1.5, 3.3.1.1.6, 3.3.1.1.7, 3.3.1.1.8, 3.3.1.1.9, 3.3.1.1.10, 3.3.1.1.11, 3.3.1.1.12, 3.3.1.1.13,	1	Autorité technique	120 jours AAC

4.1.4 *(suite)*

Produits livrables de préproduction prévus au contrat (C1)	**Critères**	**Quantité**	**Destination**	**Échéance**
	3.4.1.1.3, 3.4.1.1.4, 3.4.2.1.1.1, 3.4.2.1.1.2, 3.4.2.1.1.3, 3.5.4.6.1~, 3.6.1.1, 3.6.1.2, 3.6.1.3, 3.6.1.4, 3.6.1.5, 3.6.1.6~, 3.6.1.8~, 3.6.1.10~, 3.6.1.11~, 3.6.1.12~, 3.6.1.13, 3.6.1.14, 3.6.2.1, 3.6.2.2, 3.6.2.3, 3.6.2.4, 3.6.2.5, 3.6.2.5.1.1, 3.6.2.5.1.2, 3.6.2.5.2.1, 3.6.2.5.2.2, 3.6.2.5.2.2.1, 3.6.2.5.3.1, 3.6.2.5.3.1.1, 3.6.2.5.4.1, 3.6.2.5.5.1, 3.6.2.5.6.1, 3.6.2.5.7.1, 3.6.2.5.7.2, 3.6.2.5.8.1, 3.6.2.5.8.2, 3.6.2.5.8.3, 3.6.2.5.9.1, 3.6.2.5.9.2, 3.6.2.5.9.3, 3.6.2.5.10.1, 3.6.2.5.10.2, 3.6.2.5.10.3, 3.6.2.5.11.1, 3.6.2.5.11.2, 3.6.2.5.11.3, 3.6.3.1~, 3.6.3.1.1~, 3.6.3.1.2~, 3.6.3.1.3~, 3.6.3.1.4~, 3.6.3.2~, 3.6.3.3~, 3.7.1.1, 3.7.1.1.1, 3.7.1.1.2, 3.7.1.1.3, 3.7.1.1.4~, 3.7.1.1.5, 3.7.1.1.6, 3.7.1.1.7~, 3.7.1.1.8~, 3.7.1.1.9, 3.7.1.1.10~,			



	Produits livrables de <u>préproduction</u> prévus au contrat (C1)	Critères	Quantité	Destination	Échéance
4.1.4 *(suite)*		3.7.1.1.10.1~, 3.7.1.1.11~, 3.7.1.1.12, 3.7.1.1.13, 3.7.1.2, 3.7.1.2.1, 3.7.1.2.2, 3.7.1.3, 3.7.2.2.1, 3.7.2.3.1, 3.7.2.3.2, 3.7.2.3.2.1.1, 3.7.2.3.2.1.2, 3.7.2.3.2.2.1, 3.7.2.3.2.2.2, 3.7.2.3.3, 3.7.2.3.3.1, 3.7.2.4~, 3.7.2.4.1~, 3.8.1, 3.8.2, 3.8.3, 4.1.1, 4.2.1			
4.1.4.41	C1 Échantillon de chaque tissu de la doublure, 2 mètres de longueur (pleine largeur).	3.2.2.1, 3.5.2.3.1, 3.5.2.8	1	Autorité technique	120 jours AAC
4.1.4.42	C1 Échantillon de chaque tissu extérieur, 2 mètres de longueur (pleine largeur).	3.2.2.1, 3.2.2.2, 3.5.3.3	1	Autorité technique	120 jours AAC

	Produits livrables de <u>production des quantités fermes</u> prévus au contrat (C2)	Critères	Quantité	Destination	Échéance
4.1.5.1	SYSTÈME DE SAC DE COUCHAGE, TAILLE 5'6" 8465-20-XXX-XXXX. Comprend : Composants (tous les modules et le Manuel du produit) et leur NNO, À DET. AAC.	Sections 3 et 4 de la Spécification 130906; Réponses du soumissionnaire retenu à la section 3 de la Matrice d'évaluation technique des soumissions 131213; Toutes les modifications de conception autorisées.	680	7 DAFC Edmonton	Au plus tard 24 mois après l'approbation de la préproduction

(4.1.5)



	Produits livrables de <u>production des quantités fermes</u> prévus au contrat (C2)	Critères	Quantité	Destination	Échéance
4.1.5 *(suite)*					
4.1.5.2	SYSTÈME DE SAC DE COUCHAGE, TAILLE 6'0" 8465-20-XXX-XXXX. Comprend : Composants (tous les modules et le Manuel du produit) et leur NNO, À DET. AAC.	Sections 3 et 4 de la Spécification 130906; Réponses du soumissionnaire retenu à la section 3 de la Matrice d'évaluation technique des soumissions 131213; Toutes les modifications de conception autorisées.	2640	7 DAFC Edmonton	Au plus tard 24 mois après l'approbation de la préproduction
4.1.5.3	SYSTÈME DE SAC DE COUCHAGE, TAILLE 6'6" 8465-20-XXX-XXXX. Comprend : Composants (tous les modules et le Manuel du produit) et leur NNO, À DET. AAC.	Sections 3 et 4 de la Spécification 130906; Réponses du soumissionnaire retenu à la section 3 de la Matrice d'évaluation technique des soumissions 131213; Toutes les modifications de conception autorisées.	680	7 DAFC Edmonton	Au plus tard 24 mois après l'approbation de la préproduction



	Produits livrables de production des quantités fermes prévus au contrat (C2)	Critères	Quantité	Destination	Échéance
4.1.5 *(suite)*					
4.1.5.4	SYSTÈME DE SAC DE COUCHAGE, TAILLE 5'6" 8465-20-XXX-XXXX. Comprend : Composants (tous les modules et le Manuel du produit) et leur NNO, À DET. AAC.	Sections 3 et 4 de la Spécification 130906; Réponses du soumissionnaire retenu à la section 3 de la Matrice d'évaluation technique des soumissions 131213; Toutes les modifications de conception autorisées.	1020	25 DAFC Montréal	Au plus tard 24 mois après l'approbation de la préproduction
4.1.5.5	SYSTÈME DE SAC DE COUCHAGE, TAILLE 6'0" 8465-20-XXX-XXXX. Comprend : Composants (tous les modules et le Manuel du produit) et leur NNO, À DET. AAC.	Sections 3 et 4 de la Spécification 130906; Réponses du soumissionnaire retenu à la section 3 de la Matrice d'évaluation technique des soumissions 131213; Toutes les modifications de conception autorisées.	3960	25 DAFC Montréal	Au plus tard 24 mois après l'approbation de la préproduction



	Produits livrables de production des quantités fermes prévus au contrat (C2)	Critères	Quantité	Destination	Échéance
4.1.5 *(suite)*					
4.1.5.6	SYSTÈME DE SAC DE COUCHAGE, TAILLE 6'6" 8465-20-XXX-XXXX. Comprend : Composants (tous les modules et le Manuel du produit) et leur NNO, À DET. AAC.	Sections 3 et 4 de la Spécification 130906; Réponses du soumissionnaire retenu à la section 3 de la Matrice d'évaluation technique des soumissions 131213; Toutes les modifications de conception autorisées.	1020	25 DAFC Montréal	Au plus tard 24 mois après l'approbation de la préproduction
4.1.5.7	C2 CdeC de l'enregistrement des produits conférant des propriétés antimicrobiennes au tissu de la doublure conformément à la spécification, à tous les 20 000 mètres de production, ou partie de production, ou lors d'un changement de fournisseur.	3.5.2.6.1	1	Autorité technique	Tel qu'indiqué
4.1.5.8	C2 CdeC de l'enregistrement des produits conférant des propriétés antimicrobiennes au plumage conformément à la spécification, à tous les 20 000 mètres de production, ou partie de production, ou lors d'un changement de fournisseur.	3.5.4.4.1~	1	Autorité technique	Tel qu'indiqué
4.1.5.9	C2 CdeC de la procédure d'échantillonnage du plumage (pour détermination de la composition du plumage et essais de propreté), 3 modules mis à l'essai à chaque 5000 modules produits, ou partie de production, ou lors d'un changement de fournisseur.	3.5.4.7.2~	1	Autorité technique	Tel qu'indiqué
4.1.5.10	C2 Rapport de la vérification de la masse des MODULES, 3 modules mis à l'essai à chaque 5000 modules produits.	3.4.3.1, 3.4.3.2, 3.4.3.2.1, 3.4.3.2.2, 3.4.3.2.3, 3.4.3.4.1, 3.4.3.5.1	1	Autorité technique	Tel qu'indiqué



4.1.5 *(suite)*	**Produits livrables de <u>production des quantités fermes</u> prévus au contrat (C2)**	**Critères**	**Quantité**	**Destination**	**Échéance**
4.1.5.11	C2 Rapport de la vérification du volume des MODULES, 3 modules mis à l'essai à chaque 5000 modules produits.	3.4.4.1, 3.4.4.2, 3.4.4.3, 3.4.4.3.1, 3.4.4.3.2, 3.4.4.3.3	1	Autorité technique	Tel qu'indiqué
4.1.5.12	C2 Rapport de l'essai de résistance à la chaleur du tissu de la doublure, à tous les 20 000 mètres de production, ou partie de production, ou lors d'un changement de fournisseur.	3.5.2.4.1, 3.5.2.8.1	1	Autorité technique	Tel qu'indiqué
4.1.5.13	C2 Rapport de l'essai de résistance aux flammes du tissu de la doublure, à tous les 20 000 mètres de production, ou partie de production, ou lors d'un changement de fournisseur.	3.5.2.5.1, 3.5.2.8.2	1	Autorité technique	Tel qu'indiqué
4.1.5.14	C2 Rapport de l'essai d'imbibition par capillarité à la verticale du tissu de la doublure, à tous les 20 000 mètres de production, ou partie de production, ou lors d'un changement de fournisseur.	3.5.2.7.1, 3.5.2.7.2.1, 3.5.2.7.3.1, 3.5.2.7.4.1, 3.5.2.7.4.2, 3.5.2.7.5.1, 3.5.2.7.7.1, 3.5.2.8.8, 3.5.2.8.9	1	Autorité technique	Tel qu'indiqué
4.1.5.15	C2 Rapport de l'essai de résistivité électrique du tissu de la doublure, à tous les 20 000 mètres de production, ou partie de production, ou lors d'un changement de fournisseur.	3.5.2.8.3	1	Autorité technique	Tel qu'indiqué
4.1.5.16	C2 Rapport de l'évaluation antifongique du tissu de la doublure, à tous les 20 000 mètres de production, ou partie de production, ou lors d'un changement de fournisseur.	3.5.2.8.4, 3.5.2.8.5	1	Autorité technique	Tel qu'indiqué
4.1.5.17	C2 Rapport de l'évaluation antibactérienne du tissu de la doublure, à tous les 20 000 mètres de production, ou partie de production, ou lors d'un changement de fournisseur.	3.5.2.8.6, 3.5.2.8.7	1	Autorité technique	Tel qu'indiqué



4.1.5 *(suite)*	**Produits livrables de production des quantités fermes prévus au contrat (C2)**	**Critères**	**Quantité**	**Destination**	**Échéance**
4.1.5.18	C2 Rapport de l'essai de rétrécissement thermique du tissu de la doublure, à tous les 20 000 mètres de production, ou partie de production, ou lors d'un changement de fournisseur.	3.5.2.8.10	1	Autorité technique	Tel qu'indiqué
4.1.5.19	C2 Rapport de l'essai de stabilité thermique du tissu de la doublure, à tous les 20 000 mètres de production, ou partie de production, ou lors d'un changement de fournisseur.	3.5.2.8.11	1	Autorité technique	Tel qu'indiqué
4.1.5.20	C2 Rapport de l'essai de solidité de la couleur du tissu de la doublure, à tous les 20 000 mètres de production, ou partie de production, ou lors d'un changement de fournisseur.	3.5.2.8.12, 3.5.2.8.13, 3.5.2.8.14, 3.5.2.8.15, 3.5.2.8.16	1	Autorité technique	Tel qu'indiqué
4.1.5.21	C2 Rapport de l'essai de résistance à l'éclatement du tissu de la doublure, tricot, à tous les 20 000 mètres de production, ou partie de production, ou lors d'un changement de fournisseur.	3.5.2.8.17~	1	Autorité technique	Tel qu'indiqué
4.1.5.22	C2 Rapport de l'essai de résistance à la rupture du tissu de la doublure, tissu, à tous les 20 000 mètres de production, ou partie de production, ou lors d'un changement de fournisseur.	3.5.2.8.18~	1	Autorité technique	Tel qu'indiqué
4.1.5.23	C2 Rapport de l'essai de résistance à la déchirure du tissu de la doublure, tissu, à tous les 20 000 mètres de production, ou partie de production, ou lors d'un changement de fournisseur.	3.5.2.8.19~	1	Autorité technique	Tel qu'indiqué
4.1.5.24	C2 Rapport de l'essai de stabilité dimensionnelle du tissu de la doublure, tricot, à tous les 20 000 mètres de production, ou partie de production, ou lors d'un changement de fournisseur.	3.5.2.8.20~	1	Autorité technique	Tel qu'indiqué



4.1.5 *(suite)*	**Produits livrables de production des quantités fermes prévus au contrat (C2)**	**Critères**	**Quantité**	**Destination**	**Échéance**
4.1.5.25	C2 Rapport de l'essai de stabilité dimensionnelle du tissu de la doublure, tissu, à tous les 20 000 mètres de production, ou partie de production, ou lors d'un changement de fournisseur.	3.5.2.8.21~	1	Autorité technique	Tel qu'indiqué
4.1.5.26	C2 Rapport de l'essai de cintrage et de biaisage du tissu de la doublure, à tous les 20 000 mètres de production, ou partie de production, ou lors d'un changement de fournisseur.	3.5.2.8.22	1	Autorité technique	Tel qu'indiqué
4.1.5.27	C2 Rapport de l'essai de résistance au boulochage du tissu de la doublure (avec description des changements d'aspect), à tous les 20 000 mètres de production, ou partie de production, ou lors d'un changement de fournisseur.	3.5.2.8.23	1	Autorité technique	Tel qu'indiqué
4.1.5.28	C2 Rapport de l'essai de résistance chimique des tissus extérieurs, à tous les 20 000 mètres de production, ou partie de production, ou lors d'un changement de fournisseur.	3.5.3.2.1, 3.5.3.2.1.1, 3.5.3.2.1.2, 3.5.3.2.1.3, 3.5.3.2.2, 3.5.3.2.2.1, 3.5.3.2.2.2, 3.5.3.2.2.3, 3.5.3.2.2.4, 3.5.3.2.2.5, 3.5.3.2.2.6, 3.5.3.2.2.7	1	Autorité technique	Tel qu'indiqué
4.1.5.29	C2 Rapport de l'essai de valeur de reprise d'humidité des tissus extérieurs, à tous les 20 000 mètres de production, ou partie de production, ou lors d'un changement de fournisseur.	3.5.3.3.1	1	Autorité technique	Tel qu'indiqué
4.1.5.30	C2 Rapport de l'essai de solidité de la couleur des tissus extérieurs, à tous les 20 000 mètres de production, ou partie de production, ou lors d'un changement de fournisseur.	3.5.3.3.2, 3.5.3.3.3, 3.5.3.3.4, 3.5.3.3.5, 3.5.3.3.6, 3.5.3.3.7	1	Autorité technique	Tel qu'indiqué
4.1.5.31	C2 Rapport de l'essai de résistance à la rupture des tissus extérieurs, à tous les 20 000 mètres de production, ou partie de production, ou lors d'un changement de fournisseur.	3.5.3.3.8	1	Autorité technique	Tel qu'indiqué



4.1.5 *(suite)*	**Produits livrables de production des quantités fermes prévus au contrat (C2)**	**Critères**	**Quantité**	**Destination**	**Échéance**
4.1.5.32	C2 Rapport de l'essai de résistance à la déchirure des tissus extérieurs, à tous les 20 000 mètres de production, ou partie de production, ou lors d'un changement de fournisseur.	3.5.3.3.9	1	Autorité technique	Tel qu'indiqué
4.1.5.33	C2 Rapport de l'essai de stabilité dimensionnelle des tissus extérieurs après lavage, à tous les 20 000 mètres de production, ou partie de production, ou lors d'un changement de fournisseur.	3.5.3.3.10	1	Autorité technique	Tel qu'indiqué
4.1.5.34	C2 Rapport de l'essai de résistance à la pénétration de l'eau des tissus extérieurs, à tous les 20 000 mètres de production, ou partie de production, ou lors d'un changement de fournisseur.	3.5.3.3.11	1	Autorité technique	Tel qu'indiqué
4.1.5.35	C2 Rapport de l'essai de résistance à la pénétration de l'eau des tissus extérieurs après lavage, à tous les 20 000 mètres de production, ou partie de production, ou lors d'un changement de fournisseur.	3.5.3.3.12	1	Autorité technique	Tel qu'indiqué
4.1.5.36	C2 Rapport de l'essai de résistance à la pénétration d'huile des tissus extérieurs, à tous les 20 000 mètres de production, ou partie de production, ou lors d'un changement de fournisseur.	3.5.3.3.13	1	Autorité technique	Tel qu'indiqué
4.1.5.37	C2 Rapport de l'essai de résistance à la pénétration d'huile des tissus extérieurs après lavage, à tous les 20 000 mètres de production, ou partie de production, ou lors d'un changement de fournisseur.	3.5.3.3.14	1	Autorité technique	Tel qu'indiqué
4.1.5.38	C2 Rapport de l'essai de résistance à l'abrasion des tissus extérieurs, à tous les 20 000 mètres de production, ou partie de production, ou lors d'un changement de fournisseur.	3.5.3.3.15	1	Autorité technique	Tel qu'indiqué



4.1.5 *(suite)*	**Produits livrables de production des quantités fermes prévus au contrat (C2)**	**Critères**	**Quantité**	**Destination**	**Échéance**
4.1.5.39	C2 Rapport de l'essai de résistance au glissement des coutures des tissus extérieurs à 3 et 6 mm, tous les types de coutures, à tous les 20 000 mètres de production, ou partie de production, ou lors d'un changement de fournisseur.	3.5.3.3.16, 3.5.3.3.17	1	Autorité technique	Tel qu'indiqué
4.1.5.40	C2 Rapport de l'essai de composition du plumage, 3 modules mis à l'essai à chaque 5000 modules produits, ou partie de production, ou lors d'un changement de fournisseur.	3.5.4.2.1~, 3.5.4.2.2~	1	Autorité technique	Tel qu'indiqué
4.1.5.41	C2 Rapport des essais de propreté du plumage, 3 modules mis à l'essai à chaque 5000 modules produits, ou partie de production, ou lors d'un changement de fournisseur.	3.5.4.5.1~, 3.5.4.5.1.1~, 3.5.4.5.1.2~, 3.5.4.5.1.3~, 3.5.4.5.1.4~	1	Autorité technique	Tel qu'indiqué
4.1.5.42	C2 Rapport de l'évaluation antibactérienne du plumage, 3 modules mis à l'essai à chaque 5000 modules produits, ou partie de production, ou lors d'un changement de fournisseur.	3.5.4.5.1.5~, 3.5.4.5.1.6~	1	Autorité technique	Tel qu'indiqué
4.1.5.43	C2 Rapport de l'évaluation antifongique du plumage, 3 modules mis à l'essai à chaque 5000 modules produits, ou partie de production, ou lors d'un changement de fournisseur.	3.5.4.5.1.7~, 3.5.4.5.1.8~	1	Autorité technique	Tel qu'indiqué
4.1.5.44	C2 Rapport de l'évaluation de l'odeur du plumage, en cas de différend.	3.5.4.6.2~	1	Autorité technique	Tel qu'indiqué
4.1.5.45	C2 Rapport de l'essai d'inflammabilité de toutes les configurations thermiques, au milieu de la production, ou lors d'un changement de matériau ou de fournisseur.	3.5.5.1, 3.5.5.1.1, 3.5.5.1.2, 3.5.5.1.3, 3.5.5.1.4, 3.5.5.2, 3.5.5.2.1, 3.5.5.2.2	1	Autorité technique	Tel qu'indiqué
4.1.5.46	C2 Échantillon de chaque tissu de la doublure, 1 mètre de longueur (pleine largeur), à tous les 20 000 mètres de production, ou partie de production, ou lors d'un changement de fournisseur.	3.2.2.1, 3.5.2.3.1, 3.5.2.8	1	Autorité technique	Tel qu'indiqué



	Produits livrables de <u>production des quantités fermes</u> prévus au contrat (C2)	Critères	Quantité	Destination	Échéance
4.1.5 *(suite)*					
4.1.5.47	C2 Échantillon de chaque tissu extérieur, 1 mètre de longueur (pleine largeur), à tous les 20 000 mètres de production, ou partie de production, ou lors d'un changement de fournisseur.	3.2.2.1, 3.2.2.2, 3.5.3.3	1	Autorité technique	Tel qu'indiqué

	Produits livrables <u>selon les besoins</u> prévus au contrat	Critères	Quantité	Destination	Échéance
4.1.6					
4.1.6.1	SYSTÈME DE SAC DE COUCHAGE (toute taille spéciale) 8465-20-XXX-XXXX. Comprend : Composants (tous les modules et le Manuel du produit) et leur NNO, À DET. AAC.	Sections 3 et 4 de la Spécification 130906; Réponses du soumissionnaire retenu à la section 3 de la Matrice d'évaluation technique des soumissions 131213; Toutes les modifications de conception autorisées.	À DÉT.[b]	À DÉT.	Au plus tard 90 jours après la réception de la commande

[b] À déterminer (À DÉT.) par avis écrit du responsable des achats.



	Produits livrables selon les besoins prévus au contrat	Critères	Quantité	Destination	Échéance
4.1.6 *(suite)*					
4.1.6.2	Les services d'amélioration de la conception des produits livrables fabriqués selon les besoins consistent en modifications mineures de la conception du Système de sac de couchage (SSC), demandées par le MDN. L'entrepreneur sera tenu de proposer des modifications de la conception pour répondre à la demande du MDN. Les modifications mineures de la conception ne touchent en rien la fonction du SSC. Le travail de production subséquent n'est pas considéré comme faisant partie des produits livrables selon les besoins.		À DÉT.	À DÉT.	À DÉT.

	Produits livrables de production liée aux options (C3) prévus au contrat	Critères	Quantité	Destination	Échéance
4.1.7					
4.1.7.1	SYSTÈME DE SAC DE COUCHAGE (toute taille standard) 8465-20-XXX-XXXX. Comprend : Composants (tous les modules et le Manuel du produit) et leur NNO, À DET. AAC.	Sections 3 et 4 de la Spécification 130906; Réponses du soumissionnaire retenu à la section 3 de la Matrice d'évaluation technique des soumissions 131213; Toutes les modifications de conception autorisées.	À DÉT.[c]	À DÉT.	À DÉT.

[c] À déterminer (À DÉT.) par avis écrit de l'autorité contractante.

	Produits livrables de production liée aux options (C3) prévus au contrat	Critères	Quantité	Destination	Échéance
4.1.7 *(suite)*					
4.1.7.2	Module de rechange « A », « B » ou « C », etc.	Sections 3 et 4 de la Spécification 130906; Réponses du soumissionnaire retenu à la section 3 de la Matrice d'évaluation technique des soumissions 131213; Toutes les modifications de conception autorisées.	À DÉT.	À DÉT.	À DÉT.
4.1.7.3	Pièces remplaçables par l'utilisateur (toute pièce dans le Manuel du produit).	Sections 3 et 4 de la Spécification 130906; Réponses du soumissionnaire retenu à la section 3 de la Matrice d'évaluation technique des soumissions 131213; Toutes les modifications de conception autorisées.	À DÉT. [c]	À DÉT. [c]	À DÉT. [c]

4.2 EXIGENCES RELATIVES AU FORMAT ET AUX DONNÉES POUR LES PRODUITS LIVRABLES PRÉVUS AU CONTRAT

4.2.1 À la livraison, chaque produit livrable prévu au contrat et mentionné ci-dessus doit porter clairement la mention « Produit livrable selon l'EDT », suivie du numéro de la section où le produit livrable est indiqué dans le présent Énoncé des travaux (p. ex. « Produit livrable selon l'EDT, 4.1.4.1 »).

4.2.2 Tous les documents doivent être fournis en format PDF, 8,5 po x 11 po, ou dans un autre format de fichier approuvé par l'autorité technique avant le début des travaux. Une copie papier imprimée en couleur de 8,5 po x 11 po doit être fournie sur demande par l'autorité contractante ou l'autorité technique, en tout temps pendant la durée du contrat.

4.2.3 Tous les documents doivent être rédigés en anglais ou en français.

4.2.4 On devrait regrouper les documents de même type qui sont produits par un même organisme afin de réduire le nombre de documents soumis.

4.2.5 Certificats de conformité au contrat

4.2.5.1 Un certificat de conformité (CdeC) est un énoncé écrit qui garantit que certains éléments (produits, services, processus, personnel, organisations) sont conformes à certains critères.

4.2.5.2 Chaque certificat de conformité doit clairement comprendre ce qui suit :

4.2.5.2.1 un énoncé indiquant que le ou les éléments visés par le certificat sont conformes aux critères cités en référence;

4.2.5.2.2 le nom et les coordonnées du représentant désigné de l'organisme qui délivre le certificat;

4.2.5.2.3 le nom et les coordonnées de l'organisme qui délivre le certificat, s'ils sont différents de ceux du représentant désigné de l'organisme;

4.2.5.2.4 la date de délivrance du certificat de conformité (date d'entrée en vigueur);

4.2.5.2.5 une nomenclature descriptive de chaque type d'élément certifié. Dans le cas des lots de produits certifiés, la nomenclature descriptive doit également comporter le nom du fournisseur et le numéro du lot;

4.2.5.2.6 les critères à l'égard desquels les éléments sont certifiés;

4.2.5.2.7 toute modalité touchant la conformité de l'élément applicable (p. ex. date d'expiration, lot de produits);

4.2.5.2.8 le numéro de page et le nombre total de pages, sur chaque page du certificat.

4.2.5.3 Un rapport d'essai complet, conformément à la s. 4.2.6, sera accepté à la place d'un certificat de conformité si les résultats de l'essai démontrent la conformité aux critères applicables. Le cas échéant, le rapport d'essai doit clairement comporter la mention suivante : « À la place du produit livrable selon l'EDT », suivie du numéro de la section de l'EDT où le certificat de conformité connexe est indiqué (p. ex. « À la place du produit livrable selon l'EDT, 4.1.4.1 »).

4.2.6 Rapports sur les essais prévus au contrat

4.2.6.1 Tous les essais requis doivent être réalisés par des laboratoires indépendants accrédités ou des laboratoires universitaires, tous deux expérimentés dans les essais de textiles. Les essais qui doivent être réalisés par tout autre organisme doivent faire l'objet d'une approbation écrite préalable par l'autorité technique.



4.2.6.2 Tous les rapports d'essai doivent clairement inclure l'information suivante :

4.2.6.2.1 le nom et les coordonnées de la ou des principales personnes qui ont réalisé le ou les essais et préparé le rapport;

4.2.6.2.2 le nom et les coordonnées du représentant désigné de l'organisme qui a produit le rapport;

4.2.6.2.3 le nom et les coordonnées de l'organisme qui a produit le rapport, s'ils sont différents de ceux du représentant désigné de l'organisme;

4.2.6.2.4 les références aux méthodes ou spécifications d'essai applicables;

4.2.6.2.5 la nomenclature descriptive de chaque type d'éprouvette;

4.2.6.2.6 le nom et les coordonnées du fournisseur de chaque échantillon;

4.2.6.2.7 la date de production ou le numéro de lot, et l'identificateur unique de chaque éprouvette;

4.2.6.2.8 la date à laquelle la première mesure a été obtenue pour le ou les essais indiqués dans le rapport;

4.2.6.2.9 une explication de tout écart par rapport aux paramètres prescrits : éprouvettes, conditions, appareillage ou procédures;

4.2.6.2.10 toutes les mesures et tous les résultats. Lorsque les résultats semblent incohérents, le rapport doit résumer les causes possibles;

4.2.6.2.11 le numéro de page et le nombre total de pages, sur chaque page du rapport;

4.2.6.2.12 la date de production du rapport, sur chaque page.

4.2.6.3 Toutes les mesures mentionnées dans le rapport doivent avoir été prises dans les 12 mois suivant la date d'émission de l'invitation à soumissionner, ou plus tard.

4.2.6.4 Les éprouvettes de préproduction doivent provenir des mêmes lots qui sont mentionnés dans les certificats de conformité de préproduction et utilisés pour les échantillons physiques de préproduction. Les éprouvettes doivent avoir été sélectionnées de façon à représenter la plus grande variabilité au sein des lots.

4.2.6.5 Un certificat de conformité conforme à la s. 4.2.5 sera accepté à la place d'un rapport d'essai si le certificat indique que tous les matériaux applicables visés par le certificat proviennent des mêmes lots de production que les matériaux pour lesquels un rapport d'essai démontrant la conformité de ces matériaux a été accepté pendant l'évaluation des soumissions. Dans de tels cas, le certificat doit clairement comporter la mention « À la place du produit livrable selon l'EDT », suivie du numéro de la section de l'EDT où le rapport d'essai connexe est indiqué (p. ex. « À la place du produit livrable selon l'EDT, 4.1.4.1 »).

4.2.7 Échantillons physiques prévus au contrat

4.2.7.1 Les échantillons physiques prévus au contrat comprennent les produits ou les matériaux physiques utilisés aux fins d'assurance de la qualité.

4.2.7.2 En soumettant les échantillons physiques prévus au contrat, l'entrepreneur certifie qu'ils proviennent des mêmes lots de produit et lots de matériel pour lesquels des Certificats de conformité et des Rapports sur les essais ont été fournis.

4.2.7.3 Les échantillons physiques prévus au contrat et tous composants détachés de ceux-ci doivent être étiquetés au moyen d'une étiquette amovible, ou fixés dans un contenant (p. ex. une boîte ou un sac). Si on n'utilise aucune étiquette, seuls des échantillons physiques identiques peuvent être placés dans le même contenant interne. Chaque

étiquette et chaque contenant doivent porter l'information suivante afin de distinguer le ou les échantillons respectifs :

4.2.7.3.1 le numéro du contrat;

4.2.7.3.2 le nom et les coordonnées de l'entrepreneur;

4.2.7.3.3 l'information d'identification mentionnée à la s. 4.2.1.



DIRECTION – ADMINISTRATION DU PROGRAMME
DE L'ÉQUIPEMENT DU SOLDAT



PLAN D'ÉVALUATION TECHNIQUE DES SOUMISSIONS 131015
POUR LA FOURNITURE DE SYSTÈMES DE SAC DE COUCHAGE



1 PORTÉE

1.1 OBJET

1.1.1 Le présent Plan d'évaluation technique des soumissions (ETSP) décrit la méthode utilisée pour l'évaluation technique des soumissions présentées au ministère de la Défense nationale relativement à la fourniture de systèmes de sac de couchage.

1.2 TERMINOLOGIE

1.2.1	CdeC	Certificat de conformité.
1.2.2	s.	Section. Fait référence à une section ou un paragraphe numéroté dans le présent document ou un autre document cité en référence.
1.2.3	EARU	Évaluation d'acceptation du rendement par l'utilisateur.

2 DOCUMENTS APPLICABLES

2.1 Matrice d'évaluation technique des soumissions 131213

2.2 Plan d'évaluation d'acceptation du rendement par l'utilisateur (EARU)

2.3 Spécification 130906

2.4 Énoncé des travaux 131017

3 MÉTHODE D'ÉVALUATION DES SOUMISSIONS

3.1 Les soumissions seront évaluées par phases successives, comme suit :

3.1.1 Phase préliminaire (B1);
Phase d'évaluation des caractéristiques thermiques et d'inflammabilité (B2);
Phase de l'évaluation d'acceptation du rendement par l'utilisateur (EARU) (B3).

3.2 Les soumissions doivent répondre à tous les critères d'une phase pour être retenues pour la phase subséquente. Les soumissions doivent répondre aux critères de toutes les phases pour être retenues en vue de l'adjudication du contrat.

3.3 Les soumissionnaires doivent fournir des produits livrables techniques à chaque phase de l'évaluation afin de démontrer que leur soumission est conforme aux critères techniques de la phase. Les produits livrables techniques de soumission requis pour chaque phase d'évaluation sont indiqués à la s. 6.

3.4 Des points seront attribués aux soumissions qui ont des résultats meilleurs que ce qui est requis pour certains critères, conformément à la s. 4.3. La somme des points obtenus par une soumission pour toutes les phases d'évaluation constituera la cote technique totale de la soumission.

4 CRITÈRES D'ÉVALUATION TECHNIQUE DES SOUMISSIONS

4.1 Les critères d'évaluation des soumissions sont indiqués dans la Matrice d'évaluation technique des soumissions 131213.

4.2 Certains critères sont évalués uniquement sur une base « réussite/échec ». Ces critères sont indiqués par une mention « P/F » (*pass/fail*) dans la colonne « AN » de la Matrice d'évaluation. Le défaut de répondre à ces critères rendra la soumission non conforme et celle-ci sera rejetée d'emblée.

4.3 D'autres critères sont évalués sur une base « réussite/échec », et des points seront accordés aux soumissions qui obtiennent un meilleur résultat que ce qui est requis. Ces critères sont indiqués par des points dans la colonne « AN » de la Matrice d'évaluation. Pour chaque critère, la soumission se classant en tête recevra la pleine valeur des points (indiqués dans la colonne « AN ») pour ce critère. Les autres soumissions conformes recevront une cote numérique, arrondie au nombre entier le plus près, qui sera proportionnelle à leur classement par rapport au classement de la meilleure soumission (p. ex. si une soumission dépasse une exigence de la moitié de ce qu'offre la meilleure soumission, elle recevra la moitié des points pour ce critère).

4.3.1 Exemple

4.3.1.1 L'exemple qui suit est un scénario hypothétique et ne constitue pas une exigence réelle.

4.3.1.2 La configuration à 10 clos du système de sac de couchage de taille 6 pi 0 po doit peser 4000 g ou moins. Quatre points sont assignés à ce critère. Le système proposé par le soumissionnaire A pèse 3600 g, celui du soumissionnaire B pèse 3900 g, celui du soumissionnaire C pèse 4000 g et celui du soumissionnaire D pèse 4100 g. Dans ce cas-ci, le soumissionnaire A (qui offre le système le moins lourd) obtiendrait tous les 4 points, le soumissionnaire B obtiendrait ((4000 – 3900) / (4000 – 3600)) x 4 = 1 point, le soumissionnaire C obtiendrait ((4000 – 4000) / (4000 – 3600)) x 4 = 0 point, et le soumissionnaire D serait jugé non conforme.

4.4 Pour les critères qui ne sont pas exprimés par des valeurs maximale ou minimale, les lettres « AS » (*as specified*) figureront dans les colonnes « AK » et « AL » de la matrice d'évaluation. Ces lettres indiquent que la soumission doit être « telle que spécifiée » dans le document cité en référence pour que la soumission soit jugée conforme à ces critères.

4.5 Lorsqu'un même critère s'applique plusieurs fois (p. ex. la résistance à la déchirure des tissus extérieurs d'un système de sac de couchage comportant plusieurs types de tissu extérieur), la cote accordée à la soumission sera la moyenne de toutes les valeurs applicables à ce critère (p. ex. la résistance moyenne à la déchirure de tous les types de tissu extérieur utilisés dans le système de sac de couchage). Dans chaque cas, chaque valeur individuelle utilisée pour calculer la moyenne doit répondre aux exigences pour que la soumission soit jugée conforme (en d'autres mots, chaque tissu extérieur doit répondre individuellement aux exigences de résistance à la déchirure).

5 PHASES D'ÉVALUATION DES SOUMISSIONS

5.1 Phase préliminaire (B1)

5.1.1 Tous les produits livrables de la phase préliminaire doivent être reçus au plus tard à la date de clôture de l'invitation à soumissionner.

5.1.2 Dans la phase préliminaire, un (1) échantillon de module de doublure hygiénique fourni par chaque soumissionnaire sera conditionné et mis à l'essai par le ministère de la Défense nationale, conformément à la s. 3.4.6 de la Spécification 130906.

5.2 Phase d'évaluation des caractéristiques thermiques et d'inflammabilité (B2)

5.2.1 Pour les soumissions jugées conformes à la phase préliminaire, l'essai d'inflammabilité de toutes les combinaisons de modules sera géré par le MDN à la phase d'évaluation des caractéristiques thermiques et d'inflammabilité. Au cours de la phase préliminaire, les

soumissionnaires doivent fournir au MDN un échantillon de chaque configuration thermique et tout module additionnel nécessaire pour fournir le nombre requis d'éprouvettes conformément à la s. 3.5.5 de la Spécification 130906.

5.2.2 Au cours de la phase d'évaluation des caractéristiques thermiques et d'inflammabilité, un (1) échantillon de système de sac de couchage fourni par chaque soumissionnaire jugé conforme à la phase préliminaire sera prétraité et mis à l'essai par le ministère de la Défense nationale, conformément aux s. 3.4.1, 3.4.3 et 3.4.4 de la Spécification 130906.

5.2.2.1 Dans la version provisoire de leur Manuel du produit, les soumissionnaires doivent recommander des configurations pour chaque valeur clo recommandée dans la Spécification (6,5, 4 et 2 clos). La masse de chaque configuration recommandée sera évaluée conformément à la s. 4.3.

5.2.2.1.1 Si une configuration recommandée est mise à l'essai et offre une valeur d'isolation thermique (en clos) inférieure à la valeur recommandée, elle sera évaluée en fonction de la masse de la configuration présentant la valeur en clos immédiatement supérieure.

5.2.2.2 Dans la version provisoire de leur Manuel du produit, les soumissionnaires doivent recommander des configurations pour chaque valeur clo recommandée dans la Spécification (6.5, 4 et 2 clos). Le volume d'emballage de chaque configuration recommandée sera évalué conformément à la s. 4.3.

5.2.2.2.1 Si une configuration recommandée est mise à l'essai et offre une valeur d'isolation thermique (en clos) inférieure à la valeur recommandée, elle sera évaluée en fonction du volume d'emballage de la configuration présentant la valeur en clos immédiatement supérieure.

5.2.3 Les deux soumissions conformes obtenant le plus de points à la phase préliminaire et à la phase d'évaluation des caractéristiques thermiques et d'inflammabilité seront prises en compte pour la phase de l'EARU.

5.3 PHASE DE L'ÉVALUATION D'ACCEPTATION DU RENDEMENT PAR L'UTILISATEUR (EARU) (B3)

5.3.1 À la phase de l'EARU, des échantillons du système de sac de couchage seront évalués par des utilisateurs en même temps que le système de sac de couchage utilisé actuellement par les Forces armées canadiennes, conformément au Plan d'évaluation d'acceptation du rendement par l'utilisateur (EARU). Le Plan d'EARU comprend un exemple du Questionnaire d'évaluation à l'intention des utilisateurs qui sera utilisé pour calculer les points à la phase de l'EARU. Chaque système de sac de couchage sera coté individuellement par un groupe témoin qui sera expressément chargé d'évaluer ce système de sac de couchage.

5.3.2 Pour toutes les autres caractéristiques hormis la taille, les échantillons du système de sac de couchage d'un fournisseur soumis pour la phase de l'EARU doivent être identiques aux échantillons du système de sac de couchage soumis par ce fournisseur pour la phase d'évaluation des caractéristiques thermiques et d'inflammabilité.

5.3.3 Le système de sac de couchage d'un soumissionnaire doit obtenir une cote à la phase de l'EARU au moins égale, ou supérieure, à celle du système de sac de couchage utilisé actuellement par les Forces armées canadiennes.

5.3.4 La cote de l'EARU de chaque système de sac de couchage sera calculée comme suit :

5.3.4.1 Pour chaque critère figurant sur le Questionnaire d'évaluation à l'intention des utilisateurs, les utilisateurs jugeront l'acceptabilité du système de sac de couchage selon le barème suivant :

5.3.4.1.1 1 (Totalement inacceptable)
2 (Inacceptable)
3 (Légèrement inacceptable)

4 (Neutre)
5 (Légèrement acceptable)
6 (Acceptable)
7 (Totalement acceptable)

5.3.4.2 Pour chaque Questionnaire d'évaluation à l'intention des utilisateurs rempli, les cotes de 3 (Légèrement inacceptable) ou moins seront multipliées par zéro, et les cotes de 4 (Neutre) ou plus seront multipliées par les valeurs de pondération respectives ci-dessous :

	Critère	**Valeur de pondération**
5.3.4.2.1.1	Compatibilité générale	16
5.3.4.2.1.2	Confort thermique	27
5.3.4.2.1.3	Facilité d'utilisation	16
5.3.4.2.1.4	Respirabilité	19
5.3.4.2.1.5	Entrée/sortie	16
5.3.4.2.1.6	Fonctionnalité	19
5.3.4.2.1.7	Confort physique	4
5.3.4.2.1.8	Ajustement	19
5.3.4.2.1.9	Durabilité	11
5.3.4.2.1.10	Déperlance	19
5.3.4.2.1.11	Manuel d'instructions	8

5.3.4.3 Les cotes pondérées seront additionnées, ce qui donnera la cote résultante du Questionnaire d'évaluation à l'intention des utilisateurs, pour chaque utilisateur.

5.3.4.4 Pour calculer la cote de l'EARU du système de sac de couchage, on additionnera les cotes obtenues sur le Questionnaire d'évaluation à l'intention des utilisateurs.

6 PRODUITS LIVRABLES TECHNIQUES DE SOUMISSION

6.1 LISTE DES PRODUITS LIVRABLES TECHNIQUES DE SOUMISSION ET CRITÈRES

6.1.1 Les produits livrables techniques de soumission doivent être conformes aux critères techniques applicables ci-dessous, ou démontrer que la soumission est conforme. Sauf indication contraire, les critères techniques sont indiqués par le numéro de la section où ils sont décrits dans la Spécification 130906. De plus, sauf indication contraire, la référence à un numéro de section fait également référence à toutes les sous-sections, à moins que certaines sous-sections ne soient également indiquées dans la liste, auquel cas les sous-sections non indiquées sont exclues.

6.1.2 Les produits livrables sont présentés ci-dessous par phase d'évaluation et par type de produit livrable (certificat de conformité, rapport d'essai ou échantillon physique).

6.1.3 Les critères qui pourraient ne pas s'appliquer à toutes les soumissions sont suivis d'un tilde (~). Les soumissions doivent uniquement répondre aux critères qui s'appliquent au

système proposé. En case d'incertitude, l'applicabilité d'un critère sera déterminée par l'autorité technique.

6.1.4 En cas de différend entre l'information ci-dessous et la Matrice d'évaluation technique des soumissions 131213, c'est l'information citée en référence dans cette Matrice d'évaluation qui aura préséance.

6.1.5	**Produits livrables techniques pour la phase préliminaire (B1)**	**Critères**
6.1.5.1	B1 CdeC de la résistance aux flammes du tissu de la doublure.	3.5.2.5.1, 3.5.2.8.2
6.1.5.2	B1 CdeC de l'évaluation antifongique du tissu de la doublure.	3.5.2.8.4, 3.5.2.8.5
6.1.5.3	B1 CdeC de l'évaluation antibactérienne du tissu de la doublure.	3.5.2.8.6, 3.5.2.8.7
6.1.5.4	B1 CdeC de la solidité de la couleur du tissu de la doublure.	3.5.2.8.12, 3.5.2.8.13, 3.5.2.8.14, 3.5.2.8.15, 3.5.2.8.16
6.1.5.5	B1 CdeC de l'essai de résistance à la rupture du tissu de la doublure, tissu.	3.5.2.8.18~
6.1.5.6	B1 CdeC de l'essai de cintrage et de biaisage du tissu de la doublure.	3.5.2.8.22
6.1.5.7	B1 CdeC de l'essai de résistance au boulochage du tissu de la doublure.	3.5.2.8.23
6.1.5.8	B1 CdeC de la résistance chimique des tissus extérieurs.	3.5.3.2.1, 3.5.3.2.1.1, 3.5.3.2.1.2, 3.5.3.2.1.3, 3.5.3.2.2, 3.5.3.2.2.1, 3.5.3.2.2.2, 3.5.3.2.2.3, 3.5.3.2.2.4, 3.5.3.2.2.5, 3.5.3.2.2.6, 3.5.3.2.2.7
6.1.5.9	B1 CdeC de la valeur de reprise d'humidité des tissus extérieurs.	3.5.3.3.1
6.1.5.10	B1 CdeC de la solidité de la couleur des tissus extérieurs.	3.5.3.3.2, 3.5.3.3.3, 3.5.3.3.4, 3.5.3.3.5, 3.5.3.3.6, 3.5.3.3.7
6.1.5.11	B1 CdeC de la résistance à la rupture des tissus extérieurs.	3.5.3.3.8
6.1.5.12	B1 CdeC de la composition du plumage.	3.5.4.2.1~, 3.5.4.2.2~
6.1.5.13	B1 CdeC de la procédure d'échantillonnage du plumage (pour détermination de la composition du plumage et essais de propreté).	3.5.4.7.1~
6.1.5.14	B1 Rapport de la vérification de la masse de la configuration, taille 6'0".	3.4.3.1, 3.4.3.2, 3.4.3.2.2, 3.4.3.3, 3.4.3.4.1, 3.4.3.5.1
6.1.5.15	B1 Rapport de la vérification du volume d'emballage de la configuration, taille 6'0".	3.4.4.1, 3.4.4.2, 3.4.4.3, 3.4.4.3.2

6.1.5 *(suite)*	**Produits livrables techniques pour la phase préliminaire (B1)**	**Critères**
6.1.5.16	B1 Rapport de l'essai de résistance à la chaleur du tissu de la doublure.	3.5.2.4.1, 3.5.2.8.1
6.1.5.17	B1 Rapport de l'enregistrement des produits conférant des propriétés antimicrobiennes au tissu de la doublure conformément à la spécification.	3.5.2.6.1
6.1.5.18	B1 Rapport de l'essai d'imbibition par capillarité à la verticale du tissu de la doublure.	3.5.2.7.1, 3.5.2.7.2.1, 3.5.2.7.3.1, 3.5.2.7.4.1, 3.5.2.7.4.2, 3.5.2.7.5.1, 3.5.2.7.7.1, 3.5.2.8.8, 3.5.2.8.9
6.1.5.19	B1 Rapport de l'essai de résistivité électrique du tissu de la doublure.	3.5.2.8.3
6.1.5.20	B1 Rapport de l'essai de rétrécissement thermique du tissu de la doublure.	3.5.2.8.10
6.1.5.21	B1 Rapport de l'essai de stabilité thermique du tissu de la doublure.	3.5.2.8.11
6.1.5.22	B1 Rapport de l'essai de résistance à l'éclatement du tissu de la doublure, tricot.	3.5.2.8.17~
6.1.5.23	B1 Rapport de l'essai de résistance à la déchirure du tissu de la doublure, tissu.	3.5.2.8.19~
6.1.5.24	B1 Rapport de l'essai de stabilité dimensionnelle du tissu de la doublure, tricot.	3.5.2.8.20~
6.1.5.25	B1 Rapport de l'essai de stabilité dimensionnelle du tissu de la doublure, tissu.	3.5.2.8.21~
6.1.5.26	B1 Rapport de l'essai de résistance à la déchirure des tissus extérieurs.	3.5.3.3.9
6.1.5.27	B1 Rapport de l'essai de stabilité dimensionnelle des tissus extérieurs après lavage.	3.5.3.3.10
6.1.5.28	B1 Rapport de l'essai de résistance à la pénétration de l'eau des tissus extérieurs après lavage.	3.5.3.3.12
6.1.5.29	B1 Rapport de l'essai de résistance à la pénétration d'huile des tissus extérieurs après lavage.	3.5.3.3.14
6.1.5.30	B1 Rapport de l'essai de résistance à l'abrasion des tissus extérieurs.	3.5.3.3.15
6.1.5.31	B1 Rapport de l'essai de résistance au glissement des coutures des tissus extérieurs à 3 et 6 mm, tous les types de coutures.	3.5.3.3.16, 3.5.3.3.17

6.1.5 *(suite)*	**Produits livrables techniques pour la phase préliminaire (B1)**	**Critères**
6.1.5.32	B1 Rapport de l'enregistrement des produits conférant des propriétés antimicrobiennes au plumage conformément à la spécification.	3.5.4.4.1~
6.1.5.33	B1 Rapport des essais de propreté du plumage.	3.5.4.5.1~, 3.5.4.5.1.1~, 3.5.4.5.1.2~, 3.5.4.5.1.3~, 3.5.4.5.1.4~
6.1.5.34	B1 Rapport de l'évaluation antibactérienne du plumage.	3.5.4.5.1.5~, 3.5.4.5.1.6~
6.1.5.35	B1 Rapport de l'évaluation antifongique du plumage.	3.5.4.5.1.7~, 3.5.4.5.1.8~
6.1.5.36	B1 Rapport de l'évaluation de l'odeur du plumage, en cas de différend.	3.5.4.6.2~
6.1.5.37	B1 Échantillon de SSC, neuf/sans conditionnement, n'importe quelle couleur, taille 6'0", version provisoire du manuel du produit, n'importe quel emballage.	3.2.1.1, 3.2.1.2, 3.2.3.1, 3.2.3.2, 3.4.1.1.3, 3.4.1.1.4, 3.4.6.1.1, 3.5.4.6.1~, 3.6.1.1, 3.6.2.1, 3.6.2.2, 3.6.2.3, 3.6.2.4, 3.6.2.5.3.1, 3.6.2.5.3.1.1, 3.6.2.5.3.2, 3.6.2.5.7.1, 3.6.2.5.7.2, 3.6.2.5.11.1, 3.6.2.5.11.2, 3.6.2.5.11.3, 3.7.1.1, 3.7.1.1.1, 3.7.1.1.3, 3.7.1.1.4~, 3.7.1.1.6, 3.7.1.1.7~, 3.7.1.1.8~, 3.7.2.3.1, 3.7.2.3.2, 3.7.2.3.2.1.1, 3.7.2.3.2.2.1, 3.7.2.3.2.2.2, Sections du Plan d'évaluation technique des soumissions 131015 : 5.2.2
6.1.5.38	B1 Échantillon de chaque tissu de la doublure, 1 mètre de longueur (pleine largeur).	3.5.2.8
6.1.5.39	B1 Échantillon de chaque tissu extérieur, 1 mètre de longueur (pleine largeur).	3.5.3.3



6.1.5 *(suite)*	**Produits livrables techniques pour la phase préliminaire (B1)**	**Critères**
6.1.5.40	B1 Échantillon de chaque configuration thermique et tout module additionnel nécessaire pour fournir le nombre requis d'éprouvettes d'essai pour l'essai d'inflammabilité des configurations thermiques.	3.5.5.1.4

6.1.6	**Produits livrables techniques pour la phase d'évaluation des caractéristiques thermiques et d'inflammabilité (B2)**	**Critères**
6.1.6.1	Aucun.	

6.1.7	**Produits livrables techniques pour la phase de l'EARU (B3)**	**Critères**
6.1.7.1	B3 Rapport de la vérification de la masse de la configuration, tailles 5'6" et 6'6".	3.4.3.1, 3.4.3.2, 3.4.3.2.1, 3.4.3.2.3, 3.4.3.4.1, 3.4.3.5.1
6.1.7.2	B3 Rapport de la vérification du volume d'emballage de la configuration, tailles 5'6" et 6'6".	3.4.4.1, 3.4.4.2, 3.4.4.3, 3.4.4.3.1, 3.4.4.3.3
6.1.7.3	B3 Échantillons de SSC neufs/sans conditionnement, n'importe quelle couleur, (4) taille 5'6", (13) taille 6'0", (4) taille 6'6", chacun emballé conformément à la spécification avec un échantillon de la version provisoire du manuel du produit.	3.2.1.1, 3.2.1.2, 3.2.3.1, 3.2.3.2, 3.4.2.1.1.1, 3.4.2.1.1.2, 3.4.2.1.1.3, 3.5.2.2.1, 3.5.2.3.1, 3.6.1.1, 3.6.1.7~, 3.6.1.13, 3.6.1.14, 3.6.2.1, 3.6.2.2, 3.6.2.3, 3.6.2.4, 3.6.2.5, 3.6.2.5.2.1, 3.6.2.5.2.2, 3.6.2.5.2.2.1, 3.6.2.5.3.1, 3.6.2.5.3.1.1, 3.6.2.5.3.2, 3.6.2.5.7.1, 3.6.2.5.7.2, 3.6.2.5.10.1, 3.6.2.5.10.2, 3.6.2.5.10.3, 3.6.2.5.11.1, 3.6.2.5.11.2, 3.6.2.5.11.3, 3.7.1.1, 3.7.1.1.1, 3.7.1.1.2, 3.7.1.1.3, 3.7.1.1.4~, 3.7.1.1.5, 3.7.1.1.6, 3.7.1.1.7~, 3.7.1.1.8~, 3.7.1.1.13, 3.7.1.3, 3.7.2.3.1, 3.7.2.3.2, 3.7.2.3.2.1.1, 3.7.2.3.2.2.1, 3.7.2.3.2.2.2,



6.1.7 *(suite)*

Produits livrables techniques pour la phase de l'EARU (B3)	**Critères**
	Sections du Plan d'évaluation technique des soumissions 131015 : 5.3.2, 5.3.3

6.2 EXIGENCES RELATIVES AU FORMAT ET AUX DONNÉES POUR LES PRODUITS LIVRABLES TECHNIQUES

6.2.1 À la livraison, chaque produit livrable de soumission et mentionné ci-dessus doit porter clairement la mention « Produit livrable selon l'ETSP », suivie du numéro de la section où le produit livrable est indiqué dans le présent Plan d'évaluation technique des soumissions (p. ex. « Produit livrable selon l'ETSP 6.1.5.1 »).

6.2.2 Tous les documents doivent être fournis en format PDF, 8,5 po x 11 po, ou dans un autre format de fichier approuvé par l'autorité technique.

6.2.3 Tous les documents doivent être rédigés en anglais ou en français.

6.2.4 On devrait regrouper les documents de même type (Certificats de conformité, Rapport sur les essais) qui sont produits par un même organisme afin de réduire le nombre de documents soumis.

6.2.5 Les colis utilisés pour soumettre les produits livrables techniques de la soumission doivent porter le nom et les coordonnées du soumissionnaire.

6.2.6 Certificats de conformité de la soumission

6.2.6.1 Un certificat de conformité (CdeC) est un énoncé écrit qui garantit que certains éléments (produits, services, processus, personnel, organisations) sont conformes à certains critères.

6.2.6.2 Chaque certificat de conformité doit clairement comprendre ce qui suit :

6.2.6.2.1 un énoncé indiquant que le ou les éléments visés par le certificat sont conformes aux critères cités en référence;

6.2.6.2.2 le nom et les coordonnées du représentant désigné de l'organisme qui délivre le certificat;

6.2.6.2.3 le nom et les coordonnées de l'organisme qui délivre le certificat, s'ils sont différents de ceux du représentant désigné de l'organisme;

6.2.6.2.4 la date de délivrance du certificat de conformité (date d'entrée en vigueur);

6.2.6.2.5 une nomenclature descriptive de chaque type d'élément certifié;

6.2.6.2.6 les critères à l'égard desquels les éléments sont certifiés;

6.2.6.2.7 toute modalité touchant la conformité de l'élément applicable (p. ex. date d'expiration, lot de produits);

6.2.6.2.8 le numéro de page et le nombre total de pages, sur chaque page du certificat.

6.2.6.3 Un rapport d'essai complet, conformément à la s. 6.2.7, sera accepté à la place d'un certificat de conformité si les résultats de l'essai démontrent la conformité aux critères applicables. Le cas échéant, le rapport d'essai doit clairement comporter la mention



suivante : « À la place du produit livrable selon l'ETSP » suivie du numéro de la section du Plan d'évaluation technique des soumissions où le certificat de conformité connexe est indiqué (p. ex. « À la place du produit livrable selon l'ETSP, 6.1.5.1 »).

6.2.7 Rapports sur les essais requis pour la soumission

6.2.7.1 Tous les essais doivent être réalisés par des laboratoires indépendants accrédités ou des laboratoires universitaires, tous deux expérimentés dans les essais de textiles. Les essais qui doivent être réalisés par tout autre organisme doivent faire l'objet d'une approbation écrite préalable par l'autorité technique.

6.2.7.2 Tous les rapports d'essai doivent clairement inclure l'information suivante :

6.2.7.2.1 le nom et les coordonnées de la ou des principales personnes qui ont réalisé le ou les essais et préparé le rapport;

6.2.7.2.2 le nom et les coordonnées du représentant désigné de l'organisme qui a produit le rapport;

6.2.7.2.3 le nom et les coordonnées de l'organisme qui a produit le rapport, s'ils sont différents de ceux du représentant désigné de l'organisme;

6.2.7.2.4 le nom et les coordonnées du fournisseur de chaque échantillon;

6.2.7.2.5 les références aux méthodes ou spécifications d'essai applicables;

6.2.7.2.6 la nomenclature descriptive de chaque type d'éprouvette;

6.2.7.2.7 la date de production ou le numéro de lot, et l'identificateur unique de chaque éprouvette;

6.2.7.2.8 la date à laquelle la première mesure a été obtenue pour le ou les essais indiqués dans le rapport;

6.2.7.2.9 une explication de tout écart par rapport aux paramètres prescrits : éprouvettes, conditions, appareillage ou procédures;

6.2.7.2.10 toutes les mesures et tous les résultats. Lorsque les résultats semblent incohérents, le rapport doit résumer les causes possibles;

6.2.7.2.11 le numéro de page et le nombre total de pages, sur chaque page du rapport;

6.2.7.2.12 la date de production du rapport, sur chaque page.

6.2.7.3 Toutes les mesures mentionnées dans le rapport doivent avoir été prises dans les 12 mois suivant la date d'émission de l'invitation à soumissionner, ou plus tard.

6.2.7.4 Les éprouvettes utilisées dans les essais visés par les rapports doivent provenir des mêmes lots qui sont mentionnés dans les certificats de conformité de la soumission et utilisés pour les échantillons physiques de la soumission. Les éprouvettes doivent être sélectionnées de façon à représenter la plus grande variabilité au sein des lots.

6.2.8 Échantillons physiques requis pour la soumission

6.2.8.1 Les échantillons physiques requis pour la soumission ne doivent porter aucune marque permanente qui permettrait d'identifier le soumissionnaire, sa marque ou le modèle du produit.

6.2.8.2 En soumettant les échantillons physiques requis pour la soumission, le soumissionnaire certifie qu'ils proviennent des mêmes lots de produit et lots de matériel pour lesquels des Certificats de conformité et des Rapports sur les essais ont été fournis.

6.2.8.3 Lorsqu'il soumet des échantillons physiques requis pour la soumission, le soumissionnaire doit les étiqueter individuellement ou les fixer dans un contenant (p. ex. une boîte, un sac

ou une enveloppe). Si on n'utilise aucune étiquette, seuls des échantillons physiques identiques peuvent être placés dans le même contenant interne. Chaque étiquette et chaque contenant doivent porter l'information suivante afin de distinguer le ou les échantillons respectifs :

6.2.8.3.1 le numéro de l'invitation à soumissionner : W8486-151419/A;

6.2.8.3.2 une zone d'au moins 50 mm sur 20 mm exempte de toute marque ou obstruction, sur laquelle l'autorité contractante pourra apposer un pseudonyme correspondant au soumissionnaire;

6.2.8.3.3 l'information d'identification mentionnée à la s. 6.2.1.

DIRECTION – ADMINISTRATION DU PROGRAMME
DE L'ÉQUIPEMENT DU SOLDAT



PLAN D'ÉVALUATION D'ACCEPTATION DU RENDEMENT PAR L'UTILISATEUR (EARU)

POUR SYSTÈME DE SAC DE COUCHAGE



PLAN D'ÉVALUATION D'ACCEPTATION DU RENDEMENT PAR L'UTILISATEUR (EARU)

1. OBJET

L'EARU vise à évaluer le rendement des systèmes de sac de couchage (SSC) des soumissionnaires. Les soldats utiliseront les SSC sur le terrain, puis rempliront un questionnaire d'évaluation. Les résultats obtenus à l'aide des questionnaires seront combinés aux résultats de la Phase I, phase préliminaire (B1), et de la Phase II, phase d'évaluation des caractéristiques thermiques et d'inflammabilité (B2), afin d'obtenir une note technique globale pour chaque SSC évalué.

2. CONCEPT D'OPÉRATION

La façon dont l'EARU sera effectuée est indiquée ci-dessous :

2.1 L'EARU se fera pendant deux semaines consécutives.

2.2 La coordination et l'exécution des essais seront assurées par du personnel du MDN, soit un conseiller en ergonomie, un conseiller adjoint en ergonomie et quatre officiers en ergonomie.

2.3 Un échantillon de membres des Forces armées canadiennes agiront à titre d'évaluateurs.

2.4 Le SSC utilisé actuellement servira de référence.

2.5 Chaque soumissionnaire choisi devra fournir vingt-et-un SSC en vue de l'EARU, comme suit : quatre sacs de 5 pi 6 po, treize sacs de 6 pi 0 po et quatre sacs de 6 pi 6 po.

2.6 Les mensurations suivantes des évaluateurs devront être prises et consignées : 1) stature, 2) tour de poitrine (sous les bras), 3) tour de hanches et 4) longueur des pieds. Les SSC seront distribués en fonction de la stature des évaluateurs. Un évaluateur de 5 pi 6 po recevra un SSC de 5 pi 6 po. Un évaluateur de 5 pi 6 po ½ recevra un SSC de 6 pi 0 po. En cas d'incompatibilité entre un évaluateur et le SSC en raison d'une disproportion marquée entre les mesures du corps et la stature de l'évaluateur, ce dernier se verra remettre un SSC d'une taille immédiatement supérieure.

2.7 Si le nombre de participants est supérieur au nombre de SSC de tailles petite et moyenne, les participants restants se verront remettre un SSC d'une taille immédiatement supérieure.

2.8 Le rendement des SSC sera évalué à l'aide d'un questionnaire que les évaluateurs devront remplir à la fin de l'EARU. Un exemplaire est joint ci-après.

2.9 Le conseiller en ergonomie déterminera quelles configurations de SSC seront utilisées pendant les essais statiques. Pour l'exercice dynamique de l'EARU, il recommandera la configuration à utiliser chaque soir en fonction des prévisions météorologiques locales.



3. MARCHE À SUIVRE

3.1 Essais statiques

3.1.1 Quatre essais seront effectués pour évaluer d'abord le rendement du SSC de référence (SSC utilisé actuellement) puis le rendement des SSC des soumissionnaires. Les essais sont décrits ci-après.

3.1.2 Caractère intuitif

3.1.2.1 À l'aide du manuel d'instructions, les évaluateurs tenteront, sans aide, de configurer le SSC en vue d'y dormir. L'essai sera effectué deux fois afin de configurer le SSC pour temps chaud et pour temps froid. L'essai sera repris sans manuel d'instructions.

3.1.3 Facilité d'emploi (en utilisant les configurations pour temps chaud et pour temps froid prédéterminées)

3.1.3.1 Les évaluateurs configureront le SSC selon les instructions du personnel du MDN. Ils se glisseront ensuite dans le SSC et, à partir de différentes positions définies, prendront des positions normalisées à l'intérieur du SSC et effectueront différents exercices afin d'atteindre des articles placés près du SSC.

3.1.4 Configurabilité/compatibilité

3.1.4.1 Les évaluateurs combineront un SSC, un matelas pneumatique et un sac de bivouac pour former un système de couchage prêt à l'emploi. Ils placeront (en le comprimant) un SSC de 10 clos dans un sac de compression et rangeront ce dernier dans un havresac. Ils placeront (en le comprimant) un SSC de 4 clos dans une musette.

3.1.5 Résistance à l'eau

3.1.5.1 Les évaluateurs verseront une gourde d'eau complète sur un SSC et s'installeront dans le SSC afin d'évaluer le niveau d'humidité à l'intérieur.

3.2 Exercice dynamique sur le terrain

3.2.1 Exercice au cours duquel les évaluateurs devront dormir pendant six nuits dans un SSC, soit deux nuits dans un SSC de référence (SSC utilisé actuellement) et une nuit dans chacun des SSC des soumissionnaires. Chaque SSC sera évalué par temps chaud et par temps froid.

Questionnaire d'évaluation à l'intention des utilisateurs

Contexte :

Objet : Le présent questionnaire vise à évaluer l'acceptabilité d'un SSC.

Instructions : Pour les questions à choix multiples, noircissez entièrement le cercle correspondant à votre choix. Si vous faites une erreur ou si vous voulez modifier votre réponse, faites une croix, « X », sur la mauvaise réponse et noircissez le cercle correspondant à votre nouvelle réponse.

Veuillez prendre votre temps et répondre à chaque question aussi honnêtement que possible.

Données démographiques			
Nom (Prénom et nom)			
Numéro matricule		**Sexe (H, F)**	
Grade		**Nombre d'années au grade**	
ID SGPM		**Nombre d'années en poste (SGPM)**	
Nombre de déploiements		**Année du dernier déploiement**	

Essai 8: Évaluation finale du sac de couchage							
N° du participant	**Indiquez le système de couchage évalué**						
	Référence O		Sac du soumissionnaire A O		Sac du soumissionnaire B O		
À l'aide de l'échelle de 7 points ci-dessous, veuillez coter l'acceptabilité du système de couchage en fonction des critères suivants :							
	Totalement inacceptable **1**	Inacceptable **2**	Légèrement inacceptable **3**	Neutre **4**	Légèrement acceptable **5**	Acceptable **6**	Totalement acceptable **7**
1. Compatibilité générale	O	O	O	O	O	O	O
2. Confort thermique	O	O	O	O	O	O	O
3. Facilité d'utilisation	O	O	O	O	O	O	O
4. Respirabilité	O	O	O	O	O	O	O
5. Entrée/Sortie	O	O	O	O	O	O	O
6. Fonctionnalité	O	O	O	O	O	O	O
7. Confort physique	O	O	O	O	O	O	O
8. Ajustement	O	O	O	O	O	O	O
9. Durabilité	O	O	O	O	O	O	O
10. Déperlance	O	O	O	O	O	O	O
11. Manuel d'instructions	O	O	O	O	O	O	O
	O	O	O	O	O	O	O



Définitions des termes :

Compatibilité : Capacité à utiliser le SSC avec du matériel de couchage auxiliaire (matelas pneumatique, sac de bivouac), un sac de compression et du matériel de transport de charge (havresac, musette).

Confort thermique : Capacité à rester au chaud dans toutes les conditions environnementales dans lesquelles le SSC devrait être utilisé.

Facilité d'utilisation : Facilité avec laquelle les différents modules du SSC peuvent être intégrés en vue de pouvoir y dormir.

Respirabilité : Capacité du SSC à garder l'utilisateur au sec et à évacuer l'humidité produite par le corps.

Entrée/Sortie : Facilité à se glisser dans le SSC et à en sortir.

Fonctionnalité : Capacité d'utilisation du SSC dans des conditions opérationnelles données.

Confort physique : Capacité à se déplacer librement; sensation du tissu et absence de masses et de bosses.

Ajustement : Espace approprié à l'intérieur du SSC selon la taille de SSC fournie.

Durabilité : Capacité du SSC à résister aux rigueurs d'une utilisation sur le terrain.

Déperlance : Capacité du SSC à empêcher l'absorption de liquide provenant de l'extérieur.

Manuel d'instructions : Traite de l'utilisation générale du SSC dans toutes les conditions environnementales prescrites et de l'entretien requis par l'utilisateur.



MATRICE D'ÉVALUATION TECHNIQUE DES SOUMISSIONS 131213
POUR LA FOURNITURE DE SYSTÈMES DE SAC DE COUCHAGE

Rangée Colonne

Rangée	O	P	AG	AK	AL	AM	AN	AQ	AW	BC
-2	En cas de divergence entre les renseignements ci dessous et le document de référence, ce dernier a préséance.									
-1										
0	**Doc.**	**Section**	**Critère**	**Min.**	**Max.**	**Unité**	**Points** (Max.)	Produits livrables de la **Phase préliminaire** (B1) de l'Évaluation technique des soumissions	Produits livrables de la **Phase thermique et d'inflammabilité** (B2) de l'Évaluation technique des soumissions	Produits livrables de la **Phase de l'EARU** (B3) de l'Évaluation technique des soumissions
7	SPÉC.	3.2.1.1	Nombre de modules	3	.	.	P/F	B1 Échantillon de SSC, neuf/sans conditionnement, n'importe quelle couleur, taille 6'0", version provisoire du manuel du produit, n'importe quel emballage.	.	B3 Échantillons de SSC neufs/sans conditionnement, n'importe quelle couleur, (4) taille 5'6", (13) taille 6'0", (4) taille 6'6", chacun emballé conformément à la spécification avec un échantillon de la version provisoire du manuel du produit.
8	SPÉC.	3.2.1.2	La doublure hygiénique constitue le module le plus près de l'utilisateur.	AS	AS	.	P/F	B1 Échantillon de SSC, neuf/sans conditionnement, n'importe quelle couleur, taille 6'0", version provisoire du manuel du produit, n'importe quel emballage.	.	B3 Échantillons de SSC neufs/sans conditionnement, n'importe quelle couleur, (4) taille 5'6", (13) taille 6'0", (4) taille 6'6", chacun emballé conformément à la spécification avec un échantillon de la version provisoire du manuel du produit.
21	SPÉC.	3.2.3.1	Capuchon et col ajustables permettant un bon ajustement inclus.	AS	AS	.	P/F	B1 Échantillon de SSC, neuf/sans conditionnement, n'importe quelle couleur, taille 6'0", version provisoire du manuel du produit, n'importe quel emballage.	.	B3 Échantillons de SSC neufs/sans conditionnement, n'importe quelle couleur, (4) taille 5'6", (13) taille 6'0", (4) taille 6'6", chacun emballé conformément à la spécification avec un échantillon de la version provisoire du manuel du produit.
22	SPÉC.	3.2.3.2	Couvre tout le corps, ouverture jusqu'à 14 cm pour la bouche et le nez.	.	14	cm	P/F	B1 Échantillon de SSC, neuf/sans conditionnement, n'importe quelle couleur, taille 6'0", version provisoire du manuel du produit, n'importe quel emballage.	.	B3 Échantillons de SSC neufs/sans conditionnement, n'importe quelle couleur, (4) taille 5'6", (13) taille 6'0", (4) taille 6'6", chacun emballé conformément à la spécification avec un échantillon de la version provisoire du manuel du produit.
42	SPÉC.	3.4.1.1.1	Le système peut être configuré pour fournir 10 clos conformément à la spécification.	10	.	clo	P/F	.	.	.

MATRICE D'ÉVALUATION TECHNIQUE DES SOUMISSIONS 131213
POUR LA FOURNITURE DE SYSTÈMES DE SAC DE COUCHAGE

Rangée	Colonne									
-3	O	P	AG	AK	AL	AM	AN	AQ	AW	BC
-2	En cas de divergence entre les renseignements ci dessous et le document de référence, ce dernier a préséance.									
-1										
0	**Doc.**	**Section**	**Critère**	**Min.**	**Max.**	**Unité**	**Points** (Max.)	Produits livrables de la **Phase préliminaire** (B1) de l'Évaluation technique des soumissions	Produits livrables de la **Phase thermique et d'inflammabilité** (B2) de l'Évaluation technique des soumissions	Produits livrables de la **Phase de l'EARU** (B3) de l'Évaluation technique des soumissions
44	SPÉC.	3.4.1.1.3	Chaque configuration applicable ci dessus comprend une doublure hygiénique conformément à la spécification.	AS	AS	.	P/F	B1 Échantillon de SSC, neuf/sans conditionnement, n'importe quelle couleur, taille 6'0", version provisoire du manuel du produit, n'importe quel emballage.	.	.
45	SPÉC.	3.4.1.1.4	Chaque configuration applicable ci dessus est mentionnée dans le manuel.	AS	AS	.	P/F	B1 Échantillon de SSC, neuf/sans conditionnement, n'importe quelle couleur, taille 6'0", version provisoire du manuel du produit, n'importe quel emballage.	.	.
58	SPÉC.	3.4.2.1.1.1	Système fourni dans la taille 5'6".	AS	AS	.	P/F	.	.	B3 Échantillons de SSC neufs/sans conditionnement, n'importe quelle couleur, (4) taille 5'6", (13) taille 6'0", (4) taille 6'6", chacun emballé conformément à la spécification avec un échantillon de la version provisoire du manuel du produit.
59	SPÉC.	3.4.2.1.1.2	Système fourni dans la taille 6'0".	AS	AS	.	P/F	.	.	B3 Échantillons de SSC neufs/sans conditionnement, n'importe quelle couleur, (4) taille 5'6", (13) taille 6'0", (4) taille 6'6", chacun emballé conformément à la spécification avec un échantillon de la version provisoire du manuel du produit.

MATRICE D'ÉVALUATION TECHNIQUE DES SOUMISSIONS 131213
POUR LA FOURNITURE DE SYSTÈMES DE SAC DE COUCHAGE

Rangée	Colonne									
-3	O	P	AG	AK	AL	AM	AN	AQ	AW	BC
-2	En cas de divergence entre les renseignements ci dessous et le document de référence, ce dernier a préséance.									
-1										
0	**Doc.**	**Section**	**Critère**	**Min.**	**Max.**	**Unité**	**Points** (Max.)	Produits livrables de la **Phase préliminaire** (B1) de l'Évaluation technique des soumissions	Produits livrables de la **Phase thermique et d'inflammabilité** (B2) de l'Évaluation technique des soumissions	Produits livrables de la **Phase de l'EARU** (B3) de l'Évaluation technique des soumissions
60	SPÉC.	3.4.2.1.1.3	Système fourni dans la taille 6'6".	AS	AS	.	P/F	.	.	B3 Échantillons de SSC neufs/sans conditionnement, n'importe quelle couleur, (4) taille 5'6", (13) taille 6'0", (4) taille 6'6", chacun emballé conformément à la spécification avec un échantillon de la version provisoire du manuel du produit.
64	SPÉC.	3.4.3.1	La masse de chaque configuration doit être vérifiée et indiquée, conformément à la spécification.	AS	AS	.	P/F	B1 Rapport de la vérification de la masse de la configuration, taille 6'0".	.	B3 Rapport de la vérification de la masse de la configuration, tailles 5'6" et 6'6".
65	SPÉC.	3.4.3.2	La masse des différentes configurations ne doit pas dépasser les valeurs suivantes.	AS	AS	.	P/F	B1 Rapport de la vérification de la masse de la configuration, taille 6'0".	.	B3 Rapport de la vérification de la masse de la configuration, tailles 5'6" et 6'6".
66	SPÉC.	3.4.3.2.1	Masse de la configuration à 10 clos, taille 5'6".	.	3,500	g	32	.	.	B3 Rapport de la vérification de la masse de la configuration, tailles 5'6" et 6'6".
67	SPÉC.	3.4.3.2.2	Masse de la configuration à 10 clos, taille 6'0".	.	4,000	g	32	B1 Rapport de la vérification de la masse de la configuration, taille 6'0".	.	.
68	SPÉC.	3.4.3.2.3	Masse de la configuration à 10 clos, taille 6'6".	.	4,600	g	32	.	.	B3 Rapport de la vérification de la masse de la configuration, tailles 5'6" et 6'6".
69	SPÉC.	3.4.3.3	La masse du SSC ne doit pas dépasser la masse de la configuration à 10 clos.	AS	AS	.	P/F	B1 Rapport de la vérification de la masse de la configuration, taille 6'0".	.	.
71	SPÉC.	3.4.3.4.1	Balance offrant une plage de mesures suffisantes, étalonnée conformément à la spécification.	AS	AS	.	P/F	B1 Rapport de la vérification de la masse de la configuration, taille 6'0".	.	B3 Rapport de la vérification de la masse de la configuration, tailles 5'6" et 6'6".



Rangée	Colonne									
-3	O	P	AG	AK	AL	AM	AN	AQ	AW	BC
-2	En cas de divergence entre les renseignements ci dessous et le document de référence, ce dernier a préséance.									
-1										
0	**Doc.**	**Section**	**Critère**	**Min.**	**Max.**	**Unité**	**Points** (Max.)	Produits livrables de la **Phase préliminaire** (B1) de l'Évaluation technique des soumissions	Produits livrables de la **Phase thermique et d'inflammabilité** (B2) de l'Évaluation technique des soumissions	Produits livrables de la **Phase de l'EARU** (B3) de l'Évaluation technique des soumissions
73	SPÉC.	3.4.3.5.1	Masse vérifiée conformément à la spécification.	AS	AS	.	P/F	B1 Rapport de la vérification de la masse de la configuration, taille 6'0".	.	B3 Rapport de la vérification de la masse de la configuration, tailles 5'6" et 6'6".
75	SPÉC.	3.4.4.1	Le volume de chaque configuration doit être vérifié et indiqué, conformément à la spécification et au manuel.	AS	AS	.	P/F	B1 Rapport de la vérification du volume d'emballage de la configuration, taille 6'0".	.	B3 Rapport de la vérification du volume d'emballage de la configuration, tailles 5'6" et 6'6".
76	SPÉC.	3.4.4.2	Chaque configuration doit être insérée dans le cylindre conformément à la spécification et au manuel.	AS	AS	.	P/F	B1 Rapport de la vérification du volume d'emballage de la configuration, taille 6'0".	.	B3 Rapport de la vérification du volume d'emballage de la configuration, tailles 5'6" et 6'6".
78	SPÉC.	3.4.4.3	Le volume des différentes configurations ne doit pas dépasser les valeurs suivantes.	AS	AS	.	P/F	B1 Rapport de la vérification du volume d'emballage de la configuration, taille 6'0".	.	B3 Rapport de la vérification du volume d'emballage de la configuration, tailles 5'6" et 6'6".
79	SPÉC.	3.4.4.3.1	Volume de la configuration à 10 clos, taille 5'6".	.	24,500	cm³	32	.	.	B3 Rapport de la vérification du volume d'emballage de la configuration, tailles 5'6" et 6'6".
80	SPÉC.	3.4.4.3.2	Volume de la configuration à 10 clos, taille 6'0".	.	28,000	cm³	32	B1 Rapport de la vérification du volume d'emballage de la configuration, taille 6'0".	.	.
81	SPÉC.	3.4.4.3.3	Volume de la configuration à 10 clos, taille 6'6".	.	32,200	cm³	32	.	.	B3 Rapport de la vérification du volume d'emballage de la configuration, tailles 5'6" et 6'6".
87	SPÉC.	3.4.6.1.1	Temps que prend le module de la doublure hygiénique pour sécher à 95 %.	.	105	min	38	B1 Échantillon de SSC, neuf/sans conditionnement, n'importe quelle couleur, taille 6'0", version provisoire du manuel du produit, n'importe quel emballage.	.	.



MATRICE D'ÉVALUATION TECHNIQUE DES SOUMISSIONS 131213
POUR LA FOURNITURE DE SYSTÈMES DE SAC DE COUCHAGE

Rangée	Colonne									
-3	O	P	AG	AK	AL	AM	AN	AQ	AW	BC
-2	En cas de divergence entre les renseignements ci dessous et le document de référence, ce dernier a préséance.									
-1										
0	**Doc.**	**Section**	**Critère**	**Min.**	**Max.**	**Unité**	**Points** (Max.)	Produits livrables de la **Phase préliminaire** (B1) de l'Évaluation technique des soumissions	Produits livrables de la **Phase thermique et d'inflammabilité** (B2) de l'Évaluation technique des soumissions	Produits livrables de la **Phase de l'EARU** (B3) de l'Évaluation technique des soumissions
94	SPÉC.	3.5.2.2.1	Aucun changement appréciable de l'aspect pendant l'utilisation et l'entretien.	AS	AS	.	P/F	.	.	B3 Échantillons de SSC neufs/sans conditionnement, n'importe quelle couleur, (4) taille 5'6", (13) taille 6'0", (4) taille 6'6", chacun emballé conformément à la spécification avec un échantillon de la version provisoire du manuel du produit.
96	SPÉC.	3.5.2.3.1	Sensation tactile positive.	AS	AS	.	P/F	.	.	B3 Échantillons de SSC neufs/sans conditionnement, n'importe quelle couleur, (4) taille 5'6", (13) taille 6'0", (4) taille 6'6", chacun emballé conformément à la spécification avec un échantillon de la version provisoire du manuel du produit.
97	SPÉC.	3.5.2.3.2	Aucun changement appréciable de la main pendant l'utilisation et l'entretien.	AS	AS	.	P/F	.	.	.
99	SPÉC.	3.5.2.4.1	La doublure hygiénique ne doit pas fondre, former de gouttelettes ni s'enflammer.	AS	AS	.	P/F	B1 Rapport de l'essai de résistance à la chaleur du tissu de la doublure.	.	.
102	SPÉC.	3.5.2.5.1	Résistance aux flammes du tissu de la doublure.	7	.	s	P/F	B1 CdeC de la résistance aux flammes du tissu de la doublure.	.	.
104	SPÉC.	3.5.2.6.1	Produits de traitement du tissu de la doublure enregistrés conformément à la spécification.	AS	AS	.	P/F	B1 Rapport de l'enregistrement des produits conférant des propriétés antimicrobiennes au tissu de la doublure conformément à la spécification.	.	.

MATRICE D'ÉVALUATION TECHNIQUE DES SOUMISSIONS 131213
POUR LA FOURNITURE DE SYSTÈMES DE SAC DE COUCHAGE

Rangée	Colonne									
-3	O	P	AG	AK	AL	AM	AN	AQ	AW	BC
-2	En cas de divergence entre les renseignements ci dessous et le document de référence, ce dernier a préséance.									
-1										
0	**Doc.**	**Section**	**Critère**	**Min.**	**Max.**	**Unité**	**Points** (Max.)	Produits livrables de la **Phase préliminaire** (B1) de l'Évaluation technique des soumissions	Produits livrables de la **Phase thermique et d'inflammabilité** (B2) de l'Évaluation technique des soumissions	Produits livrables de la **Phase de l'EARU** (B3) de l'Évaluation technique des soumissions
106	SPÉC.	3.5.2.7.1	Propriétés d'imbibition par capillarité à la verticale du tissu de la doublure conformes à la spécification.	AS	AS	.	P/F	B1 Rapport de l'essai d'imbibition par capillarité à la verticale du tissu de la doublure.	.	.
108	SPÉC.	3.5.2.7.2.1	Support, pince, eau distillée, chronomètre à comptes multiples, bécher de 250 ml.	AS	AS	.	P/F	B1 Rapport de l'essai d'imbibition par capillarité à la verticale du tissu de la doublure.	.	.
110	SPÉC.	3.5.2.7.3.1	Tissu de la doublure conditionné conformément à la spécification.	AS	AS	.	P/F	B1 Rapport de l'essai d'imbibition par capillarité à la verticale du tissu de la doublure.	.	.
112	SPÉC.	3.5.2.7.4.1	3 éprouvettes coupées parallèlement à la longueur du tissu et 3 autres parallèlement à la largeur, conformément à la spécification.	AS	AS	.	P/F	B1 Rapport de l'essai d'imbibition par capillarité à la verticale du tissu de la doublure.	.	.
113	SPÉC.	3.5.2.7.4.2	Marquage des éprouvettes conforme à la spécification.	AS	AS	.	P/F	B1 Rapport de l'essai d'imbibition par capillarité à la verticale du tissu de la doublure.	.	.



MATRICE D'ÉVALUATION TECHNIQUE DES SOUMISSIONS 131213
POUR LA FOURNITURE DE SYSTÈMES DE SAC DE COUCHAGE

Rangée	Colonne									
-3	O	P	AG	AK	AL	AM	AN	AQ	AW	BC
-2	En cas de divergence entre les renseignements ci dessous et le document de référence, ce dernier a préséance.									
-1										
0	**Doc.**	**Section**	**Critère**	**Min.**	**Max.**	**Unité**	**Points** (Max.)	Produits livrables de la **Phase préliminaire** (B1) de l'Évaluation technique des soumissions	Produits livrables de la **Phase thermique et d'inflammabilité** (B2) de l'Évaluation technique des soumissions	Produits livrables de la **Phase de l'EARU** (B3) de l'Évaluation technique des soumissions
115	SPÉC.	3.5.2.7.5.1	Essai d'imbibition par capillarité à la verticale du tissu de la doublure effectué conformément à la spécification.	AS	AS	.	P/F	B1 Rapport de l'essai d'imbibition par capillarité à la verticale du tissu de la doublure.	.	.
118	SPÉC.	3.5.2.7.7.1	Rapport de la distance moyenne parcourue par l'eau dans le sens de la longueur et de la largeur par rapport au temps.	AS	AS	.	P/F	B1 Rapport de l'essai d'imbibition par capillarité à la verticale du tissu de la doublure.	.	.
119	SPÉC.	3.5.2.8	Le tissu de la doublure doit être conforme aux exigences suivantes.	AS	AS	.	P/F	B1 Échantillon de chaque tissu de la doublure, 1 mètre de longueur (pleine largeur).	.	.
120	SPÉC.	3.5.2.8.1	Résistance à la chaleur du tissu de la doublure.	AS	AS	.	P/F	B1 Rapport de l'essai de résistance à la chaleur du tissu de la doublure.	.	.
121	SPÉC.	3.5.2.8.2	Résistance aux flammes du tissu de la doublure.	7	.	s	22	B1 CdeC de la résistance aux flammes du tissu de la doublure.	.	.
122	SPÉC.	3.5.2.8.3	Résistivité électrique du tissu de la doublure, endroit.	1.E+06	1.E+12	Ω/carré*	P/F	B1 Rapport de l'essai de résistivité électrique du tissu de la doublure.	.	.

MATRICE D'ÉVALUATION TECHNIQUE DES SOUMISSIONS 131213
POUR LA FOURNITURE DE SYSTÈMES DE SAC DE COUCHAGE

Rangée	Colonne									
-3	O	P	AG	AK	AL	AM	AN	AQ	AW	BC
-2	En cas de divergence entre les renseignements ci dessous et le document de référence, ce dernier a préséance.									
-1										
0	**Doc.**	**Section**	**Critère**	**Min.**	**Max.**	**Unité**	**Points** (Max.)	Produits livrables de la **Phase préliminaire** (B1) de l'Évaluation technique des soumissions	Produits livrables de la **Phase thermique et d'inflammabilité** (B2) de l'Évaluation technique des soumissions	Produits livrables de la **Phase de l'EARU** (B3) de l'Évaluation technique des soumissions
123	SPÉC.	3.5.2.8.3	Résistivité électrique du tissu de la doublure, envers.	1.E+06	1.E+12	Ω/carré*	P/F	B1 Rapport de l'essai de résistivité électrique du tissu de la doublure.	.	.
124	SPÉC.	3.5.2.8.4	Inhibition antifongique du tissu de la doublure à la réception.	100	.	%	P/F	B1 CdeC de l'évaluation antifongique du tissu de la doublure.	.	.
125	SPÉC.	3.5.2.8.4	Aucune zone de croissance fongique du tissu de la doublure à la réception.	.	0	mm	P/F	B1 CdeC de l'évaluation antifongique du tissu de la doublure.	.	.
126	SPÉC.	3.5.2.8.5	Inhibition antifongique du tissu de la doublure après lavage.	100	.	%	P/F	B1 CdeC de l'évaluation antifongique du tissu de la doublure.	.	.
127	SPÉC.	3.5.2.8.5	Aucune zone de croissance fongique du tissu de la doublure après lavage.	.	0	mm	P/F	B1 CdeC de l'évaluation antifongique du tissu de la doublure.	.	.
128	SPÉC.	3.5.2.8.6	Évaluation antibactérienne du tissu de la doublure à la réception.	99.9	.	%	P/F	B1 CdeC de l'évaluation antibactérienne du tissu de la doublure.	.	.

MATRICE D'ÉVALUATION TECHNIQUE DES SOUMISSIONS 131213
POUR LA FOURNITURE DE SYSTÈMES DE SAC DE COUCHAGE

Rangée	Colonne									
-3	O	P	AG	AK	AL	AM	AN	AQ	AW	BC
-2	En cas de divergence entre les renseignements ci dessous et le document de référence, ce dernier a préséance.									
-1										
0	**Doc.**	**Section**	**Critère**	**Min.**	**Max.**	**Unité**	**Points** (Max.)	Produits livrables de la **Phase préliminaire** (B1) de l'Évaluation technique des soumissions	Produits livrables de la **Phase thermique et d'inflammabilité** (B2) de l'Évaluation technique des soumissions	Produits livrables de la **Phase de l'EARU** (B3) de l'Évaluation technique des soumissions
129	SPÉC.	3.5.2.8.7	Évaluation antibactérienne du tissu de la doublure après lavage.	90	.	%	P/F	B1 CdeC de l'évaluation antibactérienne du tissu de la doublure.	.	.
130	SPÉC.	3.5.2.8.8	Imbibition par capillarité à la verticale du tissu de la doublure, direction longitudinale.	10	.	cm	38	B1 Rapport de l'essai d'imbibition par capillarité à la verticale du tissu de la doublure.	.	.
131	SPÉC.	3.5.2.8.9	Imbibition par capillarité à la verticale du tissu de la doublure, direction transversale	10	.	cm	38	B1 Rapport de l'essai d'imbibition par capillarité à la verticale du tissu de la doublure.	.	.
132	SPÉC.	3.5.2.8.10	Rétrécissement thermique du tissu de la doublure.	.	10	%	P/F	B1 Rapport de l'essai de rétrécissement thermique du tissu de la doublure.	.	.
133	SPÉC.	3.5.2.8.11	Stabilité thermique du tissu de la doublure.	AS	AS	.	P/F	B1 Rapport de l'essai de stabilité thermique du tissu de la doublure.	.	.
134	SPÉC.	3.5.2.8.12	Solidité de la couleur au lavage du tissu de la doublure, changement de couleur.	.	4	échelle de gris	P/F	B1 CdeC de la solidité de la couleur du tissu de la doublure.	.	.



MATRICE D'ÉVALUATION TECHNIQUE DES SOUMISSIONS 131213
POUR LA FOURNITURE DE SYSTÈMES DE SAC DE COUCHAGE

Rangée	Colonne									
-3	O	P	AG	AK	AL	AM	AN	AQ	AW	BC
-2	En cas de divergence entre les renseignements ci dessous et le document de référence, ce dernier a préséance.									
-1										
0	**Doc.**	**Section**	**Critère**	**Min.**	**Max.**	**Unité**	**Points** (Max.)	Produits livrables de la **Phase préliminaire** (B1) de l'Évaluation technique des soumissions	Produits livrables de la **Phase thermique et d'inflammabilité** (B2) de l'Évaluation technique des soumissions	Produits livrables de la **Phase de l'EARU** (B3) de l'Évaluation technique des soumissions
135	SPÉC.	3.5.2.8.12	Solidité de la couleur au lavage du tissu de la doublure, tachage.	.	4	échelle de gris	P/F	B1 CdeC de la solidité de la couleur du tissu de la doublure.	.	.
136	SPÉC.	3.5.2.8.13	Solidité de la couleur au frottement du tissu de la doublure, tachage, à sec.	.	4	échelle de gris	P/F	B1 CdeC de la solidité de la couleur du tissu de la doublure.	.	.
137	SPÉC.	3.5.2.8.13	Solidité de la couleur au frottement du tissu de la doublure, tachage, au mouillé.	.	4	échelle de gris	P/F	B1 CdeC de la solidité de la couleur du tissu de la doublure.	.	.
138	SPÉC.	3.5.2.8.14	Solidité de la couleur à la sueur du tissu de la doublure, changement de couleur.	.	4	échelle de gris	P/F	B1 CdeC de la solidité de la couleur du tissu de la doublure.	.	.
139	SPÉC.	3.5.2.8.14	Solidité de la couleur à la sueur du tissu de la doublure, tachage.	.	4	échelle de gris	P/F	B1 CdeC de la solidité de la couleur du tissu de la doublure.	.	.
140	SPÉC.	3.5.2.8.15	Solidité de la couleur à l'eau du tissu de la doublure, changement de couleur.	.	4	échelle de gris	P/F	B1 CdeC de la solidité de la couleur du tissu de la doublure.	.	.



MATRICE D'ÉVALUATION TECHNIQUE DES SOUMISSIONS 131213
POUR LA FOURNITURE DE SYSTÈMES DE SAC DE COUCHAGE

Rangée Colonne

-3	O	P	AG	AK	AL	AM	AN	AQ	AW	BC
-2	En cas de divergence entre les renseignements ci dessous et le document de référence, ce dernier a préséance.									
-1										
0	**Doc.**	**Section**	**Critère**	**Min.**	**Max.**	**Unité**	**Points** (Max.)	Produits livrables de la **Phase préliminaire** (B1) de l'Évaluation technique des soumissions	Produits livrables de la **Phase thermique et d'inflammabilité** (B2) de l'Évaluation technique des soumissions	Produits livrables de la **Phase de l'EARU** (B3) de l'Évaluation technique des soumissions
141	SPÉC.	3.5.2.8.15	Solidité de la couleur à l'eau du tissu de la doublure, tachage.	.	4	échelle de gris	P/F	B1 CdeC de la solidité de la couleur du tissu de la doublure.	.	.
142	SPÉC.	3.5.2.8.16	Solidité de la couleur au nettoyage à sec du tissu de la doublure, changement de couleur.	.	4	échelle de gris	P/F	B1 CdeC de la solidité de la couleur du tissu de la doublure.	.	.
143	SPÉC.	3.5.2.8.17~	*Résistance à l'éclatement du tissu de la doublure, tricot.*	*50*	.	*lb/po²*	*P/F*	*B1 Rapport de l'essai de résistance à l'éclatement du tissu de la doublure, tricot.*	.	.
144	SPÉC.	3.5.2.8.18~	*Résistance à la rupture du tissu de la doublure, tissu, chaîne.*	*175*	.	*N*	*P/F*	*B1 CdeC de l'essai de résistance à la rupture du tissu de la doublure, tissu.*	.	.
145	SPÉC.	3.5.2.8.18~	*Résistance à la rupture du tissu de la doublure, tissu, trame.*	*175*	.	*N*	*P/F*	*B1 CdeC de l'essai de résistance à la rupture du tissu de la doublure, tissu.*	.	.
146	SPÉC.	3.5.2.8.19~	*Résistance à la déchirure du tissu de la doublure, tissu, chaîne.*	*10*	.	*N*	*P/F*	*B1 Rapport de l'essai de résistance à la déchirure du tissu de la doublure, tissu.*	.	.



MATRICE D'ÉVALUATION TECHNIQUE DES SOUMISSIONS 131213
POUR LA FOURNITURE DE SYSTÈMES DE SAC DE COUCHAGE

Rangée	Colonne									
-3	O	P	AG	AK	AL	AM	AN	AQ	AW	BC
-2	En cas de divergence entre les renseignements ci dessous et le document de référence, ce dernier a préséance.									
-1										
0	**Doc.**	**Section**	**Critère**	**Min.**	**Max.**	**Unité**	**Points** (Max.)	Produits livrables de la **Phase préliminaire** (B1) de l'Évaluation technique des soumissions	Produits livrables de la **Phase thermique et d'inflammabilité** (B2) de l'Évaluation technique des soumissions	Produits livrables de la **Phase de l'EARU** (B3) de l'Évaluation technique des soumissions
147	SPÉC.	3.5.2.8.19~	*Résistance à la déchirure du tissu de la doublure, tissu, trame.*	*10*	.	*N*	*P/F*	*B1 Rapport de l'essai de résistance à la déchirure du tissu de la doublure, tissu.*	.	.
148	SPÉC.	3.5.2.8.20~	*Stabilité dimensionnelle du tissu de la doublure après lavage, tricot, longueur.*	.	*5.0*	*%*	*P/F*	*B1 Rapport de l'essai de stabilité dimensionnelle du tissu de la doublure, tricot.*	.	.
149	SPÉC.	3.5.2.8.20~	*Stabilité dimensionnelle du tissu de la doublure après lavage, tricot, largeur.*	.	*5.0*	*%*	*P/F*	*B1 Rapport de l'essai de stabilité dimensionnelle du tissu de la doublure, tricot.*	.	.
150	SPÉC.	3.5.2.8.21~	*Stabilité dimensionnelle du tissu de la doublure après lavage, tissu, chaîne.*	.	*3.0*	*%*	*P/F*	*B1 Rapport de l'essai de stabilité dimensionnelle du tissu de la doublure, tissu.*	.	.
151	SPÉC.	3.5.2.8.21~	*Stabilité dimensionnelle du tissu de la doublure après lavage, tissu, trame.*	.	*3.0*	*%*	*P/F*	*B1 Rapport de l'essai de stabilité dimensionnelle du tissu de la doublure, tissu.*	.	.
152	SPÉC.	3.5.2.8.22	Cintrage et biaisage du tissu de la doublure après lavage.	.	3.0	%	P/F	B1 CdeC de l'essai de cintrage et de biaisage du tissu de la doublure.	.	.

MATRICE D'ÉVALUATION TECHNIQUE DES SOUMISSIONS 131213
POUR LA FOURNITURE DE SYSTÈMES DE SAC DE COUCHAGE

Rangée	Colonne									
-3	O	P	AG	AK	AL	AM	AN	AQ	AW	BC
-2	En cas de divergence entre les renseignements ci dessous et le document de référence, ce dernier a préséance.									
-1										
0	**Doc.**	**Section**	**Critère**	**Min.**	**Max.**	**Unité**	**Points** (Max.)	Produits livrables de la **Phase préliminaire** (B1) de l'Évaluation technique des soumissions	Produits livrables de la **Phase thermique et d'inflammabilité** (B2) de l'Évaluation technique des soumissions	Produits livrables de la **Phase de l'EARU** (B3) de l'Évaluation technique des soumissions
153	SPÉC.	3.5.2.8.23	Résistance au boulochage du tissu de la doublure après 30 min (endroit et envers).	3	.	cote de boulochage	P/F	B1 CdeC de l'essai de résistance au boulochage du tissu de la doublure.	.	.
157	SPÉC.	3.5.3.2.1	Essais de résistance chimique des tissus extérieurs effectués conformément à la spécification.	AS	AS	.	P/F	B1 CdeC de la résistance chimique des tissus extérieurs.	.	.
158	SPÉC.	3.5.3.2.1.1	Deux éprouvettes de tissu extérieur par substance chimique, essais sur la face extérieure.	AS	AS	.	P/F	B1 CdeC de la résistance chimique des tissus extérieurs.	.	.
159	SPÉC.	3.5.3.2.1.2	Une goutte de chaque substance chimique placée sous un verre de montre pendant une heure.	AS	AS	.	P/F	B1 CdeC de la résistance chimique des tissus extérieurs.	.	.
160	SPÉC.	3.5.3.2.1.3	Éprouvettes évaluées après 1 heure et 24 heures, aucun indice de dégradation du tissu.	AS	AS	.	P/F	B1 CdeC de la résistance chimique des tissus extérieurs.	.	.
161	SPÉC.	3.5.3.2.2	L'essai de résistance chimique doit comprendre ce qui suit.	AS	AS	.	P/F	B1 CdeC de la résistance chimique des tissus extérieurs.	.	.



MATRICE D'ÉVALUATION TECHNIQUE DES SOUMISSIONS 131213
POUR LA FOURNITURE DE SYSTÈMES DE SAC DE COUCHAGE

Rangée	Colonne									
-3	O	P	AG	AK	AL	AM	AN	AQ	AW	BC
-2	En cas de divergence entre les renseignements ci dessous et le document de référence, ce dernier a préséance.									
-1										
0	**Doc.**	**Section**	**Critère**	**Min.**	**Max.**	**Unité**	**Points** (Max.)	Produits livrables de la **Phase préliminaire** (B1) de l'Évaluation technique des soumissions	Produits livrables de la **Phase thermique et d'inflammabilité** (B2) de l'Évaluation technique des soumissions	Produits livrables de la **Phase de l'EARU** (B3) de l'Évaluation technique des soumissions
162	SPÉC.	3.5.3.2.2.1	Résistance chimique des tissus extérieurs au mélange de sel de voirie.	AS	AS	.	P/F	B1 CdeC de la résistance chimique des tissus extérieurs.	.	.
163	SPÉC.	3.5.3.2.2.2	Résistance chimique des tissus extérieurs au carburant diesel.	AS	AS	.	P/F	B1 CdeC de la résistance chimique des tissus extérieurs.	.	.
164	SPÉC.	3.5.3.2.2.3	Résistance chimique des tissus extérieurs à l'essence.	AS	AS	.	P/F	B1 CdeC de la résistance chimique des tissus extérieurs.	.	.
165	SPÉC.	3.5.3.2.2.4	Résistance chimique des tissus extérieurs à l'antigel.	AS	AS	.	P/F	B1 CdeC de la résistance chimique des tissus extérieurs.	.	.
166	SPÉC.	3.5.3.2.2.5	Résistance chimique des tissus extérieurs à l'huile lubrifiante.	AS	AS	.	P/F	B1 CdeC de la résistance chimique des tissus extérieurs.	.	.
167	SPÉC.	3.5.3.2.2.6	Résistance chimique des tissus extérieurs aux agents de dégraissage.	AS	AS	.	P/F	B1 CdeC de la résistance chimique des tissus extérieurs.	.	.



MATRICE D'ÉVALUATION TECHNIQUE DES SOUMISSIONS 131213
POUR LA FOURNITURE DE SYSTÈMES DE SAC DE COUCHAGE

Rangée	Colonne									
-3	O	P	AG	AK	AL	AM	AN	AQ	AW	BC
-2	En cas de divergence entre les renseignements ci dessous et le document de référence, ce dernier a préséance.									
-1										
0	**Doc.**	**Section**	**Critère**	**Min.**	**Max.**	**Unité**	**Points** (Max.)	Produits livrables de la **Phase préliminaire** (B1) de l'Évaluation technique des soumissions	Produits livrables de la **Phase thermique et d'inflammabilité** (B2) de l'Évaluation technique des soumissions	Produits livrables de la **Phase de l'EARU** (B3) de l'Évaluation technique des soumissions
168	SPÉC.	3.5.3.2.2.7	Résistance chimique des tissus extérieurs à un insectifuge.	AS	AS	.	P/F	B1 CdeC de la résistance chimique des tissus extérieurs.	.	.
169	SPÉC.	3.5.3.3	Les tissus extérieurs doivent être conformes aux exigences suivantes.	AS	AS	.	P/F	B1 Échantillon de chaque tissu extérieur, 1 mètre de longueur (pleine largeur).	.	.
170	SPÉC.	3.5.3.3.1	Valeur de reprise d'humidité des tissus extérieurs.	.	5	%	P/F	B1 CdeC de la valeur de reprise d'humidité des tissus extérieurs.	.	.
171	SPÉC.	3.5.3.3.2	Solidité de la couleur au lavage des tissus extérieurs, changement de couleur.	.	4	échelle de gris	P/F	B1 CdeC de la solidité de la couleur des tissus extérieurs.	.	.
172	SPÉC.	3.5.3.3.2	Solidité de la couleur au lavage des tissus extérieurs, tachage.	.	4	échelle de gris	P/F	B1 CdeC de la solidité de la couleur des tissus extérieurs.	.	.
173	SPÉC.	3.5.3.3.3	Solidité de la couleur au nettoyage à sec des tissus extérieurs, changement de couleur.	.	4	échelle de gris	P/F	B1 CdeC de la solidité de la couleur des tissus extérieurs.	.	.



MATRICE D'ÉVALUATION TECHNIQUE DES SOUMISSIONS 131213
POUR LA FOURNITURE DE SYSTÈMES DE SAC DE COUCHAGE

Rangée	Colonne									
-3	O	P	AG	AK	AL	AM	AN	AQ	AW	BC
-2	En cas de divergence entre les renseignements ci dessous et le document de référence, ce dernier a préséance.									
-1										
0	**Doc.**	**Section**	**Critère**	**Min.**	**Max.**	**Unité**	**Points** (Max.)	Produits livrables de la **Phase préliminaire** (B1) de l'Évaluation technique des soumissions	Produits livrables de la **Phase thermique et d'inflammabilité** (B2) de l'Évaluation technique des soumissions	Produits livrables de la **Phase de l'EARU** (B3) de l'Évaluation technique des soumissions
174	SPÉC.	3.5.3.3.4	Solidité de la couleur au frottement des tissus extérieurs, tachage, à sec.	.	4	échelle de gris	P/F	B1 CdeC de la solidité de la couleur des tissus extérieurs.	.	.
175	SPÉC.	3.5.3.3.4	Solidité de la couleur au frottement des tissus extérieurs, tachage, au mouillé.	.	4	échelle de gris	P/F	B1 CdeC de la solidité de la couleur des tissus extérieurs.	.	.
176	SPÉC.	3.5.3.3.5	Solidité de la couleur à la lumière des tissus extérieurs.	.	4	échelle de gris	P/F	B1 CdeC de la solidité de la couleur des tissus extérieurs.	.	.
177	SPÉC.	3.5.3.3.6	Solidité de la couleur à l'eau des tissus extérieurs, changement de couleur.	.	4	échelle de gris	P/F	B1 CdeC de la solidité de la couleur des tissus extérieurs.	.	.
178	SPÉC.	3.5.3.3.6	Solidité de la couleur à l'eau des tissus extérieurs, tachage.	.	4	échelle de gris	P/F	B1 CdeC de la solidité de la couleur des tissus extérieurs.	.	.
179	SPÉC.	3.5.3.3.7	Solidité de la couleur à la sueur des tissus extérieurs, changement de couleur.	.	4	échelle de gris	P/F	B1 CdeC de la solidité de la couleur des tissus extérieurs.	.	.

MATRICE D'ÉVALUATION TECHNIQUE DES SOUMISSIONS 131213
POUR LA FOURNITURE DE SYSTÈMES DE SAC DE COUCHAGE

Rangée	Colonne									
-3	O	P	AG	AK	AL	AM	AN	AQ	AW	BC
-2	En cas de divergence entre les renseignements ci dessous et le document de référence, ce dernier a préséance.									
-1										
0	**Doc.**	**Section**	**Critère**	**Min.**	**Max.**	**Unité**	**Points** (Max.)	Produits livrables de la **Phase préliminaire** (B1) de l'Évaluation technique des soumissions	Produits livrables de la **Phase thermique et d'inflammabilité** (B2) de l'Évaluation technique des soumissions	Produits livrables de la **Phase de l'EARU** (B3) de l'Évaluation technique des soumissions
180	SPÉC.	3.5.3.3.7	Solidité de la couleur à la sueur des tissus extérieurs, tachage.	.	4	échelle de gris	P/F	B1 CdeC de la solidité de la couleur des tissus extérieurs.	.	.
181	SPÉC.	3.5.3.3.8	Résistance à la rupture des tissus extérieurs, chaîne.	400	.	N	11	B1 CdeC de la résistance à la rupture des tissus extérieurs.	.	.
182	SPÉC.	3.5.3.3.8	Résistance à la rupture des tissus extérieurs, trame.	325	.	N	11	B1 CdeC de la résistance à la rupture des tissus extérieurs.	.	.
183	SPÉC.	3.5.3.3.9	Résistance à la déchirure des tissus extérieurs, chaîne.	15	.	N	11	B1 Rapport de l'essai de résistance à la déchirure des tissus extérieurs.	.	.
184	SPÉC.	3.5.3.3.9	Résistance à la déchirure des tissus extérieurs, trame.	14	.	N	11	B1 Rapport de l'essai de résistance à la déchirure des tissus extérieurs.	.	.
185	SPÉC.	3.5.3.3.10	Stabilité dimensionnelle des tissus extérieurs après lavage, chaîne.	.	3.0	%	P/F	B1 Rapport de l'essai de stabilité dimensionnelle des tissus extérieurs après lavage.	.	.



MATRICE D'ÉVALUATION TECHNIQUE DES SOUMISSIONS 131213
POUR LA FOURNITURE DE SYSTÈMES DE SAC DE COUCHAGE

Rangée | Colonne

Rangée	O	P	AG	AK	AL	AM	AN	AQ	AW	BC
-3	O	P	AG	AK	AL	AM	AN	AQ	AW	BC
-2	En cas de divergence entre les renseignements ci dessous et le document de référence, ce dernier a préséance.									
-1										
0	**Doc.**	**Section**	**Critère**	**Min.**	**Max.**	**Unité**	**Points** (Max.)	Produits livrables de la **Phase préliminaire** (B1) de l'Évaluation technique des soumissions	Produits livrables de la **Phase thermique et d'inflammabilité** (B2) de l'Évaluation technique des soumissions	Produits livrables de la **Phase de l'EARU** (B3) de l'Évaluation technique des soumissions
186	SPÉC.	3.5.3.3.10	Stabilité dimensionnelle des tissus extérieurs après lavage, trame.	.	3.0	%	P/F	B1 Rapport de l'essai de stabilité dimensionnelle des tissus extérieurs après lavage.	.	.
188	SPÉC.	3.5.3.3.12	Résistance à la pénétration de l'eau des tissus extérieurs après lavage.	70	.	.	38	B1 Rapport de l'essai de résistance à la pénétration de l'eau des tissus extérieurs après lavage.	.	.
190	SPÉC.	3.5.3.3.14	Résistance à la pénétration d'huile des tissus extérieurs après lavage.	4	.	.	38	B1 Rapport de l'essai de résistance à la pénétration d'huile des tissus extérieurs après lavage.	.	.
191	SPÉC.	3.5.3.3.15	Résistance à l'abrasion des tissus extérieurs.	90,000	.	cycles	22	B1 Rapport de l'essai de résistance à l'abrasion des tissus extérieurs.	.	.
192	SPÉC.	3.5.3.3.16	Résistance au glissement des coutures des tissus extérieurs à 3 mm, chaîne.	100	.	N	11	B1 Rapport de l'essai de résistance au glissement des coutures des tissus extérieurs à 3 et 6 mm, tous les types de coutures.	.	.

MATRICE D'ÉVALUATION TECHNIQUE DES SOUMISSIONS 131213
POUR LA FOURNITURE DE SYSTÈMES DE SAC DE COUCHAGE

Rangée	Colonne									
-3	O	P	AG	AK	AL	AM	AN	AQ	AW	BC
-2	En cas de divergence entre les renseignements ci dessous et le document de référence, ce dernier a préséance.									
-1										
0	**Doc.**	**Section**	**Critère**	**Min.**	**Max.**	**Unité**	**Points** (Max.)	Produits livrables de la **Phase préliminaire** (B1) de l'Évaluation technique des soumissions	Produits livrables de la **Phase thermique et d'inflammabilité** (B2) de l'Évaluation technique des soumissions	Produits livrables de la **Phase de l'EARU** (B3) de l'Évaluation technique des soumissions
193	SPÉC.	3.5.3.3.16	Résistance au glissement des coutures des tissus extérieurs à 3 mm, trame.	125	.	N	11	B1 Rapport de l'essai de résistance au glissement des coutures des tissus extérieurs à 3 et 6 mm, tous les types de coutures.	.	.
194	SPÉC.	3.5.3.3.17	Résistance au glissement des coutures des tissus extérieurs à 6 mm, chaîne.	200	.	N	11	B1 Rapport de l'essai de résistance au glissement des coutures des tissus extérieurs à 3 et 6 mm, tous les types de coutures.	.	.
195	SPÉC.	3.5.3.3.17	Résistance au glissement des coutures des tissus extérieurs à 6 mm, trame.	200	.	N	11	B1 Rapport de l'essai de résistance au glissement des coutures des tissus extérieurs à 3 et 6 mm, tous les types de coutures.	.	.
199	SPÉC.	3.5.4.2.1~	*Plumage provenant d'oiseaux terrestres.*	.	*1*	%	*P/F*	*B1 CdeC de la composition du plumage.*	.	.
200	SPÉC.	3.5.4.2.2~	*Méthode de détermination de la composition du plumage.*	*AS*	*AS*	.	*P/F*	*B1 CdeC de la composition du plumage.*	.	.

MATRICE D'ÉVALUATION TECHNIQUE DES SOUMISSIONS 131213
POUR LA FOURNITURE DE SYSTÈMES DE SAC DE COUCHAGE

Rangée	Colonne									
-3	O	P	AG	AK	AL	AM	AN	AQ	AW	BC
-2	En cas de divergence entre les renseignements ci dessous et le document de référence, ce dernier a préséance.									
-1										
0	**Doc.**	**Section**	**Critère**	**Min.**	**Max.**	**Unité**	**Points** (Max.)	Produits livrables de la **Phase préliminaire** (B1) de l'Évaluation technique des soumissions	Produits livrables de la **Phase thermique et d'inflammabilité** (B2) de l'Évaluation technique des soumissions	Produits livrables de la **Phase de l'EARU** (B3) de l'Évaluation technique des soumissions
205	SPÉC.	3.5.4.4.1~	*Produits de traitement du plumage enregistrés conformément à la spécification.*	*AS*	*AS*	.	*P/F*	*B1 Rapport de l'enregistrement des produits conférant des propriétés antimicrobiennes au plumage conformément à la spécification.*	.	.
207	SPÉC.	3.5.4.5.1~	*Le plumage doit être conforme aux exigences suivantes.*	*AS*	*AS*	.	*P/F*	*B1 Rapport des essais de propreté du plumage.*	.	.
208	SPÉC.	3.5.4.5.1.1~	*Indice d'oxygène du plumage.*	.	*5*	.	*P/F*	*B1 Rapport des essais de propreté du plumage.*	.	.
209	SPÉC.	3.5.4.5.1.2~	*Turbidité du plumage.*	*750*	.	*mm*	*P/F*	*B1 Rapport des essais de propreté du plumage.*	.	.
210	SPÉC.	3.5.4.5.1.3~	*Teneur en gras et en huile du plumage.*	*0.5*	*2.0*	*%*	*P/F*	*B1 Rapport des essais de propreté du plumage.*	.	.
211	SPÉC.	3.5.4.5.1.4~	*pH du plumage.*	*6*	*8*	.	*P/F*	*B1 Rapport des essais de propreté du plumage.*	.	.



MATRICE D'ÉVALUATION TECHNIQUE DES SOUMISSIONS 131213
POUR LA FOURNITURE DE SYSTÈMES DE SAC DE COUCHAGE

Rangée	Colonne									
-3	O	P	AG	AK	AL	AM	AN	AQ	AW	BC
-2	En cas de divergence entre les renseignements ci dessous et le document de référence, ce dernier a préséance.									
-1										
0	**Doc.**	**Section**	**Critère**	**Min.**	**Max.**	**Unité**	**Points** (Max.)	Produits livrables de la **Phase préliminaire** (B1) de l'Évaluation technique des soumissions	Produits livrables de la **Phase thermique et d'inflammabilité** (B2) de l'Évaluation technique des soumissions	Produits livrables de la **Phase de l'EARU** (B3) de l'Évaluation technique des soumissions
212	SPÉC.	3.5.4.5.1.5~	*Évaluation antibactérienne du plumage à la réception.*	*80*	.	*%*	*P/F*	*B1 Rapport de l'évaluation antibactérienne du plumage.*	.	.
213	SPÉC.	3.5.4.5.1.6~	*Évaluation antibactérienne du plumage après lavage.*	*70*	.	*%*	*P/F*	*B1 Rapport de l'évaluation antibactérienne du plumage.*	.	.
214	SPÉC.	3.5.4.5.1.7~	*Inhibition antifongique du plumage à la réception.*	*100*	.	*%*	*P/F*	*B1 Rapport de l'évaluation antifongique du plumage.*	.	.
215	SPÉC.	3.5.4.5.1.7~	*Aucune zone de croissance fongique du plumage à la réception.*	.	*0*	*mm*	*P/F*	*B1 Rapport de l'évaluation antifongique du plumage.*	.	.
216	SPÉC.	3.5.4.5.1.8~	*Inhibition antifongique du plumage après lavage.*	*100*	.	*%*	*P/F*	*B1 Rapport de l'évaluation antifongique du plumage.*	.	.
217	SPÉC.	3.5.4.5.1.8~	*Aucune zone de croissance fongique du plumage après lavage.*	.	*0*	*mm*	*P/F*	*B1 Rapport de l'évaluation antifongique du plumage.*	.	.

MATRICE D'ÉVALUATION TECHNIQUE DES SOUMISSIONS 131213
POUR LA FOURNITURE DE SYSTÈMES DE SAC DE COUCHAGE

Rangée	Colonne									
-3	O	P	AG	AK	AL	AM	AN	AQ	AW	BC
-2	En cas de divergence entre les renseignements ci dessous et le document de référence, ce dernier a préséance.									
-1										
0	**Doc.**	**Section**	**Critère**	**Min.**	**Max.**	**Unité**	**Points** (Max.)	Produits livrables de la **Phase préliminaire** (B1) de l'Évaluation technique des soumissions	Produits livrables de la **Phase thermique et d'inflammabilité** (B2) de l'Évaluation technique des soumissions	Produits livrables de la **Phase de l'EARU** (B3) de l'Évaluation technique des soumissions
219	SPÉC.	3.5.4.6.1~	*Plumage ne dégage aucune odeur désagréable.*	*AS*	*AS*	.	*P/F*	*B1 Échantillon de SSC, neuf/sans conditionnement, n'importe quelle couleur, taille 6'0", version provisoire du manuel du produit, n'importe quel emballage.*	.	.
220	SPÉC.	3.5.4.6.2~	*Odeur du plumage, en cas de différend.*	*3*	.	.	*P/F*	*B1 Rapport de l'évaluation de l'odeur du plumage, en cas de différend.*	.	.
222	SPÉC.	3.5.4.7.1~	*Échantillons de plumage aux fins de la soumission et de la préproduction obtenus conformément à la spécification.*	*AS*	*AS*	.	*P/F*	*B1 CdeC de la procédure d'échantillonnage du plumage (pour détermination de la composition du plumage et essais de propreté).*	.	.
225	SPÉC.	3.5.5.1	Essai d'inflammabilité du système effectué sur chaque configuration thermique applicable, conformément à la spécification.	AS	AS	.	P/F	.	.	.
226	SPÉC.	3.5.5.1.1	Essai d'inflammabilité du système effectué dans un laboratoire accrédité et expérimenté.	AS	AS	.	P/F	.	.	.
227	SPÉC.	3.5.5.1.2	Les éprouvettes pour l'essai d'inflammabilité ont été lavées conformément à la spécification.	AS	AS	.	P/F	.	.	.
228	SPÉC.	3.5.5.1.3	Toutes les configurations ont été soumises à un essai d'inflammabilité.	AS	AS	.	P/F	.	.	.



MATRICE D'ÉVALUATION TECHNIQUE DES SOUMISSIONS 131213
POUR LA FOURNITURE DE SYSTÈMES DE SAC DE COUCHAGE

Rangée	Colonne									
-3	O	P	AG	AK	AL	AM	AN	AQ	AW	BC
-2	En cas de divergence entre les renseignements ci dessous et le document de référence, ce dernier a préséance.									
-1										
0	**Doc.**	**Section**	**Critère**	**Min.**	**Max.**	**Unité**	**Points** (Max.)	Produits livrables de la **Phase préliminaire** (B1) de l'Évaluation technique des soumissions	Produits livrables de la **Phase thermique et d'inflammabilité** (B2) de l'Évaluation technique des soumissions	Produits livrables de la **Phase de l'EARU** (B3) de l'Évaluation technique des soumissions
229	SPÉC.	3.5.5.1.4	Les éprouvettes pour l'essai d'inflammabilité a été prélevées dans des endroits différents conformément à la spécification.	AS	AS	.	P/F	B1 Échantillon de chaque configuration thermique et tout module additionnel nécessaire pour fournir le nombre requis d'éprouvettes d'essai pour l'essai d'inflammabilité des configurations thermiques.	.	.
230	SPÉC.	3.5.5.2	Toutes les configurations sont conformes aux exigences en matière d'inflammabilité suivantes.	AS	AS	.	P/F	.	.	.
231	SPÉC.	3.5.5.2.1	Taux de combustion moyen.	.	15	cm/min	22	.	.	.
232	SPÉC.	3.5.5.2.2	Taux de combustion individuel.	.	20	cm/min	P/F	.	.	.
235	SPÉC.	3.6.1.1	Chaque module doit comporter ses propres marques.	AS	AS	.	P/F	B1 Échantillon de SSC, neuf/sans conditionnement, n'importe quelle couleur, taille 6'0", version provisoire du manuel du produit, n'importe quel emballage.	.	B3 Échantillons de SSC neufs/sans conditionnement, n'importe quelle couleur, (4) taille 5'6", (13) taille 6'0", (4) taille 6'6", chacun emballé conformément à la spécification avec un échantillon de la version provisoire du manuel du produit.
243	SPÉC.	3.6.1.7~	*Les étiquettes ne nuisent pas au confort, à l'utilisation et à la performance.*	*AS*	*AS*	.	*P/F*	.	.	*B3 Échantillons de SSC neufs/sans conditionnement, n'importe quelle couleur, (4) taille 5'6", (13) taille 6'0", (4) taille 6'6", chacun emballé conformément à la spécification avec un échantillon de la version provisoire du manuel du produit.*



MATRICE D'ÉVALUATION TECHNIQUE DES SOUMISSIONS 131213
POUR LA FOURNITURE DE SYSTÈMES DE SAC DE COUCHAGE

En cas de divergence entre les renseignements ci dessous et le document de référence, ce dernier a préséance.

Rangée	O	P	AG	AK	AL	AM	AN	AQ	AW	BC
0	Doc.	Section	Critère	Min.	Max.	Unité	Points (Max.)	Produits livrables de la **Phase préliminaire** (B1) de l'Évaluation technique des soumissions	Produits livrables de la **Phase thermique et d'inflammabilité** (B2) de l'Évaluation technique des soumissions	Produits livrables de la **Phase de l'EARU** (B3) de l'Évaluation technique des soumissions
249	SPÉC.	3.6.1.13	Conservation de l'aspect des marques.	AS	AS	.	P/F	.	.	B3 Échantillons de SSC neufs/sans conditionnement, n'importe quelle couleur, (4) taille 5'6", (13) taille 6'0", (4) taille 6'6", chacun emballé conformément à la spécification avec un échantillon de la version provisoire du manuel du produit.
250	SPÉC.	3.6.1.14	Les marques doivent présenter un contraste par rapport à la surface afin d'être lisibles.	AS	AS	.	P/F	.	.	B3 Échantillons de SSC neufs/sans conditionnement, n'importe quelle couleur, (4) taille 5'6", (13) taille 6'0", (4) taille 6'6", chacun emballé conformément à la spécification avec un échantillon de la version provisoire du manuel du produit.
253	SPÉC.	3.6.2.1	Chaque module doit porter les données de marquage insérées entre chevrons.	AS	AS	.	P/F	B1 Échantillon de SSC, neuf/sans conditionnement, n'importe quelle couleur, taille 6'0", version provisoire du manuel du produit, n'importe quel emballage.	.	B3 Échantillons de SSC neufs/sans conditionnement, n'importe quelle couleur, (4) taille 5'6", (13) taille 6'0", (4) taille 6'6", chacun emballé conformément à la spécification avec un échantillon de la version provisoire du manuel du produit.
254	SPÉC.	3.6.2.2	Les données entre crochets doivent être remplacées par les données appropriées.	AS	AS	.	P/F	B1 Échantillon de SSC, neuf/sans conditionnement, n'importe quelle couleur, taille 6'0", version provisoire du manuel du produit, n'importe quel emballage.	.	B3 Échantillons de SSC neufs/sans conditionnement, n'importe quelle couleur, (4) taille 5'6", (13) taille 6'0", (4) taille 6'6", chacun emballé conformément à la spécification avec un échantillon de la version provisoire du manuel du produit.



MATRICE D'ÉVALUATION TECHNIQUE DES SOUMISSIONS 131213
POUR LA FOURNITURE DE SYSTÈMES DE SAC DE COUCHAGE

Rangée Colonne

Rangée	O	P	AG	AK	AL	AM	AN	AQ	AW	BC
-2	En cas de divergence entre les renseignements ci dessous et le document de référence, ce dernier a préséance.									
-1										
0	**Doc.**	**Section**	**Critère**	**Min.**	**Max.**	**Unité**	**Points** (Max.)	Produits livrables de la **Phase préliminaire** (B1) de l'Évaluation technique des soumissions	Produits livrables de la **Phase thermique et d'inflammabilité** (B2) de l'Évaluation technique des soumissions	Produits livrables de la **Phase de l'EARU** (B3) de l'Évaluation technique des soumissions
255	SPÉC.	3.6.2.3	Les chevrons et les crochets doivent être omis lors du marquage réel.	AS	AS	.	P/F	B1 Échantillon de SSC, neuf/sans conditionnement, n'importe quelle couleur, taille 6'0", version provisoire du manuel du produit, n'importe quel emballage.	.	B3 Échantillons de SSC neufs/sans conditionnement, n'importe quelle couleur, (4) taille 5'6", (13) taille 6'0", (4) taille 6'6", chacun emballé conformément à la spécification avec un échantillon de la version provisoire du manuel du produit.
256	SPÉC.	3.6.2.4	Données inscrites en majuscules, en gras et soulignées conformément à la spécification.	AS	AS	.	P/F	B1 Échantillon de SSC, neuf/sans conditionnement, n'importe quelle couleur, taille 6'0", version provisoire du manuel du produit, n'importe quel emballage.	.	B3 Échantillons de SSC neufs/sans conditionnement, n'importe quelle couleur, (4) taille 5'6", (13) taille 6'0", (4) taille 6'6", chacun emballé conformément à la spécification avec un échantillon de la version provisoire du manuel du produit.
257	SPÉC.	3.6.2.5	Données en français et en anglais.	AS	AS	.	P/F	.	.	B3 Échantillons de SSC neufs/sans conditionnement, n'importe quelle couleur, (4) taille 5'6", (13) taille 6'0", (4) taille 6'6", chacun emballé conformément à la spécification avec un échantillon de la version provisoire du manuel du produit.
262	SPÉC.	3.6.2.5.2.1	La désignation de la taille est 100 % plus grande que les autres marques.	100	.	%	P/F	.	.	B3 Échantillons de SSC neufs/sans conditionnement, n'importe quelle couleur, (4) taille 5'6", (13) taille 6'0", (4) taille 6'6", chacun emballé conformément à la spécification avec un échantillon de la version provisoire du manuel du produit.



MATRICE D'ÉVALUATION TECHNIQUE DES SOUMISSIONS 131213
POUR LA FOURNITURE DE SYSTÈMES DE SAC DE COUCHAGE

En cas de divergence entre les renseignements ci dessous et le document de référence, ce dernier a préséance.

Rangée / Colonne	O	P	AG	AK	AL	AM	AN	AQ	AW	BC
0	**Doc.**	**Section**	**Critère**	**Min.**	**Max.**	**Unité**	**Points** (Max.)	Produits livrables de la **Phase préliminaire** (B1) de l'Évaluation technique des soumissions	Produits livrables de la **Phase thermique et d'inflammabilité** (B2) de l'Évaluation technique des soumissions	Produits livrables de la **Phase de l'EARU** (B3) de l'Évaluation technique des soumissions
263	SPÉC.	3.6.2.5.2.2	La taille des systèmes standards doit être indiquée par l'appellation standard de la taille.	AS	AS	.	P/F	.	.	B3 Échantillons de SSC neufs/sans conditionnement, n'importe quelle couleur, (4) taille 5'6", (13) taille 6'0", (4) taille 6'6", chacun emballé conformément à la spécification avec un échantillon de la version provisoire du manuel du produit.
264	SPÉC.	3.6.2.5.2.2.1	Format du marquage de la taille des systèmes standards.	AS	AS	.	P/F	.	.	B3 Échantillons de SSC neufs/sans conditionnement, n'importe quelle couleur, (4) taille 5'6", (13) taille 6'0", (4) taille 6'6", chacun emballé conformément à la spécification avec un échantillon de la version provisoire du manuel du produit.
268	SPÉC.	3.6.2.5.3.1	NNO de la pièce, description en français et en anglais, NNO de l'ensemble connexe.	AS	AS	.	P/F	B1 Échantillon de SSC, neuf/sans conditionnement, n'importe quelle couleur, taille 6'0", version provisoire du manuel du produit, n'importe quel emballage.	.	B3 Échantillons de SSC neufs/sans conditionnement, n'importe quelle couleur, (4) taille 5'6", (13) taille 6'0", (4) taille 6'6", chacun emballé conformément à la spécification avec un échantillon de la version provisoire du manuel du produit.
269	SPÉC.	3.6.2.5.3.1.1	Format du NNO et de la description.	AS	AS	.	P/F	B1 Échantillon de SSC, neuf/sans conditionnement, n'importe quelle couleur, taille 6'0", version provisoire du manuel du produit, n'importe quel emballage.	.	B3 Échantillons de SSC neufs/sans conditionnement, n'importe quelle couleur, (4) taille 5'6", (13) taille 6'0", (4) taille 6'6", chacun emballé conformément à la spécification avec un échantillon de la version provisoire du manuel du produit.



MATRICE D'ÉVALUATION TECHNIQUE DES SOUMISSIONS 131213
POUR LA FOURNITURE DE SYSTÈMES DE SAC DE COUCHAGE

Rangée	Colonne									
-3	O	P	AG	AK	AL	AM	AN	AQ	AW	BC
-2	En cas de divergence entre les renseignements ci dessous et le document de référence, ce dernier a préséance.									
-1										
0	**Doc.**	**Section**	**Critère**	**Min.**	**Max.**	**Unité**	**Points** (Max.)	Produits livrables de la **Phase préliminaire** (B1) de l'Évaluation technique des soumissions	Produits livrables de la **Phase thermique et d'inflammabilité** (B2) de l'Évaluation technique des soumissions	Produits livrables de la **Phase de l'EARU** (B3) de l'Évaluation technique des soumissions
270	SPÉC.	3.6.2.5.3.2	Les NNO et les descriptions seront fournis. Utiliser ses propres numéros pour la soumission.	AS	AS	.	P/F	B1 Échantillon de SSC, neuf/sans conditionnement, n'importe quelle couleur, taille 6'0", version provisoire du manuel du produit, n'importe quel emballage.	.	B3 Échantillons de SSC neufs/sans conditionnement, n'importe quelle couleur, (4) taille 5'6", (13) taille 6'0", (4) taille 6'6", chacun emballé conformément à la spécification avec un échantillon de la version provisoire du manuel du produit.
278	SPÉC.	3.6.2.5.7.1	Format de la date de production.	AS	AS	.	P/F	B1 Échantillon de SSC, neuf/sans conditionnement, n'importe quelle couleur, taille 6'0", version provisoire du manuel du produit, n'importe quel emballage.	.	B3 Échantillons de SSC neufs/sans conditionnement, n'importe quelle couleur, (4) taille 5'6", (13) taille 6'0", (4) taille 6'6", chacun emballé conformément à la spécification avec un échantillon de la version provisoire du manuel du produit.
279	SPÉC.	3.6.2.5.7.2	Année et mois (numéro) de la date de production du module.	AS	AS	.	P/F	B1 Échantillon de SSC, neuf/sans conditionnement, n'importe quelle couleur, taille 6'0", version provisoire du manuel du produit, n'importe quel emballage.	.	B3 Échantillons de SSC neufs/sans conditionnement, n'importe quelle couleur, (4) taille 5'6", (13) taille 6'0", (4) taille 6'6", chacun emballé conformément à la spécification avec un échantillon de la version provisoire du manuel du produit.
289	SPÉC.	3.6.2.5.10.1	Format des avertissements, souligné.	AS	AS	.	P/F	.	.	B3 Échantillons de SSC neufs/sans conditionnement, n'importe quelle couleur, (4) taille 5'6", (13) taille 6'0", (4) taille 6'6", chacun emballé conformément à la spécification avec un échantillon de la version provisoire du manuel du produit.



MATRICE D'ÉVALUATION TECHNIQUE DES SOUMISSIONS 131213
POUR LA FOURNITURE DE SYSTÈMES DE SAC DE COUCHAGE

Rangée	Colonne									
-3	O	P	AG	AK	AL	AM	AN	AQ	AW	BC
-2	En cas de divergence entre les renseignements ci dessous et le document de référence, ce dernier a préséance.									
-1										
0	**Doc.**	**Section**	**Critère**	**Min.**	**Max.**	**Unité**	**Points** (Max.)	Produits livrables de la **Phase préliminaire** (B1) de l'Évaluation technique des soumissions	Produits livrables de la **Phase thermique et d'inflammabilité** (B2) de l'Évaluation technique des soumissions	Produits livrables de la **Phase de l'EARU** (B3) de l'Évaluation technique des soumissions
290	SPÉC.	3.6.2.5.10.2	Les avertissements doivent viser le module marqué.	AS	AS	.	P/F	.	.	B3 Échantillons de SSC neufs/sans conditionnement, n'importe quelle couleur, (4) taille 5'6", (13) taille 6'0", (4) taille 6'6", chacun emballé conformément à la spécification avec un échantillon de la version provisoire du manuel du produit.
291	SPÉC.	3.6.2.5.10.3	Taille de la police du texte de l'avertissement 20 % plus grande que celle des autres marques textuelles.	20	.	%	P/F	.	.	B3 Échantillons de SSC neufs/sans conditionnement, n'importe quelle couleur, (4) taille 5'6", (13) taille 6'0", (4) taille 6'6", chacun emballé conformément à la spécification avec un échantillon de la version provisoire du manuel du produit.
293	SPÉC.	3.6.2.5.11.1	Format de l'utilisation.	AS	AS	.	P/F	B1 Échantillon de SSC, neuf/sans conditionnement, n'importe quelle couleur, taille 6'0", version provisoire du manuel du produit, n'importe quel emballage.	.	B3 Échantillons de SSC neufs/sans conditionnement, n'importe quelle couleur, (4) taille 5'6", (13) taille 6'0", (4) taille 6'6", chacun emballé conformément à la spécification avec un échantillon de la version provisoire du manuel du produit.
294	SPÉC.	3.6.2.5.11.2	Procédures d'utilisation pour chaque configuration, sur chaque module.	AS	AS	.	P/F	B1 Échantillon de SSC, neuf/sans conditionnement, n'importe quelle couleur, taille 6'0", version provisoire du manuel du produit, n'importe quel emballage.	.	B3 Échantillons de SSC neufs/sans conditionnement, n'importe quelle couleur, (4) taille 5'6", (13) taille 6'0", (4) taille 6'6", chacun emballé conformément à la spécification avec un échantillon de la version provisoire du manuel du produit.



Rangée	Colonne									
-3	O	P	AG	AK	AL	AM	AN	AQ	AW	BC
-2	En cas de divergence entre les renseignements ci dessous et le document de référence, ce dernier a préséance.									
-1										
0	**Doc.**	**Section**	**Critère**	**Min.**	**Max.**	**Unité**	**Points** (Max.)	Produits livrables de la **Phase préliminaire** (B1) de l'Évaluation technique des soumissions	Produits livrables de la **Phase thermique et d'inflammabilité** (B2) de l'Évaluation technique des soumissions	Produits livrables de la **Phase de l'EARU** (B3) de l'Évaluation technique des soumissions
295	SPÉC.	3.6.2.5.11.3	Températures d'utilisation en °C, par ordre, pour chaque configuration.	AS	AS	.	P/F	B1 Échantillon de SSC, neuf/sans conditionnement, n'importe quelle couleur, taille 6'0", version provisoire du manuel du produit, n'importe quel emballage.	.	B3 Échantillons de SSC neufs/sans conditionnement, n'importe quelle couleur, (4) taille 5'6", (13) taille 6'0", (4) taille 6'6", chacun emballé conformément à la spécification avec un échantillon de la version provisoire du manuel du produit.
308	SPÉC.	3.7.1.1	Le système comporte un manuel illustré en format papier conforme à la spécification qui comprend ce qui suit.	AS	AS	.	P/F	B1 Échantillon de SSC, neuf/sans conditionnement, n'importe quelle couleur, taille 6'0", version provisoire du manuel du produit, n'importe quel emballage.	.	B3 Échantillons de SSC neufs/sans conditionnement, n'importe quelle couleur, (4) taille 5'6", (13) taille 6'0", (4) taille 6'6", chacun emballé conformément à la spécification avec un échantillon de la version provisoire du manuel du produit.
309	SPÉC.	3.7.1.1.1	Description de la conception et de l'objet du système.	AS	AS	.	P/F	B1 Échantillon de SSC, neuf/sans conditionnement, n'importe quelle couleur, taille 6'0", version provisoire du manuel du produit, n'importe quel emballage.	.	B3 Échantillons de SSC neufs/sans conditionnement, n'importe quelle couleur, (4) taille 5'6", (13) taille 6'0", (4) taille 6'6", chacun emballé conformément à la spécification avec un échantillon de la version provisoire du manuel du produit.
310	SPÉC.	3.7.1.1.2	Modèles, tailles, options, accessoires disponibles, avec directives pour le choix et l'adaptation.	AS	AS	.	P/F	.	.	B3 Échantillons de SSC neufs/sans conditionnement, n'importe quelle couleur, (4) taille 5'6", (13) taille 6'0", (4) taille 6'6", chacun emballé conformément à la spécification avec un échantillon de la version provisoire du manuel du produit.



MATRICE D'ÉVALUATION TECHNIQUE DES SOUMISSIONS 131213
POUR LA FOURNITURE DE SYSTÈMES DE SAC DE COUCHAGE

Rangée	Colonne									
-3	O	P	AG	AK	AL	AM	AN	AQ	AW	BC
-2	En cas de divergence entre les renseignements ci dessous et le document de référence, ce dernier a préséance.									
-1										
0	**Doc.**	**Section**	**Critère**	**Min.**	**Max.**	**Unité**	**Points** (Max.)	Produits livrables de la **Phase préliminaire** (B1) de l'Évaluation technique des soumissions	Produits livrables de la **Phase thermique et d'inflammabilité** (B2) de l'Évaluation technique des soumissions	Produits livrables de la **Phase de l'EARU** (B3) de l'Évaluation technique des soumissions
311	SPÉC.	3.7.1.1.3	Liste illustrée des parties avec nom de pièces et d'ensembles et NNO conformément à la spécification.	AS	AS	.	P/F	B1 Échantillon de SSC, neuf/sans conditionnement, n'importe quelle couleur, taille 6'0", version provisoire du manuel du produit, n'importe quel emballage.	.	B3 Échantillons de SSC neufs/sans conditionnement, n'importe quelle couleur, (4) taille 5'6", (13) taille 6'0", (4) taille 6'6", chacun emballé conformément à la spécification avec un échantillon de la version provisoire du manuel du produit.
312	SPÉC.	3.7.1.1.4~	*Instructions illustrées pour l'assemblage initial par l'utilisateur, le cas échéant.*	*AS*	*AS*	.	*P/F*	*B1 Échantillon de SSC, neuf/sans conditionnement, n'importe quelle couleur, taille 6'0", version provisoire du manuel du produit, n'importe quel emballage.*	.	*B3 Échantillons de SSC neufs/sans conditionnement, n'importe quelle couleur, (4) taille 5'6", (13) taille 6'0", (4) taille 6'6", chacun emballé conformément à la spécification avec un échantillon de la version provisoire du manuel du produit.*
313	SPÉC.	3.7.1.1.5	Instructions de préparation en vue de l'utilisation et de l'inspection.	AS	AS	.	P/F	.	.	B3 Échantillons de SSC neufs/sans conditionnement, n'importe quelle couleur, (4) taille 5'6", (13) taille 6'0", (4) taille 6'6", chacun emballé conformément à la spécification avec un échantillon de la version provisoire du manuel du produit.
314	SPÉC.	3.7.1.1.6	Instructions illustrées pour obtenir les configurations spécifiées et y apporter des modifications.	AS	AS	.	P/F	B1 Échantillon de SSC, neuf/sans conditionnement, n'importe quelle couleur, taille 6'0", version provisoire du manuel du produit, n'importe quel emballage.	.	B3 Échantillons de SSC neufs/sans conditionnement, n'importe quelle couleur, (4) taille 5'6", (13) taille 6'0", (4) taille 6'6", chacun emballé conformément à la spécification avec un échantillon de la version provisoire du manuel du produit.



MATRICE D'ÉVALUATION TECHNIQUE DES SOUMISSIONS 131213
POUR LA FOURNITURE DE SYSTÈMES DE SAC DE COUCHAGE

Rangée	Colonne									
-3	O	P	AG	AK	AL	AM	AN	AQ	AW	BC
-2	En cas de divergence entre les renseignements ci dessous et le document de référence, ce dernier a préséance.									
-1										
0	**Doc.**	**Section**	**Critère**	**Min.**	**Max.**	**Unité**	**Points** (Max.)	Produits livrables de la **Phase préliminaire** (B1) de l'Évaluation technique des soumissions	Produits livrables de la **Phase thermique et d'inflammabilité** (B2) de l'Évaluation technique des soumissions	Produits livrables de la **Phase de l'EARU** (B3) de l'Évaluation technique des soumissions
315	SPÉC.	3.7.1.1.7~	*Instructions recommandées, le cas échéant, pour utilisation avec d'autres équipements des FAC.*	*AS*	*AS*	.	*P/F*	*B1 Échantillon de SSC, neuf/sans conditionnement, n'importe quelle couleur, taille 6'0", version provisoire du manuel du produit, n'importe quel emballage.*	.	*B3 Échantillons de SSC neufs/sans conditionnement, n'importe quelle couleur, (4) taille 5'6", (13) taille 6'0", (4) taille 6'6", chacun emballé conformément à la spécification avec un échantillon de la version provisoire du manuel du produit.*
316	SPÉC.	3.7.1.1.8~	*Configurations et instructions d'emballage recommandées, le cas échéant.*	*AS*	*AS*	.	*P/F*	*B1 Échantillon de SSC, neuf/sans conditionnement, n'importe quelle couleur, taille 6'0", version provisoire du manuel du produit, n'importe quel emballage.*	.	*B3 Échantillons de SSC neufs/sans conditionnement, n'importe quelle couleur, (4) taille 5'6", (13) taille 6'0", (4) taille 6'6", chacun emballé conformément à la spécification avec un échantillon de la version provisoire du manuel du produit.*
322	SPÉC.	3.7.1.1.13	Restriction et risque potentiel associés à l'utilisation et à l'entretien, mesures recommandées afin de prévenir et d'atténuer ces risques.	AS	AS	.	P/F	.	.	B3 Échantillons de SSC neufs/sans conditionnement, n'importe quelle couleur, (4) taille 5'6", (13) taille 6'0", (4) taille 6'6", chacun emballé conformément à la spécification avec un échantillon de la version provisoire du manuel du produit.
326	SPÉC.	3.7.1.3	Manuel rédigé en anglais et en français.	AS	AS	.	P/F	.	.	B3 Échantillons de SSC neufs/sans conditionnement, n'importe quelle couleur, (4) taille 5'6", (13) taille 6'0", (4) taille 6'6", chacun emballé conformément à la spécification avec un échantillon de la version provisoire du manuel du produit.



MATRICE D'ÉVALUATION TECHNIQUE DES SOUMISSIONS 131213
POUR LA FOURNITURE DE SYSTÈMES DE SAC DE COUCHAGE

Rangée											
-3	O	P	AG	AK	AL	AM	AN	AQ	AW	BC
-2	En cas de divergence entre les renseignements ci dessous et le document de référence, ce dernier a préséance.										
-1											
0	**Doc.**	**Section**	**Critère**	**Min.**	**Max.**	**Unité**	**Points** (Max.)	Produits livrables de la **Phase préliminaire** (B1) de l'Évaluation technique des soumissions	Produits livrables de la **Phase thermique et d'inflammabilité** (B2) de l'Évaluation technique des soumissions	Produits livrables de la **Phase de l'EARU** (B3) de l'Évaluation technique des soumissions
332	SPÉC.	3.7.2.3.1	Données sur le marquage du manuel du produit conformes aux sections de la spécification.	AS	AS	.	P/F	B1 Échantillon de SSC, neuf/sans conditionnement, n'importe quelle couleur, taille 6'0", version provisoire du manuel du produit, n'importe quel emballage.	.	B3 Échantillons de SSC neufs/sans conditionnement, n'importe quelle couleur, (4) taille 5'6", (13) taille 6'0", (4) taille 6'6", chacun emballé conformément à la spécification avec un échantillon de la version provisoire du manuel du produit.
333	SPÉC.	3.7.2.3.2	La couverture extérieure du manuel doit porter les données de marquage insérées entre chevrons.	AS	AS	.	P/F	B1 Échantillon de SSC, neuf/sans conditionnement, n'importe quelle couleur, taille 6'0", version provisoire du manuel du produit, n'importe quel emballage.	.	B3 Échantillons de SSC neufs/sans conditionnement, n'importe quelle couleur, (4) taille 5'6", (13) taille 6'0", (4) taille 6'6", chacun emballé conformément à la spécification avec un échantillon de la version provisoire du manuel du produit.
335	SPÉC.	3.7.2.3.2.1.1	Format du titre du manuel du produit et données.	AS	AS	.	P/F	B1 Échantillon de SSC, neuf/sans conditionnement, n'importe quelle couleur, taille 6'0", version provisoire du manuel du produit, n'importe quel emballage.	.	B3 Échantillons de SSC neufs/sans conditionnement, n'importe quelle couleur, (4) taille 5'6", (13) taille 6'0", (4) taille 6'6", chacun emballé conformément à la spécification avec un échantillon de la version provisoire du manuel du produit.
338	SPÉC.	3.7.2.3.2.2.1	Format de l'édition du manuel du produit.	AS	AS	.	P/F	B1 Échantillon de SSC, neuf/sans conditionnement, n'importe quelle couleur, taille 6'0", version provisoire du manuel du produit, n'importe quel emballage.	.	B3 Échantillons de SSC neufs/sans conditionnement, n'importe quelle couleur, (4) taille 5'6", (13) taille 6'0", (4) taille 6'6", chacun emballé conformément à la spécification avec un échantillon de la version provisoire du manuel du produit.

Rangée	Colonne									
-3	O	P	AG	AK	AL	AM	AN	AQ	AW	BC
-2	En cas de divergence entre les renseignements ci dessous et le document de référence, ce dernier a préséance.									
-1										
0	**Doc.**	**Section**	**Critère**	**Min.**	**Max.**	**Unité**	**Points** (Max.)	Produits livrables de la **Phase préliminaire** (B1) de l'Évaluation technique des soumissions	Produits livrables de la **Phase thermique et d'inflammabilité** (B2) de l'Évaluation technique des soumissions	Produits livrables de la **Phase de l'EARU** (B3) de l'Évaluation technique des soumissions
339	SPÉC.	3.7.2.3.2.2.2	Données de l'édition du manuel du produit.	AS	AS	.	P/F	B1 Échantillon de SSC, neuf/sans conditionnement, n'importe quelle couleur, taille 6'0", version provisoire du manuel du produit, n'importe quel emballage.	.	B3 Échantillons de SSC neufs/sans conditionnement, n'importe quelle couleur, (4) taille 5'6", (13) taille 6'0", (4) taille 6'6", chacun emballé conformément à la spécification avec un échantillon de la version provisoire du manuel du produit.
355	ETSP	5.2.2	Masse de la configuration à 6,5 clos, taille 6'0".	.	4,000	g	48	B1 Échantillon de SSC, neuf/sans conditionnement, n'importe quelle couleur, taille 6'0", version provisoire du manuel du produit, n'importe quel emballage.	.	.
356	ETSP	5.2.2	Masse de la configuration à 4 clos, taille 6'0".	.	4,000	g	48	B1 Échantillon de SSC, neuf/sans conditionnement, n'importe quelle couleur, taille 6'0", version provisoire du manuel du produit, n'importe quel emballage.	.	.
357	ETSP	5.2.2	Masse de la configuration à 2 clos, taille 6'0".	.	4,000	g	48	B1 Échantillon de SSC, neuf/sans conditionnement, n'importe quelle couleur, taille 6'0", version provisoire du manuel du produit, n'importe quel emballage.	.	.
358	ETSP	5.2.2	Volume d'emballage de la configuration à 6,5 clos, taille 6'0"	.	28,000	cm³	48	B1 Échantillon de SSC, neuf/sans conditionnement, n'importe quelle couleur, taille 6'0", version provisoire du manuel du produit, n'importe quel emballage.	.	.
359	ETSP	5.2.2	Volume d'emballage de la configuration à 4 clos, taille 6'0".	.	28,000	cm³	48	B1 Échantillon de SSC, neuf/sans conditionnement, n'importe quelle couleur, taille 6'0", version provisoire du manuel du produit, n'importe quel emballage.	.	.
360	ETSP	5.2.2	Volume d'emballage de la configuration à 2 clos, taille 6'0".	.	28,000	cm³	48	B1 Échantillon de SSC, neuf/sans conditionnement, n'importe quelle couleur, taille 6'0", version provisoire du manuel du produit, n'importe quel emballage.	.	.

MATRICE D'ÉVALUATION TECHNIQUE DES SOUMISSIONS 131213
POUR LA FOURNITURE DE SYSTÈMES DE SAC DE COUCHAGE

Rangée	Colonne									
-3	O	P	AG	AK	AL	AM	AN	AQ	AW	BC
-2	En cas de divergence entre les renseignements ci dessous et le document de référence, ce dernier a préséance.									
-1										
0	**Doc.**	**Section**	**Critère**	**Min.**	**Max.**	**Unité**	**Points** (Max.)	Produits livrables de la **Phase préliminaire** (B1) de l'Évaluation technique des soumissions	Produits livrables de la **Phase thermique et d'inflammabilité** (B2) de l'Évaluation technique des soumissions	Produits livrables de la **Phase de l'EARU** (B3) de l'Évaluation technique des soumissions
363	ETSP	5.3.2	Les échantillons de l'EARU doivent être identiques à ceux de la phase d'évaluation des caractéristiques thermiques et d'inflammabilité.	AS	AS	.	P/F	.	.	B3 Échantillons de SSC neufs/sans conditionnement, n'importe quelle couleur, (4) taille 5'6", (13) taille 6'0", (4) taille 6'6", chacun emballé conformément à la spécification avec un échantillon de la version provisoire du manuel du produit.
364	ETSP	5.3.3	La cote de l'EARU ne doit pas être inférieure à celle du SSC des FAC.	À DÉT.	.	cote	824	.	.	B3 Échantillons de SSC neufs/sans conditionnement, n'importe quelle couleur, (4) taille 5'6", (13) taille 6'0", (4) taille 6'6", chacun emballé conformément à la spécification avec un échantillon de la version provisoire du manuel du produit.

Terminologie :

***3.5.2.8.3:** 1.E+06 = 1 000 000; 1.E+12 = 1 000 000 000 000.

~ : Les numéros de section suivi d'un tilde (~) pourraient ne pas s'appliquer à toutes les soumissions.

AS : Tel que spécifié dans le document cité en référence (colonne O).

À DÉT. : À déterminer.

ETSP : Plan d'évaluation technique des soumissions.

SPÉC. : Spécification.

SSC : Système de sac de couchage.

ANNEXE G

PROGRAMME DE CONTRATS FÉDÉRAUX POUR L'ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI - ATTESTATION

Je, soumissionnaire, en présentant les renseignements suivants à l'autorité contractante, atteste que les renseignements fournis sont exacts à la date indiquée ci-dessous. Les attestations fournies au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment. Je comprends que le Canada déclarera une soumission non recevable, ou un entrepreneur en situation de manquement, si une attestation est jugée fausse, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat. Le Canada aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations d'un soumissionnaire. À défaut de répondre à toute demande ou exigence imposée par la Canada, la soumission peut être déclarée non recevable ou constituer un manquement aux termes du contrat.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur le Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi, visitez le site Web d'Emploi et Développement social Canada-Travail.

Date : ___________(AAAA/MM/JJ) [si aucune date n'est indiquée, la date de clôture de la demande de soumissions sera utilisée]

Compléter à la fois A et B.

A. Cochez seulement une des déclarations suivantes :

( ) A1. Le soumissionnaire atteste qu'il n'a aucun effectif au Canada.

( ) A2. Le soumissionnaire atteste qu'il est un employeur du secteur public.

( ) A3. Le soumissionnaire atteste qu'il est un employeur sous réglementation fédérale, en vertu de la *Loi sur l'équité en matière d'emploi*.

( ) A4. Le soumissionnaire atteste qu'il a un effectif combiné de moins de 100 employés au Canada (l'effectif combiné comprend les employés permanents à temps plein, les employés permanents à temps partiel et les employés temporaires [les employés temporaires comprennent seulement ceux qui ont travaillé pendant 12 semaines ou plus au cours d'une année civile et qui ne sont pas des étudiants à temps plein]).

A5. Le soumissionnaire a un effectif combiné de 100 employés ou plus au Canada; et

( ) A5.1. Le soumissionnaire atteste qu'il a conclu un Accord pour la mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi valide et en vigueur avec EDSC - Travail.

OU

( ) A5.2. Le soumissionnaire atteste qu'il a conclu un Accord pour la mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi (LAB1168) à EDSC - Travail. Comme il s'agit d'une condition à l'attribution d'un contrat, remplissez le formulaire intitulé Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi (LAB 1168), signez-le en bonne et due forme et transmettez-le à EDSC - Travail.

B. Cochez seulement une des déclarations suivantes :

( ) B1. Le soumissionnaire n'est pas une coentreprise.

OU

( ) B2. Le soumissionnaire est une coentreprise et chaque membre de la coentreprise doit fournir à l'autorité contractante l'annexe Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation. (Consultez la section sur les coentreprises des instructions uniformisées.)

National Defence / Défense nationale

TASK AUTHORIZATION
AUTORISATION DES TÂCHES

All invoices/progress claims must show the reference Contract and Task numbers. Toutes les factures doivent indiquer les numéros du contrat et de la tâche.	Contract no. – N° du contrat Task no. – N° de la tâche

Amendment no. – N° de la modification	Increase/Decrease – Augmentation/Réduction	Previous value – Valeur précédente

To – À

Delivery location – Expédiez à

Delivery/Completion date – Date de livraison/d'achèvement

TO THE CONTRACTOR

You are requested to supply the following services in accordance with the terms of the above reference contract. Only services included in the contract shall be supplied against this task.

Please advise the undersigned if the completion date cannot be met. Invoices/progress claims shall be prepared in accordance with the instructions set out in the contract.

À L'ENTREPRENEUR

Vous êtes prié de fournir les services suivants en conformité des termes du contrat mentionné ci-dessus. Seuls les services mentionnés dans le contrat doivent être fournis à l'appui de cette demande.

Prière d'aviser le signataire si la livraison ne peut se faire dans les délais prescrits. Les factures doivent être établies selon les instructions énoncées dans le contrat.

Date

for the Department of National Defence
pour le ministère de la Défense nationale

Contract item no. Nº d'article du contrat	Services	Cost Prix
	GST/HST **TPS/TVH**	
	Total	

APPLICABLE ONLY TO PWGSC CONTRACTS: The Contract Authority signature is required when the total value of the DND 626 exceeds the threshold specified in the contract.

NE S'APPLIQUE QU'AUX CONTRATS DE TPSGC : La signature de l'autorité contractante est requise lorsque la valeur totale du formulaire DND 626 est supérieure au seuil précisé dans le contrat.

for the Department of Public Works and Government Services
pour le ministère des Travaux publics et services gouvernementaux

Design: Forms Management 993-4050
Conception : Gestion des formulaires 993-4062

Instructions for completing DND 626 - Task Authorization

Contract no.
Enter the PWGSC contract number in full.

Task no.
Enter the sequential Task number.

Amendment no.
Enter the amendment number.when the original Task is amended to change the scope or the value.

Increase/Decrease
Enter the increase or decrease total dollar amount including taxes.

Previous value
Enter the previous total dollar amount including taxes.

To
Name of the contractor.

Delivery location
Location where the work will be completed, if other than the contractor's location.

Delivery/Completion date
Completion date for the task.

for the Department of National Defence
Signature of the DND person who has delegated **Authority** for signing DND 626 (level of authority based on the dollar value of the task and the equivalent signing authority in the PAM 1.4). **Note:** the person signing in this block ensures that the work is within the scope of the contract, that sufficient funds remain in the contract to cover this task and that the task is affordable within the Project/Unit budget.

Services
Define the requirement briefly (attach the SOW) and identify the cost of the task using the contractor's quote on the level of effort. The Task must use the basis of payment stipulated in the contract. If there are several basis of payment then list here the one(s) that will apply to the task quote (e.g. milestone payments; per diem rates/labour category hourly rates; travel and living rates; firm price/ceiling price, etc.). All the terms and conditions of the contract apply to this Task Authorization and cannot be ignored or amended for this task. Therefore it is not necessary to restate these general contract terms and conditions on the DND 626 Task form.

Cost
The cost of the Task broken out into the individual costed items in **Services**.

GST/HST
The GST/HST cost as appropriate.

Total
The total cost of the task. The contractor may not exceed this amount without the approval of DND indicated on an amended DND 626. The amendment value may not exceed 50% (or the percentage for amendments established in the contract) of the original value of the task authorization. The total cost of a DND 626, including all amendments, may not exceed the funding limit identified in the contract.

Applicable only to PWGSC contracts
This block only applies to those Task Authorization contracts awarded by PWGSC. The contract will include a specified threshold for DND sole approval of the DND 626 and a percentage for DND to approve amendments to the original DND 626. Tasks that will exceed these thresholds must be passed to the PWGSC Contracting Authority for review and signature prior to authorizing the contractor to begin work.

Note:
Work on the task may not commence prior to the date this form is signed by the DA Authority - for tasks within the DND threshold; and by both DND and PWGSC for those tasks over the DND threshold.

Instructions pour compléter le formulaire DND 626 - Autorisation des tâches

Nº du contrat
Inscrivez le numéro du contrat de TPSGC en entier.

Nº de la tâche
Inscrivez le numéro de tâche séquentiel.

Nº de la modification
Inscrivez le numéro de modification lorsque la tâche originale est modifiée pour en changer la portée.

Augmentation/Réduction
Inscrivez le montant total de l'augmentation ou de la diminution, y compris les taxes.

Valeur précédente
Inscrivez le montant total précédent, y compris les taxes.

À
Nom de l'entrepreneur.

Expédiez à
Endroit où le travail sera effectué, si celui-ci diffère du lieu d'affaires de l'entrepreneur.

Date de livraison/d'achèvement
Date d'achèvement de la tâche.

pour le ministère de la Défense nationale
Signature du représentant du MDN auquel on a délégué le **pouvoir d'approbation** en ce qui a trait à la signature du formulaire DND 626 (niveau d'autorité basé sur la valeur de la tâche et le signataire autorisé équivalent mentionné dans le MAA 1.4). **Nota :** la personne qui signe cette attache de signature confirme que les travaux respectent la portée du contrat, que suffisamment de fonds sont prévus au contrat pour couvrir cette tâche et que le budget alloué à l'unité ou pour le projet le permet.

Services
Définissez brièvement le besoin (joignez l'ET) et établissez le coût de la tâche à l'aide de la soumission de l'entrepreneur selon le niveau de difficulté de celle-ci. Les modalités de paiement stipulées dans le contrat s'appliquent à la tâche. Si plusieurs d'entre elles sont prévues, énumérez ici celle/celles qui s'appliquera/ront à la soumission pour la tâche à accomplir (p.ex. acompte fondé sur les étapes franchies; taux quotidien ou taux horaire établi selon la catégorie de main-d'œuvre; frais de déplacement et de séjour; prix fixe ou prix plafond; etc.). Toutes les modalités du contrat s'appliquent à cette autorisation de tâche et ne peuvent être négligées ou modifiées quant à la tâche en question. Il n'est donc pas nécessaire de répéter ces modalités générales afférentes au contrat sur le formulaire DND 626.

Prix
Mentionnez le coût de la tâche en le répartissant selon les frais afférents à chaque item mentionné dans la rubrique **Services**.

TPS/TVH
Mentionnez le montant de la TPS/TVH, s'il y lieu.

Total
Mentionnez le coût total de la tâche. L'entrepreneur ne peut dépasser ce montant sans l'approbation du MDN, formulaire DND 626 modifié à l'appui. Le coût de la modification ne peut pas être supérieur à 50 p. 100 du montant initial prévu dans l'autorisation de tâche (ou au pourcentage prévu dans le contrat pour les modifications). Le coût total spécifié dans le formulaire DND 626, y compris toutes les modifications, ne peut dépasser le plafond de financement mentionné dans le contrat.

Ne s'applique qu'aux contrats de TPSGC
Le présent paragraphe s'applique uniquement aux autorisations de tâche accordées par TPSGC. On inscrira dans le formulaire DND 626 un plafond précis qui ne pourra être approuvé que par le MDN et un pourcentage selon lequel le MDN pourra approuver des modifications au formulaire DND 626 original. Les tâches dont le coût dépasse ces plafonds doivent être soumises à l'autorité contractante de TPSGC pour examen et signature avant qu'on autorise l'entrepreneur à débuter les travaux.

Nota :
Les travaux ne peuvent commencer avant la date de signature de ce formulaire par le responsable du MDN, pour les tâches dont le coût est inférieur au plafond établi par le MDN, et par le MDN et TPSGC pour les tâches dont le coût dépasse le plafond établi par le MDN.



National Defence — Défense nationale

DESIGN CHANGE/DEVIATION
MODIFICATION DU MODÈLE OU ÉCART AUTORISÉ

Design Change / Modification du Model ☐ Deviation / Ecart ☐

CONTRACTOR'S SERIAL NO. Nº D'ORDRE DE L'ENTREPRENEUR
CONTRACT DEMAND NO. Nº DE LA DEMANDE DE CONTRAT
DSS CONTRACT SERIAL NO. Nº D'ORDRE DU CONTRAT DU MAS
DSS FILE NO. Nº DU DOSSIER DU MAS
DESIGN AUTHORITY SERIAL NO. Nº D'ORDRE DU BUREAU TECHNIQUE RESPONSABLE

PART – PARTIE – I

1. ITEM AFFECTED – ARTICLE TOUCHÉ

2. MAIN EQUIPMENT(S) AFFECTED – MATÉRIEL TOUCHÉ

3. DESCRIPTION OF DEPARTURE FROM ORIGINAL TECHNICAL DATA
   DESCRIPTION DES POINTS QUI DIFFÈRENT DES DONNÉES TECHNIQUES

4. REASON FOR REQUEST – MOTIF DE LA DEMANDE

5. WILL INTERCHANGEABILITY BE AFFECTED?
   L'INTERCHANGEABILITÉ EST-ELLE RÉDUITE?
   Component Parts: – Organes : – Yes Oui ☐ No Non ☐ Assemblies: Ensembles : Yes Oui ☐ No Non ☐

6. WILL SPARE PARTS SCHEDULE BE AFFECTED?
   LE TABLEAU EN PIÈCES DE RECHANGE EST-IL MODIFIÉ?
   Yes Oui ☐ No Non ☐ (If "YES" state details) (Le cas échéant, donner des détails)

7. PRODUCTION DATA – RENSEIGNEMENTS SUR LA PRODUCTION

7.1 COST AND DELIVERY
COÛT ET LIVRAISON

7.1.1 Estimated Effect of Delivery
Effet prévu sur la livraison ____________

7.1.2 Estimated Added Tooling Cost $
Coût supplémentaire prévu de l'usinage $ ____________

7.1.3 Estimated Surplus Material Value $
Valeur prévue des matériaux supplémentaires $ ____________

7.1.4 Estimated Change in Contract Cost Including Sales Tax and 7.1.2 and 7.1.3 above. (Indicate + or -) $
Variation prévue du coût stipulé dans le contrat (y compris la taxe de vente et les montants prévus en 7.1.2 et 7.1.3). (Indiquer + ou -) $ ____________

7.2 PRODUCTION CHANGE POINT
INTRODUCTION DE LA MODIFICATION

7.2.1 Estimated Starting date and Serial No.
Date d'introduction et Nº de série prévue. ____________

7.2.2 Total Number of Units involved.
Nombre total d'unités touchées. ____________

7.3 RECOMMENDATIONS FOR PRIOR BUILT UNITS IN SERVICE
RECOMMANDATIONS QUANT AUX UNITÉS DEJÀ EN SERVICE

7.3.1 Should Prior-Built Units be modified?
Les unités déjà en service devraient-elles être modifiées? Yes Oui ☐ No Non ☐

7.3.2 Estimated Cost Per Unit – Coût prévu par unité

Cost of Kit / Coût du lot $ ____________

Cost of Rework / Coût de réusinage $ ____________

7.3.3 Government held Spare Parts
Pièces de rechange appartenant à l'État

Use / Utilisez ☐ Rework / Réusinage ☐ Scrap / Mise au rebut ☐

Estimated Cost Each to Rework or Replace $
Coût unitaire prévu du réusinage ou du remplacement $ ____________

8. ORIGINATOR – AUTEUR DE LA DEMANDE

DATE	SIGNATURE (if other than Prime Contractor – Autre que l'entrepreneur principal)	DATE	SIGNATURE (Prime Contractor – Entrepreneur principal)

PART – PARTIE – II

9. RECOMMENDATIONS OF QUALITY ASSURANCE REPRESENTATIVE – RECOMMENDATIONS DU REPRÉSENTANT DE L'ASSURANCE DE LA QUALITÉ

DATE	DESIGNATION – DÉSIGNATION	SIGNATURE

10. RECOMMENDATIONS OF DESIGN AUTHORITY – RECOMMENDATIONS DU BUREAU TECHNIQUE RESPONSABLE

Approved: / Approuvé : Design Change / Modification du Model ☐ Deviation / Écart ☐ Per Part 1 / Voir partie 1 ☐ or / ou See remarks / Voir observations ☐ Not approved / Rejetée ☐

DATE	DESIGNATION – DÉSIGNATION	SIGNATURE

11. APPROVAL OF PROCUREMENT AUTHORITY – APPROBATION DE L'INSTANCE D'ACQUISITION

DATE	DESIGNATION – DÉSIGNATION	SIGNATURE

12. REFERENCES (Departmental file numbers etc.) – DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE (numéros de dossier ministère etc.)

13. AUTHORIZED PRODUCTION ACTION ON THIS CONTRACT – MESURE DE PRODUCTION AUTORISÉE POUR LE PRÉSENT CONTRAT

a. Design Change / Modification du Model ______

When to take effect: / Prise d'effet : ______

Existing Stock / Stock actuel	Complete Units / Unités entières	Assemblies / Ensembles	Component Parts / Organes
Use / Utilisez	☐	☐	☐
Rework / Réusinage	☐	☐	☐
Scrap / Mise au rebut	☐	☐	☐

b. Deviation / Écart ☐ TOTAL NUMBER OF UNITS INVOLVED / NOMBRE D'UNITÉS TOUCHÉES ______ SERIAL NO. (S) / Nº (S) DE SÉRIE ______

14. FORM DND 678 REQUIRED FROM MANUFACTURER / DND 678 EXIGÉE DU FABRICANT — Yes / Oui ☐ No / Non ☐

15. ACTION ON EQUIPMENT IN STOCK AND USE – MESURE À PRENDRE À L'ÉGARD DU MATÉRIEL EN STOCK ET EN SERVICE

16. ACTION ON SPARES IN STOCK – MESURE À PRENDRE À L'ÉGARD DES PIÈCES DE RECHANGE EN STOCK

17. DATE	SIGNATURE (for Department of National Defence / pour le ministère de la Défense Nationale)	18. DATE	SIGNATURE (for Department of Supply and Services / pour le ministère des Approvisionnements et Services)

19. DISTRIBUTION LIST – LISTE DE DIFFUSION	Copies / Exemplaires	DISTRIBUTION LIST – LISTE DE DIFFUSION	Copies / Exemplaires


National Defence Défense nationale

Certificate of Release, Inspection and Acceptance - Certificat de libération, d'inspection et de réception (CF 1280)

1. Purchaser - Acheteur	2. Purchase order or reference file Bon de commande ou Nº de dossier	3. Government contract number Nº de dossier du gouvernement	4. No of pages Nº de pages
5. Contractor - Entrepreneur	6. Shipped from (consignor) Lieu d'expédition (expéditeur)	7. Shipped to (consignee) Lieu de destination (destinataire)	8. Shipment no. Nº de l'envoi

Contract item no. Nº d'article du contrat (9)	NATO stock number Nº nomenclature OTAN (10)	Item identification Identification de l'article (11)	Serial number or size Nº de série ou taille (12)	Quantity Unit of measure Quantité Unité de mesure (13)	Package number Nº de l'emballage (14)	Undelivered balance Quantité non livrée (15)	Quantity received Quantité reçue (16)

17. Contractor certification
Attestation de l'entrepreneur

I certify that the item(s) listed above has/have been inspected and tested and conform to all specifications and requirements detailed in the contract or purchase order.
J'atteste que l'/les article(s) inscrits ci-haut a/ont été inspecté(s) et mis à l'essai et qu'il(s) est/sont en tous points conformes aux spécifications et exigences du contrat ou du bon de commande.

Print - Imprimer

Signature (Contractor QC)
Signer (CQ de l'entrepreneur)

Date

18. Government quality assurance
Assurance officielle de la qualité

I certify that Government Quality Assurance has been performed.
Je certifie que l'assurance officielle de la qualité a été effectuée.

Print - Imprimer

Signature (QAR)
Signer (RAQ)

Date

19. Acceptance
Acceptation

Quantity/ies shown in block (16) was/were received in apparent good condition.
La(es) quantité(s) indiquées à la case (16) a/ont été reçues, et l'/les article(s) semble/ent être en bon état.

Print - Imprimer

Signature (Receiving Authority at destination)
Signer (Autorité de reception à la destination)

Date

CF 1280 (11-2011)

Design: Forms Management 613-957-6899
Conception : Gestion des formulaires 613-957-6906

Canadä

Certificate of Release, Inspection and Acceptance CF 1280

USE

The Certificate of Release, Inspection and Acceptance CF 1280 constitutes:

- Certification by the supplier that all items listed therein have been inspected and tested and conform to the specifications and requirements detailed in the contract or purchase order.
- Certification by the Quality Assurance Representative when applicable; that Government Quality Assurance has been performed during the contract or purchase order.
- Receipt for goods at destination and once signed by the receiving authority; the payment process can be initiated.

PREPARATION AND DISTRIBUTION

It is the supplier's responsibility to prepare and distribute the CF 1280. However, whenever STANAG 4107 applies, the QAR must forward one copy to the delegator.

Note 1: All entries other than signatures must be either typewritten or printed.

2: When using more than one CF 1280 per shipment per contract, complete all blocks but only sign Block 17 and have Block 18 signed (when applicable) on the last form.

Block 1: Name of the department, country or organization actually ordering the materiel. In the case of PWGSC contracts, they are the purchaser referenced in the contract.

Block 2: PWGSC file or supplier purchase order number, as appropriate. For contracts from other North Atlantic Treaty Organisation (NATO) nations, enter date of contract.

Block 3: Contract serial number or, if a purchase order, enter the prime contract number.

Block 4: Consecutively number the forms used to cover each shipment and enter the total number of pages, (e.g. page 1 of 1, 2 of 6, etc).

Block 5: Prime contractor's or sub-contractor's name and complete address.

Block 6: Consignor's name; also complete shipping address if different than Block 5.

Block 7: Consignee's name and address as contained in the shipping instructions.

Block 8: Number for each shipment made under the stated contract commencing at 001.
Note: For more than one shipment under the same contract; the first shipment would be 001 and the final shipment would have the letter F at the end (e.g. 002F).

Block 9: Line item number as shown in the contract or purchase order.

Block 10: NATO or national stock number as indicated in the contract.

Block 11: Manufacturer's part, model, type, drawing or catalogue number or short description of the item. The brief description is mandatory for clothing or footwear contracts.

Block 12: Item serial, size, lot/batch numbers as applicable.
Note: Size numbers must be included to identify clothing or footwear. If not applicable enter [N/A].

Block 13: Quantity being shipped using the unit of measure as indicated in the contract.

Block 14: Identify package number in which the line item can be located.

Block 15: Balance of items, if any, to be shipped at a later date as per address in Block 7. If not applicable enter [N/A].

Block 16: Leave blank; for use by the receiving authority.

Block 17: Authorized supplier quality assurance representative. See Note 2 under “preparation and distribution”.

Block 18: Representative responsible for performing Government Quality Assurance (when applicable). See Note 2 under “preparation and distribution”.

Block 19: Leave blank; for use by the receiving authority.

Certificat de libération, d'inspection et de réception CF 1280

OBJET

Le Certificat de libération, d'inspection et de réception CF 1280 constitue:

- Certificat de libération du fournisseur pour attester que les articles énumérés ont tous été soumis à une inspection et à des essais et sont jugés conformes aux spécifications et aux exigences du contrat ou de la commande.
- Certification par le Représentant de l'Assurance de la Qualité lorsque prescrit; que l'assurance officielle de la qualité a été effectuée pour le contrat ou pour la commande.
- Certificat de réception à la destination par l'autorité de réception; et une fois signé, le processus de paiement peut être lancé.

PRÉPARATION ET DISTRIBUTION

Il revient au fournisseur de remplir et de distribuer le formulaire CF 1280. Toutefois, si les dispositions du STANAG 4107 s'appliquent, le RAQ doit envoyer un exemplaire au délégant.

Nota 1 : Toutes les inscriptions autres que les signatures doivent être dactylographiées ou écrites en lettres moulées.

2 : Si plusieurs formulaires CF 1280 sont utilisés pour le même envoi par contrat, remplir tout les cases mais seulement signé case 17 et faire signé (au besoin) case 18 sur le dernier formulaire.

Case 1 : Nom du ministère, du pays ou de l'organisme qui a commandé le matériel. S'il s'agit d'un contrat de TPSGC, indiquer le nom du client qui apparait sur le contrat.

Case 2 : Numéro de dossier de TPSGC ou de la commande du fournisseur, selon le cas. Pour contrats envoyé à un autre pays membre de l'OTAN, indiquer la date du contrat.

Case 3 : Numéro de série du contrat ou, s'il s'agit d'une commande, écrire le numéro du contrat principal.

Case 4 : Numéroter dans l'ordre de formulaires utilisés et indiquer le nombre total de pages pour chaque envoi (1 de 1 ou 2 de 6, par exemple).

Case 5 : Nom et adresse de l'entrepreneur principal ou du sous-traitant.

Case 6 : Nom de l'expéditeur; indiquer également l'adresse d'expédition si elle diffère de l'adresse donnée à la case 5.

Case 7 : Nom et adresse du destinataire qui figure dans les instructions d'expédition.

Case 8 : Numéroter l'ordre d'envoi effectué en vertu du contrat, à partir de 001.
Nota : Si un contrat prévoit plusieurs envois, les numéroter de la façon suivante : premier envoi 001 et le dernier envoi doit contenir la lettre <F> à la fin numéro (e.g. 002F).

Case 9 : Numéro de l'article qui figure dans le contrat ou dans la commande.

Case 10 : Numéro de nomenclature OTAN ou numéro de nomenclature du pays qui figure dans le contrat.

Case 11 : Numéro de pièce, de modèle, de type, de dessin ou de catalogue du fabricant ou brève description de l'article. Cette brève description est obligatoire dans le cas des vêtements et des chaussures.

Case 12 : Numéro de série, de taille ou de lot de l'article.
Nota: Les numéros de taille doivent être inscrits si le contrat est pour des vêtements ou des chaussures. Si cette mention ne s'applique, inscrire [néant].

Case 13 : Quantité expédiée avec l'unité de mesure qui s'applique dans le contrat.

Case 14 : Numéro de l'emballage où se trouve l'article.

Case 15 : Articles à livrer à une date ultérieure, à la destination prévue à la case 7. Si tous les articles ont été livrés à cette destination, inscrire (aucun).

Case 16 : Laisser en blanc; cette case est réservée pour l'autorité de réception.

Case 17 : Signature d'un représentant autorisé du service de la qualité du fournisseur. Si plusieurs pages sont utilisées, voir Nota 2 dans les « préparation et distribution»

Case 18 : Signature du RAQ responsable de l'assurance officiel de la qualité, s'il y a lieu. Si plusieurs pages sont utilisées, voir Nota 2 dans les « préparation et distribution»

Case 19 : Laisser en blanc; cette case est réservée à l'autorité de réception.



National Defence / Défense nationale



NOTICE
This documentation has been reviewed by the technical authority and does not contain controlled goods. Disclosure notices and handling instructions originally received with the document shall continue to apply.
AVIS
Cette documentation a été révisée par l'autorité technique et ne contient pas des marchandises contrôlées. Les avis de divulgation et les instructions de manutention reçues originalement doivent continuer de s'appliquer.

D-87-001-415/SF-001
2007-02-19
SUPERSEDES/REMPLACE
D-87-001-415/SF-001
1997-01-01

SPECIFICATION

FOR

MATTRESS, PNEUMATIC, SELF-INFLATING

NSN 8465-21-907-9550

1. **SCOPE**

1.1 **Scope.** This specification covers the materials, design, construction and inspection requirements for the self-inflating pneumatic mattress and the carrying bag with built-in air pump.

1.2 **Intended use.** The kit mattress comprised of a pneumatic self-inflating mattress, a bag duffle with built-in air pump, and kit repair is intended for use by personnel during field exercises.

2. **APPLICABLE DOCUMENTS**

2.1 **Government documents.** The following documents form part of this specification to the extent specified herein. Unless otherwise specified, the issue or amendment of documents effective for a particular contract shall be those in effect on the date of the applicable design data list, the invitation to tender or the contract.

SPÉCIFICATION

POUR

MATELAS, PNEUMATIQUE, AUTOGONFLAGE

NNO 8465-21-907-9550

1. **PORTÉE**

1.1 **Portée.** La présente spécification porte sur les exigences relatives aux matériaux, à la conception, à la confection et à l'inspection se rapportant au matelas pneumatique autogonflant, au sac de transport avec pompe à air intégrée.

1.2 **Usage proposé.** L'ensemble composé d'un matelas pneumatique autogonflant, d'un sac de rangement avec pompe à air intégrée et d'une trousse de réparation est destiné à être utilisé par le personnel lors des exercices de campagne.

2. **DOCUMENTS PERTINENTS**

2.1 **Documents du gouvernement.** Les publications suivantes font partie de la présente spécification dans la mesure précisée dans cette dernière. À moins d'avis contraire à cet effet, la sortie ou la modification de publications en application dans le cadre d'un contrat particulier doivent être celles en vigueur à la même date que la liste pertinente des données de conception, l'appel d'offres ou le contrat.

OPI/BPR DSSPM/DAPES 2

Issued on Authority of the Chief of the Defence Staff
Publiée avec l'autorisation du Chef d'état-major de la Défense

SPECIFICATIONS AND STANDARDS

D-80-001-055/SF-001	Specification for Label, Clothing and Equipment
D-80-001-151/SF-001*	Specification for Webbing, Textile, Spun Polyester

*Publication only available in English.

DATA LIST

DL-9276039-1	Mattress, Self-inflating
DL-9276040-1	Carrying Bag Mattress, with Built-in Air Pump

2.1.1 Copies of this specification and the above documents may be obtained at the following mailing address:

NDHQ
MGen George R. Pearkes Building
101 Colonel By Drive
Ottawa, Ontario, Canada
K1A 0K2

Attention: DSCO 4-7-5

2.2 **Other publications.** The publications listed below form part of this specification to the extent specified herein. The effective date of the publication/s shall be that/those in effect on the date of manufacture. Publications not supplied by National Defence.

FED-STD 191*	Textile Test Methods
FED-STD-595B*	Federal Standards – Colors used in Government
AMS 3272/1*	Cloth, Nylon, Polyurethane Coated Plain Weave, 6.0 ounce/ yard^2 (200 g/m^2)
CAN/CGSB-4.2	Textile Test Methods

SPÉCIFICATIONS ET NORMES

D-80-001-055/SF-001	Spécification pour les étiquettes pour vêtements et matériel
D-80-001-151/SF-001*	Specification for Webbing, Textile, Spun Polyester

*Cette publication n’est disponible qu’en anglais.

LISTE DES DONNÉES

DL-9276039-1	Matelas, autogonflage
DL-9276040-1	Sac de transport pour matelas, avec pompe à air intégrée

2.1.1 Des exemplaires de la présente spécification et des publications ci-dessus sont disponibles à l’adresse postale suivante :

QGDN
Édifice Mgén George R. Pearkes
101, promenade Colonel By
Ottawa (Ontario) Canada
K1A 0K2

Attention : DOCA 4-7-5

2.2 **Autres publications.** Les publications ci-dessous font partie de la présente spécification dans la mesure précisée dans cette dernière. La date d’application de ces publications est celle qui est en vigueur au moment de la fabrication. Les publications ne sont pas fournis par le gouvernement.

FED-STD 191*	Textile Test Methods
FED-STD-595B*	Federal Standards – Colors used in Government
AMS 3272/1*	Cloth, Nylon, Polyurethane Coated Plain Weave, 6.0 ounce/ yard^2 (200 g/m^2)
CAN/CGSB-4.2	Méthodes pour épreuves textiles

4GP-85Ma*	Thread 100% Nylon
C518, C177, and C1114*	ASTM Standard Test Methods for Thermal Transmittance Textile Materiel

*Publication only available in English.

2.3 **Sealed patterns**

DCGEM 409-92	Mattress Pneumatic Self-inflating
DCGEM 410-92	Carrying Bag, with Built-in Air Pump

2.4 **Order of precedence**

2.4.1 In the event of any inconsistency in contract documents such as the contract, this specification, drawings and sealed patterns listed above, the order of precedence shall be the contract, this specification, drawings and sealed patterns listed above.

2.4.2 In the event of a conflict between the text of this specification and the references cited herein, the text of this specification shall take precedence.

3. **REQUIREMENTS**

3.1 **Sealed pattern.** A sealed pattern, when available, will be supplied to the successful bidder. This will be used for the guidance of the manufacturer in all factors not covered by this specification.

3.2 **Design.** The design of the self-inflating pneumatic mattress and carrying bag with built-in air pump shall be in accordance with Drawings 9276039 and 9276040 and sealed patterns DCGEM 409-92 and DCGEM 410-92.

3.3 **Workmanship.** The workmanship shall be in accordance with the highest standard of manufacturing practices covering this type of equipment. The self-inflating pneumatic mattress, duffle bag with built-in air pump and repair kit shall be free from all defects in workmanship and materials that may affect their quality, appearance or serviceability.

4GP-85Ma*	Thread 100% Nylon
C518, C177, and C1114*	ASTM Standard Test Methods for Thermal Transmittance Textile Materiel

*Cette publication n’est disponible qu’en anglais.

2.3 **Modèles approuvés (réglementaire)**

DCGEM 409-92	Matelas pneumatique autogonflant
DCGEM 410-92	Sac de transport avec pompe à air intégrée

2.4 **Ordre de préséance**

2.4.1 S’il y a écart entre les documents contractuels comme le contrat, cette spécification, les dessins et les modèles approuvés cités ci-dessus, l’ordre de préséance doit être le contrat, cette spécification, et les dessins et les modèles approuvés cités ci-dessus.

2.4.2 S’il y a contradiction entre le texte de la présente spécification et les publications précitées, le texte de la présente spécification aura préséance.

3. **EXIGENCES**

3.1 **Modèle approuvé (réglementaire).** S’il est disponible, un modèle réglementaire sera fourni à l’adjudicataire. Ce dernier doit s’en servir à titre de guide pour toutes les caractéristiques qui ne figurent pas dans la présente spécification.

3.2 **Conception.** La conception du matelas pneumatique autogonflant et du sac de transport avec pompe à air intégrée doit être conforme aux dessins 9276039 et 9276040 et aux modèles approuvés DCGEM 409-92 et DCGEM 410-92.

3.3 **Qualité d’exécution.** La qualité d’exécution doit être conforme aux normes les plus strictes de fabrication pour ce type de matériel. Le matelas pneumatique autogonflant, le sac de rangement avec pompe à air intégrée et la trousse de réparation doivent être exempts d’imperfections au niveau de la qualité d’exécution et des matériaux pouvant influer sur leur qualité, leur aspect ou leur tenue en service.

3.4 **Performance.** The self-inflating pneumatic mattress kit shall provide the following performance characteristics:

3.4.1 **Thermal resistance.** The mattress shall provide maximum thermal resistance. The minimum thermal insulation value required as measured in accordance with ASTM C518, ASTM C177 or ASTM C1114 shall be:

R value = 0.70 m2K/W (4.0 FT^2R °F/Btu).

3.4.2 **Self-inflation.** The mattress shall be self-inflatable in temperatures above 0°C (32°F). Self-inflation time at 21°C (70°F) shall be less than five minutes, although this may be exceeded for the first few times the mattress is inflated when new or after a long period of storage. In freezing temperatures, it shall be capable of being inflated by using the duffle bag as a pump.

3.4.3 **Dimensions.** The inflated mattress shall be 53.3 ±1 cm (21 in. ±1 in.) wide, 185.5 ±2.5 cm (73 in. ±1 in.) long, and from 3.8 to 4.4 cm (1.5 to 1.75 in.) thick.

3.4.4 **Weight.** The mattress shall not weigh more than 1136 grams (2.5 lb).

3.4.5 **Colour.** The mattress shall be lustreless green 34083 (FED-STD-595B).

3.4.6 **Carrying bag.** The carrying bag shall also function as an air inflation bag to inflate the mattress in freezing temperatures. It shall be equipped with a one-way valve adaptor, which mates with the mattress inflation/deflation valve.

3.5 **Preproduction.** When specified in the contract, preproduction samples shall be a requirement of this specification. Preproduction samples shall be completely representative of the final product, being made from parts and materials as specified and by equipment and process, which will be used in quantity production. The supplier shall make two complete mattresses and carrying bags complete with test data, available to the Design/ Technical Authority (refer to paragraph 4.4).

3.4 **Rendement.** L'ensemble de matelas pneumatique autogonflant doit fournir les caractéristiques de rendement suivantes :

3.4.1 **Résistance thermique.** Le matelas doit fournir une résistance thermique maximale. La valeur d'isolation thermique minimale requise telle que mesurée conformément aux normes C518, C177 ou C1114 de l'ASTM doit être :

Facteur R = 0.70 m^2K/W (4.0 pi^2 °F/Btu).

3.4.2 **Autogonflage.** Le matelas doit être autogonflable dans les températures au-dessus de 0 °C (32 °F). Le temps d'autogonflage à 21 °C (70 °F) doit être inférieur à cinq minutes, même si cela peut être plus long lors des premiers gonflages du matelas neuf ou lorsqu'il est gonflé après une période de rangement prolongée. Dans les températures sous le point de congélation, il doit pouvoir être gonflé en utilisant le sac de rangement comme pompe.

3.4.3 **Dimensions.** Le matelas gonflé doit avoir 53.3 ±1 cm (21 po ±1 po) de largeur, 185.5 ±2.5 cm (73 po ±1 po) de longueur et entre 3.8 et 4.4 cm (de 1.5 à 1.75 po) d'épaisseur.

3.4.4 **Poids.** Le matelas ne doit pas peser plus de 1136 grammes (2.5 lb).

3.4.5 **Couleur.** Le matelas doit être vert mat 34083 (FED-STD-595B).

3.4.6 **Sac de transport.** Le sac doit aussi servir de sac de gonflage pour gonfler le matelas dans les températures au-dessous du point de congélation. Il doit être doté d'un adaptateur à soupape unidirectionnelle qui s'accouple avec la soupape de gonflage/dégonflage du matelas.

3.5 **Présérie.** Lorsque précisé dans le contrat, les échantillons de présérie constituent une exigence de la présente spécification. Ces échantillons doivent être en tous points conformes au produit final, et doivent être confectionnés avec les pièces et les matériaux précisés ainsi qu'à l'aide de l'équipement et des procédés qui seront utilisés pour la production en masse. Le fournisseur doit faire parvenir deux matelas, deux sacs de transport de même que les données d'essai applicables au responsable de la conception/technique (se reporter au paragraphe 4.4).

3.5.1 **Responsibility.** Acceptance of preproduction samples does not relieve the contractor of the responsibility for compliance with all the provisions of this specification.

3.5.1 **Responsabilité.** L'acceptation des échantillons de présérie ne libère pas l'entrepreneur de l'obligation de se conformer à toutes les dispositions de la présente spécification.

3.6 **Materials**

3.6 **Matériaux**

3.6.1 **Mattress**

3.6.1 **Matelas**

3.6.1.1 **Shell.** The shell material for the mattress shall be a 200 denier, plain weave, air impermeable, heavy duty nylon cloth, polyurethane coated on one side, 186 to 220 g/m^2 (5.5 to 6.6 oz./sq yard) conforming to AMS 3272/1. It shall have maximum air retention capability and a coating to coating adhesion of 30 lb when tested in accordance with test method 5100 of FED-STD-191. This specification is valid when radio frequency welding is employed. The colour shall be green, No. 34083 in accordance with FED-STD-595B.

3.6.1.1 **Étoffe extérieure.** L'étoffe extérieure du matelas doit être de tissu de nylon résistant, imperméable à l'air, à armure simple, 200 deniers, enduit de polyuréthanne d'un côté, de 186 à 220 g/m^2 (de 5.5 à 6.6 oz/vg^2) conforme à la 3272/1 de l'AMS. Elle doit avoir une capacité de retenue d'air maximale et une adhérence de revêtement à revêtement de 30 lb, à l'essai conforme à la méthode d'essai 5100 de la FED-STD-191. La présente spécification est valide lorsqu'un scellage par radiofréquences est utilisé. L'étoffe doit être de couleur verte, n° 34083 conforme à la FED-STD-595B.

3.6.1.2 **Core.** The core material shall be a 3.8 to 4.4 cm (1.5 to 1.75 in.) thick, soft urethane, open cell foam material to provide the necessary insulation, comfort and a foam to fabric adhesion strength of 3 psi when tested in accordance with paragraph 4.3.1.

3.6.1.2 **Centre.** Le centre doit être de mousse d'uréthanne souple à alvéoles ouvertes de 3.8 à 4.4 cm (de 1.5 à 1.75 po) d'épaisseur, pour fournir l'isolation et le confort nécessaire de même qu'un pouvoir adhérent de mousse à tissu de 3 lb/po^2, lorsque mis à l'essai conformément au paragraphe 4.3.1.

3.6.1.3 **Inflation/deflation valve insert.** The insert required to anchor the inflation/deflation valve to the mattress shall be constructed from polyurethane and in accordance with drawing 9276039.

3.6.1.3 **Garniture d'ancrage de la soupape de gonflage/dégonflage.** La garniture requise pour ancrer la soupape de gonflage/dégonflage au matelas doit être de polyuréthanne et fabriquée conformément au dessin 9276039.

3.6.1.4 **Inflation/deflation valve.** The inflation/deflation valve shall be of the type installed on sealed pattern DCGEM 409-92 and depicted in Drawing 9276039. The valve shall be made of a durable corrosion resistant material and shall be screw type mechanism to open and close and shall be compatible with the adapter, air inflation on duffle bag (refer to paragraph 3.6.2.7).

3.6.1.4 **Soupape de gonflage/dégonflage.** La soupape de gonflage/dégonflage doit être du type mis en place sur le modèle approuvé DFGM 409-92 et décrit au dessin 9276039. Elle doit être faite d'un matériau durable résistant à la corrosion, doit avoir un mécanisme d'ouverture et de fermeture à vis et doit être compatible avec l'adaptateur de gonflage à air du sac (se reporter au paragraphe 3.6.2.7).

3.6.2 **Accessories**

3.6.2 **Accessoires**

3.6.2.1 **Carrying Bag.** The carrying bag material shall be the same as the mattress shell material (refer to paragraph 3.6.1.1).

3.6.2.1 **Sac de transport.** Le sac doit être du même matériau que l'étoffe extérieure du matelas (se reporter au paragraphe 3.6.1.1).

3.6.2.2 **Loop material.** The loop material for the carrying bag shall be webbing, textile, spun polyester, class 1, 25.4 mm (1 in.) wide conforming to D-80-001-151/SF-001. The colour shall closely match the colour of the shell material.

3.6.2.3 **Thread.** The thread shall be continuous filament nylon conforming to 4-GP-85Ma, Type 2, Class A, R70 Tex. The colour shall closely match the material colour.

3.6.2.4 **Draw-cord.** The draw-cord material shall be cord, solid-braid nylon 2.58 mm (3/32 in.) in diameter with a linear density of 13.15 kg/33.53 m (29 lb/11 ft). The colour shall be black.

3.6.2.5 **Grommets and washers.** The grommets and washers, plain, shall be brass material, size No. 00 in accordance with CS108. The colour shall be green 34083 to match the body material or black oxide finish.

3.6.2.6 **Toggle.** The toggle shall be ITW cord lock, Part No. 301-0194-5652.

3.6.2.7 **Adaptor, air inflation.** The air inflation adaptor shall consist of a one-way valve, constructed in accordance with Drawing 9276040 and sealed pattern DCGEM 410-92. The adaptor shall be constructed of a pliable plastic base material, which must remain pliable at -40°C (-40°F) temperatures.

3.7 **Construction**

3.7.1 **Self-inflating pneumatic mattress.** Unless otherwise stated, the construction of the mattress shall conform to the requirements as shown on Drawing 9276039 and sealed pattern DCGEM 409-92. It shall be constructed from two pieces of shell material (refer to paragraph 3.6.1.1) bonded to a soft urethane open cell foam core (refer to paragraph 3.1.6.2) by heat and pressure. The foam core shall be bonded to within 12.7 mm (1/2 in.) from the edge of the RF seam to provide a rounded finished edge as depicted in Drawing 9276039. The bonding shall have a minimum foam to fabric adhesion strength of 3 psi when tested in accordance with paragraph 4.3.1.

3.6.2.2 **Matériau pour boucles.** Les boucles du sac doivent être de tissu à sangle en polyester filé, catégorie 1, 25.4 mm (1 po) de largeur, conforme à la D-80-001-151/SF-001. La couleur doit être assortie à celle de l'étoffe extérieure.

3.6.2.3 **Fil.** Le fil doit être de nylon de filament continu conforme à 4-GP-85Ma, Type 2, Classe A, R70 Tex. La couleur doit être assortie à celle de l'étoffe extérieure.

3.6.2.4 **Cordon de serrage.** Le cordon de serrage doit être un cordon plein-tresse de nylon 2.58 mm (3/32 po) de diamètre avec une densité linéaire de 13.15 kg/33.53 m (29 lb/11 pi) et de couleur noire.

3.6.2.5 **Passe-fils et rondelles.** Les passe-fils et les rondelles ordinaires doivent être en laiton, grosseur n° 00, conforme à la CS108, couleur verte 34083 assortie au tissu du corps, ou fini oxydé noir.

3.6.2.6 **Attache.** L'attache doit être le « Cord Lock de ITW », n° de pièce 301-0194-5652.

3.6.2.7 **Adaptateur de gonflage à air.** L'adaptateur de gonflage à air doit être formé d'une soupape unidirectionnelle, fabriquée conformément au dessin 9276040 et au modèle approuvé DFGM 410-92. L'adaptateur doit être fait d'un matériau souple à base de plastique qui doit demeurer souple à -40 °C (-40 °F).

3.7 **Fabrication**

3.7.1 **Matelas pneumatique autogonflant.** Sauf indication contraire, la fabrication du matelas doit être conforme aux exigences du dessin 9276039 et du modèle approuvé DFGM 409-92. Le matelas doit être fabriqué de deux morceaux d'étoffe extérieure (se reporter au paragraphe 3.6.1.1) collés par la chaleur et la pression à un centre de mousse d'uréthanne souple à alvéoles ouvertes (se reporter au paragraphe 3.6.1.2). Le centre de mousse doit être collé à 12.7 mm (1/2 po) près du bord du joint par radiofréquences pour que le bord fini soit arrondi, tel qu'illustré sur le dessin 9276039. Le collage doit avoir un pouvoir adhérent minimal de mousse à tissu de 3 lb/po^2, lorsque mis à l'essai conformément au paragraphe 4.3.1.

3.7.1.1 **RF seams and sealing.** Radio frequency (RF) sealing shall be used for sealing the self-inflating pneumatic mattress. The seam shall be 9.52 mm (3/8 in.) ±1.58 mm (1/16 in.) wide and shall have a minimum adhesion strength of 14.6 kg per 25.4 mm (32 psi) after joining coated to coated sides of the fabric when tested in accordance with method 5100 of FED-STD-191.

3.7.1.1 **Joints et scellage par radiofréquences.** Le scellage par radiofréquences (RF) doit être utilisé pour sceller le matelas pneumatique autogonflant. Le joint doit avoir 9.52 mm (3/4 de po) ±1.58 mm (1/16 de po) de largeur et doit avoir un pouvoir adhérant minimal de 14.6 kg/25.4 mm (32 lb/po^2) après assemblage des côtés enduits du tissu ensemble, lorsque mis à l'essai conformément à la méthode 5100 de la FED-STD-191.

3.7.1.2 **Inflation/deflation valve insert.** The inflation/deflation valve insert shall be positioned on the mattress as shown in Drawing 9276039 and sealed pattern DCGEM 409-92. It shall be secured to the mattress by heat and pressure method.

3.7.1.2 **Garniture d'ancrage de la soupape de gonflage/dégonflage.** La garniture d'ancrage de la soupape de gonflage/dégonflage doit être placée sur le matelas tel qu'illustré sur le dessin 9276039 et le modèle approuvé DFGM 409-92. Elle doit être fixée au matelas par la chaleur et la pression.

3.7.1.3 **Inflation/deflation valve.** The inflation valve shall be attached to the valve insert by using the press fit method.

3.7.1.3 **Soupape de gonflage/dégonflage.** La soupape de gonflage doit être fixée à la garniture d'ancrage par ajustage par pression.

3.7.2 **Carrying bag.** The construction of the carrying bag shall conform to the requirements as shown on Drawing 9276040 and sealed pattern DCGEM 410-92.

3.7.2 **Sac de transport.** La fabrication du sac doit être conforme aux exigences du dessin 9276040 et au modèle approuvé DFGM 410-92.

3.7.2.1 **Dimensions.** The dimensions and tolerances shall be as shown on Drawing 9276040.

3.7.2.1 **Dimensions.** Les dimensions et les tolérances doivent être telles qu'illustrées au dessin 9276040.

3.7.2.2 **Adaptor, self-inflation.** The one-way valve adaptor (refer to paragraph 3.6.2.7) shall be positioned and secured to the duffle bag by RF sealing as shown on Drawing 9276040.

3.7.2.2 **Adaptateur d'autogonflage.** L'adaptateur à soupape unidirectionnelle (se reporter au paragraphe 3.6.2.7) doit être placé et fixé sur le sac par scellage par RF tel qu'illustré sur le dessin 9276040.

3.7.2.3 **Loop strap assembly.** A series of loops (refer to paragraph 3.6.2.2) shall be formed by sewing a 50.8 cm ±6.35 mm (20 ±1/4 in.) length of 25.4 mm (1 in.) wide polyester webbing to the top and bottom of the bag and at 63.5 mm (2.5 in.) intervals as shown on Drawing 9276040. The loops shall serve as a method of attaching the duffle bag to the load carrying equipment.

3.7.2.3 **Sangle à boucles.** Une série de boucles (se reporter au paragraphe 3.6.2.2) doit être formée en cousant une longueur de 50.8 cm ±6.35 mm (20 po ±1/4 de po) de toile à sangle en polyester de 25.4 mm (1 po) de largeur sur le dessus et le dessous du sac et à intervalles de 63.5 mm (2.5 po) tel qu'illustré sur le dessin 9276040. Les boucles doivent servir à fixer le sac au matériel de transport de charge.

3.7.2.4 **Draw-cord channel.** A draw-cord channel to receive the draw-cord shall be formed at the top of the bag in accordance with Drawing 9276040.

3.7.2.4 **Coulisse du cordon coulissant.** Une coulisse pour recevoir le cordon coulissant doit être formée sur le dessus du sac conformément au dessin 9276040.

3.7.2.5 **Grommets and washers.** The grommet assemblies (refer to paragraph 3.6.2.5) shall be positioned and installed on the duffle bag as shown on Drawing 9276040.

3.7.2.5 **Passe-fils et rondelles.** Les passe-fils (se reporter au paragraphe 3.6.2.5) doivent être posés sur le sac de rangement tel qu'illustré sur le dessin 9276040.

D-87-001-415/SF-001

3.7.2.6 **Draw-cord.** The draw-cord (refer to paragraph 3.6.2.4) shall be 71.5 ±1.27 cm (28 ±1/2 in.) in length and shall be inserted in the channel through the grommets. The ends of the draw-cord shall be inserted through the toggle (refer to paragraph 3.6.2.6), fused and knotted together.

3.7.2.7 **Stitching.** All stitching shall be lock stitched, 8 to 10 stitches per 2.5 cm (1 in). The ends of all stitching or breaks shall be securely back-stitched 33 mm (1/2 in.). Thread tension shall be properly adjusted and maintained so that there will be no loose stitching and the lock is embedded in the centre of the material being sewn.

3.8 **User instructions.** The following user's instructions shall be durably and legibly stamped in yellow ink in English and French on each mattress. The letters of the word "**INSTRUCTIONS**" shall be 12.7 mm (1/2 in.) in height and be underlined. The remaining letters shall be 6.3 mm (1/4 in.) in height. The instructions and marking (refer to paragraph 3.9) shall be centred on the mattress, 38.1 cm (15 in.) up from the foot of the mattress.

3.7.2.6 **Cordon coulissant.** Le cordon coulissant (se reporter au paragraphe 3.6.2.4) doit avoir 71.5 ±1.27 cm (28 ±1/2 po) de longueur et doit être inséré dans la coulisse à travers les passe-fils. Les extrémités du cordon doivent être insérées dans l'attache (se reporter au paragraphe 3.6.2.6), thermofusées et nouées ensembles.

3.7.2.7 **Coutures.** Toutes les coutures doivent être faites aux points noués, avec 8 à 10 points par 2.5 cm (1 po). Les extrémités des coutures de même que les casses de fil doivent être assujetties par des points arrière sur une distance de 13 mm (1/2 po). La tension du fil doit être bien réglée et maintenue de manière à n'avoir aucun point lâche et de manière à ce que le nœud se trouve au centre du matériau cousu.

3.8 **Instructions d'utilisation.** Les instructions d'utilisation ci-dessous doivent être inscrites à l'encre jaune, de manière durable et lisible, en anglais et en français, sur chaque matelas. Le mot « **INSTRUCTIONS** » doit être inscrit en lettres de 12.7 mm (1/2 po) de hauteur et être souligné. Les autres lettres doivent avoir 6.3 mm (1/4 de po) de hauteur. Les instructions et les marques (se reporter au paragraphe 3.9) doivent être centrées sur le matelas à 38.1 cm (15 po) du bas.

INSTRUCTIONS

1. **Self-inflation**
   - A. Open valve and unroll the mattress. The mattress will fill automatically within five minutes.
   - B. Once inflated, close valve.
   - C. For initial use or after long storage, help the inflation with the air inflation bag.
2. In freezing temperatures, use the air inflation bag.

INSTRUCTIONS

1. **Autogonflage**
   - A. Ouvrir la soupape et dérouler le matelas. Le matelas se gonflera automatiquement en moins de cinq minutes.
   - B. Une fois le matelas gonflé, fermer la soupape.
   - C. Lors de l'utilisation initiale ou après une période prolongée de rangement, aider le gonflage avec le sac de gonflage à air.
2. Dans les températures sous le point de congélation, gonfler avec le sac de gonflage à air.

Figure 1 Sample Text of "INSTRUCTIONS" (Not to Scale)
Figure 1 Texte échantillon des « INSTRUCTIONS » (pas à l'échelle)

3.9 Marking

3.9.1 **Mattress.** Each mattress shall be legibly and indelibly marked in yellow ink below the User's Instructions in English and French. The letters and numerals shall not be less than 6.35 mm (1/4 in.) in height.

Mattress Self-inflating
NSN 8465-21-907-9550
Contractor's Name or Recognized Trademark
Contract Number
Month and Year of Manufacture

3.9.2 **Carrying bag.** The following information shall be legibly printed in French and English on the carrying bag label in accordance with D-80-001-055/SF-001. The label shall be sewn on the underside of the draw-cord channel as shown on Drawing 9276040.

Bag, Mattress Self-inflating
NSN 8465-21-907-9549
Contractor's Name or Recognized Trademark
Contract Number
Month and Year of Manufacture

4. QUALITY CONTROL/INSPECTION

4.1 Unless otherwise specified in the contract or purchase order, the contractor is responsible for the performance of all inspection requirements as specified herein. Contractors may utilize their own or any other inspection facility acceptable to the Government or its designated representative. The Government reserves the right to perform any of the inspections specified herein, where such inspections are deemed necessary to ensure materiel and services conform to prescribed requirements. The contractor is responsible for ensuring that all materiel or services submitted to the Government for acceptance comply with all requirements of the contract.

3.9 Marquage

3.9.1 **Matelas.** Les renseignements suivants doivent être marqués sur chaque matelas, à l'encre jaune, de manière lisible et indélébile, en anglais et en français, sous les instructions d'utilisation. Les lettres et les chiffres ne doivent pas avoir moins de 6.35 mm (1/4 de po) de hauteur.

Matelas autogonflant
NNO 8465-21-907-9550
Nom ou marque de commerce reconnue de l'entrepreneur
Numéro de contrat
Mois et année de fabrication

3.9.2 **Sac de transport.** Les renseignements suivants doivent être inscrits de manière lisible, en anglais et en français, sur l'étiquette du sac, conformément à la spécification D-80-001-055/SF-001. L'étiquette doit être cousue sur le dessous de la coulisse du cordon tel qu'illustré sur le dessin 9276040.

Sac protecteur, matelas autogonflant
NNO 8465-21-907-9549
Nom ou marque de commerce reconnue de l'entrepreneur
Numéro de contrat
Mois et année de fabrication

4. CONTRÔLE DE LA QUALITÉ/INSPECTION

4.1 À moins d'indication contraire au contrat ou au bon de commande, l'entrepreneur est tenu responsable de l'exécution des exigences d'inspection telles qu'indiquées dans cette spécification. L'entrepreneur peut utiliser ses propres installations d'inspection ou toute autre installation d'inspection acceptable au gouvernement ou à son représentant autorisé. Le gouvernement se réserve le droit d'exécuter toutes inspections ici spécifiées, là où de telles inspections s'avèrent nécessaires, afin de s'assurer que le matériel et les services sont conformes aux exigences prescrites. L'entrepreneur a la responsabilité de s'assurer que les produits et services présentés au gouvernement pour acceptation sont en tous points conformes aux exigences du contrat.

4.2 **Visual inspection.** Each mattress and carrying bag kit shall be examined as follows to determine compliance with the requirements of this specification:

(a) Examine the self-inflating mattress and the carrying bag for material defects or damage such as perforation, cut, tear, discolouration or abrasion marks.

(b) Examine the edge of the mattress for general tightness ensuring the material tension is such that the edges are rounded and no evidence of loose fabric is present.

(c) Verify for cleanliness, for any spot, streak or stains of a permanent nature on any portion of the mattress or bag.

(d) Ensure the inflation/deflation valve insert is securely positioned and bonded to the mattress.

(e) Ensure the inflation/deflation valve is securely inserted and functioning properly.

(f) Examine stitching and sewing for compliance with paragraph 3.7.2.7.

(g) Ensure user instructions are in compliance with paragraph 3.8.

(h) Examine markings for compliance with paragraph 3.9.

4.3 **Productions tests.** The following tests shall be performed during production:

4.3.1 **Pressure test.** Each mattress shall be inflated to a pressure of 3 psi (21 kPa) and left inflated at that pressure for a period of four hours. Any evidence of failure of the material such as distortion, bulging, radio frequency sealed seams failure shall be cause for rejection.

4.2 **Inspection visuelle.** Chaque matelas et sac de transport doit être examiné comme suit pour déterminer s'il est conforme aux exigences de la présente spécification :

(a) Examiner le matelas autogonflant et le sac de transport pour voir s'il y a des défauts ou des dommages dans les matériaux comme des perforations, des coupures, des déchirures, une décoloration ou des marques d'usure.

(b) Examiner la raideur des bords du matelas pour s'assurer que la tension du matériau est telle que les bords sont arrondis et qu'il n'y a aucune trace de tissu lâche.

(c) Vérifier la propreté, vérifier s'il y a des taches ou des traces permanentes sur le matelas ou le sac.

(d) S'assurer que la garniture d'ancrage de la soupape de gonflage/dégonflage est bien placée et fixée au matelas.

(e) S'assurer que la soupape de gonflage/dégonflage est bien insérée et qu'elle fonctionne correctement.

(f) Examiner les piqûres et les coutures pour s'assurer qu'elles sont conformes au paragraphe 3.7.2.7.

(g) S'assurer que les instructions d'utilisation sont conformes au paragraphe 3.8.

(h) Examiner les marques pour s'assurer qu'elles sont conformes au paragraphe 3.9.

4.3 **Essais de production.** Les essais suivants doivent être effectués en cours de production :

4.3.1 **Essai de pression.** Chaque matelas doit être gonflé à une pression de 3 lb/po^2 (21 kPa) et laissé gonflé à cette pression pendant quatre heures. Toute défaillance de matériau comme des déformations ou des renflements ou toute défaillance des joints scellés par radiofréquences entraîne le rejet.

4.3.2 **Leakage test – ambient temperature (21 ±2.8°C).** Upon completion of the pressure test at paragraph 4.3.1, the pressure of each mattress shall be adjusted to 10.5 kPa (1.5 psi) and left at that pressure for a further four hours. At the end of the four-hour period, the pressure shall be no less than 7.0 kPa (1 psi).

4.3.2 **Essai d'étanchéité – température ambiante (21 ±2.8 °C).** À la fin de l'essai de pression au paragraphe 4.3.1, la pression dans chaque matelas doit être réglée à 10.5 kPa (1.5 lb/po^2) et les matelas doivent être laissés à cette pression pendant encore quatre heures. À la fin de la période de quatre heures, la pression ne doit pas être inférieure à 7.0 kPa (1 lb/po^2).

4.3.3 **Preproduction tests.** In addition to the tests specified in paragraphs 4.3.1 and 4.3.2, each preproduction sample shall be tested as follows:

4.3.3 **Essais de préproduction.** En plus des essais prescrits aux paragraphes 4.3.1 et 4.3.2, chaque échantillon de préproduction doit être mis à l'essai comme suit :

4.3.3.1 **Pressure test – low temperature.** Preproduction sample mattresses, which have been tested and passed the tests specified in paragraphs 4.3.1 and 4.3.2, shall be rolled up tightly and placed in a cold chamber at a temperature of -40°C (-40°F). After a period of 16 hours, while still at -40° C (-40°F), the mattresses shall be inflated with air to a pressure of 3 psi (21 kPa) and left inflated at that pressure for one hour. Any evidence of failure of the material such as distortion, bulging, radio frequency sealed seams failure shall be cause for rejection.

4.3.3.1 **Essai de pression – basse température.** Les matelas échantillons de préproduction, qui ont été mis à l'essai conformément aux paragraphes 4.3.1 et 4.3.2, doivent être roulés serré et placés dans une chambre froide à une température de -40 °C (-40 °F). Après une période de 16 heures, tout en étant à -40 °C (-40 °F), les matelas doivent être gonflés avec de l'air à une pression de 3 lb/po^2 (21 kPa) et laissés gonflés à cette pression pendant une heure. Toute défaillance de matériau comme des déformations ou des renflements ou toute défaillance des joints scellés par radiofréquences entraîne le rejet.

4.3.3.2 **Leakage test – low temperature.** Upon completion of the pressure test at paragraph 4.3.3.1 and while still at -40°C (-40°F), the pressure of each mattress shall be adjusted to 10.5 kPa (1.5 psi) and left at that pressure for a further one hour. At the end of the one-hour period, the pressure shall be no less than 7.0 kPa (1 psi).

4.3.3.2 **Essai d'étanchéité – basse température.** À la fin de l'essai de pression au paragraphe 4.3.3.1 et pendant que le matelas est toujours à -40 °C (-40 °F), la pression dans chaque matelas doit être réglée à 10.5 kPa (1.5 lb/po^2) et les matelas doivent être laissés à cette pression pendant une autre heure. À la fin de la période d'une heure, la pression ne doit pas être inférieure à 7.0 kPa (1 lb/po^2).

4.3.3.3 **Material testing.** Material testing shall be in accordance with AMS 3272 and FED-STD-191. Minimum tearing strength requirement from Table 1 of AMS 3272/1 is reduced to 1.70 kg (3.75 lb) warp and 1.25 kg (2.75 lb) filling.

4.3.3.3 **Mise à l'essai des matériaux.** La mise à l'essai des matériaux doit être conforme aux normes 3272 de l'AMS et FED-STD-191. L'exigence de résistance minimale au déchirement du tableau 1 de la 3272/1 de l'AMS est réduite à 1.70 kg (3.75 lb) pour la chaîne et 1.25 kg (2.75 lb) pour la trame.

4.4 **Submission of preproduction samples.** The preproduction sample consisting of two tested mattresses, two carrying bags shall be shipped by courier to the design/technical authority for approval prior to commencing production.

4.4 **Soumission des échantillons de préproduction.** Les échantillons de préproduction formés de deux matelas mis à l'essai, de deux sacs de transport et de deux trousses de réparation doivent être envoyés par courrier à l'autorité de conception/technique pour approbation avant le début de la production.

4.5 **Test data.** Copies of all test data governing the manufacture of the mattresses including copy of the test data for the material shall be submitted along with the preproduction samples.

4.5 **Données d'essai.** Des copies de toutes les données d'essai applicables à la fabrication des matelas, y compris une copie des données d'essai applicables aux matériaux, doivent être envoyées avec les échantillons de préproduction.

5. **PACKAGING**

5. **EMBALLAGE**

5.1 **Preservation, packaging and marking.** Unless otherwise specified, preservation, packaging, packing, marking and delivery shall be in accordance with the terms specified in the contract.

5.1 **Conservation, emballage et marquage.** Sauf indication contraire, la conservation, l'emballage, le conditionnement, le marquage et la livraison doivent être conformes aux dispositions du contrat.

5.2 **Mattress.** Each mattress shall be packaged unrolled with valve open.

5.2 **Matelas.** Chaque matelas doit être emballé non roulé et la soupape ouverte.

6. **NOTES**

6. **NOTA**

6.1 **Ordering data.** Procurement documents should specify the following:

(a) Title, number and date of this specification.

(b) NATO stock numbers.

(c) Preproduction requirements.

(d) Packaging and packing requirements.

(e) The design and quality assurance authorities.

6.1 **Données concernant les commandes.** Les documents d'approvisionnement doivent préciser ce qui suit :

(a) Le titre, le numéro et la date de la présente spécification.

(b) Le numéro de nomenclature de l'OTAN.

(c) Les exigences de présérie.

(d) Les exigences concernant l'emballage et l'empaquetage.

(e) Le nom des responsable de la conception et de l'assurance de la qualité.

6.2 **Design authority.** The design authority is the government agency responsible for technical aspects of design and changes to design. The Design Authority is the Directorate of Soldier System Program Management (DSSPM).

6.2 **Responsable de la conception.** Le responsable de la conception est l'organisme gouvernemental chargé des aspects techniques de la conception et des modifications. Le responsable de la conception est la Direction – Administration du programme d'équipement du soldat (DAPES).

6.3 **Quality assurance authority.** The quality assurance authority is the government agency responsible for providing assurance that the material and services supplied by the contractor conform to the specified requirements. The quality assurance authority is the Director General Quality Assurance (DGQA).

6.3 **Responsable de l'assurance de la qualité.** Le responsable de l'assurance de la qualité est l'agence du gouvernement chargée de s'assurer que le produit et les services fournis par l'entrepreneur satisfont aux exigences prescrites. Le responsable de l'assurance de la qualité est le Directeur général – Assurance de la qualité (DGAQ).

6.4 **Definition of terms**

6.4.1 **Master sealed pattern.** A master sealed pattern is the authorized prototype of the item to be produced, and is held only by the government.

6.4.2 **Sealed pattern.** A sealed pattern is an exact duplicate of the master sealed sample, and is available to the manufacturer to be used as a guide in production.

6.4.3 **Data list.** The data list identifies the drawings and specifications applicable to this specification.

6.4 **Définitions**

6.4.1 **Modèle-type approuvé.** Un modèle-type approuvé est un prototype autorisé de l'article qui doit être fabriqué; il est détenu uniquement par le gouvernement.

6.4.2 **Modèle approuvé (réglementaire).** Un modèle approuvé (réglementaire) est un double exact du modèle type approuvé et est disponible pour les besoins du fabricant qui l'utilisera à titre de guide aux fins de confection.

6.4.3 **Liste des données.** La liste des données énumère les dessins et les spécifications qui s'appliquent à la présente spécification.



National Defence | Défense nationale

D-LM-008-036/SF-000

DEPARTMENT OF NATIONAL DEFENCE MINIMUM REQUIREMENTS FOR MANUFACTURER'S STANDARD PACK

(BILINGUAL)

(Supersedes D-LM-008-036/SF-000 dated 1983-01-24 and Change 2 dated 1990-06-11)

EXIGENCES DU MDN EN MATIÈRE D'EMBALLAGE COMMERCIAL DU FABRICANT

(BILINGUE)

(Remplace la D-LM-008-036/SF-000 de 1983-01-24 et le modificatif 2 de 1990-06-11)

Issued on Authority of the Chief of the Defence Staff
Publiée avec l'autorisation du Chef d'état-major de la Défense

OPI: DSCO 5
BPR : DOCA 5

2013-12-01

Canada



LIST OF EFFECTIVE PAGES

Insert latest changed pages and dispose of superseded pages in accordance with applicable orders.

NOTE

The portion of the text affected by the latest change is indicated by a black vertical line in the margin of the page. Changes to illustrations are indicated by miniature pointing hands or black vertical lines.

Dates of issue for original and changed pages are:

ÉTAT DES PAGES EN VIGUEUR

Insérer les pages le plus récemment modifiées et se défaire de celles qu'elles remplacent conformément aux instructions pertinentes.

NOTA

La partie du texte touchée par le plus récent modificatif est indiquée par une ligne verticale noire dans la marge de la page. Les modifications aux illustrations sont indiquées par des mains miniatures à l'index pointé ou des lignes verticales noires.

Les dates de publication des pages originales et modifiées sont :

Original	0	2013-12-01	Ch/Mod	3	
Ch/Mod	1		Ch/Mod	4	
Ch/Mod	2		Ch/Mod	5	

Zero in Change No. column indicates an original page. The use of the letter E or F indicates the change is in English or French only. Total number of pages in this publication is 12 consisting of the following:

Un zéro dans la colonne Numéro de modificatif indique une page originale. La lettre E ou F indique que la modification est exclusivement en anglais ou en français. La présente publication comprend 12 pages réparties de la façon suivante :

Page No./Numéro de page	Change No./Numéro de modificatif
Title/Titre	0
A	0
i/ii	0
1 to/à 7/8	0

Contact Officer: DSCO 5-4-3

Personne responsable : DOCA 5-4-3

TABLE OF CONTENTS

TABLE DES MATIÈRES

SCOPE

PURPOSE

1. This specification states the circumstances under which the manufacturer's or supplier's standard pack can be used to fulfill the Canadian Forces (CF) requirement for cleaning, drying, preservation, packaging, packing and marking.

2. Where individual instructions for specific items have been included in the contract, e.g. type of preservation material to be applied, those instructions shall take precedence over paragraph 9.

3. Where the commodity specification for an item includes packaging, the commodity specification shall take precedence. Where the commodity specification contains more than one level of packaging and the required level is not specified in the document, packaging shall be to the lowest level of protection established in the commodity specification (Level A being the highest – Level C or Commercial being the lowest).

GENERAL REQUIREMENTS

4. Subject to the limitations set forth below, commercial cleaning, drying, preservation, packaging and marking are acceptable. This specification neither requires nor precludes the use of CF methods and/or materials.

5. Items shall be afforded adequate protection against deterioration and damage during handling and shipment. Packaging and marking shall be suitable for distribution to retail outlets.

6. Unless otherwise specified, bulk preservation, packaging, packing and marking such as those used in interplant and intraplant shipments, and for shipment to jobbers for repackaging and to part distribution outlets for re-preservation and packing, are not acceptable. Examples include tote-boxes, open baskets, and boxes without lids or other such handling aids.

PORTÉE

OBJET

1. La présente ordonnance indique dans quels cas l'emballage commercial des fabricants ou des fournisseurs peut être utilisé afin de satisfaire aux exigences des Forces canadiennes (FC) en matière de nettoyage, de séchage, de préservation, d'emballage, d'empaquetage et de marquage.

2. Dans le cas où des dispositions du contrat stipulent l'emploi d'articles particuliers (p. ex. le genre de matériel à employer pour assurer la préservation), ces dispositions auront préséance sur le paragraphe 9.

3. Si les stipulations du contrat portant sur un article prévoient l'emballage, ces stipulations prévaudront. Lorsque les spécifications du produit prévoient plus d'un niveau d'emballage et que le niveau requis n'est pas précisé dans le document, l'emballage sera au plus bas niveau établi dans les spécifications du produit (le niveau A étant le plus haut, et le niveau C, ou commercial, étant le plus bas).

DIRECTIVES GÉNÉRALES

4. Sous réserve des restrictions ci-dessous, les méthodes commerciales de nettoyage, de séchage, de préservation, d'emballage et d'empaquetage sont acceptables. La présente ordonnance n'exige ni n'exclut l'emploi des méthodes ou du matériel des FC.

5. Les articles doivent être bien protégés contre tout dommage ou détérioration lors de la manutention et de l'expédition. L'emballage et le marquage doivent convenir à la distribution aux magasins de détail.

6. Sauf avis contraire, la préservation, l'emballage, l'empaquetage ainsi que le marquage en bloc sont inacceptables pour la manutention interne ou la manutention d'un établissement à un autre, de même que pour l'expédition à des entrepreneurs en remballage et à des magasins de distribution pour un nouveau traitement de préservation et l'emballage. Par exemple, les emballages peuvent être des boîtes de transport, des paniers ouverts, des boîtes sans couvercle et d'autres articles de manutention.

7. Cleaning, drying, preservation, packaging, packing and marking furnished by the supplier shall meet or exceed the following minimum requirements.

CLEANING

8. Items shall be free from dirt or contaminants which would contribute to deterioration of the item or which would require cleaning by the customer prior to use. Coatings of preservatives applied to the item for protection are not considered contaminants.

PRESERVATION

9. Items susceptible to corrosion or deterioration shall be protected by the use of preservative coatings, volatile corrosion inhibitors or desiccated packs.

CUSHIONING

10. Items requiring surface protection from physical and mechanical damage, or items that are fragile in nature, shall be protected by wrapping, cushioning, or other means to distribute shock and vibration during handling and shipment.

INTERIOR PACKS

11. Interior packs are classified as unit packs and intermediate packs. A unit pack is the first stage at which the item or quantity of items is enclosed in a container (bag, envelope, box, etc). A unit pack shall be so designed and constructed that it will contain the contents with no damage to them, and with minimal damage to the unit pack during shipment and storage in the shipping container, and will allow subsequent handling. Unit packs are a mandatory requirement of this specification and are limited to the parameters specified at paragraph 12. In extraordinary circumstances due to weight or size, e.g. sheet metal, bar stock, etc., exception to the limits imposed by paragraph 12. may be authorized by a qualified Department of National Defence (DND) packaging specialist.

7. Les opérations de nettoyage, de séchage, de préservation, d'emballage, d'empaquetage et de marquage effectuées par le fournisseur doivent au moins répondre aux exigences suivantes.

NETTOYAGE

8. Les articles ne doivent être ni sales ni contaminés, ce qui contribuerait à les détériorer ou obligerait le client à les nettoyer avant de les utiliser. Les revêtements dont on couvre les marchandises constituent des agents de préservation et non des agents de contamination.

PRÉSERVATION

9. Les articles qui risquent de se corroder ou de se détériorer doivent être protégés à l'aide de revêtements de préservation, d'inhibiteurs de corrosion volatils ou d'emballages dessicatifs.

BOURRAGE

10. Les articles fragiles ou dont la surface doit être protégée contre les avaries physiques ou mécaniques doivent être préservés grâce à un emballage, à un bourrage, ou à tout autre moyen servant à amortir les chocs et les vibrations pendant la manutention et le transport.

EMBALLAGES INTÉRIEURS

11. Les emballages intérieurs sont classés soit comme emballages individuels soit comme emballages intermédiaires. L'emballage individuel est la première forme sous laquelle un article ou un groupe d'articles est placé dans un contenant (sac, enveloppe, boîte, etc.). Un emballage individuel doit être conçu et fabriqué de manière à envelopper le contenu sans l'endommager et en subissant lui-même un minimum de dommages pendant l'expédition et l'entreposage dans le contenant d'expédition, ce qui en permettra la manipulation ultérieure. L'emploi d'emballages individuels est obligatoire en vertu de la présente ordonnance, et assujetti aux règles spécifiées au paragraphe 12. Dans certains cas inhabituels, étant donné le poids ou les dimensions de l'objet (p. ex. tôle, barre, etc.), un technicien du ministère de la Défense nationale (MDN), spécialiste en emballage, pourra autoriser des exceptions aux restrictions imposées au paragraphe 12.

12. **Unit Packs.** Unless otherwise specified, the unit pack quantity shall not exceed 100 pieces and shall not weigh more than 25 lb (11.3 kg). Single items weighing more than 10 lb (4.5 kg) shall be individually packed.

12. **Emballages individuels.** Sauf avis contraire, un emballage individuel ne doit pas contenir plus de 100 articles et ne doit pas peser plus de 25 lb (11.3 kg). Les articles qui pèsent à eux seuls plus de 10 lb (4.5 kg) doivent être emballés individuellement.

13. **Intermediate Packs.** An intermediate pack is simply a number of unit packs placed in a larger container for convenience of handling, counting, and marking to the requirements of paragraph 16. Unless otherwise specified in the contract, intermediate packs are not mandatory, neither are they forbidden. The supplier may employ them or not, as is his/her discretion. Unit packs or intermediate packs shall be packed into exterior shipping containers that meet common carrier acceptance and provide safe delivery to destination (refer to paragraph 14.). Unit or intermediate packs that conform to these requirements need no supplemental protection.

13. **Emballages intermédiaires.** Il s'agit tout simplement d'un certain nombre d'emballages individuels qui sont placés dans un plus grand contenant en vue de faciliter la manutention, le comptage et le marquage conformément au paragraphe 16. Sauf mention expresse au contrat, l'emploi d'emballages intermédiaires n'est ni obligatoire, ni interdit. En fait, il est laissé à la discrétion du fournisseur. Les emballages individuels ou intermédiaires doivent être déposés dans des contenants d'expédition extérieurs que le transporteur juge d'ordinaire acceptables pour assurer une livraison sûre au destinataire (se reporter au paragraphe 14.). Les emballages qui satisferont à ces exigences ne nécessitent aucune protection supplémentaire.

SHIPPING CONTAINERS

14. These are containers that are acceptable to the common carrier for safe delivery to consignee at the lowest applicable rate, e.g. corrugated fibreboard, wood, plywood, hardboard, boxes, barrels, crates, shipping drums, some types of baskets and, in some instances, loose items. All wood packaging materials must meet all requirements for the importing or exporting of wood packaging materials as specified by the Canadian Food Inspection Agency in accordance with the International Plant Protection Conventions wood packaging standard ISPM-15. It is required that manufacturers notify the Department if any untreated wood will be used as a packaging material for any and all item(s).

15. The use of containers that have been used previously for the shipment or storage of other items is permissible, if approved by the appropriate packaging specialist. The exception being that previously used corrugated fibreboard boxes are not an acceptable shipping container and are not to be used under any circumstances.

CONTENANTS D'EXPÉDITION

14. Ce sont les contenants que le transporteur peut d'ordinaire juger acceptable pour assurer une livraison sûre au destinataire au taux le plus bas. Il peut s'agir par exemple de carton-fibre ondulé, de bois, de contre-plaqué, de carton dur, de boîtes, de barils, de caisses, de certains genres de paniers, et, dans certains cas, d'articles en vrac. Tous les matériaux d'emballage en bois doivent répondre à toutes les exigences en matière d'importation ou d'exportation des matériaux d'emballage en bois, comme le spécifie l'Agence canadienne d'inspection des aliments et conformément à la norme ISPM-15 sur le bois d'emballage de la Convention internationale pour la protection des végétaux. Les fabricants doivent informer le Ministère de toute utilisation de bois non traité pour l'emballage de quelque article que ce soit.

15. Il est permis d'employer des contenants qui ont déjà servi au transport ou à l'entreposage d'autres articles si le spécialiste en emballage l'autorise. Il est toutefois strictement interdit d'employer des boîtes de carton-fibre ondulé qui ont déjà servi et qui ne sont pas considérées comme des contenants d'expédition acceptables.

MARKING PROCEDURES

16. Besides markings that are required to effect delivery of material (consignee, consignor), certain other markings are required on shipping containers and, in some instances, on interior containers. When the contents of a shipping container comprise only one item of material (regardless of quantity), the interior containers need not be marked. When, however, the shipping containers hold more than one item of material (more than one NATO stock number), the interior containers must be marked. If intermediate packs are employed within a shipping container, they must be marked, but the unit packs need not. If intermediate packs are not employed, each unit pack must be marked. All markings shall be legible, durable, and identify the contents of the package.

17. **Interior Containers.** The required markings for interior containers are as follows:

a. NATO stock number – as shown on the contract.

b. Description – noun or noun phrase.

c. Quantity – as determined by the supplier.

18. **Shipping Containers.** Each shipping container must bear the following markings on one face of the container (preferably the end or smaller face):

a. NATO stock number – as shown on the contract.

b. Description – noun or noun phrase.

c. Quantity – as determined by the supplier.

d. Gross weight – packed weight of the container.

e. Contract serial number – as shown on the contract.

MÉTHODES DE MARQUAGE

16. En plus des inscriptions nécessaires pour la livraison du matériel (noms du destinataire et de l’expéditeur), certaines autres inscriptions doivent être apposées sur les contenants d’expédition et, dans certains cas, sur les contenants intérieurs. Lorsqu’un contenant ne renferme que les articles de même nature, peu importe la quantité, il n’est pas nécessaire de marquer les contenants intérieurs. Toutefois, il faut le faire lorsque le contenant d’expédition compte plus d’une sorte d’articles (articles portant des numéros de nomenclature OTAN différents). En outre, il faut marquer les emballages intermédiaires groupés dans un contenant d’expédition, mais pas les emballages individuels qu’ils contiennent. Toutefois, si l’on n’emploie pas d’emballage intermédiaire, il faut identifier chacun des emballages individuels. Toutes les inscriptions marquées doivent être lisibles et durables et identifier le contenu de l’emballage.

17. **Contenants intérieurs.** Les inscriptions apposées sur les contenants intérieurs doivent comporter les renseignements suivants :

a. Numéro de nomenclature OTAN – indiqué sur le contrat.

b. Description – substantif ou locution substantive.

c. Quantité – établie par le fournisseur.

18. **Contenants d’expédition.** Chaque contenant d’expédition doit porter les renseignements suivants sur l’une de ses faces (de préférence la plus petite ou celle du bout) :

a. Numéro de nomenclature OTAN – indiqué sur le contrat.

b. Description – substantif ou locution substantive.

c. Quantité – établie par le fournisseur.

d. Poids brut – poids du contenant après emballage.

e. Numéro de série du contrat – indiqué sur le contrat.

19. One contrasting face of the container (preferably on the side or larger face) must bear the following shipping instructions:

a. Consignee – as shown on the contract.

b. Consignor – suppliers name or symbol.

c. Container number – relation of the container within the shipment (e.g. Case 1 of 1).

NOTE

The last shipment container shall have affixed to its face an envelope containing the contract supply voucher, release note, packing list, etc. This envelope, which shall be water resistant, shall be prominently marked “Packing Slip Enclosed” and securely affixed to the outside wall of the container.

APPLICATION OF MARKINGS

20. The most satisfactory method of applying markings to containers is by stencil and marking ink. Labels may be used, but the characters must be sufficiently large to facilitate reading from a reasonable distance. If stencilling is impracticable, because of container shape or because of the material from which the container is manufactured, tags may be used (refer to paragraph 21.). Marking inks shall be fade resistant.

UNUSUAL MARKING CIRCUMSTANCES

21. The above marking instructions mainly concern boxes and it is realized, that in some instances, the shipping container may be a bag, sack, bale, pail, drum, barrel, or loose item. In these circumstances, the markings quoted in paragraph 16. are still required but it will be permissible to apply the markings by means of tags firmly attached to the bags or loose items. The NATO stock number description, quantity, contract serial number shall be shown on one tag or on one side of a tag and the consignee, consignor, container number, number of containers and packing slip enclosed shall be shown on the opposite side of the same tag, or on another tag.

19. Il faut inscrire sur la face opposée de chaque contenant (la face du côté ou la face la plus grande) les directives d’expédition suivantes :

a. Nom du destinataire – indiqué sur le contrat.

b. Nom de l’expéditeur – nom ou logotype du fournisseur.

c. Numéro du conteneur – par rapport à l’ensemble de l’envoi; p. ex. Conteneur 1 de 1.

NOTA

Le dernier conteneur d’expédition doit porter sur l’une de ses faces une enveloppe contenant le bordereau d’approvisionnement annexé au contrat, l’avis de remise, le bordereau d’expédition, etc. Il faut inscrire clairement sur cette enveloppe, qui doit être imperméable, « Bordereau d’expédition inclus » et la fixer solidement au panneau extérieur du conteneur.

MARQUAGE

20. La meilleure méthode de marquage consiste à utiliser un pochoir et de l’encre à marquer. On peut également se servir d’étiquettes, mais les caractères employés doivent être assez gros pour se lire aisément à une distance raisonnable. On peut avoir recours à cette méthode lorsqu’on ne peut employer la première en raison de la forme du contenant ou de la matière dont il est fait (se reporter au paragraphe 21.). Les encres à marquer doivent être indélébiles.

MARQUAGE – CAS PARTICULIERS

21. Les directives de marquage ci-dessus s’appliquent surtout en ce qui a trait aux boîtes, mais il peut arriver que le contenant d’expédition soit un sac, une poche, un ballot, un seau, une caisse, un baril ou un panier, ou que l’article ne soit pas emballé. Dans de tels cas, le marquage décrit au paragraphe 16. demeure nécessaire, mais il est permis de marquer les contenants ou les articles séparés à l’aide d’étiquettes solidement fixées. Il faut inscrire le numéro de nomenclature OTAN, la description, la quantité, le numéro de série du contrat sur une étiquette ou sur l’un de ses côtés, et le nom du destinataire et de l’expéditeur, le numéro du contenant et le nombre total de contenants ainsi que la mention « Bordereau d’expédition inclus » sur une autre étiquette ou au verso de la même étiquette.

DANGEROUS MATERIALS

22. Dangerous Goods/Hazardous Materials – materiel which is classed as dangerous/hazardous shall have the shipping container marked in accordance with the Transportation of Dangerous Goods Act; and the immediate product container shall be marked in accordance with the Hazardous Products Act.

23. Bilingual Materiel Safety Data Sheets (3 copies) indicating the NATO Stock Number as specified on the procurement document shall be provided, with one copy being enclosed with the shipment, one copy to be mailed to:

National Defence Headquarters
MGen George R Pearkes Building
101 Colonel By Drive
Ottawa ON K1A 0K2
Attention: DSCO 5-4-2

One additional copy shall be sent by email to the following address in word processing format (i.e. MS Word or WordPerfect): MSDS-FS@FORCES.GC.CA

24. USA regulations covering these dangerous materials can be found in Code of Federal Regulations, title 49, Subtitle B, parts 100 to 199, which cover transportation of hazardous materials by rail, road, aircraft and vessel. Carriage by military aircraft is regulated by USA DOD AFM 71-4.

QUALITY ASSURANCE PROVISIONS

25. Quality assurance provisions shall be as specified in the contract.

MATIÈRES DANGEREUSES

22. Dans le cas des matières classées dangereuses, il faudra se conformer aux dispositions de la Loi sur le transport des marchandises dangereuses pour le marquage des contenants d'expédition, et aux dispositions de la Loi sur les produits dangereux pour le marquage de l'emballage intérieur.

23. Il faudra fournir des fiches techniques santé-sécurité bilingues (en 3 copies) portant le numéro de nomenclature OTAN, tel qu'il est indiqué sur le document d'approvisionnement; une copie devra être insérée dans le contenant d'expédition et l'autre postée au :

Quartier général de la Défense nationale
Édifice mgén George R. Pearkes,
101, promenade Colonel-By
Ottawa ON K1A 0K2
À l'attention de : DOCA 5-4-2

Envoyer également une copie par courriel à l'adresse suivante, dans un format de traitement de texte (c.-à-d. exemple, MS Word ou WordPerfect) : MSDS-FS@FORCES.GC.CA

24. Les règlements américains se rapportant aux matières dangereuses sont énoncés dans le « Code of Federal Regulations » titre 49, sous-chapitre B, parties 100 à 199. Ce document traite du transport des matières dangereuses par chemin de fer, par route, par air et par mer. Les règlements régissant le transport par avion militaire sont contenus dans la publication américaine DOD AFM 71-4.

ASSURANCE DE LA QUALITÉ

25. Toutes les dispositions en matière de contrôle de la qualité doivent figurer au contrat.

PREPARATION FOR DELIVERY

26. Prepare for delivery as applicable. Materiel handling aids such as pallets, crates, etc., shall be utilized where applicable to facilitate off loading of materiel from transport vehicles at destination.

LIVRAISON

26. La préparation en vue de la livraison devra être conforme aux directives applicables. Il faudra utiliser au besoin des dispositifs de manutention, par exemple, des palettes, des caisses à claire-voie, etc., pour faciliter le déchargement des marchandises des véhicules de transport une fois rendus à destination.

NOTES

1. **Deviation from Specification.** If the contractor wishes to suggest other proposals or otherwise depart from the current issue of this specification, he shall forward his proposals immediately, to the Department for approval.

2. **Inquiries.** Any question relating to this specification are to be referred to the Department's authorized representative and/or DSCO 5-4-3. Technical assistance may be obtained by contacting the Packaging Officer at the Supply Depot indicated on the procurement document.

3. **Specification.** Copies of this specification may be obtained from the Department of National Defence, Attention DSCO 5-4-3. Specifications may also be located online at the address below.

   National Defence Publications Search: http://publications.mil.ca/pod/pubs/pubSearch.jsp?LangType=0

NOTA

1. **Dérogations à l'ordonnance.** Si l'entrepreneur désire faire d'autres suggestions ou déroger à la présente ordonnance, il doit envoyer immédiatement ses suggestions au Ministère pour approbation.

2. **Questions.** Toute question portant sur la présente ordonnance doit être adressée à un représentant autorisé du Ministère ou au DOCA 5-4-3. On peut obtenir une aide technique en communiquant avec l'agent d'emballage du dépôt d'approvisionnement dont le nom figure sur le document d'approvisionnement.

3. **Spécification.** On peut se procurer des exemplaires de la présente spécification en s'adressant au ministère de la Défense Nationale, à l'attention du DOCA 5-4-3. On peut également trouver les spécifications en ligne, à l'adresse ci-dessous.

   Recherche de publication de la Défense nationale : http://publications.mil.ca/pod/pubs/pubSearch.jsp?LangType=0



D-LM-008-002/SF-001
1991-08-01
SUPERSEDES/REMPLACE
D-LM-008-002/SF-001
1987-09-30

SPECIFICATION FOR MARKING FOR STORAGE AND SHIPMENT

SPÉCIFICATION POUR MARQUAGE DES ARTICLES À ENTREPOSER OU À EXPÉDIER

1. SCOPE

1.1 **Scope.** This specification covers the requirements of the Canadian Forces for the uniform marking for storage and shipment of all military supplies and equipment except petroleum products, explosives, and items of subsistence. It supplements but does not supersede any markings contained in commodity specifications or required by regulations governing carriers. Exterior colour, code or other markings not contained herein shall be as specified in packaging specifications or contract.

1.2 **Marking.** Marking in accordance with U.S. Military Standard MIL-STD-129 for items marked in the United States, or in accordance with U.K. Ministry of Defence Specification DEF 1234 for items marked in the United Kingdom, is acceptable in lieu of the requirements of this specification provided that the full NATO stock number, including country of origin of the stock number is used. However, marking in accordance with this specification is acceptable, irrespective of country of origin.

1. PORTÉE

1.1 **Portée.** Cette norme présente les exigences des Forces canadiennes en ce qui a trait au marquage des fournitures et du matériel militaires qui doivent être entreposés ou expédiés, exception faite des produits pétroliers, des explosifs et des vivres. Les marques prescrites ici s'ajoutent à celles que prévoient les spécifications des produits ou les règlements de transport; elles ne s'y substituent pas. Les couleurs extérieures, les codes ou les autres marques non décrits ici seront conformes aux normes d'emballage ou aux dispositions du contrat.

1.2 **Marquage.**Les marques faites aux États-Unis en conformité avec la norme militaire américaine MIL-STD-129 et les marques faites au Royaume-Uni en conformité avec la norme DEF 1234 du ministère de la Défense du Royaume-Uni pourront être acceptées pourvu que le numéro de nomenclature OTAN soit indiqué au long, pays d'origine compris. Les marques prévues ici sont cependant partout acceptables, quel que soit le pays d'origine des articles.

OPI/BPR: DSRO/DA(RE)

Issued on Authority of the Chief of the Defence Staff
Publiée avec l'autorisation du Chef d'état-major de la Défense

Canada

1.2.1 **Unauthorized markings.** No markings, other than those specified or permitted in this specification, shall be placed on any container unless authorization is obtained from the Quality Assurance/Inspection Authority designated on the contract. Unauthorized markings may be obliterated using paint conforming to Canadian Government Specifications Board (CGSB) Specification 1.47-M89.

1.2.1 **Marques non autorisées.** À moins d'autorisation expresse des instances d'inspection désignées au contrat, nulle autre marque que celles que prévoit ou autorise cette norme ne doit figurer sur un contenant. Les marques non autorisées peuvent être masquées avec une peinture conforme à la norme 1.47-M89 de l'Office des normes générales du Canada (ONGC).

1.2.2 **Standard symbology for bar coding.** Appendix 3 outlines the requirements for bar coding.

1.2.2 **Codes à bâtonnets standard.** Les exigences relatives aux codes à bâtonnets sont présentées à l'appendice 3.

1.2.3 **Dangerous goods.** Interior packages and shipping containers enclosing materials defined as dangerous goods in accordance with the Transportation of Dangerous Goods Act, the Transportation of Dangerous Goods Regulations, Part 1 and/or the Hazardous Products Act, shall be marked in accordance with these acts and regulations.

1.2.3 **Marchandises dangereuses.**Les contenants intérieurs et les contenants d'expédition qui renferment des marchandises dangereuses, au sens qu'en donnent la Loi sur le transport des marchandises dangereuses, le Règlement sur le transport des marchandises dangereuses et la Loi sur les produits dangereux, doivent être marqués en conformité avec les dispositions de ces textes législatifs.

1.2.4 **Classified material.** Marking shall be as specified on the contract when classified material is being shipped.

1.2.4 **Matériel classifié.**Les contenants d'expédition du matériel classifié doivent être marqués conformément aux dispositions des contrats.

1.3 **Abbreviations.** Abbreviations authorized for use in this specification are listed in Appendix 1.

1.3 **Abréviations.** Les abréviations autorisées en vertu de cette norme sont présentées à l'appendice 1.

1.4 Materials

1.4 Matériaux

1.4.1 **Supplementary specifications.** Any material or method used in connection with this specification shall conform to the requirements of the relevant specification for the material or method as listed in applicable documents. Specifications or information about these materials may be obtained from the Quality Assurance/Inspection Authority.

1.4.1 **Autres normes.** Les matériaux ou les méthodes utilisés dans l'application des exigences de cette norme doivent être conformes aux normes données dans les documents utiles. On pourra obtenir ces normes ainsi que des renseignements sur les matériaux utilisés auprès des instances d'inspection.

1.4.2 **Non-specification materials.** Any material may be used when permitted by the Quality Assurance/Inspection Authority designated on the contract.

1.4.2 **Matériaux ne faisant pas l'objet de normes.**Les matériaux peuvent tous être utilisés, pourvu qu'ils aient été autorisés par les instances d'inspection désignées au contrat.

2. APPLICABLE DOCUMENTS

2. DOCUMENTS PERTINENTS

2.1 **Applicable documents.** The following documents form part of this specification to the extent specified herein.

2.1 **Documents pertinents.** Les documents suivants font partie de la présente description dans la mesure indiquée dans les présentes.

SPECIFICATIONS AND STANDARDS

D-LM-008-001/SF-001	Methods of Packaging
MIL-STD-129	Marking for Shipment and Storage
FED-STD-123	Marking for Domestic Shipment (Civil Agencies)

2.2 **Government documents**

Transportation of Dangerous Goods Act and Transport of Dangerous Goods Regulations, Part 1

Hazardous Products Act

A-A-208	Ink, Marking, Stencil Opaque
A-A-1588	Paint, Stencil
MMM-A-179	Adhesive, Label, Paper
TT-L-26	Lacquer, Clear, Interior and Exterior
49CFR	Code of Federal Regulations (Transportation)

Copies of this specification and the above documents may be obtained from the Department of National Defence, Ottawa, Ontario, K1A OK2, Attention: DPGS 3-6.

2.3 **Other publications.** The following documents form part of this specification to the extent specified herein.

Canadian Standards Association,
178 Rexdale Boulevard,
Rexdale, Ontario, M9W 1R3

CAN/CGSB-1.47-M89	Paint, Obliterating
1-GP-71	Methods of Testing Paints and Pigments

SPÉCIFICATIONS ET NORMES

D-LM-008-001/SF-001	Méthodes d'emballage
MIL-STD-129	Marquage des articles à expédier ou à entreposer
FED-STD-123	Marquage à des fins de transport intérieur (organismes civils)

2.2 **Documents du gouvernement**

Loi sur le transport des marchandises dangereuses et règlement sur le transport des marchandises dangereuses

Loi sur les produits dangereux

A-A-208	Encre opaque de marquage au pochoir
A-A-1588	Peinture à pochoir
MMM-A-179	Étiquettes de papier adhésives
TT-L-26	Laque, clair, intérieur et extérieur
49CFR	Code de la législation fédérale (transports)

On peut obtenir des copies de la présente description ainsi que les documents cités ci-dessus auprès du ministère de la Défense nationale, Ottawa (Ontario) K1A OK2, à l'attention de: DSEG 3-6.

2.3 **Autres publications.** Les documents suivants font partie de la présente description dans la mesure indiquée dans les présentes.

Canadian Standards Association,
178 Rexdale Boulevard,
Rexdale, Ontario, M9W 1R3

CAN/ONGC-1.47-M89	Peinture de masquage
1-GP-71	Méthodes d'essai des peintures et des pigments

6.15M	Tags Shipping/Identification	6.15M	Étiquettes volantes d'expédition et d'identification
43-GP-3	Tape, Adhesive, Pressure Sensitive, Water Resistant	43-GP-3	Ruban autocollant imperméable

3. REQUIREMENTS

3.1 Methods of marking

3.2 **Bar code.**Markings in the standard bar code symbology, as described at Appendix 3, shall be applied to unit, intermediate and shipping containers, where required by container marking requirements of this specification.

3.3 Legibility

3.3.1 All markings shall be as large as possible, consistent with the space available, but lettering shall not be over 76 mm (3.0 in.) in height.

3.3.2 Marking shall be accomplished by the use of labels, stamping, stencilling, mechanical printing, typing, or tagging, dependent upon the size of space available.

3.3.3 Lettering shall be applied by stencilling, mechanical printing or typing, dependent upon the size of space available.

3.3.4 When authorized, hand printing in capital letters may be permitted provided that the lettering is uniform and legible.

3.3.5 Printing inks and dyes shall be fade resistant. Markings applied by means of printing inks and dyes shall be clearly legible after 48-hours exposure in a weatherometer, in accordance with Method 122.2 of Specification 1-GP-71.

3.3.6 Colour of markings shall be black except that on surfaces where black is not legible, the colour shall be one which provides a definite contrast. Yellow or white lettering shall be applied over lustreless olive drab colour on metal drums.

3. EXIGENCES

3.1 Méthodes de marquage

3.2 **Code à bàtonnets.** Quand cette norme l'exige, les contenants unitaires, les contenants intermédiaires et les contenants d'expédition doivent porter un code à bâtonnets standard conforme à la description qui en est donnée à l'appendice 3.

3.3 Lisibilité

3.3.1 Les marques doivent être aussi grandes que possible, compte tenu de l'espace disponible. Les lettres ne doivent cependant pas faire plus de 76 mm (3 po) de hauteur.

3.3.2 Le marquage doit se faire à l'aide d'étiquettes ou de timbres, au pochoir, par impression mécanique ou à la machine à écrire, compte tenu de l'espace disponible.

3.3.3 Le lettrage doit se faire au pochoir, par impression mécanique ou à la machine à écrire, compte tenu de l'espace disponible.

3.3.4 On pourra également tracer des lettres majuscules à la main pourvu qu'elles soient uniformes et lisibles et qu'on en ait obtenu l'autorisation.

3.3.5 Les teintures et les encres d'imprimerie doivent résister à la lumière. Les marques faites avec des teintures et des encres d'imprimerie doivent être clairement lisibles après avoir été traitées pendant 48 heures avec un appareil d'exposition aux agents atmosphériques, conformément à la méthode 122.2 de la norme 1-GP-71.

3.3.6 Les marques doivent être de couleur noire, sauf sur les surfaces où le noir ne serait pas lisible, auquel cas on choisira des couleurs contrastées. Sur les barils de métal, le lettrage sera jaune ou blanc, sur fond gris olivâtre mat.

3.3.7 Printing may be utilized at the option of the contractor. Printed markings may be applied on all interior and exterior containers.

3.3.8 Old markings which are not applicable may be obliterated using paint conforming to CAN/CGSB-1.47-M89.

3.4 Labels

3.4.1 Markings shall be applied to the label by machine printing, typing or stencilling. Carbon paper impressions will not be permitted.

3.4.2 Labels shall be secured by means of water resistant adhesive conforming to MMM-A-179. Pressure-sensitive labels may be used on containers other than wood.

3.4.3 When labels are secured to scrim-backed materials by means of pressure-sensitive water-resistant transparent tape conforming to 43-GP-3, the tape shall completely encircle the packed item.

3.5 Stencils

3.5.1 Stencilling of porous or nonporous surfaces shall be accomplished by brushing, rolling, or spraying a sharply cut stencil with stencilling ink. Surfaces shall be clean and smooth so that the markings will stand out clearly.

3.5.2 Unless otherwise specified, black stencilling ink shall be used for light-coloured surfaces and white stencilling ink for dark-coloured surfaces. Ink shall conform to A-A-208 for porous and nonporous surfaces. Stencil lacquer shall conform to TT-L-26.

3.6 Tags

3.6.1 Tags shall conform to 6.15M and shall be mechanically printed or typed.

3.6.2 Tags shall be securely affixed to wooden surfaces by stapling, tacking, or nailing. A minimum of four fasteners shall be used. Staples, tacks, or nails shall not protrude through the container walls.

3.3.7 L'entrepreneur peut également choisir d'imprimer les marques; celles-ci peuvent l'être sur tous les contenants intérieurs et extérieurs.

3.3.8 Les anciennes marques qui sont devenues inutiles peuvent être masquées avec une peinture conforme à la norme CAN/ONGC-1.47-M89.

3.4 Étiquettes

3.4.1 Les étiquettes doivent être imprimées mécaniquement ou marquées à la machine à écrire ou au pochoir. L'utilisation de papier carbone n'est pas autorisée.

3.4.2 Les étiquettes doivent être fixées à l'aide d'un adhésif imperméable, conforme à la norme MMM-A-179. Les étiquettes autocollantes ne doivent pas être appliquées sur les contenants de bois.

3.4.3 Si une étiquette est apposée sur un matériau à dos de canevas léger à l'aide d'un ruban autocollant, transparent et imperméable qui est conforme à la norme 43-GP-3, le ruban doit encercler complètement l'article emballé.

3.5 Pochoirs

3.5.1 Le marquage au pochoir des surfaces poreuses ou non poreuses doit se faire à la brosse, au rouleau ou au pulvérisateur, avec un pochoir bien découpé et de l'encre à pochoir. La surface doit être propre et lisse, de manière que les marques ressortent bien.

3.5.2 À moins d'indication contraire, on utilisera de l'encre à pochoir noire sur les surfaces pâles et de l'encre à pochoir blanche sur les surfaces foncées. L'encre appliquée sur les surfaces poreuses et non poreuses doit être conforme à la norme A-A-208, et la laque à pochoir, à la norme TT-L-26.

3.6 Étiquettes volantes

3.6.1 Les étiquettes volantes doivent être conformes à la norme 6.15M et imprimées mécaniquement ou dactylographiées.

3.6.2 Les étiquettes volantes qui sont appliquées à une surface de bois doivent être fixées avec au moins quatre attaches (agrafes, punaises ou clous). Les attaches ne doivent pas traverser la paroi du contenant.

3.6.3 When the method of affixing tags by stapling, tacking, or nailing is impracticable, tags shall be secured as follows:

(a) Wire ties shall be used when the wires will not cause damage to the item.

(b) Strong twine ties may be used when possible damage to the items would result from the use of wire.

(c) Twine may be used for small identification tags in interior packs.

(d) Tags used in the marking of shipping containers shall be waterproofed after markings have been applied, by spraying or brushing with water-resistant label adhesive or clear lacquer conforming to TT-L-26.

3.7 **Marking of interior containers.** There are four types of required markings:

(a) Identification markings.

(b) Preservation markings.

(c) Shelf life markings.

(d) Special markings.

3.7.1 **Identification markings.** Unless otherwise specified, the following information shall appear on the interior packages (unit packs and intermediate containers) in the order listed (see Figures 1 and 2):

(a) NATO stock number (in standard bar code symbology as per Appendix 3).

(b) Nomenclature, including serial number when applicable.

(c) Quantity/Unit of Issue.

(d) Protection and date markings.

(e) Contract serial number (as shown on the contract; see Appendix 2).

(f) Special markings.

Note: When specified or permitted, identification markings may be omitted from commercially identified items in dispensing containers, eg, shoe polish, baking soda, cleaner.

3.6.3 S'il n'est pas possible de fixer une étiquette volante à un contenant au moyen d'agrafes, de punaises ou de clous, on procédera comme suit:

(a) Utiliser un lien de métal si celui-ci ne risque pas d'endommager l'article.

(b) Utiliser de la ficelle forte si un lien de métal risque d'endommager l'article.

(c) Les petites étiquettes d'identification d'articles protégés par un contenant intérieur peuvent être attachées avec de la simple ficelle.

(d) Les étiquettes volantes utilisées dans le marquage des contenants d'expédition doivent être imperméabilisées, une fois le marquage fait, par pulvérisation ou par application à la brosse d'un adhésif imperméable ou d'une laque transparente, conforme à la norme TT-L-26.

3.7 **Marquage des contenants intérieurs.**Quatre types de marquages requis:

(a) Marquages d'identification.

(b) Marques de préservation.

(c) Durée de conservation.

(d) Marques spéciales.

3.7.1 **Marquages d'identification.** À moins d'indication contraire, les renseignements suivants doivent paraître sur les contenants intérieurs (contenants unitaires et intermédiaires), dans l'ordre indiqué (voir figures 1 et 2):

(a) Numéro de nomenclature OTAN (utiliser un code à bâtonnets standard conforme aux prescriptions de l'appendice 3).

(b) Description et, s'il y a lieu, numéro de série.

(c) Quantité/unité de distribution.

(d) Protection et date.

(e) Numéro de série du contrat (numéro indiqué au contrat, voir l'appendice 2).

(f) Marques speciales.

Nota: Sur demande ou après avoir obtenu l'autorisation, on pourra omettre de faire le marquage d'identification des articles commerciaux qui sont déjà identifiés (cirage à chaussures, bicarbonate de soude, produits de nettoyage, etc).

3.7.2 **Bar code requirement (NATO stock number).** The NATO stock number (NSN), in the standard bar code symbology described in Appendix 3, shall be applied to all unit packs and intermediate containers. The NSN shall be the exact NSN specified on the procurement document. When no NSN is shown on the procurement document, the manufacturer's part number (MFR/PN) or other identification number shall be applied to the package but shall not be bar coded. Space shall be provided immediately above the identification number for the subsequent marking of the NSN. The bar coded NSN shall consist of the basic thirteen data characters. Prefixes and suffixes to the NSN as well as spaces and dashes shall not be bar coded. The human readable interpretation (HRI) of the bar coded NSN shall be located preferably below the bar code marking or optionally above the bar code marking. The HRI shall be an exact interpretation of the bar coded data and will not contain spaces or dashes (see Appendix 3, Figure 15). Bar code markings may be applied either by labels or by direct printing on the package or container, other than wood containers. On wood containers, the bar code markings shall be applied only by the use of labels. On surfaces that absorb, smudge or otherwise distort integrity of printed bar code symbology (eg, a porous material) labels only shall be applied.

3.7.3 **Nomenclature.** The nomenclature shall be the exact nomenclature of the item specified in the contract or order. The serial number, when applicable, shall be shown as part of the nomenclature.

3.7.4 **Quantity/unit of issue.** Quantity shall be the number of items contained in each interior package. The abbreviation QTY shall **not** be used. The unit of issue, as specified in the procurement document, shall be included and shall be abbreviated, eg, 1 ea (see Figure 2).

3.7.5 **Protection and date markings.** The level, method and date (month and year) of interior packaging shall be shown in that order, eg, A-1A8-12/89 indicates a Level A interior package, Method 1A8 interior packaging, applied in December 1989. Where a level of interior packaging is not shown on the contract or order, the method and date only shall be shown, eg, 1A8-12/89 (see Figure 2).

3.7.2 **Code à bâtonnets (numéro de nomenclature OTAN).** Le numéro de nomenclature OTAN (NNO) doit être appliqué sur tous les contenants unitaires et intermédiaires, sous la forme d'un code à bâtonnets standard conforme aux prescriptions de l'appendice 3. Le NNO doit être celui qui figure dans le document d'acquisition. Si le document d'acquisition ne donne pas le NNO de l'article, on utilisera le numéro de pièce du fabricant (N° DE PIÈCE DU FAB.) ou un autre numéro d'identification, mais non un code à bâtonnets. On veillera à laisser au-dessus du numéro d'identification l'espace voulu pour que le NNO puisse être ajouté plus tard. Le code à bâtonnets du NNO doit comporter les 13 caractères de base voulus. Les préfixes et les suffixes du NNO ainsi que les espaces et les traits d'union ne doivent pas être codés. L'explication en clair du code à bâtonnets du NNO doit se trouver de préférence sous le code à bâtonnets; sinon, on l'indiquera au-dessus. Elle doit correspondre exactement aux données du code à bâtonnets et ne comporter ni espace ni trait d'union (voir appendice 3, figure 15). Le code à bâtonnets peut être indiqué avec une étiquette ou imprimé directement sur l'emballage ou le contenant, à moins que celui-ci ne soit fait de bois, auquel cas on utilisera une étiquette. De même, on n'utilisera que des étiquettes sur les surfaces où le code risque d'être absorbé, étalé ou déformé (sur les matériaux poreux, par exemple).

3.7.3 **Description.** La description doit être la description exacte de l'article indiquée dans le contrat ou la commande. S'il y a lieu, le numéro de série de l'article sera indiqué.

3.7.4 **Quantité/unité de distribution.** La quantité indiquée doit correspondre au nombre d'articles de chaque contenant intérieur. Ne pas utiliser l'abréviation QUANT. Indiquer l'unité de distribution prévue dans le document d'approvisionnement et l'abréger — 1 CH., par exemple (voir figure 2).

3.7.5 **Protection et date.** Le niveau, la méthode et la date (mois et année) d'emballage du contenant intérieur doivent être donnés dans cet ordre; par exemple, A-1A8-12/89 correspond à un contenant intérieur de niveau A et à un emballage intérieur fait suivant la méthode 1A8 en décembre 1989. Si le niveau du contenant intérieur ne figure pas dans le contrat ou la commande, on indiquera uniquement la méthode d'emballage et la date — 1A8-12/89, par exemple (voir figure 2).

Note: The words NATO Stock Number, Nomenclature, Quantity/Unit of Issue, Protection and Date Markings, and Special Markings, shall not be made part of the markings.

3.8 **Preservation markings**

3.8.1 **Method II packages.** Each basic or intermediate package, packaged in accordance with Method II of D-LM-008-001/SF-001 shall have the cautionary markings METHOD II PACKAGED — DO NOT OPEN EXCEPT FOR USE OR INSPECTION applied in red letters on the flexible water vapour resistant barrier and on each subsequent wrap or container. The markings may be stencilled on scrim back materials in letters not less than 12 mm (0.50 in.) high. When sufficient space is not available, or the barrier is a metal container, a label conforming to Figure 3 shall be used.

3.9 **Shelf life markings**

3.9.1 There are two types of shelf life, consisting of those items which are considered no longer serviceable after the expiration date has been reached, and those items for which the prescribed storage life can be extended, provided they are inspected and/or repaired in accordance with the pertinent technical specifications and other directives. The following examples of shelf life markings shall be applied where required:

(a) Example I — Non-relifeable items:

Date (manufactured, cured, assembled, packed) ____________
(apply one as applicable)

Expires or expiration date ____________

(b) Example II — Relifeable items:

Date (manufactured, cured, assembled, packed) ____________
(apply one as applicable)

Inspection/test date ____________

Nota: Les mots numéro de nomenclature OTAN, description, quantité/unité de distribution, protection et date et marques spéciales ne doivent pas être eux-mêmes marqués.

3.8 **Marques de préservation**

3.8.1 **Emballages faits suivant la méthode II.** Les contenants intérieurs ou intermédiaires qui ont été emballés suivant la méthode II exposée dans le document D-LM-008-001/SF-001 doivent porter l'avertissement EMBALLE SUIVANT LA MÉTHODE II — NE PAS OUVRIR SAUF POUR USAGE OU INSPECTION, qu'on appliquera en lettres rouges sur la barrière souple et imperméable et sur chaque emballage ou contenant ultérieur. Les marques peuvent également être faites au pochoir sur les matériaux à dos de canevas léger, en lettres d'au moins 12 mm (0,5 po) de hauteur. Si l'espace manque ou si la barrière est un contenant de métal, on utilisera une étiquette conforme à la figure 3.

3.9 **Durée de conservation**

3.9.1 Sur le plan de la durée de conservation, on distingue deux types d'articles: ceux qu'on considère inutilisables une fois que la date d'expiration a été atteinte et ceux dont la durée d'entreposage peut être prolongée pourvu qu'ils soient inspectés ou réparés conformément aux normes techniques utiles ou à d'autres directives. On utilisera donc l'un des modèles suivants pour indiquer la durée de conservation:

(a) Exemple I — Articles dont la durée d'entreposage ne peut pas être prolongée:

Date (de fabrication, de vulcanisation, d'assemblage, d'emballage) ____________
(utiliser la mention utile)

Date d'expiration ____________

(b) Exemple II — Articles dont la durée d'entreposage peut être prolongée:

Date (de fabrication, de vulcanisation, d'assemblage, d'emballage) ____________
(utiliser la mention utile)

Date d'inspection ou d'essai ____________

3.9.2 When specified (as in contracts, purchase orders or other documents) shelf life markings, date of manufacture, cure, assembly or pack, as applicable, shall be applied to unit packs, intermediate packs and exterior containers or unpacked items.

3.9.2 Si le contrat, le bon d'achat ou d'autres documents le prévoient, on indiquera la durée de conservation et, selon le cas, la date de fabrication, de vulcanisation, d'assemblage ou d'emballage, selon le cas, sur les contenants unitaires, les contenants intermédiaires, les contenants extérieurs ou les articles non emballés.

3.9.3 For all items required to be marked with the date of manufacture, the date shall be applied. For medical items having an expiration date, the date of manufacture shall not be shown. When two or more unit packs of identical items bear different dates of manufacture, the earliest date shall be shown on the shipping container.

3.9.3 Indiquer la date de fabrication de tous les articles dont la date de fabrication doit être indiquée, à moins qu'il ne s'agisse de fournitures médicales comportant une date d'expiration. Si des contenants unitaires d'articles identiques portent des dates de fabrication différentes, indiquer la plus reculée sur le contenant d'expédition.

3.9.4 For all rubber (or synthetic elastomers) items required to be marked with the cure date, the markings shall be applied using the calendar quarter and year eg, 2Q90 (represents second quarter 1990). When two or more units packs of identical items bear different cure dates the earliest date shall be shown on the shipping container.

3.9.4 Indiquer le trimestre et l'année (2T90 pour désigner le deuxième trimestre de 1990, par exemple) de vulcanisation de tous les articles de caoutchouc (ou d'élastomères) dont la date de vulcanisation doit être indiquée. Si des emballages unitaires d'articles identiques portent des dates de vulcanisation différentes, indiquer la plus reculée sur le contenant d'expédition.

3.9.5 For all items required to be marked with the date of assembly, the date shall be applied. When more than one shelf life item is packed in an assembly, the expiration date of the item with the earliest expiration date shall be shown and applied.

3.9.5 Indiquer la date d'assemblage de tous les articles dont la date d'assemblage doit être indiquée. Si les éléments d'un assemblage n'ont pas tous la même durée de conservation, indiquer la date d'expiration de l'article dont la durée de conservation expire en premier.

3.9.6 For all items required to be marked with the date of pack, the date shall be applied. When two or more packs of identical items bear different dates of pack, the earliest date shall be shown on the shipping container.

3.9.6 Indiquer la date d'emballage de tous les articles dont la date d'emballage doit être indiquée. Si des emballages contenant des articles identiques portent des dates d'emballage différentes, indiquer la plus reculée sur le contenant d'expédition.

3.9.7 The expiration date is only required for non-relifeable shelf life items (an item of supply with a definite nonextendable period of shelf life). For drugs and biological items (potency-dated materials), the expiration date shall be as required by statutes or contract. When the date of the month is included in the expiration date, the month will be designated by the name of the month and **not** by the numerical designation of the month. Cure dated items shall have the expiration date shown by quarter and calendar year eg, 1Q90.

3.9.7 N'indiquer la date d'expiration que si la durée de conservation d'un article ne peut pas être prolongée. Dans le cas des drogues ou des fournitures biologiques qui portent une date d'efficacité, la date d'expiration doit être celle que prévoit la loi ou le contrat. Si le mois figure dans la date d'expiration, il sera désigné par son nom et **non** par un chiffre. La date d'expiration des articles vulcanisés doit prendre la forme trimestre/année civile (1T90, par exemple).

3.9.8 For items of supply with an assigned shelf life which may be extended after completion of prescribed inspection/test/restorative action, the manufacturer or supplier shall apply an inspection/test date, the date shall be shown

3.9.8 Les articles d'approvisionnement dont la durée de conservation peut être prolongée une fois que les mesures d'inspection, d'essai ou de remise en état prévues ont été prises doivent porter la date d'inspection/essai prévue

by month and calendar year eg, 12/90. This indicates the date on which shelf life shall expire (unless extended as a result of inspection/test). The manufacturer or supplier shall provide space for additional inspection/test dates. The space shall be used when the initial date is lined out and subsequent inspection/test dates are applied. When two or more unit packs of identical items bear different inspection/test dates, only the earliest date shall be shown on the shipping container.

par le fabricant ou le fournisseur, celle-ci étant indiquée sous la forme mois/année civile (12/90, par exemple). Cette marque correspond à la date à laquelle la durée de conservation de l'article expire (à moins qu'elle n'ait été prolongée par suite d'une inspection ou d'un essai). Le fabricant ou le fournisseur doit laisser l'espace voulu pour qu'on puisse ajouter d'autres dates d'inspection ou d'essai. On utilisera cet espace après avoir biffé la date initiale, pour indiquer des dates d'inspection/essai subséquentes. Si des contenants unitaires d'articles identiques portent des dates d'inspection/essai différentes, on indiquera la plus reculée sur le contenant d'expédition.

Note: Items that are nondeteriorative shall not require shelf life markings.

Nota: Les articles qui ne se détériorent pas n'ont pas à porter de date de durée de conservation.

3.10 **Special markings**

3.10 **Marques spéciales**

3.10.1 Subject to the nature of the material packaged, cautionary markings such as FRAGILE, GLASS, POISON, PERISHABLE, KEEP FROM FREEZING (maintain at temperatures above ...degrees Celsius), or other special handling markings of a similar nature, shall appear on the unit and intermediate containers, as applicable.

3.10.1 Compte tenu de la nature des articles emballés, on mettra sur les contenants unitaires et intermédiaires les mentions d'avertissement utiles: FRAGILE, VERRE, POISON, PÉRISSABLE, PROTÉGER CONTRE LE GEL (garder à au moins degrés Celsius), par exemple.

3.10.2 When specified, the following additional special markings shall be applied:

(a) Year of manufacture.

(b) Specification number (type, grade, class) of item.

(c) Manufacturer's name.

(d) Manufacturer's part or drawing number.

(e) Manufacturer's batch number.

(f) Qualification number.

(g) Cure date of rubber components.

(h) Date of repair or overhaul.

(j) Name of repair or overhaul contractor.

(k) Modification status.

(m) Other data required by contract or commodity specification.

3.10.2 S'il y a lieu, on pourra ajouter les marques spéciales suivantes:

(a) Année de fabrication.

(b) Numéro de spécification (type, qualité, classe) de l'article.

(c) Nom du fabricant.

(d) Numéro de pièce ou de dessin du fabricant.

(e) Numéro de lot du fabricant.

(f) Numéro d'acceptation.

(g) Date de vulcanisation des éléments de caoutchouc.

(h) Date de réparation ou de révision.

(j) Nom de l'entrepreneur en réparation ou révision.

(k) Statut de modification.

(m) Autres données requises en vertu du contrat ou des spécifications du produit.

3.10.3 **Electrostatic discharge sensitive (ESDS) material.** Unit packs containing ESDS electronic components and devices shall be marked with a warning label as shown in Figure 10. The symbol and lettering of each label shall be printed in black on a yellow background.

3.10.4 **Positioning and application of markings.** Position and application of markings shall be as follows:

(a) Rectangular containers shall have markings positioned as illustrated in Figure 4.

(b) Cylindrical containers shall have markings positioned as illustrated in Figure 5.

3.10.5 Markings shall be stencilled or printed directly on the container, or where this is not possible, shall be applied by means of stencilled, printed, or typed labels or tags firmly affixed to containers or unboxed items.

3.10.6 Labels shall be affixed on sealed transparent or opaque barrier bags or wraps in such a manner that they adhere firmly to the exterior surface of the bag or wrap.

3.11 **Marking of shipping containers**

3.11.1 **Identification markings.** The following information shall appear on all shipping containers, palletized unit loads, and unpacked items:

(a) Description of contents, unless otherwise specified, shall show the following information in the order listed:

i NATO stock number.

ii Nomenclature.

iii Quantity/Unit of Issue.

iv Protection and date markings (see 3.11.1(b)).

v Contract serial number (as shown on the contract; see Appendix 2).

vi Special markings (see 3.11.9).

3.10.3 **Articles sensibles aux décharges électrostatiques.** Les contenants unitaires qui contiennent des articles électroniques sensibles aux décharges électrostatiques doivent porter une étiquette d'avertissement conforme au modèle de la figure 10. Le symbole d'avertissement et le message seront imprimés en noir sur fond jaune.

3.10.4 **Position et application des marques:**

(a) Sur les contenants rectangulaires, la position des marques sera conforme à celle de la figure 4.

(b) Sur les contenants cylindriques, la position des marques sera conforme à celle de la figure 5.

3.10.5 Les marques doivent être tracées au pochoir ou imprimées directement sur le contenant; si cela n'est pas possible, elles seront faites au pochoir, imprimées ou dactylographiées sur une étiquette qu'on veillera à bien apposer ou à attacher solidement aux contenants ou aux articles non mis sous boîte.

3.10.6 Les étiquettes apposées sur un sac ou un emballage barrière scellé (transparent ou non) doivent bien adhérer à la surface extérieure du sac ou de l'emballage.

3.11 **Marquage des contenants d'expédition**

3.11.1 **Marques d'identification.** Les contenants d'expédition, les charges unitaires sur palette et les articles non emballés doivent porter les renseignements suivants:

(a) À moins d'indication contraire, la description du contenu doit présenter, dans l'ordre, les renseignements suivants:

i Numéro de nomenclature OTAN.

ii Description.

iii Quantité/unité de distribution.

iv Protection et date (voir 3.11.1(b)).

v Numéro de série du contrat (numéro indiqué au contrat, voir l'appendice 2).

vi Marques spéciales (voir 3.11.9).

Note: All shipping containers enclosing like items of material in both unit packages or intermediate containers shall have the NATO stock number, contract number, quantity/unit of issue, protection and date markings, and quality assurance code applied in the standard bar code symbology described in Appendix 3 (see Figure 18). Shipping containers enclosing mixed items of material shall be marked in accordance with 3.11.1(c).

(b) The level of interior packaging, the level of packing, the method and date of interior packaging (month and year) shall be shown in that order, eg, A B-1A8-12/90 indicates a Level A interior package, a Level B pack, Method 1A8 interior packaging applied in December 1990. Where levels of interior packaging and packaging are not shown on the contract or order, the method and date only shall be shown, eg, 1A8-12/90.

(c) All items shall be identified and the shipping container marked MIXED CONTENTS when unlike items are packed together in a shipping container.

3.11.2 **Shipping instructions.** Shipping instructions shall consist of the following:

(a) Consignee (see note).

(b) Consignor.

(c) Case No. ____ of ____. (Total number cases in shipment.)

Note: If shipment is consigned to a consignee for trans-shipment to ultimate destination, the shipping container shall indicate after consignee FOR (ultimate recipient).

3.11.3 **Contract identification.** Contract identification shall include the contract serial number (see Appendix 2).

3.11.4 **Set or assembly markings.** Set or assembly markings are shown in Figure 6.

3.11.5 When sets or assemblies are packed into two or more shipping containers, each container shall bear a 51 mm (2.04 in.) solid black circle conspicuously placed on the same face of the container as the description of contents markings.

Nota: Les contenants d'expédition qui renferment des contenants unitaires et des contenants intermédiaires d'articles semblables doivent porter le numéro de nomenclature OTAN, le numéro du contrat, la quantité ou l'unité de distribution, les mesures de protection requises et la date ainsi que le code d'assurance de la qualité en code à bâtonnets standard (voir la figure 18 de l'appendice 3). Les contenants d'expédition qui renferment des articles divers doivent être marqués en conformité avec les dispositions du 3.11.1(c).

(b) Le niveau du contenant intérieur, le niveau d'emballage ainsi que la méthode et la date d'emballage intérieur (mois et année) doivent être indiqués dans l'ordre; par exemple, l'inscription A B-1A8-12/90 correspond à un contenant intérieur de niveau A, un emballage de niveau B, un emballage intérieur fait suivant la méthode 1A8, en décembre 1990. Si le niveau du contenant intérieur ou le niveau d'emballage n'est pas prévu dans le contrat ou la commande, indiquer seulement la méthode et la date d'emballage (1A8- 12/90, par exemple).

(c) Si des articles disparates sont réunis dans un contenant d'expédition, on s'assurera que chacun est identifié et que le contenant d'expédition porte l'indication ARTICLES DIVERS.

3.11.2 **Instructions d'expédition.** Les instructions d'expédition doivent présenter les renseignements suivants:

(a) Destinataire.

(b) Expéditeur (voir note).

(c) Boîte ____ de ____ (nombre total de boîtes de l'envoi).

Nota: Si des articles sont envoyés à un destinataire qui doit les faire suivre, on indiquera sur le contenant d'expédition, après le nom du destinataire, le terme POUR (destinataire final).

3.11.3 **Identification du contrat.** L'identification du contrat doit comporter le numéro de série du contrat (voir l'appendice 2).

3.11.4 **Marques de jeu ou d'ensemble.** Les marques de jeu ou d'ensemble sont représentées à la figure 6.

3.11.5 Si des jeux ou des ensembles d'articles sont mis dans plusieurs contenants d'expédition, on prévoira sur chaque contenant un cercle noir de 51 mm (2,4 po), sur la face portant la description du contenu.

3.11.6 The word SET should be stencilled directly under the black circle, followed by the number of the set.

3.11.7 If specified, the serial number of the main equipment will be used instead of the set number.

3.11.8 Two numbers, in the form of a fraction, shall be stencilled under the set number or serial number. The numerator will be the serial number of the container in that particular set, and the denominator will be the total number of containers making up the set.

3.11.9 **Special markings (other than preservation markings)**

3.11.10 Each reusable exterior container shall have the following markings prominently displayed in bilingual English/French format:

REUSABLE CONTAINER DO NOT DESTROY/CONTENANT RÉUTILISABLE, NE PAS DÉTRUIRE

3.11.11 Reusable metal containers of 18 L (4 gal) capacity or greater, and face exceeding 0.28 M^3 (10 cu ft) shall be clearly marked in bilingual English/French format with the additional marking:

CANADIAN FORCES PROPERTY/PROPRIÉTÉ DES FORCES CANADIENNES

3.11.12 If specified, the following additional markings shall be applied on the face of the container bearing the description of contents markings:

(a) Specification number (type, grade, class) of item.

(b) Manufacturer's name.

(c) Manufacturer's part number or drawing number.

(d) Manufacturer's batch number.

(e) Qualification number.

(f) Cure date of rubber components.

(g) Other data required by contract or commodity specification.

(h) Date of repair or overhaul.

3.11.6 Immédiatement sous le cercle noir, on inscrira au pochoir le mot JEU qu'on fera suivre du numéro du jeu.

3.11.7 S'il y a lieu, on utilisera le numéro de série de l'équipement principal au lieu du numéro du jeu.

3.11.8 Deux chiffres seront en outre inscrits au pochoir sous le numéro du jeu ou le numéro de série, sous la forme d'une fraction. Le numérateur correspondra au numéro du contenant du jeu en question, et le dénominateur, au nombre total de contenants formant le jeu.

3.11.9 **Marques spéciales (sauf marques de préservation)**

3.11.10 Les contenants extérieurs réutilisables doivent tous porter la mention suivante, en évidence, sous forme bilingue:

REUSABLE CONTAINER DO NOT DESTROY/CONTENANT RÉUTILISABLE, NE PAS DÉTRUIRE

3.11.11 Les contenants de métal réutilisables d'une capacité d'au moins 18 L (4 gal) et dont la surface fait au moins 0,28 m^3 (10 pi^3) doivent en outre porter, en évidence, la mention suivante, sous forme bilingue:

CANADIAN FORCES PROPERTY/PROPRIÉTÉ DES FORCES CANADIENNES

3.11.12 S'il y a lieu, on ajoutera les marques suivantes sur la face du contenant qui porte la description du contenu:

(a) Numéro de spécification (type, qualité, classe) de l'article.

(b) Nom du fabricant.

(c) Numéro de pièce ou de dessin du fabricant.

(d) Numéro de lot du fabricant.

(e) Numéro d'acceptation.

(f) Date de vulcanisation des éléments de caoutchouc.

(g) Autres données requises en vertu du contrat ou des spécifications du produit.

(h) Date de réparation ou de révision.

(j) Name of repair or overhaul contractor.

(k) Modification status.

(m) Year of manufacture.

3.11.13 **Preservation markings.** When specified, containers with items packaged to any of the methods of unit protection, other than Method III in D-LM-008-001/SF-001, shall have the following markings applied in bilingual English/French format:

CONTAINS METHODS (as applicable) PACK(S)/ CONTIENT DES ARTICLES EMBALLÉS SUIVANT LA MÉTHODE

3.11.14 **Method II packages.** Each shipping container containing one or more Method II packages shall have the following markings applied in bilingual English/French format:

CONTAINS METHOD II PACK(S)/CONTIENT DES ARTICLES EMBALLES SUIVANT LA METHODE II

3.11.15 If the shipping container is an integral part of the Method II package, the following markings shall be applied in bilingual English/French format:

METHOD II PACKAGE DO NOT OPEN EXCEPT FOR USE OR INSPECTION/MÉTHODE II — NE PAS OUVRIR SAUF POUR USAGE OU INSPECTION

3.11.16 **Handling markings.** The handling markings shall be applied in bilingual English/French format (see Figure 7).

3.11.17 **Cautionary markings.** The cautionary markings shall be applied in bilingual English/French format (see Figure 7).

3.11.18 Weight, cube and dimensional data areas follows:

(a) **Outside dimensions.** The outside dimensions shall be shown on all shipping containers, bundles, or palletized unit loads having any single dimension 183 cm (72 inches) or more. Outside dimensions shall be shown in the order of length, width, and height, and shall appear directly under weight and cube markings in addition to the cube.

(j) Nom de l'entrepreneur en réparation ou révision.

(k) Statut de modification.

(m) Année de fabrication.

3.11.13 **Marques de préservation.**Les contenants qui renferment des articles qui ont été protégés suivant une méthode d'emballage autre que la méthode III exposée dans le document D-LM-008-001/SF-001 doivent porter la mention suivante, sous forme bilingue:

CONTAINS METHODS (as applicable) PACK(S)/ CONTIENT DES ARTICLES EMBALLÉS SUIVANT LA MÉTHODE

3.11.14 **Articles emballés suivant la méthode II.** Les contenants d'expédition qui contiennent un ou plusieurs articles emballés suivant la méthode II doivent porter la mention suivante, sous forme bilingue:

CONTAINS METHOD II PACK(S)/CONTIENT DES ARTICLES EMBALLES SUIVANT LA METHODE II

3.11.15 Si un contenant d'expédition forme lui-même un emballage conforme à la méthode II, on y indiquera la mention suivante, sous forme bilingue:

METHOD II PACKAGE DO NOT OPEN EXCEPT FOR USE OR INSPECTION/MÉTHODE II — NE PAS OUVRIR SAUF POUR USAGE OU INSPECTION

3.11.16 **Marques de manutention.** Les marques de manutention doivent être faites sous forme bilingue (voir la figure 7).

3.11.17 **Marques d'avertissement.** Les marques d'avertissement doivent être faites sous forme bilingue (voir figure 7).

3.11.18 Poids, volume et dimensions:

(a) **Dimensions extérieures.** Les dimensions extérieures doivent être indiquées sur les contenants extérieurs, les ballots ou les charges unitaires sur palette dont l'une des dimensions est supérieure à 183 cm (72 po). Les dimensions extérieures doivent être indiquées dans l'ordre longueur-largeur-hauteur et paraître directement sous le poids et le volume.

(b) **Gross weight.** The weight shown on the shipping containers shall be the gross weight, indicated to the nearest kilogram (2.2 lb). The abbreviation WT shall be used.

(b) **Poids brut.** Le poids donné sur un contenant d'expédition doit être le poids brut; il sera indiqué au kilogramme (2,2 lb) près.

(c) **Cube.** The cube shall be the cubic displacement of the shipping container, bundle, pallet load, or the item, whichever is the greater, calculated from the extreme overall length, width, and height dimensions. It shall be shown in cubic feet to the nearest 0.003 M^3 (1/10 cu ft), expressed decimally. Irregular, cylindrical, and round items shall be considered as rectangular. The abbreviation CU shall be used.

(c) **Volume.** Le volume correspond au déplacement cubique du contenant, du ballot, de la charge palettisée ou de l'article, la valeur la plus importante étant à retenir. Il se calcule à l'aide des dimensions hors tout. L'indiquer en pieds cubes, à 0,1 pi^3 prés (0,003 m^3), en décimales. Les articles de forme irrégulière, cylindriques ou ronds seront assimilés à des articles rectangulaires. Utiliser l'abréviation VOL.

3.12 Special markings

3.12 Marques spéciales

3.12.1 Subject to the nature of the material packed, cautionary markings such as FRAGILE, GLASS, POISON, PERISHABLE, KEEP FROM FREEZING or other cautionary or handling markings of a similar nature, shall appear on the shipping container. Such markings shall not interfere with or obscure other container markings.

3.12.1 Compte tenu de la nature des produits emballés, on mettra sur le contenant d'expédition des mentions d'avertissement suivantes: FRAGILE, VERRE, POISON, PÉRISSABLE, PROTÉGER CONTRE LE GEL, etc. Ces marques ne doivent pas masquer ni couvrir les autres marques.

3.12.2 Other handling markings shall be applied as required by container or commodity specifications.

3.12.2 Les autres marques de manutention seront appliquées en conformité avec les normes relatives au contenant ou les spécifications du produit.

3.12.3 **Foreign language markings.** When specified, material packaged for export or air shipment to Service establishments in Europe shall bear (for information of carriers) such markings as weight, handling and storage instructions in whichever of the following languages is deemed appropriate. Suitable precautionary words and phrases are as follows:

3.12.3 **Marques en langue étrangère.** Les produits qui doivent être exportés ou envoyés par avion à des établissements militaires situés en Europe porteront, s'il y a lieu, des indications (à l'intention des transporteurs) touchant, par exemple, le poids ou les conditions de manutention et d'entreposage, dans les langues jugées utiles. On utilisera à cette fin les mentions suivantes:

ENGLISH	FRENCH/FRANCAIS	GERMAN/ALLEMAND
Weight	Poids	Gewicht
Top	Dessus	Oberseite
Glass	Verre	Glas
Fragile	Fragile	Zerbrechlich
Open Here	Ouvrir ici	Hier Oeffnen
Keep Dry	Garder au sec	Vor Nasse Schuetzen
Handle with Care	Manipuler avec soin	Vorsicht
This Side Up	Cette face en haut	Diesse Seite Oben
Use No Hooks	Maniers sans crampons	Ohne Haken Aufheben

3.13 **Positioning and application.** Positioning and application of markings shall be as follows.

3.13.1 Containers with a volume of up to 0.28 m^3 (10 cu ft) shall have markings positioned as illustrated in Figure 8.

3.13.2 Containers with a volume of 0.28 m^3 (10 cu ft) or more shall have markings positioned as illustrated in Figure 9.

3.13.3 Markings shall be stencilled or printed directly on the shipping container, or, when the design of the container does not permit this, markings shall be applied by means of stencilled, printed or typed labels or tags. Labels shall be securely affixed in place with water-resistant adhesive.

3.13.4 Reusable metal containers marked by means of labelling shall have labels affixed with pressure-sensitive adhesive.

3.13.5 Neat and legible hand printing is acceptable as a means of marking, subject to the approval of the Quality Assurance/Inspection Authority.

3.14 **Size of markings**

3.14.1 **Size of lettering.** As specified herein, lettering for all markings shall be capital letters of equal height, proportional to the available space of the container, and shall not exceed 76 mm (3.0 in.) in height:

(a) **Markings, other than the address on shipping containers.** Lettering for markings other than the address should be not less than 12 mm (0.50 in.) *nor more than* 25 mm (1.0 in.) in height on interrupted stencil letters and *not less than* 13 mm (0.52 in.) *nor more than* 25 mm (1.0 in.) on solid letters. The lettering may be reduced to 6 mm (0.24 in.) *in* height when the total area, or the available space of the panel to be marked, is not sufficient for the larger size lettering.

(b) **Address.** Lettering for the overseas address shall be not less than 12 mm (0.50 in.) nor more than 76 mm (3.0 in.) except when tags or labels are utilized. When address marking is applied by stencilling, it will be the most conspicuous marking on the container and as large as available space permits.

3.13 **Position et application.** Les marques doivent être placées et appliquées de la manière décrite ci-dessous.

3.13.1 Contenants d'un volume inférieur à 0,28 m^3 (10 pi^3): placer les marques de la manière indiquée à la figure 8.

3.13.2 Contenants d'un volume de 0,28 m^3 (10 pi^3) et plus: placer les marques de la manière indiquée à la figure 9.

3.13.3 Les marques doivent être faites au pochoir ou imprimées directement sur le contenant d'expédition; si la forme du contenant ne le permet pas, les marques seront appliquées au pochoir, imprimées ou dactylographiées sur une étiquette qu'on collera au contenant avec un adhésif imperméable.

3.13.4 Les contenants de métal réutilisables qui sont marqués à l'aide d'étiquettes doivent porter des étiquettes autocollantes.

3.13.5 Les marques peuvent être tracées à la main si les instances d'inspection y consentent et pourvu qu'elles soient claires et lisibles.

3.14 **Taille des marques**

3.14.1 **Taille du lettrage.** Le lettrage doit se faire en majuscules d'égale hauteur et proportionnelles à l'espace disponible sur le contenant. Les lettres ne doivent pas faire plus de 76 mm (3 po) de hauteur:

(a) **Marques autres que l'adresse sur les contenants d'expédition.** Le lettrage des marques autres que l'adresse ne doit pas faire *moins de* 12 mm (0,5 po) *ni plus de* 25 mm (1 po) de hauteur s'il est fait au pochoir en lettres *brisées, ni moins de* 13 mm (0,52 po) et plus de 25 mm (1 po) s'il est fait en lettres pleines. Les lettres peuvent être réduites à une hauteur de 6 mm (0,24 po) si la superficie totale ou l'espace disponible ne conviennent pas à l'utilisation de plus grandes lettres.

(b) **Adresse.** Le lettrage des adresses à l'étranger ne doit pas faire moins de 12 mm (0,5 po) ni plus de 76 mm (3 po), à moins qu'on utilise une étiquette. Si l'adresse est écrite au pochoir, elle devra constituer l'inscription la plus évidente du contenant et occuper le plus d'espace possible.

3.15 Handling and Cautionary markings (see 3.11.16 and 3.11.17) shall be applied in a conspicuous position.

3.16 The contract supply voucher, release note, packing list, etc, shall be enclosed in a water-resistant envelope which shall be securely affixed to one end of the last container in each shipment.

3.16.1 Other documents which may accompany the shipment shall be placed on top of the packed stores in the last container in the shipment and the container shall be marked to indicate the enclosure. The markings shall be on the same face as the envelope referred to 3.16.

3.16.2 **Unboxed and uncrated items.** Identification and contractual information shall be stencilled directly on the base of the item when the design of the item is such as to permit this. Otherwise, markings shall be applied by means of tags which shall be securely attached to a suitable part of the item.

4. QUALITY ASSURANCE PROVISIONS

4.1 Quality conformance inspection shall consist of a visual inspection of the markings for storage and shipment to ensure adherence to the requirements of this specification and that required markings are not omitted, incorrect or illegible.

5. PACKAGING

Not applicable.

6. NOTES

Not applicable.

3.15 Les marques d'avertissement (voir 3.11.16 et 3.11 17) doivent être placées bien en évidence.

3.16 Le bon de commande, le bon de livraison, le bordereau d'expédition, etc. doivent être mis dans une enveloppe imperméable qu'on apposera sur l'une des extrémités du dernier contenant de chaque envoi.

3.16.1 Les autres documents qui peuvent accompagner l'envoi seront mis sur les articles expédiés, dans le dernier contenant de l'envoi, et le contenant sera marqué en conséquence. Les marques doivent être faites sur la face du contenant où a été apposée l'enveloppe dont il est question au paragraphe 3.16.

3.16.2 **Articles non mis sous boîte ou sous caisse.**La désignation de l'article et les renseignements prévus au contrat doivent dans ce cas être marqués directement au pochoir, sur la base de l'article. Si la forme de l'article ne le permet pas, les marques utiles seront portées sur des étiquettes qu'on attachera solidement à l'article.

4. CONTRÔLE DE LA QUALITÉ

4.1 L'inspection de conformitée à la qualitée doit consister d'une inspection visuelle des marques, d'entreposage et d'expédition afin de confirmer l'adhérence aux exigences de cette spécification et de s'assurer que les marques requis ne sont pas oubliéés, incorrectes ou illisibles.

5. EMBALLAGE

Sans objet.

6. REMARGQUES

Sans objet.

NATO STOCK NUMBER/ NUMÉRO DE NOMENCLATURE DE L'OTAN	(or other identification marking)/ (ou toute autre marque d'identification)
DESCRIPTION/ NOMENCLATURE	(including serial number when applicable)/ (y compris le numéro de série, s'il y a lieu)
QUANTITY/ QUANTITÉ	
PROTECTION AND DATE MARKINGS/ DATE ET PROTECTION REQUISE	
CONTRACT SERIAL NUMBER/ NUMÉRO DE SÉRIE DU CONTRAT	(as shown on the contract: see Annex C) (tel qu'il figure sur le contrat: voir l'annexe C)
SPECIAL MARKINGS/ MARQUES SPÉCIALES	

Figure 1 Identification Label — Marking Requirements
Figure 1 Étiquette d'identification — marques requises

5925218769219
CIRCUIT BREAKER /DISJONCTEUR
1 EA /1 CH.
A-1A8-12-90
W8463-9-DA3W/01-BG
1990 (YR. OF MFR.)
/(ANNÉE DE FABRICATION)

Figure 2 Identification Label — Complete
Figure 2 Étiquette d'identification — forme réelle

10. ABBREVIATIONS

10.1 **Scope.** This annex lists the authorized *abbreviations.*

10.2 **Abbreviations.** The following terms for units of issue, quantitative and weights *and measures units, cross-referenced to* Codes in abbreviated format, are authorized for use. The codes shall be utilized where the requirements for abbreviated markings are *specified in this document. Miscellaneous* marking and provincial abbreviations are also included. Abbreviations of items description not indicated herein may be permitted when approved by the inspection authority designated in the procurement document.

(a) Terms and applicable Codes are as follows:

10. ABRÉVIATIONS

10.1 **Portée.** Cette appendice présente la *liste des abréviations autorisées.*

10.2 **Abréviations.** Les termes abrégé des unites de dotation suivant concernant les *unités quantitative,* de poids, et de mesure qui sont référées aux codes selon la formule abrégée établie sont autorises a être utilisés. Ces codes devront être utiliser lorsque *le document exige l'utilisation des marques* abrégés.Differentes indications et abréviations provinciales aussi inclus peuvent être utilises selon le besoin. Par ailleur, les abréviations de *certaines nomenclature qui ne sont pas établies* officiellement pourront être utilisées lorsque permie par l'autoritée d'inspection désignée dans le document d'achat.

(a) Les termes et les codes applicable sont détaillés comme suit:

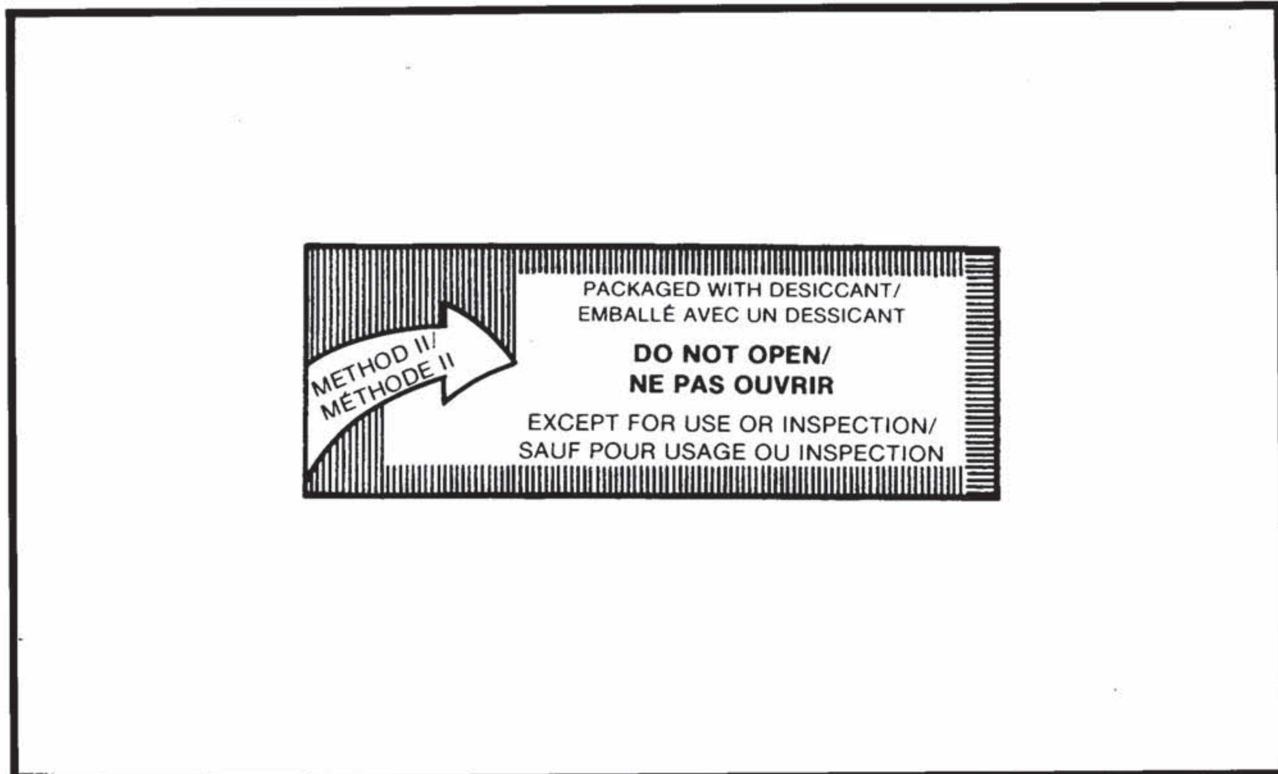


Figure 3 Method II Label
Figure 3 Étiquette de méthode II

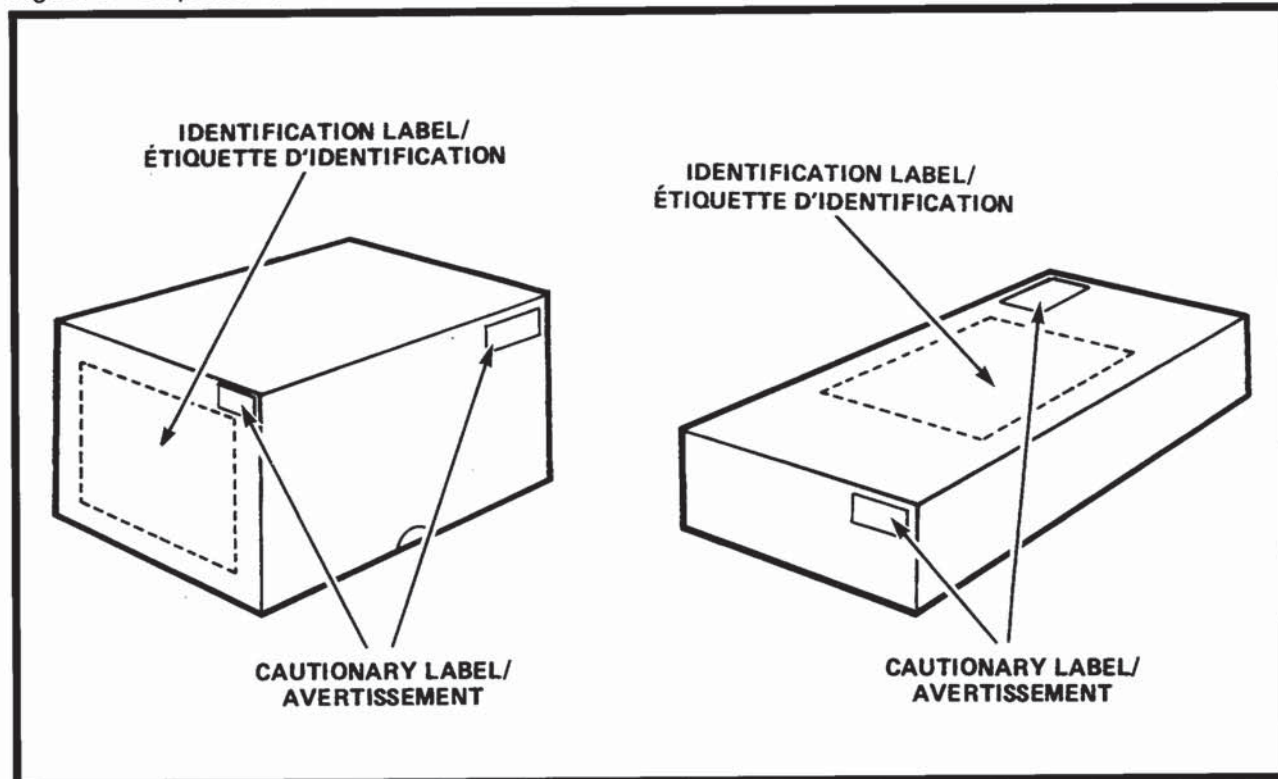


Figure 4 Interior Cartons
Figure 4 Boîtes intérieures

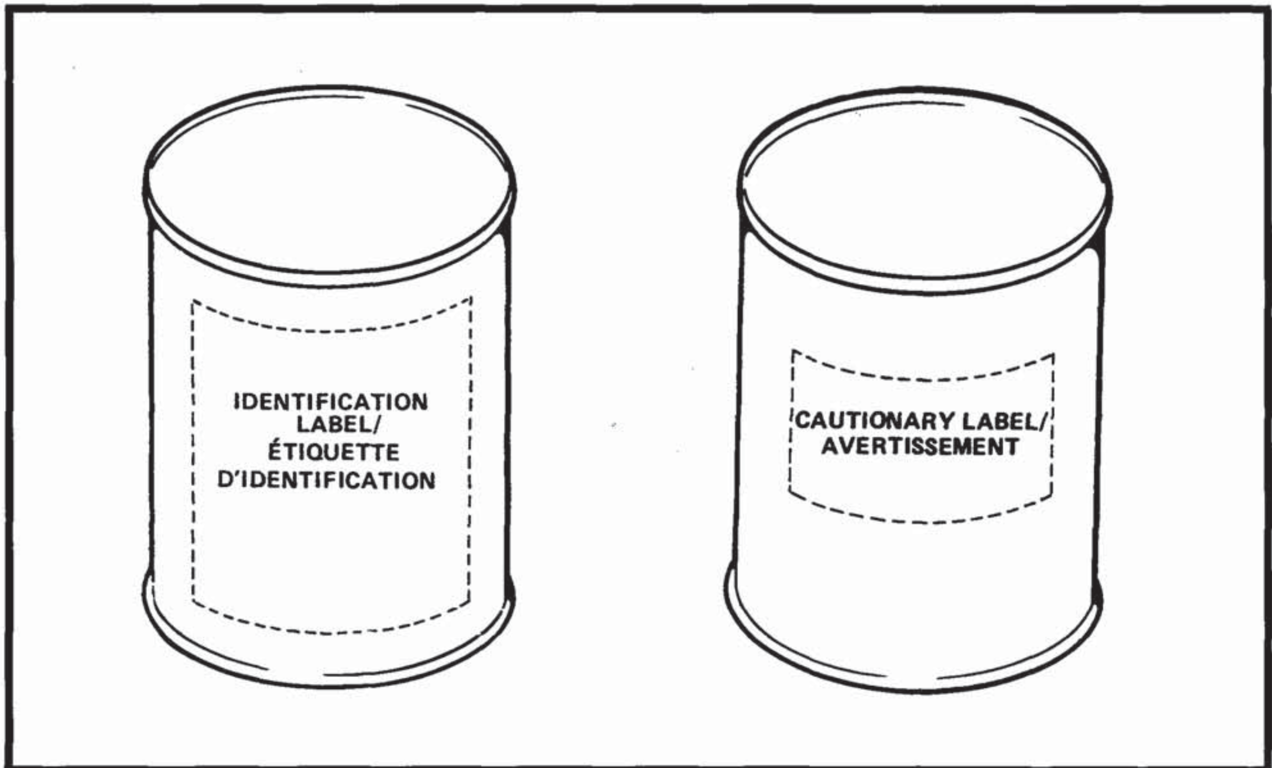


Figure 5 Cans (Interior Packs)
Figure 5 Boîtes de conserve (contenants intérieurs)

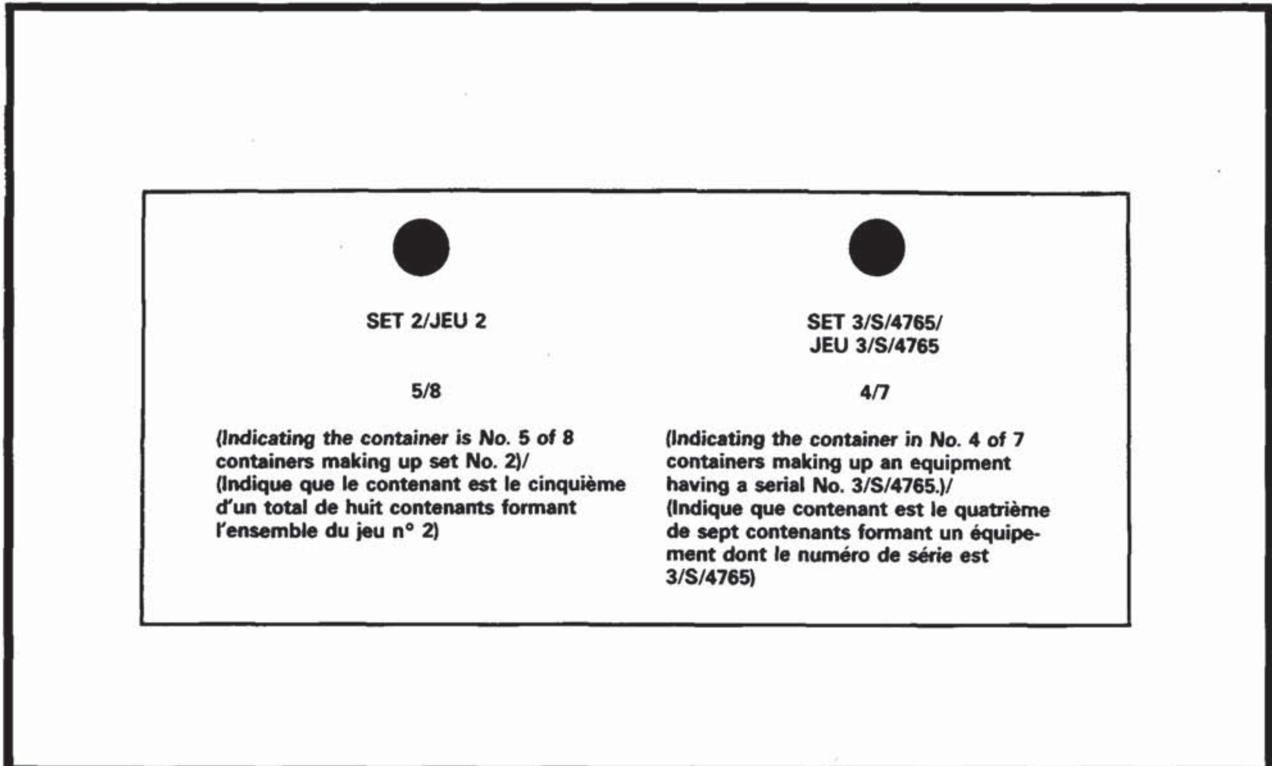


Figure 6 Set or Assembly Markings
Figure 6 Marques de jeu ou d'ensemble

FRAGILE
HANDLE WITH CARE
FRAGILE
MANIPULEZ AVEC SOIN



TO INDICATE THAT THE CONTENTS OF THE SHIPPING CONTAINER ARE FRAGILE AND THAT IT HAS TO BE HANDLED WITH CARE. SYMBOL TO BE LOCATED NEAR THE UPPER LEFT HAND CORNER OF THE SHIPPING CONTAINER.

SERT À INDIQUER QUE LE CONTENANT RENFERME DES MARCHANDISES FRAGILES ET QU'IL FAUT, PAR CONSÉQUENT, LE MANIPULER AVEC SOIN. LE SYMBOLE DOIT ÊTRE PLACÉ DANS LE COIN SUPÉRIEUR GAUCHE DU CONTENANT.

USE NO HOOKS
MANIEZ
SANS CRAMPONS



TO INDICATE THAT HOOKS ARE PROHIBITED FOR LIFTING THE SHIPPING CONTAINER.

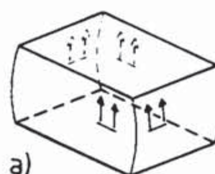
SERT À INDIQUER QU'IL NE FAUT PAS SOULEVER LE CONTENANT À L'AIDE DE CRAMPONS.

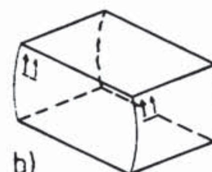
THIS WAY UP
CETTE FACE
EN HAUT



TO INDICATE THE CORRECT UPRIGHT POSITION OF THE SHIPPING CONTAINER.

SERT À INDIQUER QUE, DANS LA POSITION INDIQUÉE PAR LES FLÈCHES, LE CONTENANT EST À L'ENDROIT.





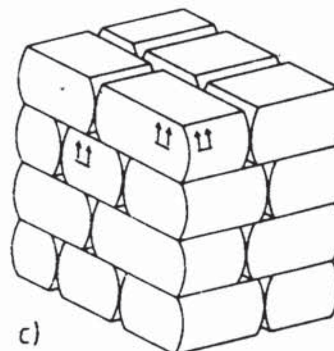


Figure 7 (Sheet 1 of 4)Handling and Cautionary Markings
Figure 7 (Page 1 de 4)Margues de manutention et d'avertissement

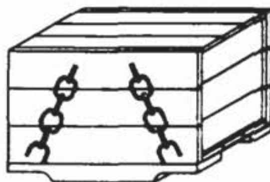
KEEP AWAY FROM HEAT **ÉVITER SOURCE DE CHALEUR** 	TO INDICATE THAT THE SHIPPING CONTAINER SHALL BE KEPT AWAY FROM HEAT. SERT À INDIQUER QU'IL FAUT SE GARDER DE DÉPOSER LE CONTENANT PRÈS D'UNE SOURCE DE CHALEUR.
SLING HERE **ATTACHER ICI**  	TO INDICATE WHERE THE SLINGS ARE TO BE PLACED FOR LIFTING THE SHIPPING CONTAINER. SYMBOL TO BE SHOWN ON AT LEAST TWO OPPOSITE FACES. SERT À INDIQUER OÙ PLACER LES ATTACHES POUR SOULEVER LE CONTENANT. LE SYMBOLE DOIT FIGURER SUR AU MOINS DEUX FACES OPPOSÉES DU CONTENANT.
KEEP DRY **GARDER AU SEC** 	TO INDICATE THAT THE SHIPPING CONTAINER SHALL BE KEPT IN A DRY ENVIRONMENT. SERT À INDIQUER QUE LE CONTENANT D'EXPÉDITION DOIT ÊTRE GARDÉ DANS UN ENDROIT SEC.

Figure 7 (Sheet 2 of 4)Handling and Cautionary Markings

Figure 7 (Page 2 de 4)Margues de manutention et d'avertissement

CENTRE OF GRAVITY **CENTRE DE GRAVITÉ**  	TO INDICATE THE CENTRE OF GRAVITY OF THE SHIPPING CONTAINER. THE SYMBOL TO BE PLACED ON ALL NORMALLY UPRIGHT SIDES, AND SHALL BE APPLIED IN THE CORRECT POSITION IN ORDER TO ENSURE THE MEANING IS UNDERSTOOD. REQUIRED ON ALL SHIPPING CONTAINERS OVER 3.0M OR ANY CONTAINER WHICH IS UNBALANCED. SERT À INDIQUER LE CENTRE DE GRAVITÉ DU CONTENANT D'EXPÉDITION. LE SYMBOLE DOIT ÊTRE APPOSÉ SUR TOUS LES CÔTÉS DU CONTENANT, EN POSITION DEBOUT NORMALE, ET AU BON ENDROIT SUR CHAQUE FACE AFIN QUE LE SYMBOLE SOIT BIEN COMPRIS. INDIQUER CE SYMBOLE SUR TOUS LES CONTENANTS DE PLUS DE 3.0 M OU SUR TOUS LES CONTENANTS QUI NE SONT PAS ÉQUILIBRÉS.
DO NOT ROLL **NE PAS ROULER** 	TO INDICATE THAT THE SHIPPING CONTAINER SHALL NOT BE ROLLED. SERT À INDIQUER QUE LE CONTENANT NE DOIT PAS ÊTRE ROULÉ.
NO HAND TRUCK HERE **PAS DE CHARIOT** **DE CE CÔTÉ** 	TO INDICATE WHERE HAND TRUCKS OR DOLLIES SHALL NOT BE PLACED WHEN HANDLING THE SHIPPING CONTAINER. SERT À INDIQUER À QUEL ENDROIT NE PAS PLACER LE DIABLE OU LE CHARIOT POUR DÉPLACER LE CONTENANT.

Figure 7 (Sheet 3 of 4)Handling and Cautionary Markings
Figure 7 (Page 3 de 4)Margues de manutention et d'avertissement

STACKING LIMITATION **LIMITE D'EMPILAGE**	kg max	TO INDICATE THE LIMITED STACKING POSSIBILITIES OF THE SHIPPING CONTAINERS. SERT À INDIQUER LA LIMITE D'EMPILAGE QUE LES CONTENANTS PEUVENT SUPPORTER.
CLAMP HERE **METTRE SERRES ICI**		TO INDICATE WHERE CLAMPS SHALL BE PLACED FOR HANDLING THE SHIPPING CONTAINER. SERT À INDIQUER OÙ METTRE LES SERRES POUR MANIPULER LE CONTENANT.
TEMPERATURE LIMITATIONS **LIMITES DE TEMPÉRATURE**	°C °C °C min °C max	TO INDICATE THE TEMPERATURE LIMITATIONS WITHIN WHICH THE SHIPPING CONTAINER SHALL BE KEPT AND HANDLED. SERT À INDIQUER LES LIMITES DE TEMPÉRATURE À OBSERVER POUR L'ENTREPOSAGE ET LE TRANSPORT DU CONTENANT.

Figure 7 (Sheet 4 of 4)Handling and Cautionary Markings

Figure 7 (Page 4 de 4)Margues de manutention et d'avertissement

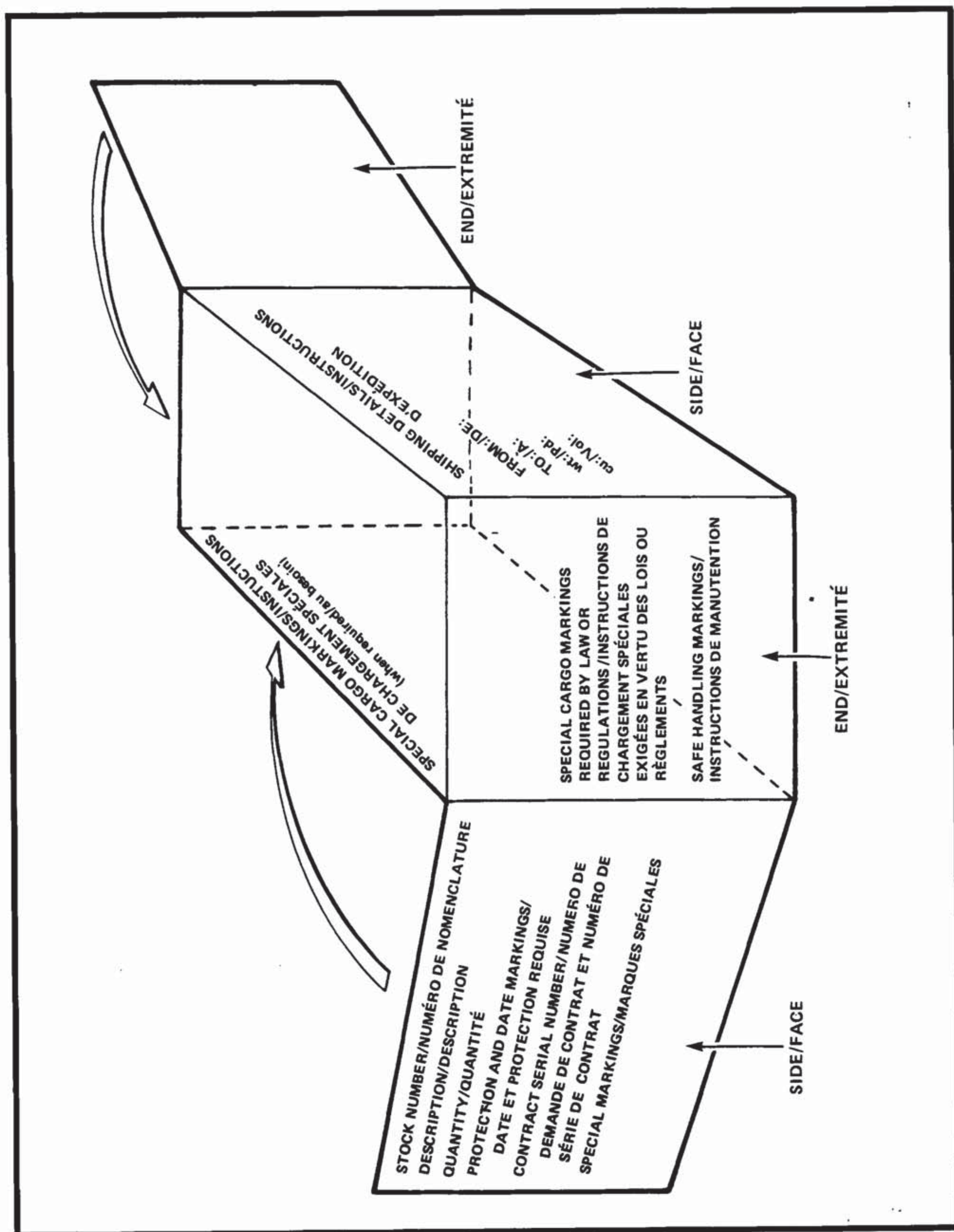


Figure 8 Shipping Container Markings — Volume under 0.28 m³ (10 cu ft)
Figure 8 Marquage des contenants d'expédition de moins de 0,28m³ (10 pi³)

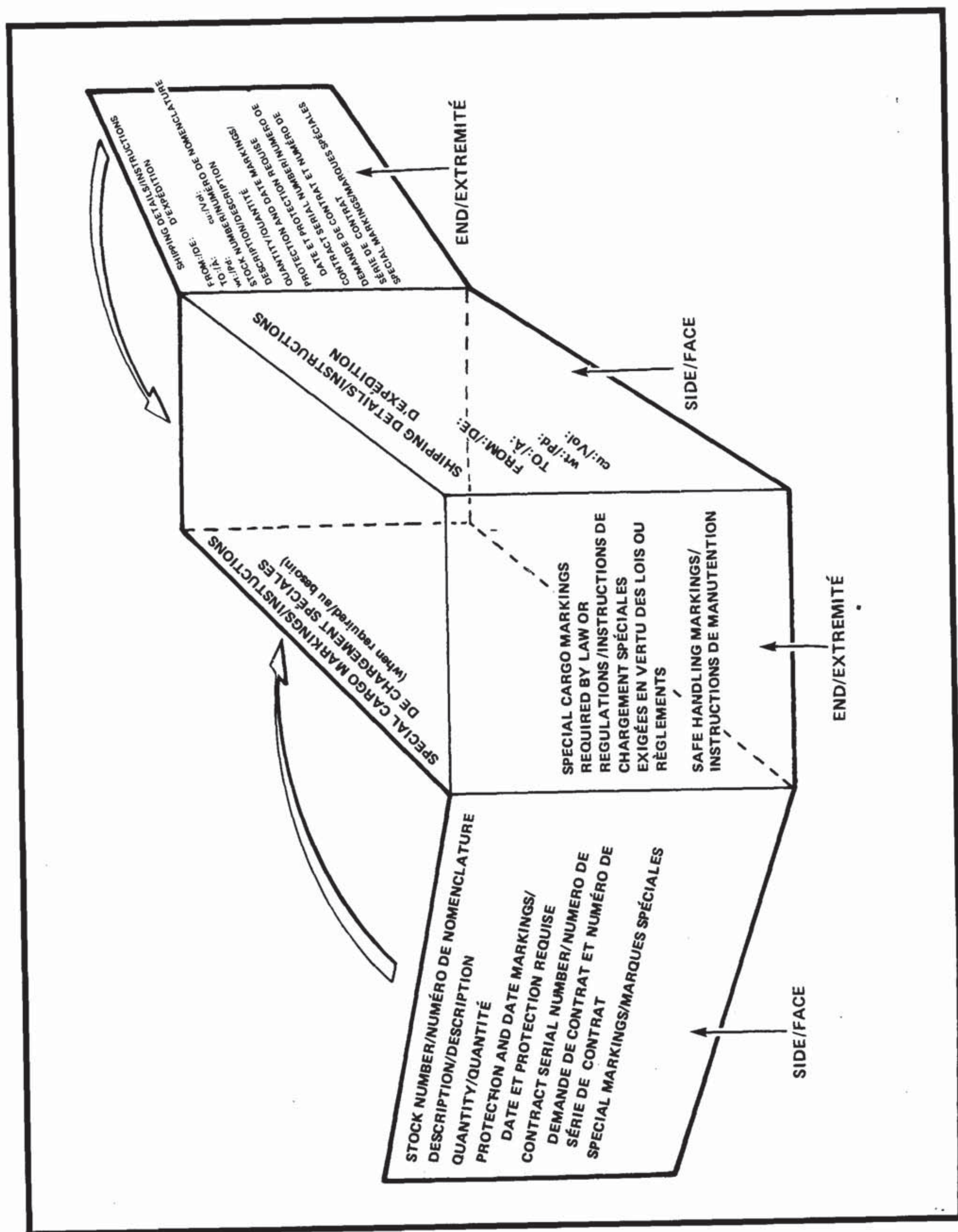
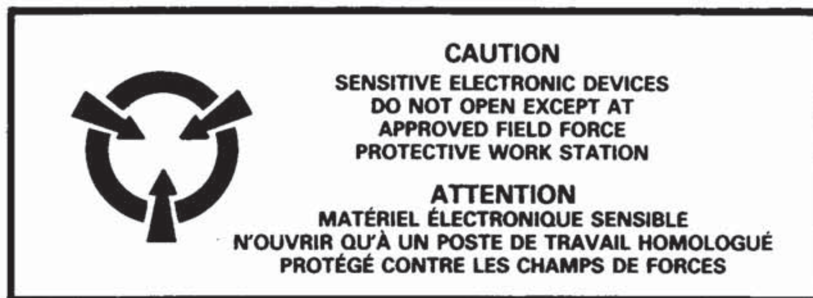


Figure 9 Shipping Container Markings — Volume over 0.28 m³ (10 cu ft)

Figure 9 Marquage des contenants d'expédition de 0,28 m³ (10 pi³) et plus



SENSITIVE ELECTRONIC DEVICE UNIT PACK LABEL.

ÉTIQUETTE APPOSÉE SUR UN EMBALLAGE UNITAIRE RENFERMANT DU MATÉRIEL ÉLECTRONIQUE SENSIBLE.



SENSITIVE ELECTRONIC DEVICE CAUTION LABEL (INTERMEDIATE AND EXTERIOR PACKS).

ÉTIQUETTE APPOSÉE SUR LES EMBALLAGES INTERMÉDIAIRES ET EXTÉRIEURS RENFERMANT DU MATÉRIEL ÉLECTRONIQUE SENSIBLE.

Figure 10 Sensitive Electronic Device Caution Label

Figure 10 Étiquette d'avertissement — Matériel électronique sensible

TERM	CODE	TERME	CODE
Ampoule	AM	Ampoule	AM
Assembly	AY	Anneau	HK
Assortment	AT	Assortiment	AT
Bag	BG	Balle	BA
Bale	BE	Ballot	BE
Ball	BA	Bande	SP
Bar	BR	Baril	DR
Barrel	BL	Barre	BR
Board Feet	BF	Baton	SX
Bolt	BO	Bidon	TI
Book	BK	Bobine	CL
Bottle	BT	Bobine	RL
Box	BX	Boisseau (Impérial)	BM
Bundle	BD	Boite	BX
Bushel, Imperial (2219.23 cu in)	BM	Bonbonne	CB
Cake	CK	Boulon	BO
Can	CN	Bouteille	BT
Carboy	CB	Brasse	FM
Cubic Yard	CD	Cannette	CN
Cartridge	CA	Cartouche	CA
Centigramme	CG	Cent	HD
Centimetre	CM	Centimètre	CM
Coil	CL	Centimètre Cube	CC
Cone	CE	Centigramme	CG
Container	CO	Chacun	EA
Cubic Centimetre	CC	Chopine (Impériel)	PI
Cubic Foot	CF	Chopine (Américaine)	PT
Cubic Inch	CI	Cone	CE
Cubic Metre	CZ	Conteneur	CO
Cylinder	CY	Cylindre	CY
Decagramme	DC	Décagramme	DC
Decigramme	DG	Décigramme	DG

TERM	CODE	TERME	CODE
Decilitre	DL	Décilitre	DL
Decimetre	DE	Décimètre	DE
Dozen	DZ	Dévidoir	SL
Drum	DR	Douzaine	DZ
Each	EA	Écheveau	SK
Fathom	FM	Emballage	PG
Foot	FT	Ensemble	SE
Gallon, Imperial	GB	Équipement	OT
Gallon, US	GL	Feuille	SH
Grain	GN	Fiole	VI
Gramme	GM	Gallon (Impérial)	GB
Gross	GR	Gallon (Américain)	GL
Group	GP	Grain	GN
Hank	HK	Gramme	GM
Hundred	HD	Grosse	GR
Hundredweight, Imperial (112 lb)	HI	Group	GP
Inch	IN	Jarre	JR
Jar	JR	Kilogramme	KG
Kilogramme	KG	Kilomètre	LM
Kilometre	KM	Litre	LI
Kit	KT	Livre	BK
Length	LG	Longueur	LG
Litre	LI	Mètre	MR
Long Ton (2240 lb)	LT	Microgramme	MC
Meal	ME	Mille	MX
Metre	MR	Milligramme	MG
Microgramme	MC	Millilitre	ML
Milligramme	MG	Millimètre	MM
Millilitre	ML	Once	OZ
Millimetre	MM	Once Troy	TO
Ounce	OZ	Pain	CK
Outfit	OT	Paire	PR
Package	PG	Patin	SD

TERM	CODE
Packet	PZ
Pad	PD
Pair	PR
Phial (see Vial)	VI
Pint, Imperial	PI
Pint, US	PT
Plate	PM
Pound	LB
Quart, Imperial	QI
Quart, US	QT
Ration	RA
Ream	RM
Roll	RO
Reel	RL
Set	SE
Sheet	SH
Shot	SO
Skein	SK
Skid	SD
Spool	SL
Square Foot	SF
Square Inch	SI
Square Yard	SY
Short Ton	ST
Stick	SX
Strip	SP
Thousand	MX
Tin	TI
Ton (2000 lb)	TN
Ton, Metric (2204.6 lb)	TM
Troy Ounce	TO
Tube	TU

TERME	CODE
Paquet	BD
Paquet	PZ
Pied	FT
Pied Carré	SF
Pied Cube	CF
Pied Planche	BF
Plaque	PM
Pinte (Impériale)	QI
Pinte (Américaine)	QT
Pouce	IN
Pouce Carré	SI
Pouce Cube	CI
Projectilé	SO
Quintal (Impériale)	HI
Rame	RM
Ration	RA
Repas	ME
Rouleau	RO
Sac	BG
Tampon	PD
Tonneau	BL
Tonne	TN
Tonne Mètrique	TM
Tonne Torte	LT
Trousse	KT
Tube	TU
Verge	YD
Verge Carrée	SY
Verge Cube	CD

TERM	CODE	TERME	CODE
Vial (see Phial)	VI		
Yard	YD		

(b) **Miscellaneous abbreviations.** Miscellaneous abbreviations are as follows:

(b) **Abréviations diverses.** Les abréviations employées sont les suivantes:

Aircraft on ground	AOG	Aéronef au sol	AOG
Bill of Lading	B/L	Connaissement	B/L
Catalogue	CAT	Catalogue	CAT
Supply and Services Canada	SSC	Approvisionnements et Services Canada SSC	
Dimensions	DIM	Dimensions	DIM
Engine	ENG	Moteur	ENG
Express	EXP	Express	EXP
Federal Stock Number	FSN	Numéro de nomenclature fédéral	FSN
Financial Encumbrance	FE/EF	Consignation de fonds	FE/EF
Freight	FRT	Fret	FRT
Government Bill of Lading	GBL	Connaissement du gouvernement ÉTAT	CONN
Hi Value	HV	Valeur élevée	HV
Invoice	INV	Facture	INV
Less than carload	LCL	Chargement partiel (wagon)	LCL
Less than truckload	LTL	Chargement partiel (camion)	LTL
Manufactured	MFD	Fabriqué	MFD
Mark	MK	Marque	MK
NATO Stock Number	NSN	Numéro de nomenclature de l'OTAN	NNO
Net Weight	Net/WT	Poids net	NET/WT
Number	NO	Numéro	NO
Ocean Bill of Lading	OBL	Connaissement maritime	OBL
Parcel Post	PP	Colis postal	PP
Prepaid	PPD	Port payé	PPD
Station	STN	Station	STN
Tare Weight	T/WT	Poids à vide	T/WT
Urgent Repair Requirement	URR	Réparation requise d'urgence	URR

TERM	CODE	TERME	CODE
(c) **Provinces.** Provinces are abbreviated as follows:		(c) **Provinces.** Les abréviations employées sont les suivantes:	
Province of British Columbia	BC	Colombie-Britannique	BC
Province of Alberta	AB	Alberta	AB
Province of Saskatchewan	SK	Saskatchewan	SK
Province of Manitoba	MB	Manitoba	MB
Province of Ontario	ON	Ontario	ON
Province of Quebec	PQ or QC	Québec	PQ/QC
Province of New Brunswick	NB	Nouveau-Brunswick	NB
Province of Nova Scotia	NS	Nouvelle-Écosse	NS
Province of Prince Edward Island	PE	Île-du-Prince-Édouard	PE
Province of Newfoundland	NF	Terre-Neuve	NF
Yukon Territory	YT	Yukon	YT
North West Territory	NT	Territories du Nord-Ouest	NT

20. GUIDE TO CONTRACT IDENTIFICATION MARKINGS

20.1 **Scope.** This appendix shows an example of contract serial numbers which must be given to meet the requirements of 3.7.1(e) and 3.11.1(a)v.

20. GUIDE DES MARQUES D'IDENTIFICATION DES CONTRATS

20.1 **Portée.**Cette appendice présente un exemple des numéros qui doivent être donnés pour que soient satisfaites les exigences des paragraphes 3.7.1(e) et 3.11.1(a)v.

Supply and Services Canada — Approvisionnements et Services Canada

Scientific Elect. Mechanical &
Construction Products Br. - DF
781 Place du Portage Phase III
Hull, Que. K1A 0S5
FAX NO: 819-997-9776

CONTRACT - CONTRAT

Page 1 of/de 12

SSC file No. - N° de référence d'ASC	014DF.W8463-0-DA6F
Date of Contract - Date du contrat	08 Apr/avr 1991
Contract No. - N° du contrat	W8463-0-DA6F/02-DF
Requisition No. - N° de la demande: Order office / Bureau demandeur; Yr / An; Serial No. / N° de série	W8463 0 DA6F
Financial Code(s) - Code(s) financier(s)	02D 846390EDA6F 8463DA 02DP 07243 GOODS 2302-AP-35TX--81710 GST
Duty - Droits	Included Compris
F.O.B. - F.A.B.	Destination
Goods and Services Tax - Taxe sur les produits et services	see herein/voir ci-inclus
Destination	SEE HEREIN
Invoices - original and two copies are to be made out and sent to: Factures - remplir et envoyer l'original et deux copies à:	SEE HEREIN
Address enquiries to: - Adresser toute demande de renseignements à:	B. Larocque

Area code / code régional	Telephone No. / N° de téléphone	Extension / Poste	Telex No. / N° de télex
819	956-3590		053-3703

Your proposal is accepted to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the supplies listed herein and on any attached sheets at the price or prices set out therefor.

Nous acceptons votre proposition de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans les présentes, et aux annexes ci-jointes, les articles énumérés dans les présentes, et sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

MARITIME PAPER PRODUCTS LIMITED — OAZNT
PO BOX 668
DARTMOUTH NS
B2Y3Y9

Total est. cost - Coût total est.: $164,454.78

For the Minister - Pour le Ministre

Canada

DSS-MAS 9400-9 (10/90)

Figure 11 Contract Identification Markings
Figure 11 Marques d'identification d'un contrat

30. STANDARD SYMBOLOGY FOR BAR CODING

30.1 **Scope.**The purpose of this standard is to define the standard symbology for marking unit packs, outer containers, and selected documents by means of bar coding.

30.2 **Application.** The standard symbology shall be used whenever bar code marking/reading operations are employed within logistics operations.

30.3 **Definitions.** For the purpose of this publication:

bar
means a single dark element of a bar code;

bar code
means an array of rectangular marks and spaces in a predetermined pattern;

bar width
means the perpendicular distance across a bar measured from a point on one edge to the opposite edge; each edge will be defined as having a reflectance that is 50 per cent of the difference between the lighter background and the bar reflectances;

bearer bar
means a rectangular bar pattern circumscribing the bar code, particularly a bar code directly printed on corrugated fibreboard;

bidirectional code
means a bar code format which permits reading in complementary (opposite) directions across the bars and spaces;

binary
pertains to a characteristic or property involving a selection, choice, or condition in which there are two possibilities;

binary code
means a code which makes use of exactly two distinct characters, usually 0 and 1;

30. CODE À BATONNETS STANDARD

30.1 **Portée.** Cette appendice présente les normes de marquage des contenants unitaires, des contenants extérieurs et de certains documents au moyen du code à bâtonnets standard.

30.2 **Domaines d'application.**Le code à bâtonnets standard doit être utilisé dans les opérations de logistique.

30.3 **Définitions.** Les principaux termes utilisés dans cette publication sont définis cidessous:

bâtonnet
élément foncé d'un code à bâtonnets;

code à bâtonnets
ensemble rectangulaire de traits et d'espaces placés d'une manière ordonnée;

largeur d'un bâtonnet
plus petite dimension d'un bâtonnet, mesurée transversalement d'un point d'une bordure à un point de la bordure opposée; chaque bordure doit avoir une réflectance égale à 50% de la différence entre la réflectance du fond (plus pâle) et celle du bâtonnet;

cadre
élément rectangulaire entourant le code à bâtonnets, particulièrement quand celui-ci est imprimé directement sur du carton ondulé;

code bidirectionnel
code à bâtonnets dont la lecture peut se faire dans les deux sens;

binaire
se dit d'une caractéristique ou d'une propriété d'un choix ou d'un état offrant deux possibilités;

code binaire
code faisant appel à deux caractères distincts, généralement 0 et 1;

certificate of conformance (COC)
means contractors signed certification that the supplies provided to the government (under contract) comply with stated contract requirements and specifications; the COC does not waive the government's right to inspect supplies under other inspection provisions of a contract;

character
means a letter, digit, or other special form that is used as part of the organization, control, or representation of data and is often in the form of a spatial arrangement of adjacent or connected strokes;

characters per inch (CPI)
means the number of bar coded characters that are displayed in each inch of bar code;

character set
means those characters which are available for encoding within the bar code;

code density
means the number of characters that can appear per unit of length, normally expressed in characters per inch;

discrete code
means a bar code in which the intercharacter gap is not part of the code and is allowed to vary dimensionally within wide tolerance limits;

element
means a generic term used to refer to either a bar or a space;

human readable interpretation (HRI)
means the exact interpretation of the encoded bar code data presented in a human-readable font;

intercharacter gap
means the space between the last element of one character and the first element of the adjacent character of a discrete bar code;

margin (quiet zone)
means the area immediately preceding the start character and following the stop character which contains no markings, and provides the same reflectance as the spaces;

certificat de conformité
certificat signé par l'entrepreneur dans lequel celui-ci atteste que les fournitures remises à l'État (en vertu d'un contrat) sont conformes aux exigences et aux spécifications du marché; le certificat de conformité ne limite en rien le droit qu'a l'État d'inspecter les fournitures en vertu d'autres clauses d'un marché;

caractère
lettre, chiffre ou autre symbole utilisé dans l'organisation, le contrôle ou la représentation des données; un caractère est souvent composé de traits adjacents ou liés;

caractères au pouce (C/po)
dans un code à bâtonnets, nombre de caractères représentés au pouce;

ensemble de caractères
caractères susceptibles d'être représentés par un code à bâtonnets;

densité de codes
nombre de caractères par unité de longueur, normalement au pouce;

code discret
code à bâtonnets dans lequel l'intervalle entre les caractères ne fait pas partie du code et peut varier considérablement;

élément
terme générique qui peut aussi bien désigner un bâtonnet qu'un espace;

interprétation en clair
interprétation exacte des données d'un code à bâtonnets présentées avec une police intelligible;

intervalle
espace compris entre le dernier élément d'un caractère et le premier élément du caractère adjacent d'un code discret;

marge
espace blanc qui précède immédiatement le caractère de départ et qui suit le caractère d'arrêt, dont la réflectance est égale à celle des espaces;

message
means the string of characters encoded in a bar code;

print contrast signal (PCS)
means a measure of the contrast between bars and spaces of a symbol which is based on reflection measurements at a specific wave length of light;

standard NATO bar code symbology (SNS)
means the 3-of-9 bar code with a human-readable interpretation (HRI); the 3-of-9 code is defined in terms of size, density, contrast, and code pattern and is also referred to as code 39 or code 3-of-9;

self-checking bar code
means a bar code which uses a checking algorithm which can be applied against each character to guard against undetected errors;

space
means the lighter element of a bar code;

space width
means perpendicular distance across a space measured from a point on edge of bar to a point on the opposite bar;

start and stop characters
means distinct characters represented by an asterisk(*) used at the beginning and end of each 3-of-9 bar code which provides initial timing references and direction of read information to the coding logic; the asterisk start and stop code is an integral part of and peculiar to 3-of-9 bar code;

symbol
means a complete bar code containing margins, start character, data characters, check digit, if any, and stop character; and

unit size
means the bar width of the narrow element (the narrow bar and the narrow space are equal in the 3-of-9 bar code) where the width is referred to as the **X** dimension.

message
suite de caractères codés avec des bâtonnets;

signal de contraste d'impression
moyen de mesure du contraste entre les bâtonnets et les espaces d'un symbole qui repose sur des mesures de réflexion à une lumière de longueur d'onde précise;

code à bâtonnets standard
code à bâtonnets 3/9 à interprétation en clair; le code 3/9 (ou 39) a une taille, une densité, un contraste et une structure fixes;

code à bâtonnets d'auto-contrôle
code à bâtonnets dans lequel un algorithme de contrôle peut être appliqué à chaque caractère pour déceler des erreurs;

espace
élément pâle d'un code à bâtonnets;

largeur d'un espace
distance mesurée perpendiculairement entre un point de la bordure d'un bâtonnet et un point de la bordure d'un bâtonnet adjacent;

caractères de départ et d'arrêt
caractères représentés par un astérisque [*] qu'on utilise au début et à la fin de chaque code à bâtonnets 3/9 pour donner à la logique de codage des indications de synchronisation et de direction de lecture; le code d'astérisque fait partie intégrante du code à bâtonnets 3/9 et il en est un élément caractéristique;

symbole
code à bâtonnets complet comprenant des marges, un caractère de départ, des caractères de données, un chiffre de contrôle dans certains cas et un caractère d'arrêt; et

taille de l'unité
largeur d'un élément mince (le bâtonnet mince et l'espace mince ont une largeur égale dans un code 3/9); la largeur est appelée la dimension **X**.

30.2 General requirements

30.2.1 Code description. The 3-of-9 code is a variable length, discrete, self-checking, bidirectional, alphanumeric bar code. Its character set contains 43 characters 0-9, A-Z, -, ., $, /, +, %, and space. Each character is composed of 9 elements, five bars and four spaces. Three of the nine elements are wide (binary value 1) and six elements are narrow (binary value 0). A common character (*) is used for both start and stop delimiters. Figure 13 presents the code symbology for the 3-of-9 bar code characters.

30.2.2 Code configuration. A message shall consist of a number of 3-of-9 bar code data character symbols enclosed between start/stop code characters, with the corresponding HRI characters. An example of a 3-of-9 message containing the string **ABC** is shown at Figure 12.

30.2.3 Human-readable interpretation. The human-readable interpretation of the 3-of-9 bar code shall represent only the encoded characters. The HRI is intended to be used only for human recognition and is not intended to be machine readable. For example, a NATO stock number normally would be marked 5840-21-703-9285. However, when bar coded only the 13 digits are to be encoded and the HRI will be marked 5840217039285. Note that the start and stop asterisks shall be suppressed when marking the HRI (see Figure 15). The shapes and sizes of the characters can be in any easily read font and are to be a minimum of 2.39 mm (0.094 in.) in height. The HRI may be marked above, beside or preferably below the bar code.

30.3 Print requirements

30.3.1 Reflectivity and contrast. Print requirements for reflectivity and contrast are as follows:

(a) **Reflectivity.** The maximum allowable reflectivity of the dark base is related to the reflectivity of the light spaces. Bar code symbols with spaces that are less reflective will require bars that are darker (less reflective). The minimum space reflectance shall be 25 per cent for bar code symbols with narrow bar widths equal to or greater than 0.508 mm (0.020 in.). The minimum space reflectance shall be 50 per cent for bar code symbols with narrow bar widths less than 0.508 mm (0.020 in.). The following

30.2 Exigences générales.

30.2.1 Description du code. Le code 3/9 est un code à bâtonnets de longueur variable, discret, autocorrecteur, bidirectionnel et alphanumérique. Il comprend en tout 43 caractères (0 à 9, A à Z, -, ., $, /, +, % et espace). Chaque caractère est formé de neuf éléments: cinq bâtonnets et quatre espaces. Trois des neuf éléments sont larges (valeur binaire 1) et six, minces (valeur binaire 0). Un caractère commun (*) est utilisé comme symbole de départ et d'arrêt. La figure 13 présente la configuration des caractères d'un code de type 3/9.

30.2.2 Configuration des codes. Un message est formé de symboles représentant des données et compris entre un code de départ et un code d'arrêt; il est toujours accompagné d'une interprétation en clair. La figure 12 présente un exemple de code 3/9 dans lequel le message est **ABC**.

30.2.3 Interprétation en clair. L'interprétation en clair d'un code 3/9 ne doit représenter que les caractères codés. Elle a uniquement pour objet d'aider l'utilisateur à comprendre le message et elle n'est pas compréhensible par une machine. Par exemple, un numéro de nomenclature OTAN s'écrit normalement 5840-21-703-9285. Quand il est codé, toutefois, seuls les 13 chiffres sont codés, et l'interprétation en clair devient 5840217039285. On remarquera que les astérisques de départ et d'arrêt sont omises dans l'interprétation en clair (voir la figure 15). La forme et la taille des caractères importent peu, pourvu que les caractères soient faciles à lire et qu'ils fassent au moins 2,39 mm (0,094 po) de hauteur. L'interprétation en clair doit figurer de préférence sous le code à bâtonnets, mais elle peut également être placée au-dessus ou à côté du code.

30.3 Exigences relatives à l'impression

30.3.1 Réflectance et contraste. Les exigences d'impression qui concernent la réflectance et le contraste sont exposées ci-dessous:

(a) **Réflectance.** La réflectance maximale admissible des éléments foncés dépend de la réflectance des espaces pâles. Les symboles d'un code à bâtonnets dont les espaces ont une faible réflectance supposent des bâtonnets plus foncés (moins réfléchissants). La réflectance minimale des espaces doit être de 25% quand la largeur des bâtonnets minces est égale ou supérieure à 0,508 mm (0,02 po). La réflectance minimale des espaces doit être de 50% quand la largeur des bâtonnets minces est inférieure

illustrates the maximum bar reflections R_b as functions of space reflectance R_w.

â 0,508 mm (0,02 po). Le tableau ci-dessous présente la réflectance maximale des bâtonnets (R_b) *en fonction de la réflectance* des espaces (R_w).

ALLOWABLE VALUES OF BAR REFLECTANCE
RÉFLECTANCE ADMISSIBLE DES BÂTONNETS

SPACE REFLECTANCE RÉFLECTANCE DES ESPACES R_w (%)	MAXIMUM BAR REFLECTANCE RÉFLECTANCE MAXIMALE DES BÂTONNETS R_b (%)
25	6.25
30	7.50
35	8.75
40	10.00
45	11.25
50	12.50
55	13.75
60	15.00
65	16.25
70	17.50
75	18.75
80	20.00
85	21.25
90	22.50
95	23.75
100	25.00

In the above table, the minimum contrast ratio of $\mathbf{R_w}$ and $\mathbf{R_b}$ is 4.0 and the minimum Print Contrast Signal (PCS) is 75 per cent.

Dans le tableau ci-dessus, le ratio de contraste minimal de $\mathbf{R_w}$ et $\mathbf{R_b}$ est de 4.0, et le signal de contraste d'impression minimal, de 75 %.

(b) **Contrast.** The print contrast signal (PCS) is defined as:

where R_w is the reflectance from the white spaces and R_b is the reflectance from the dark bars. The minimum PCS allowed is 75 per cent.

30.3.2 **Code density and dimension.** The 3-of-9 bar code can be printed at various densities to accommodate a variety of printing and reading processes. The significant parameters are the nominal width X of the narrow elements and the nominal ratio of wide to narrow elements. The allowable range for the nominal unit size and the nominal wide-to-narrow ratio is as follows:

(b) **Contraste.** Le signal de contraste d'impression s'écrit:

où R_w représente la réflectance des espaces blancs, et R_b la réflectance des bâtonnets foncés. Le signal de contraste d'impression minimal admissible est de 75%.

30.3.2 **Densité et dimension des codes.** Les codes à bâtonnets 3/9 peuvent être imprimés à diverses densités, compte tenu des méthodes d'impression et de lecture. Les paramètres importants sont la largeur nominale X des éléments minces et le ratio nominal éléments larges/éléments minces. L'intervalle admissible de la taille nominale des unités et du ratio large/mince nominal sont donnés ci-dessous:

(a) Minimum nominal unit size — 0.112 mm (0.0044 in.) (for special applications).

(b) Minimum nominal unit size — 0.190 mm (0.0075 in.) for general applications.

(c) Maximum nominal unit size — 0.508 mm (0.0200 in.) for general applications.

(d) Maximum nominal unit size — 1.016 mm (0.0400 in.) for special applications.

(e) Nominal wide-to-narrow ratio:

i 2.5:1 to 3.0:1 for codes whose unit size is less than 0.190 mm (0.0075 in.).

ii 2.2:1 to 3.0:1 for codes whose unit size is less than 0.381 mm (0.015 in.) and equal to or greater than 0.190 mm (0.0075 in.).

iii 2.0:1 to 3.0:1 for codes whose unit size is equal to or more than 0.381 mm (0.015 in.).

iv 2.2:1 to 3.0:1 for codes whose unit size is less than 0.508 mm (0.0200 in.).

v 2.0:1 to 3.0:1 for codes whose unit size is more than 0.508 mm (0.0200 in.).

30.3.3 **Code heights.** The bar code height can vary to suit specific reading and marking requirements. The bar code heights shown at Figure 17 shall be used for the corresponding ranges of bar code density. For those applications where these heights are not suitable, height requirements will be as specified by the procuring activity. The corresponding minimum HRI heights are also shown at Figure 17.

30.3.4 **Intercharacter gap.** The minimum gap between characters is the same as the minimum dimension (X) of a narrow element. The maximum intercharacter gap width shall be three times the width of a narrow element (3X) (see Figure 12).

30.3.5 **Margins (quiet zones).** The minimum left and right margins shall be 10 times the width of one narrow element (10X) or 6.35 mm (0.25 in.) whichever is greater unless otherwise specified.

(a) Taille nominale minimale des unités — 0,112 mm (0,0044 po): applications spéciales.

(b) Taille nominale minimale des unités — 0,190 mm (0,075 po): applications générales.

(c) Taille nominale minimale des unités — 0,508 mm (0,02 po): applications générales.

(d) Taille nominale minimale des unités — 1,016 mm (0,04 po): applications spéciales.

(e) Ratio large/mince, nominal:

i 2,5:1 à 3,0:1 dans le cas des codes dont la taille de l'unité est inférieure à 0,190 mm (0,0075 po).

ii 2,2:1 à 3,0:1 dans le cas des codes dont la taille de l'unité est inférieure à 0,381 mm (0,015 po) et égale ou supérieure à 0,190 mm (0,0075 po).

iii 2,0:1 à 3,0:1 dans le cas des codes dont la taille de l'unité est égale ou supérieure à 0,381 mm (0,015 po).

iv 2,2:1 à 3,0:1 dans le cas des codes dont la taille de l'unité est inférieure à 0,508 mm (0,02 po).

v 2,0:1 à 3,0:1 dans le cas des codes dont la taille de l'unité est supérieure à 0,508 mm (0,02 po).

30.3.3 **Hauteur des codes.** La hauteur d'un code à bâtonnets dépend des conditions de lecture et de marquage. Les hauteurs indiquées à la figure 17 seront utilisées avec les intervalles correspondants de densité de code. Dans les situations où ces hauteurs ne conviennent pas, on se conformera aux exigences des responsables de l'acquisition. La hauteur minimale de l'interprétation en clair est également indiquée à la figure 17.

30.3.4 **Intervalle entre les caractères.** L'intervalle minimal entre les caractères est égal à la dimension minimale (X) de l'élément mince. L'intervalle maximal entre les caractères est égal à trois fois la largeur de l'élément mince (3X) (voir la figure 12).

30.3.5 **Marges.**À moins d'indication contraire, les marges de gauche et de droite doivent faire au moins dix fois la largeur d'un élément mince (10X) ou 6,35 mm (0,25 po), la valeur la plus élevée étant à retenir.

30.3.6 **Spacing between bar code and HRI.** The minimum spacing between the bar code and the HRI shall be a minimum of 0.25 mm (0.01 in.) and a maximum of 6.35 mm (0.25 in.).

30.3.7 **Spacing between edge of label and HRI.** The minimum spacing between the horizontal edge of the label and the HRI shall be 1.588 mm (0.0625 in.).

30.3.8 **Spacing recommendations for SDS message formats.** The following spacing requirements apply unless otherwise specified:

(a) When SDS messages are in an over-and-under configuration (stacked), the message shall have a minimum separation of 9.53 mm (0.375 in.) and a maximum separation of 19.05 mm (0.75 in.) from bar code to bar code (see Figure 16).

(b) The spacing between two separately coded SDS messages on the same line shall have a minimum separation of 12.7 mm (0.5 in.) (see Figure 16).

30.3.9 **Bar code tolerances.** Bar code tolerances are reached as follows:

(a) **Measuring tolerance.** The width of printed bars and spaces can be measured with an optical comparator using reflected light incident at 30° to 45° from a normal to the printed surface. A magnification of 50X is recommended although with some loss of accuracy, 20X may be used. Printed bar codes with reasonably smooth bar edges are easily measured by visually averaging the edge roughness over a linear reticle on the comparator screen.

(b) **Calculation tolerance.** The allowable printing with tolerance **t** is a function of the nominal width **x** and the nominal ratio **n** of wide to narrow. This tolerance is defined as:

$$t = \pm\left(\frac{4}{27}\right)\left(n-\frac{2}{3}\right)x$$

Note: The value of **n** shall be in the allowable range of 2 to 3. Figure 14 shows the tolerances for the various commonly used nominal dimensions.

30.3.6 **Espacement entre le code à bâtonnets et l'interprétation en clair.** L'espacement entre le code â bâtonnets et l'interprétation en clair doit être d'au moins 0,25 mm (0,01 po) et d'au plus 6,35 mm (0,25 po).

30.3.7 **Espacement entre la bordure de l'étiquette et l'interprétation en clair.** L'espacement entre la bordure horizontale de l'étiquette et l'interprétation en clair doit être d'au moins 1,588 mm (0,0625 po).

30.3.8 **Espacement recommandé dans le cas des messages en codes à bâtonnets standard.** À moins d'indication contraire, on veillera à se conformer aux exigences suivantes:

(a) Lorsque des message codés sont superposés, l'intervalle entre les codes à bâtonnets doit être d'au moins 9,53 mm (0,375 po) et d'au plus 19,05 mm (0,75 po) (voir la figure 16).

(b) Deux messages codés sur une même ligne doivent être séparés par un intervalle d'au moins 12,7 mm (0,5 po) (voir la figure 16).

30.3.9 **Tolérance.** Les tolérances relatives aux codes à bâtonnets peuvent être établies comme suit:

(a) **Mesure de la tolérance.** La largeur des bâtonnets et des espaces peut être mesurée avec un comparateur optique et une lumière réfléchie sur une surface imprimée à un angle de 30° à 45° par rapport à la normale. Un grossissement de 50X est recommandé, mais on pourra aussi recourir à un grossissement de 20X, même si la précision sera dans ce cas moins grande. On pourra mesurer facilement les codes à bâtonnets dont la bordure est raisonnablement lisse en faisant visuellement la moyenne des inégalités à l'aide du réticule de l'écran du comparateur.

(b) **Calcul des tolérances.** La tolérance d'impression admissible **t** est fonction de la largeur nominale **x** et du ratio nominal **n** (bâtonnets larges/bâtonnets minces). Cette tolérance s'écrit:

$$t = \pm\left(\frac{4}{27}\right)\left(n-\frac{2}{3}\right)x$$

Nota: La valeur de **n** doit se situer entre 2 et 3. La figure 14 présente les tolérances de diverses dimensions nominales couramment utilisées.

30.3.10 **Spots, voids and bar edge roughness.** Spots, voids, and bar edge roughness are considered as follows:

(a) **General.** A major advantage of the 3-of-9 bar code is that it can be correctly read in spite of localized printing defects. A defect of sufficient magnitude may cause a wand scanner not to read if the scanning line passes directly through the defect. However, a subsequent scan through a nondefective area of the bar code will typically result in a good read.

(b) **Edge roughness.** Edge roughness is included in the bar and space width tolerances. The white to black and black to white transition points are determined where the apparent reflectance of a circle with a diameter 0-8 times the nominal width of a narrow element is halfway between the reflectances of the bar and space reflectance values.

(c) **Spots and voids.** A single spot or void of sufficient magnitude in an individual character code will cause a wand scanner to not read when the scanning line passes directly through the defect. However, two independent defects occurring along the same scan within the same character code could produce a substitution error. Such error can only result if a void in a wide bar is aligned with a spot on a narrow bar within the same character code. Spots and voids which meet either of the following criteria are permitted:

i The spot or void can be contained within a circle whose diameter is 0.4 times the nominal width of the narrow element.

ii The spot or void occupies no more than 25 per cent of the area of a circle whose diameter is 0.8 times the nominal width of the narrow element. Larger spots or voids can be expected to reduce the first read rate depending on their size.

30.4 **Application of markings**

30.4.1 Marking of interior and shipping containers shall be as follows:

(a) The words NATO Stock Number, Nomenclature, Quantity and Protection and Date Markings, shall not be made a part of the markings.

30.3.10 **Taches, blancs et inégalités des bordures:**

(a) **Généralités.** Le principal avantage du code à bâtonnets 3/9 est qu'il peut être lu correctement même s'il présente quelques défauts d'impression. Si un défaut est suffisamment important, le crayon-lecteur ne saisit pas le bâtonnet si le faisceau de lecture passe directement sur l'imperfection. Toutefois, une lecture subséquente sur une partie sans imperfection du bâtonnet donne généralement de bons résultats.

(b) **Inégalités des bordures.** Les inégalités des bordures doivent entrer dans la largeur admissible des bâtonnets et des espaces. Les points de transition blanc-noir et noir-blanc se trouvent à l'endroit où la réflectance apparente d'un cercle dont le diamètre fait de 0 à 8 fois la largeur nominale d'un élément mince se trouve à mi-chemin entre la réflectance des bâtonnets et celle des espaces.

(c) **Taches et blancs.** Le caractère qui comporte une tache ou un blanc suffisamment important ne sera pas lu par le crayon-lecteur si le faisceau de lecture passe directement sur l'imperfection. Il se pourrait toutefois que deux imperfections indépendantes d'un même code de caractère produisent une erreur de substitution. Ces erreurs ne peuvent s'observer que si un blanc d'un bâtonnet large est aligné sur une tache d'un bâtonnet mince du même code de caractère. Les taches et les blancs qui satisfont aux exigences suivantes sont admissibles:

i La tache ou le blanc peut être contenu dans un cercle dont le diamètre est égal â 0,4 fois la largeur nominale de l'élément mince.

ii Le point ou le blanc n'occupe pas plus de 25 % de la superficie d'un cercle dont le diamètre est de 0,8 fois la largeur nominale de l'élément mince. Compte tenu de leur taille, les taches ou les blancs importants contribuent à réduire la proportion des lectures du premier coup.

30.4 **Marquage**

30.4.1 Marquage des contenants intérieurs et des contenants d'expédition:

(a) Les mentions numéro de nomenclature OTAN, description, quantité et protection et date ne doivent pas être marquées.

(b) Interior containers shall be marked with the NATO stock number and exterior containers shall be marked with the NATO stock number, contract serial number, quantity and unit of issue, protection-date markings and quality assurance code in the standard bar code symbology described herein. Bar code markings shall be applied as illustrated at Figures 15, 18, 19, 20 or 21.

(c) When no NSN is available, the manufacturer's reference/part number (MFR/PN) shall be used and space shall be left blank immediately above the number for subsequent placement of the NSN. The words MFR/PN shall be used to identify this information.

30.4.2 **Exterior container identification markings.** The required markings shall be placed so as not to be obscured by cleats and strapping. Arrangement of markings shall be as described and illustrated herein. One end and the top and bottom of containers shall always be free of any markings, unless otherwise specified.

(b) Les contenants intérieurs doivent porter le numéro de nomenclature OTAN, et les contenants extérieurs, le numéro de nomenclature OTAN, le numéro de série du contrat, la quantité et l'unité de distribution, les mesures de protection et la date ainsi que le code d'assurance de la qualité, ces renseignements étant donnés en codes à bâtonnets. Les codes à bâtonnets doivent être appliqués conformément aux indications des figures 15, 18, 19, 20, ou 21.

(c) À défaut de NNO, on indiquera le numéro de référence du fabricant ou le numéro de pièce et on laissera immédiatement au-dessus l'espace voulu pour que le NNO puisse être ajouté ultérieurement. Ces renseignements doivent être accompagnés de la mention numéro de référence du fabricant/numéro de pièce.

30.4.2 **Marques d'identification des contenants extérieurs.** Les marques d'identification des contenants extérieurs doivent être placées de manière que les attaches et les cerclages ne les cachent pas. Elles seront en outre conformes aux instructions et aux illustrations présentées ici. À moins d'indication contraire, on laisssra toujours une extrémité ainsi que le dessus et le dessous des contenants libres de toute marque.

WIDE BAR
0.0168 ±0.0017
BÂTONNET LARGE

WIDE SPACE
0.0168 ±0.0017
ESPACE LARGE

** RIGHT MARGIN
** MARGE DE DROTE
(QUIET ZONE)

GAP BETWEEN
CHARACTERS
*X TO 3X
INTERVALLE
ENTRE LES
CARACTÈRES
*X À 3X

EDGE OF LABEL
BORDURE DE
L'ÉTIQUETTE

NO MINIMUM MARGIN
PAS DE MARGE MINIMALE

NARROW BAR
0.0075 ±0.0017
BÂTONNET MINCE

NARROW SPACE
0.0075 ±0.0017
ESPACE MINCE

A B C

** LEFT MARGIN
** MARGE DE GAUCHE
(QUIET ZONE)

HRI
INTERPRÉTATION
EN CLAIR

0.01 TO 0.25 SPACING
ESPACEMENT DE 0,01 À 0,25

0.094 MINIMUM HEIGHT
0,094 HAUTEUR
MINIMALE

0.0625 MINIMUM MARGIN
0,0625 MARGE MINIMALE

* X IS EQUAL TO THE UNIT SIZE
* X TAILLE DE L'UNITÉ

DIMENSIONS IN INCHES*
DIMENSIONS EN POUCES*

** MINIMUM MARGINS - 0.25 INCHES OR 10X WHICH EVER IS LARGER
** MARGES MINIMALES - 0,25 PO OU 10X, LA VALEUR LA PLUS ÉLEVÉE ÉTANT À RETENIR

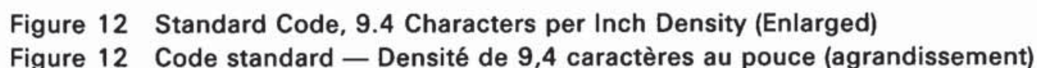


Figure 12 Standard Code, 9.4 Characters per Inch Density (Enlarged)
Figure 12 Code standard — Densité de 9,4 caractères au pouce (agrandissement)

Table I Code Configuration **Tableau I — Configuration de code**

CHAR. CARACTÈRE	PATTERN TRANSCRIPTION CODÉE	BARS BÂTONNETS	SPACES ESPACES	CHAR. CARACTÈRE	PATTERN TRANSCRIPTION CODÉE	BARS BÂTONNETS	SPACES ESPACES
1		10001	0100	M		11000	0001
2		01001	0100	N		00101	0001
3		11000	0100	O		10100	0001
4		00101	0100	P		01100	0001
5		10100	0100	Q		00011	0001
6		01100	0100	R		10010	0001
7		00011	0100	S		01010	0001
8		10010	0100	T		00110	0001
9		01010	0100	U		10001	1000
0		00110	0100	V		01001	1000
A		10001	0010	W		11000	1000
B		01001	0010	X		00101	1000
C		11000	0010	Y		10100	1000
D		00101	0010	Z		01100	1000
E		10100	0010	-		00011	1000
F		01100	0010	.		10010	1000
G		00011	0010	SPACE ESPACE		01010	1000
H		10010	0010	*		0110	1000
I		01010	0010	$		00000	1110
J		00110	0010	/		00000	1101
K		10001	0001	+		00000	1011
L		01001	0001	%		00000	0111

NOTE

* Denotes a start/stop code which must precede and follow every bar code message. Note that * is used only for the start/stop code.

NOTA

* indique un code de départ/d'arrêt qui doit précéder et suivre chaque message transmis en code à bâtonnets. Il est à noter que ce signe (*) n'est utilisé que comme code de départ/d'arrêt.

Figure 13 Table of Code Configurations
Figure 13 Tableau des configurations de codes

Table II – Tolerances of Common Nominal Dimensions

Tableau II – Tolérances telles qu'elles s'établissent suivant diverses dimensions nominales d'usage courant

Density CPI Densité (C/po)	Nominal Width (x) Narrow Elements (mm) Largeur nominale (x) des éléments minces (mm)	(in) (po)	Wide/Narrow Ratio n Ratio large/mince (n)	Nominal Width (nx) Wide Elements (mm) Largeur nominale (nx) des éléments larges (mm)	(in) (po)	Element Tolerance (t) (mm) Tolérance (t) (mm)	(in) (po)
15.5	0.112	0.0044	2.5	0.279	0.0110	0.0012	0.030
12.5	0.140	0.0055	2.5	0.351	0.0138	0.0015	0.038
9.4	0.190	0.0075	2.24	0.427	0.0168	0.0017	0.044
8.6	0.203	0.0080	2.5	0.508	0.0200	0.0022	0.055
7.4	0.254	0.0100	2.2	0.559	0.0220	0.0023	0.058
6.3	0.254	0.0100	3.0	0.762	0.0300	0.0035	0.088
5.7	0.305	0.0120	2.5	0.762	0.0300	0.0033	0.083
5.4	0.292	0.0115	3.0	0.876	0.0345	0.0040	0.101
4.8	0.406	0.0160	2.0	0.813	0.0320	0.0032	0.081
3.9	0.406	0.0160	3.0	1.219	0.0480	0.0055	0.140
3.0	0.533	0.0210	3.0	1.600	0.0630	0.0073	0.184
2.3	0.762	0.0300	2.5	1.905	0.0750	0.0081	0.207
1.7	1.016	0.0400	2.5	2.540	0.1000	0.0109	0.276

Figure 14 Table of Tolerance of Common Nominal Dimensions
Figure 14 Tableau des tolérances pour diverses dimensions nominales d'usage courant



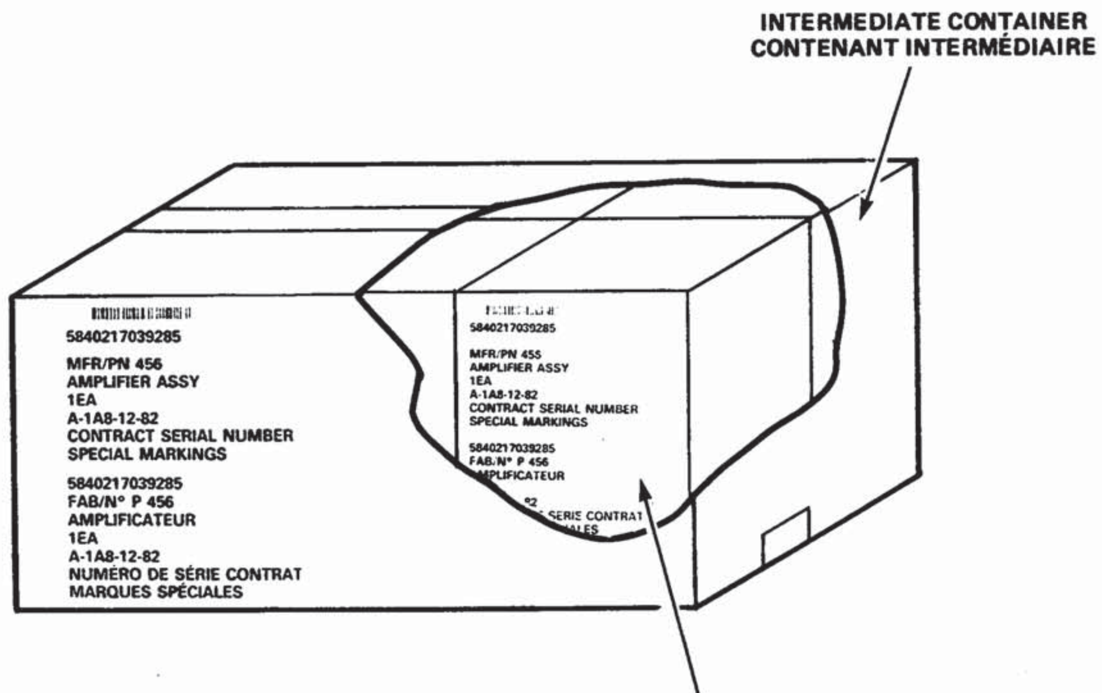


Figure 15 Application of Bar Code Markings — Unit Packs and Intermediate Containers
Figure 15 Application des codes à bâtonnets — contenants unitaires et contenants intermédiaires

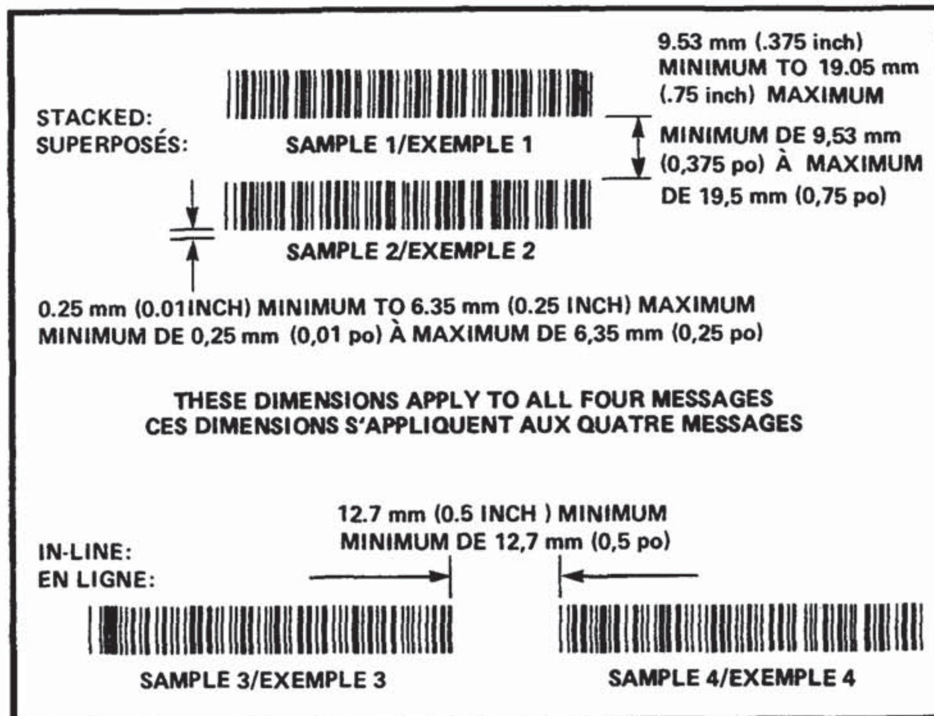


Figure 16 Spacing for Multiple SDS Message Formats
Figure 16 Espacement de messages multiples en codes à bâtonnets standard

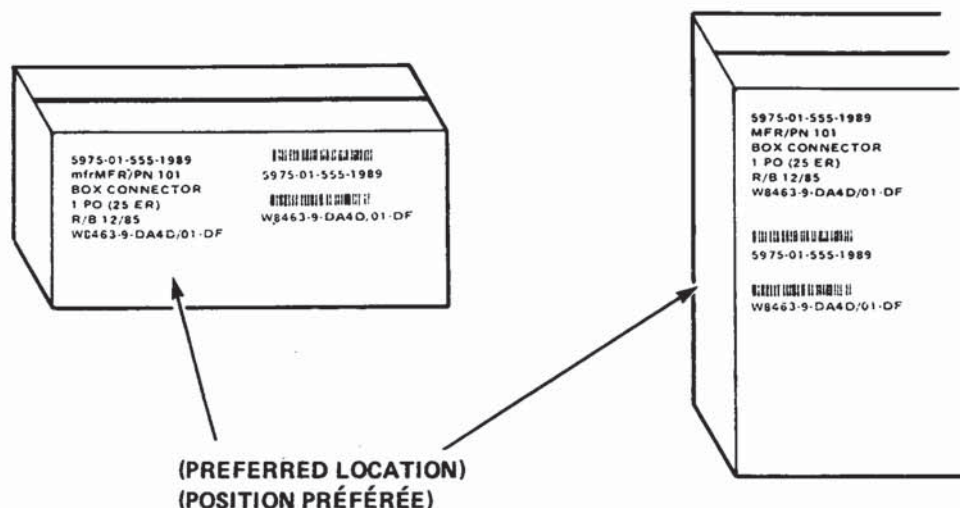
A. Bar code and HRI heights for general use.
A. Hauteur des codes à bâtonets et des interprétions en clair — Application générales

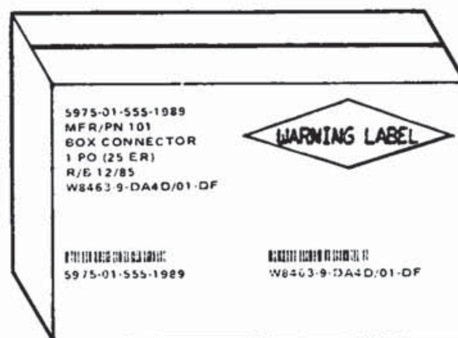
Bar Code Density Range / Intervalle de densité des codes à bâtonnets	Bar Code Minimum Height / Hauteur minumale des codes à batonnets mm	in / po	Bar Code Maximum Height / Hauteur maximale des codes à batonnets mm	in / po	HRI Minimum Height / Hauteur minimale de l'interprétation en clair mm	in / po
1.7 ≤ CPI < 3.0	19.05	0.75	31.75	1.25	3.18	.125
3.0 ≤ CPI < 6.5	9.53	0.375	22.23	0.875	2.39	.094
6.5 ≤ CPI ≤ 9.4	6.35	0.25	12.7	0.50	2.39	.094

B. Bar code and HRI heights for special applications.
B. Hauteur des codes à bâtonnets et des interprétations en clair — Applications spéciales

Bar Code Density Range / Intervalle de densité des codes à bâtonnets	Bar Code Minimum Height / Hauteur minumale des codes à batonnets mm	in / po	Bar Code Maximum Height / Hauteur maximale des codes à batonnets mm	in / po	HRI Minimum Height / Hauteur minimale de l'interprétation en clair mm	in / po
9.4 ≤ CPI ≤ 12.5	3.18	0.125	9.53	0.375	1.60	.063
12.5 < CPI ≤ 15.5	1,59	0.0625	6.35	0.250	0.89	.035

Figure 17 Bar Code and HRI Heights
Figure 17 Hauteur des codes à bâtonnets et des interprétations en clair

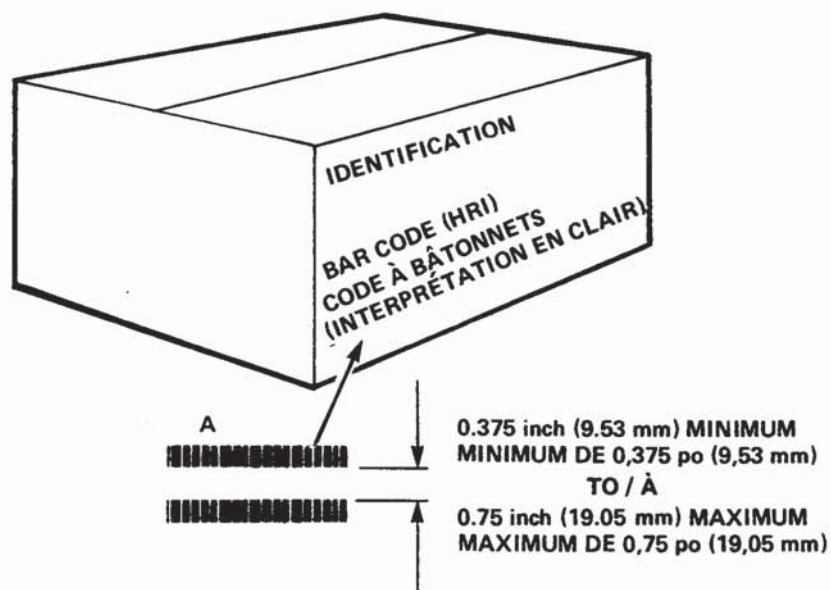




(OPTIONAL LOCATION)
(POSITION FACULTATIVE)

EXTERIOR CONTAINER
CONTENANT EXTÉRIEUR

Figure 18 Placement of Bar Code Markings — Exterior Containers
Figure 18 Position des codes à bâtonnets — contenants extérieurs



OR / OU

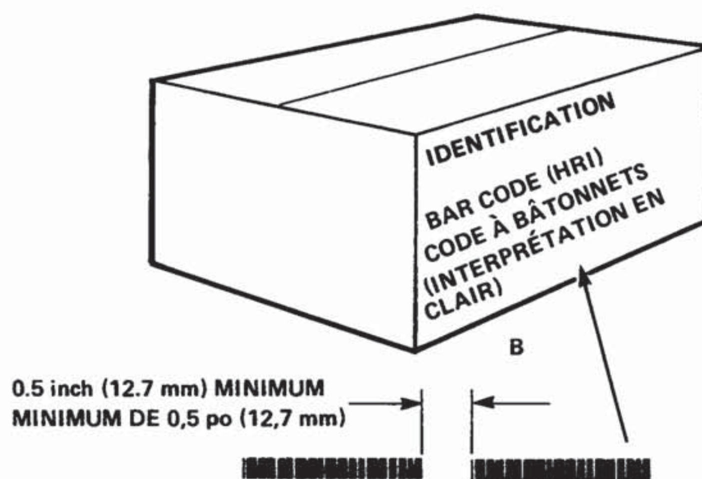
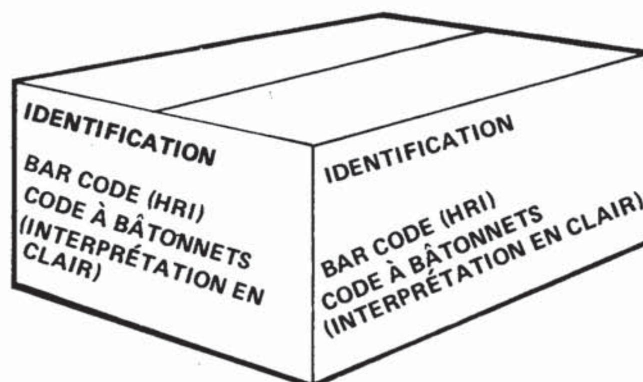
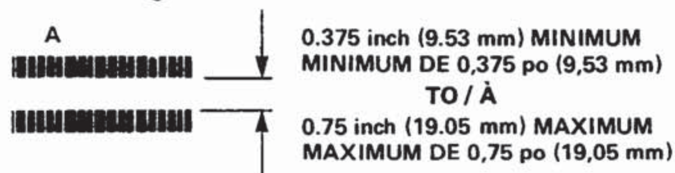


Figure 19 Bar Code Markings for Exterior Shipping Container under 10 Cubic Feet

Figure 19 Codes à bâtonnets des contenants d'expédition extérieurs de moins de 10 pi³





OR / OU

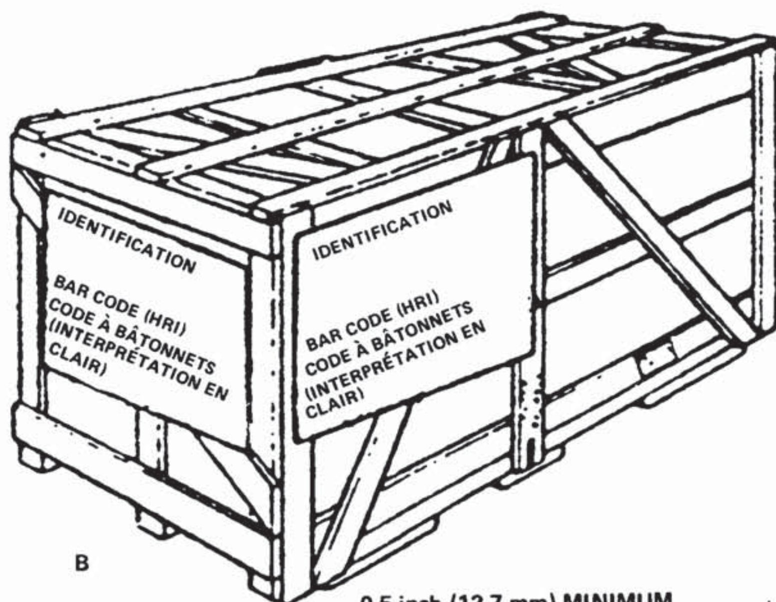




Figure 20 Bar Code Markings for Exterior Shipping Containers 10 Cubic Feet and Over
Figure 20 Codes à bâtonnets des contenants d'expédition extérieurs de 10 pi³ et plus

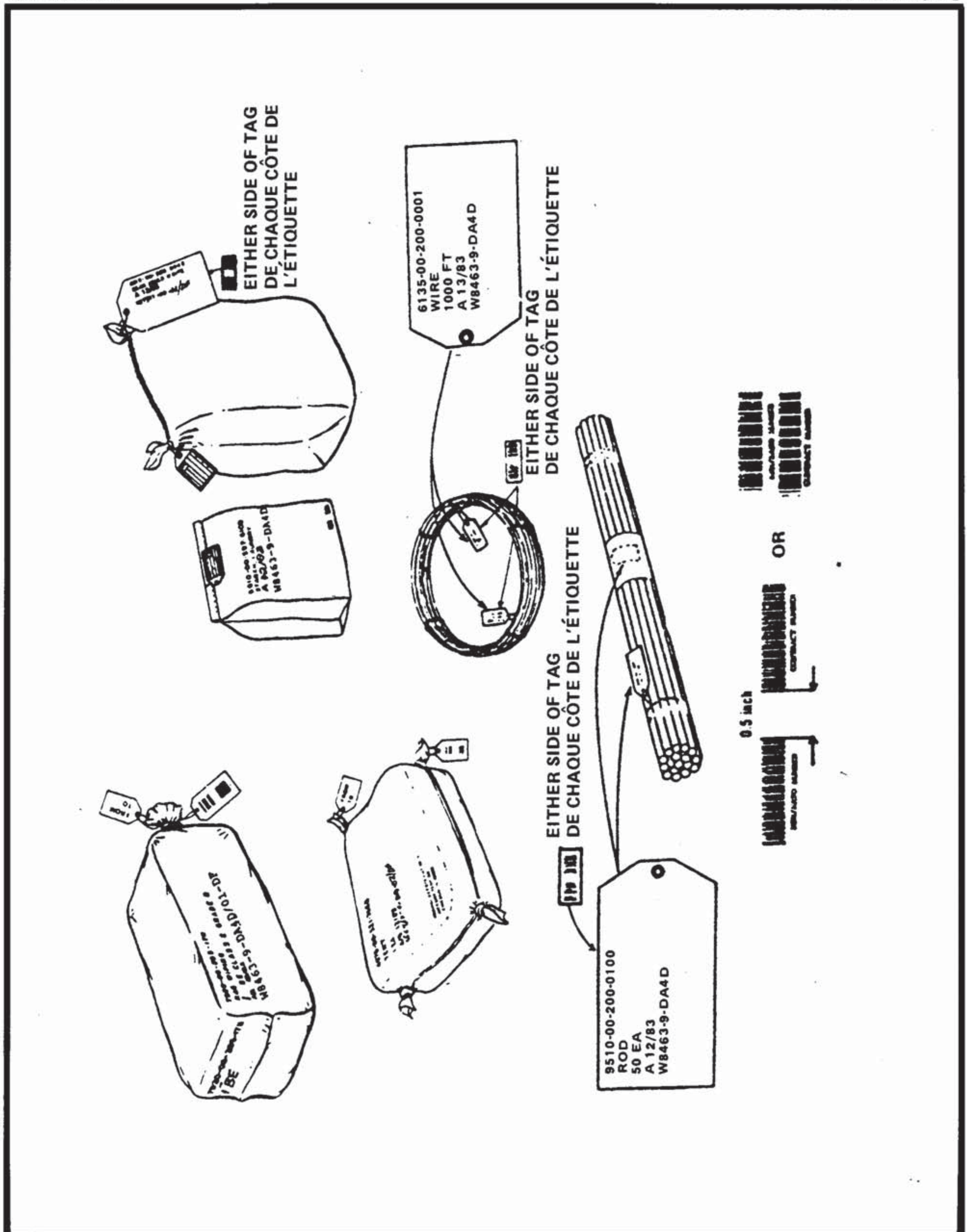


Figure 21 Bar Code Markings on Tags for Miscellaneous Packs and Unpacked Items.
Figure 21 Codes à bâtonnets d'étiquettes de divers emballages et d'articles non emballés

SECTION 2 — LE SAC DE COUCHAGE

207. Généralités

1. Tout homme qui n'a jamais eu l'expérience de la vie en plein air par des températures sous zéro est naturellement obsédé par la crainte de geler à mort dans son sommeil, crainte tout-à-fait injustifiée d'ailleurs car le froid ne manque jamais de réveiller. C'est un fait reconnu que, pourvu qu'on ne soit pas épuisé, on peut fort bien dormir en plein air, par des températures sous-zéro, sans vêtements supplémentaires et sans autre matériel que le sac de couchage. Pourvu que l'on sache bien s'en servir, le sac de couchage militaire et le matelas pneumatique qui l'accompagne, permettent de dormir confortablement, à la belle étoile, dans les conditions les plus diverses, des régions tropicales aux régions arctiques.

2. Les propriétés isolantes du sac de couchage et du matelas pneumatique ne tarderont pas à se détériorer si on n'accorde pas à ces deux articles l'attention requise. Par suite de négligence, on peut devenir une charge pour ses compagnons de tente. Pour pouvoir tenir le coup en plein air, par temps froid, il faut savoir comment utiliser son sac de couchage et son matelas pneumatique et aussi comment en assurer l'entretien.

3. Le matelas pneumatique

a. Caractéristiques:

(1) les dimensions correspondent à celles du sac de couchage;
(2) il est formé de six boudins ou compartiments;
(3) il comprend le soufflet, l'embout et le bouchon;
(4) les instructions pour le gonflage sont imprimées sur le soufflet;
(5) les anneaux en D, de chaque côté, permettent de fixer plusieurs matelas ensemble ou encore de fixer le sac de couchage au matelas. On ne fixe cependant le sac au matelas que pour évacuer des malades ou des blessés;
(6) ne jamais gonfler le matelas en y appliquant la bouche: cela ferait geler le bouchon au tube de gonflage et l'humidité de l'haleine, en se condensant à l'intérieur du matelas y formerait de la glace. En dégonflant ou en roulant le matelas, par la suite, cela ferait fendiller le caoutchouc.

b. Le gonflage du matelas pneumatique:

(1) insérer l'embout du soufflet dans le tube de gonflage du matelas;

(2) ouvrir le soufflet à deux mains et le refermer vigoureusement de façon à y emprisonner de l'air;
(3) enrouler le soufflet en direction du matelas pour faciliter le gonflage. Actionner le soufflet jusqu'à ce que le matelas soit suffisamment gonflé, c'est-à-dire jusqu'à ce que, en exerçant une pression avec la paume de la main, au centre du matelas, on parvienne tout juste à sentir le sol;
(4) pour mettre le bouchon en place, tenir bien solidement entre le pouce et l'index, la partie aplatie du tube de gonflage; retirer l'embout du soufflet et insérer le bouchon avec un mouvement de rotation;
(5) laisser le matelas gonflé toute une nuit pour s'assurer qu'il n'y a pas de fuite d'air.

c. Autres conseils pratiques:

(1) si l'on utilise des aiguilles de pin ou autres branchages pour mieux isoler le matelas du sol, on aura soin de tourner vers le bas toute projection ou aspérité pouvant crever le caoutchouc;
(2) on pourra remédier à une légère fuite d'air en employant du ruban adhésif;
(3) il y a un soufflet pour chaque matelas. Si un soufflet est défectueux, il n'y a qu'à en utiliser un autre car ils sont tous interchangeables;
(4) si on n'a pas de matelas, ou si un matelas devient inutilisable, on pourra isoler le sac de couchage du sol en utilisant des feuillages, des branchages, des bâts de transport, des cartons ou tout autre matériel de fortune.

208. Le sac de couchage - modèle 1951

1. Le sac de couchage, modèle 1951, comprend quatre éléments:

a. l'enveloppe;
b. le sac extérieur;
c. le sac intérieur; et
d. la doublure.

Nota: chaque sac de couchage est pourvu d'une housse imperméable qui est distribuée au besoin.

2. L'enveloppe. L'enveloppe du sac de couchage est en nylon à l'épreuve de l'humidité. Elle est pourvue de languettes latérales qui servent à la fixer aux anneaux du matelas. On ne fixe l'enveloppe au matelas que pour transporter un malade ou un blessé; le sac lui-même n'est pas fixé au matelas. Les deux grandes languettes au pied du sac

servent à attacher ce dernier après l'avoir enroulé. On ne devrait jamais séparer le sac de son enveloppe car cette dernière sert à le garder propre et à le protéger contre l'humidité. Deux languettes à la tête de l'enveloppe servent à fixer l'enveloppe au sac extérieur.

3. Le sac extérieur. Le sac extérieur est garni de duvet. Deux séries de boutons à pression à la base du sac permettent d'ajuster la longueur du sac à la taille du dormeur. À la tête du sac, il y a une autre série de boutons à pression ainsi que deux passants auxquels viennent se fixer les languettes de l'enveloppe. Un serrage à coulisse dont la lacette est terminée par une cheville, permet de bien fermer le sac autour du cou. Une seconde lacette fixée au sac extérieur permet de resserrer ce dernier autour du corps.

4. Le sac intérieur. Le sac intérieur est fait de même façon que le sac extérieur. Au pied de ce sac, il y a deux languettes. Il y a une petite fente dans la paroi du sac pour y faire passer la lacette de corps du sac extérieur. À la tête du sac, il y a une lacette. Le rabat de flanelle à la tête du sac sert de cagoule au dormeur. À l'intérieur du sac il y a des passants qui servent à fixer la doublure.

5. La doublure. La doublure de flanellette se fixe au sac intérieur au moyen de languettes. Il y a trois fentes bordées de cuir pour laisser passer la lacette de corps du sac extérieur et les lacettes de tête des deux sacs. La doublure est pourvue, à sa partie supérieure, d'un rabat correspondant à celui du sac intérieur.

6. Assemblage du sac de couchage

a. Étendre le sac intérieur sur une surface plane, en le tournant d'abord à l'envers, et de façon à ce que les passants se trouvent sur les côtés;
b. placer la doublure par-dessus en faisant dépasser les languettes; les rabats de flanellette doivent correspondre: les deux côtés longs ensemble et les deux côtés courts ensemble;
c. attacher les languettes de la doublure aux passants du sac intérieur;
d. en plongeant la main dans le sac intérieur, attrapper le bout de la doublure et remettre le tout à l'endroit;
e. faire passer à travers la doublure, la lacette de tête du sac intérieur et le dispositif de dégagement;
f. engager les languettes du rabat de la doublure dans les passants du rabat du sac intérieur;
g. tourner le sac extérieur à l'envers et l'étendre par-dessus le sac intérieur;

h. faire passer la lacette de corps, la cheville et le dispositif de dégagement par les fentes bordées de cuir du sac intérieur;
j. faire passer la lacette de tête, la cheville et le dispositif de dégagement par les fentes bordées de cuir du sac intérieur et de la doublure;
k. fixer les languettes au pied du sac intérieur aux passants du sac extérieur;
m. en plongeant la main dans le sac extérieur, saisir le fond du sac intérieur et remettre le tout à l'endroit;
n. engager les boutons à pression à la tête des sacs intérieur et extérieur;
p. ajuster le sac de couchage à la longueur voulue en engageant les boutons à pression à la base du sac;
q. insérer le tout dans l'enveloppe de nylon et fixer les deux languettes à la tête de l'enveloppe aux passants correspondants du sac extérieur. Le sac de couchage est maintenant prêt à servir;
r. les languettes de chaque côté de l'enveloppe de nylon se fixent au matelas seulement lorsqu'il s'agit d'évacuer un malade ou un blessé, dans son sac de couchage.

7. Utilisation du sac de couchage

a. Avant de se coucher:
   (1) étendre le sac sur le matelas en laissant pendre les rabats de flanellette;
   (2) secouer le sac de couchage pour en gonfler le duvet et obtenir ainsi le plus d'isolation possible;
   (3) s'introduire dans le sac;
   (4) ramener les deux pans de flanellette autour de la tête en guise de cagoule et les attacher avec les languettes;
   (5) resserrer les lacettes de tête pour bien fermer le sac intérieur et le sac extérieur autour du cou et tirer la lacette de corps;
   (6) au lever, presser le sac de couchage pour en chasser l'air chaud et humide, secouer le duvet et le presser de nouveau pour en chasser l'air;
   (7) ranger le sac ou le tourner à l'envers pour l'aérer.
b. Pour sortir du sac rapidement, se lever debout dans le sac et desserrer les lacettes. Le sac tombera à terre.
c. Ne pas porter plus de vêtements qu'il n'en faut pour son confort; moins on transpire dans le sac, moins il y aura d'humidité:
   (1) on peut insérer le parka entre la tête du sac et le matelas de façon à laisser dépasser le capuchon. Le sac en est

d'autant mieux isolé et le dormeur peut alors se rabattre le capuchon sur la tête pour plus de confort;

(2) ne jamais s'introduire dans le sac avec des chaussettes sales ou humides. On fera bien de tenir dans son sac une paire de chaussettes propres que l'on ne portera que pour dormir.

d. Pour mieux s'isoler du sol, on pourra glisser d'autres vêtements sous le sac, surtout au niveau des épaules et des hanches. La pression exercée à ces deux endroits tend à réduire les propriétés isolantes du sac.

8. Précautions et entretien

a. Avant de se servir du sac, l'inspecter pour découvrir toute déchirure. Réparer immédiatement tout accroc dans le tissu pour empêcher le duvet isolant de s'échapper;
b. tenir le sac propre. Ne jamais oublier d'utiliser la doublure et l'enveloppe;
c. bien assécher le sac, chaque fois que l'occasion se présente. Si pendant son sommeil le dormeur a la bouche contre les rabats, son haleine les rendra très humides et il devra les faire sécher;
d. avant d'assembler le sac, s'assurer que toutes les languettes tiennent bien et les recoudre au besoin;
e. ne jamais mettre de vêtements humides à l'intérieur du sac pour les faire sécher. En absorbant cette humidité le sac perdrait une partie de sa propriété isolante;
f. ne pas boire ni manger une fois couché dans le sac de peur d'y renverser, par mégarde, des aliments ou des breuvages qui en ruineraient la propriété isolante;
g. ne pas fumer dans le sac car les tissus de nylon sont très inflammables;
h. quand le sac n'est pas utilisé ni étendu pour fins d'aération, il devrait être à l'abri, dans sa housse imperméable ou dans le sac alpin.

209. Le sac de couchage - modèle 1965

1. Généralités. Le sac de couchage, modèle 1965, est formé de cinq parties principales:

a. le sac extérieur;
b. le sac intérieur;
c. la doublure;
d. le capuchon; et
e. la housse de transport imperméable.

2. Le sac extérieur. Le sac extérieur est rempli de duvet à 40% et de plumes à 60%. Au pied du sac, à l'extérieur, il y a deux languettes que l'on peut insérer dans les passants de toile, à la base de la fermeture-éclair pour ajuster le sac à la taille du dormeur. À la tête du sac, il y a trois boutons à pression, correspondant à ceux du sac intérieur. Le sac s'ouvre facilement en tirant sur le tissu de part et d'autre de la fermeture-éclair. À l'intérieur du sac, il y a 2 passants à l'extrémité inférieure et 4 paires de languettes: 2 au niveau des épaules et 2 à la ceinture. Ces languettes servent à fixer le sac intérieur au sac extérieur. Ce modèle de sac de couchage ne comporte ni lacettes ni chevilles.

3. Le sac intérieur. Le sac intérieur est très semblable au sac extérieur. Il y a 6 passants à l'intérieur: 2 aux pieds, 2 à la ceinture et 2 aux épaules. Il y a 10 boutons à pression de chaque côté de la fermeture-éclair et un autre derrière le cou; chacun de ces 11 boutons a sa partie correspondante dans la doublure. Il y a en outre 2 languettes simples aux épaules. Tous servent à fixer le sac à la doublure. Sur le sac intérieur, il y a 3 paires de languettes doubles qui servent à l'attacher au sac extérieur. Les 3 boutons à pression, au niveau du cou, servent également à cette fin.

4. La doublure. La doublure de flanellette se fixe au sac intérieur au moyen de languettes simples ou doubles et de boutons à pression comme on vient de l'indiquer au paragraphe 3 ci-dessus.

5. Le capuchon. Le capuchon est une pièce détachée en même matériel que les sacs intérieur et extérieur. Pour ne pas se découvrir la tête pendant la nuit, on se passe les bras dans les boucles élastiques fixées à la base du capuchon, à la hauteur des épaules. Deux attaches du type Velcro retiennent ensemble les deux pans du capuchon, l'un au niveau du cou, l'autre à la base du capuchon.

6. Assemblage, utilisation, précaution et entretien. Avec de légères adaptations, les instructions des paragraphes 6, 7 et 8 ci-dessus s'appliquent également à ce modèle de sac de couchage.

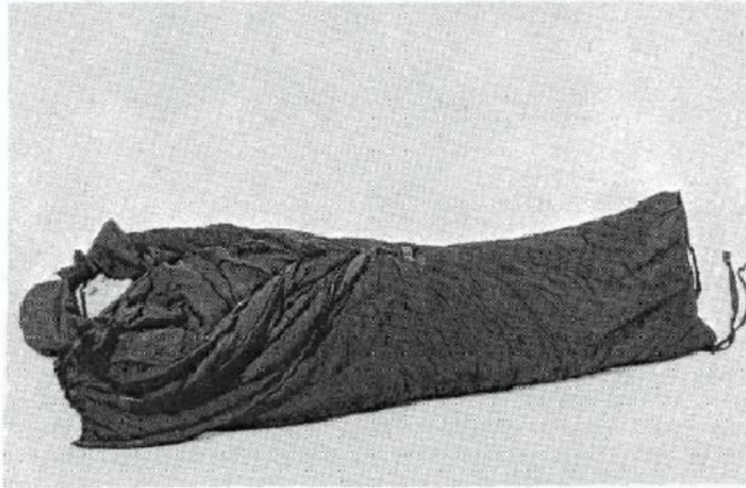


Figure 2-2 Sac de couchage pour temps froid, avec capuchon et doublure

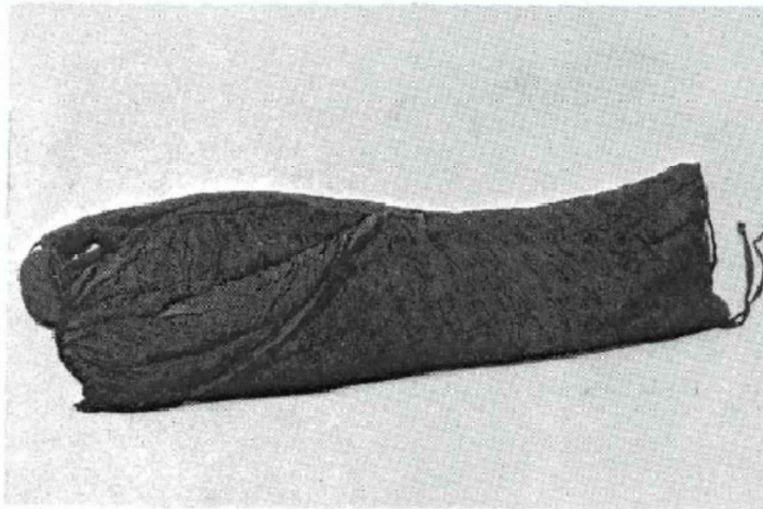


Figure 2-2A Sac de couchage pour temps froid, avec capuchon et doublure

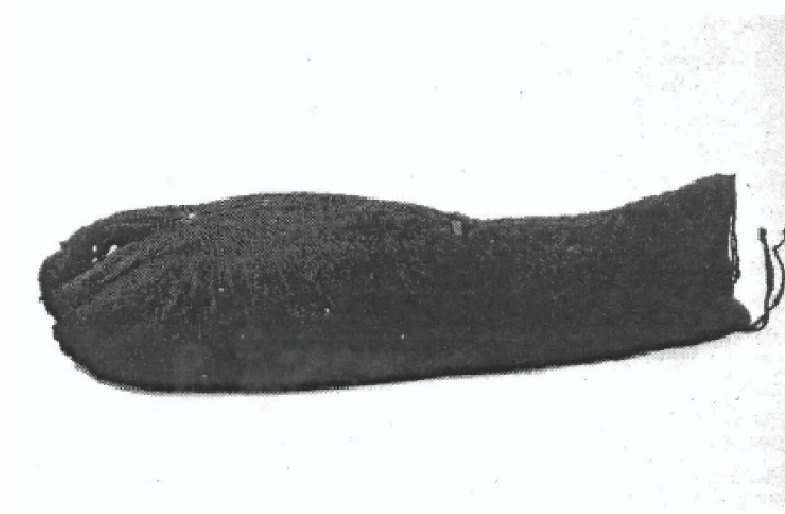


Figure 2-2B Sac de couchage pour temps froid, avec capuchon et doublure

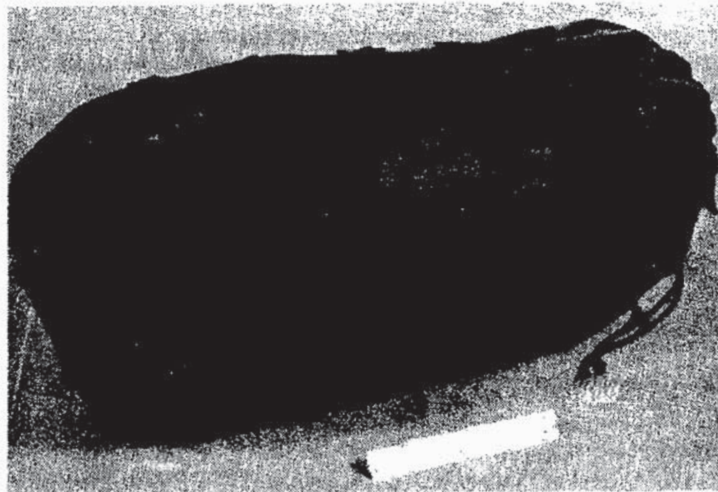


Figure 2-2C Sac de couchage dans sa housse